Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



23 novembre 2021

SESSION ORDINAIRE 2021-2022

PROJET DE DÉCRET

ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

PROJET DE RÈGLEMENT

ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

AVIS DES COMMISSIONS PERMANENTES

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives	3
 Rapport de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes han- dicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme 	53
Rapport de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé	103

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par Mme Farida TAHAR

SOMMAIRE

1.	Examen conjoint des projets de décret et de règlement	5
2.	Désignation de la rapporteuse	5
3.	Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique, l'Administration et la Politique générale (missions 01 et 06 – 10 – programme 000 de la mission 21 – programme 001 (partim) de la mission 30 – AB 08.01.7200 du programme 002 de la mission 31)	5
	3.1. Discussion et examen conjoint des tableaux (partim)	7
	3.2. Avis de la commission	10
4.	Exposé de Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale (programme 002 <i>(partim)</i> de la mission 22 – AB 00.34.3300 du programme 001 de la mission 30)	10
	4.1. Discussion et examen conjoint des tableaux (partim)	12
5.	Exposé de Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge des Infrastructures sportives (activité 02c du programme 002 <i>(partim)</i> de la mission 11 – programme 000 de la mission 28, AB 00.36.3300 du programme 001 de la mission 30 et AB 08.04.7200 du programme 002 de la mission 31)	21
	5.1. Discussion et examen conjoint des tableaux (partim)	23
	5.2 Avis de la commission	30

Ont participé aux travaux : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, Mme Elisa Groppi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Ont également assisté aux réunions : M. Christophe De Beukelaer et M. Sadik Köksal, Mme Véronique Lefrancq et M. Christophe Magdalijns (députés), Mme Barbara Trachte (ministre-présidente), ainsi que M. Bernard Clerfayt et M. Alain Maron (ministres).

6.		sé de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales (programme 000 de la on 30)	3
	6.1.	Discussion et examen conjoint des tableaux (partim)	3
	6.2.	Avis de la commission	3
7.	Appro	bation du rapport	3
8.	Anne	Kes	3
	8.1.	Annexe 1 – AB 30.001.00.02.3300 Liste des projets sélectionnés et composition du jury	3
	8.2.	Annexe 2 – Clé de comptage des élèves	4
	8.3.	Annexe 3 – AB 01.000.00.01.1211	4
	8.4.	Annexe 4 – AB 10.000.00.10.1212	4
	8.5.	Annexe 5 – Liste des projets soutenus dans l'AB 22 04 00 09 Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes	4
	8.6.	Annexe 6 – AB de la mission 21 relatives aux pensions des agents	4
	8.7.	Annexe 7 – AB 21.000.00.09.1111 et AB 21.000.00.10.1111 relatives aux rémunérations du personnel (contractuels et statutaires)	4
	8.8.	Annexe 8 – Personnel des services du Collège	4
	8.9.	Annexe 9 – AB 08.33.00 et 04.33.00 Liste des projets subventionnés	4
	8.10.	Annexe 10 – AB 08.3300 – Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil des experts dans le cadre de colloques	5
	8.11.	Annexe 11 – Répartition du montant de 252.000 euros à WBI	5
	8.12.	Annexe 12 – AB 30.000.00.05.3300 : Actions francophonies	5

Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en ses réunions des 9 et 23 novembre 2021, les projets de décret et de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2021, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2022, d'autre part, pour ce qui concerne ses compétences propres.

1. Examen conjoint des projets de décret et de règlement

Sur proposition de la présidente Magali Plovie, la commission a décidé d'examiner conjointement les projets de décret et de règlement ajustant le budget pour l'année 2021, ainsi que les projets de décret et de règlement contenant le budget pour l'année 2022.

2. Désignation de la rapporteuse

À l'unanimité des 11 membres présents, Mme Farida Tahar a été désignée en qualité de rapporteuse.

3. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique, l'Administration et la Politique générale (missions 01 et 06 – 10 – programme 000 de la mission 21 – programme 001 partim de la mission 30 – AB 08.01.7200 du programme 002 de la mission 31)

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) a tenu devant les commissaires le discours suivant :

« J'en viens maintenant à une présentation de mes matières fonctionnelles :

Concernant la Politique générale, le budget du programme 1 de la mission 30 se réduit à hauteur du montant de la dotation exceptionnelle Covid qui prend fin et augmente principalement au niveau de la provision pour un nouvel accord non-marchand 2021-24 (AB 30.31) que j'aborderai dans quelques instants.

Pour la mise en œuvre des différents projets transversaux, le budget reste stable. Ces projets permettent à la Commission communautaire française de mener notamment des actions en termes d'égalité des chances et des genres ou de promouvoir l'image de notre institution que nous avons voulu centrée sur le travail des associations qu'elle soutient par ses subventions.

La Commission communautaire française continue son travail de prise en compte de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques, via une action transversale pilotée par la Cellule « Égalité des chances et Lutte contre les discriminations ». Je ne reviens plus ici sur les éléments relatifs au gender budgeting que j'ai déjà abordés tout à l'heure.

L'appel à projets « Associations en transitions » sera organisé pour sa troisième édition. Cet appel dont l'objectif est de soutenir des initiatives associatives de transition sociale-écologique et participative a rencontré une nouvelle fois un franc succès en 2021. Des projets créatifs et innovants ont été soutenus et démontrent qu'il est possible d'associer l'écologie et la réponse aux besoins des Bruxelloises et Bruxellois dans les compétences de la Commission communautaire française.

Au niveau du non-marchand bruxellois (dans le programme 1 de la mission 30), je crois qu'il est important de commencer par expliciter que si, depuis plusieurs années, nous souhaitons rendre structurelles et transparentes les mesures de l'accord non-marchand 2018-2019, cela reste compliqué et se traduit au budget par la difficulté récurrente de répartir le budget provisionnel à l'initial.

En termes de transparence, je rappellerai que l'enveloppe non affectée est intégralement dévolue à une augmentation salariale des travailleurs et à une marge de sécurité budgétaire minimale.

La première difficulté reste l'absence d'un véritable cadastre de l'emploi, alors même que nous constatons d'année en année des chiffres cadastraux déclaratifs qui varient fortement. Pour résoudre ce problème, suite à l'étude de faisabilité finalisée en 2021, les Collèges de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune ont décidé d'orienter, dès 2022, le projet vers un développement interne aux administrations. Ce travail sera soutenu par un budget complémentaire qui devra permettre son entrée en vigueur au premier semestre 2023.

En 2021, les négociations d'un nouvel accord sont également venues impacter l'accord antérieur. Ces discussions, en cours depuis décembre 2020, sont sur le point d'aboutir avec l'ambition de soutenir et de renforcer les travailleuses et travailleurs associatifs.

Pour ce faire, nous avons œuvré à dégager une enveloppe exceptionnelle, plus importante que pré-

vue en octobre 2020, qui devrait atteindre plus de 20 millions d'euros au terme de la législature (2024) pour la Commission communautaire française.

Nous sommes particulièrement vigilants, au regard de cette enveloppe exceptionnellement importante, à mener une politique ambitieuse – mais cohérente – pour soutenir des secteurs indispensables et garantir leur attractivité par rapport aux mesures prises par les autres entités fédérées.

Nous souhaitons par ailleurs que ce nouvel accord puisse, entre autres, être centré sur l'harmonisation et le déploiement du modèle IF-IC de classification de fonctions et de revalorisation des conditions salariales.

En ce qui concerne la mesure de mobilité intrabruxelloise, les moyens provisionnés en 2018 seront complétés dès 2023 pour permettre l'octroi du tarif préférentiel STIB et ainsi doter d'un abonnement tous les travailleurs et travailleuses, à l'instar des agents de la Fonction publique.

Il faut encore citer « l'Organe de concertation » fortement attendu par les partenaires sociaux et le Gouvernement au regard de l'apport d'expertise espéré à terme et d'une complexité grandissante des discussions. Les termes de cette instance, qui ont été négociés sous l'égide des ministres-présidences de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune pendant plus d'un an, ont reçu un avis des instances de Brupartners en septembre 2021. La création de cet organe de concertation nécessite désormais un décret/ une ordonnance conjoints avec la Commission communautaire commune, étape pour laquelle le Service juridique de la Commission communautaire française s'affaire actuellement pour une entrée en vigueur espérée au 1er janvier 2022.

Pour mener à bien ces différents éléments, en plus des budgets récurrents stabilisés et indexés et de la provision 2018-2019 également indexée et ventilée vers les AB sectorielles lorsque possible, la Commission communautaire française a provisionné en 2022 un premier montant de 9.270.000 euros en mission 30. Ces montants sont appelés à évoluer jusqu'en 2024.

Au niveau de la Fonction publique, mission 21, vous aurez pu constater que nous essayons de conserver une trajectoire de saine gestion quant aux moyens affectés aux missions relatives au fonctionnement de l'administration.

L'augmentation relève principalement de l'indexation prévue et des obligations auxquelles nous sommes confrontés. Celles-ci sont principalement relatives aux projets et charges informatiques attendues telles que la prolongation de logiciels fonctionnels, l'organisation du télétravail ou la modernisation du parc informatique.

Dans la continuité des dernières années, la logique de « plan de personnel » se perpétuera pour une gestion dynamique des ressources humaines et pour conserver l'équilibre de la préservation de l'emploi et de l'optimalisation des mécaniques internes. Il sera, par ailleurs, essentiel de multiplier les éléments relatifs aux politiques statutaires telles que les réserves de personnel ou les coopérations en termes de recrutement ou de mobilité infrarégionale.

L'année 2022 verra l'entrée en vigueur de nouvelles règles quant à l'organisation du télétravail et des dispositions qui auront été modernisées. Ces changements seront soutenus par des processus internes digitalisés et l'augmentation des capacités de travail collaboratif.

Dans la continuité de 2021, les moyens informatiques seront à nouveau renforcés pour concourir à la digitalisation des processus et à la coordination des projets régionaux, tels que le cadastre de l'emploi non marchand ou encore le concours à la « Stratégie data » régionale. Nous pouvons espérer que ce genre de projets, à l'instar du logiciel intégré pour les Ressources humaines, dont a été dotée l'administration du personnel cette année, impulsera des dynamiques nouvelles au sein de l'administration.

Les moyens permettent également à l'administration de continuer à développer ses projets internes liés à la communication ou à la politique de bien-être de ses agents. Les solutions liées de « Transition » doivent pouvoir être particulièrement stimulées et mises en lien entre les différentes initiatives internes.

Nous veillerons également à ce que les cellules transversales des services (par exemple, celles chargées du contrôle interne et des subventions, des marchés publics, de l'appui au management) qui ont vu le jour ou ont été progressivement renforcées puissent fournir leur plein support aux services de l'administration.

Au niveau du budget et du patrimoine, mission 31 – programme 002, la Commission communautaire française intégrera en 2022 le programme « SolarClick » pour mettre à profit l'ensemble de ses espaces dans la transition énergétique bruxelloise, tout en mobilisant des synergies budgétaires bienvenues.

Dans un même temps, un marché d'évaluation du réaménagement du bâtiment de l'administration centrale, situé rue des Palais, sera mis en œuvre pour analyser des changements permettant d'améliorer les performances, notamment en termes d'isolation ou d'éclairage.

Pour terminer, je souhaite signaler que la collaboration avec la Région se concrétisera en 2022 avec l'intégration du SAP régional. Celle-ci permettra d'augmenter les capacités de l'administration en termes d'analyse budgétaire. ».

3.1. Discussion et examen conjoint des tableaux (partim)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) entend aborder le point du télétravail.

Pour ce qui concerne l'administration, le chantier principal annoncé dans la note de politique générale concerne l'entrée en vigueur de nouvelles règles quant à l'organisation du travail à distance et du télétravail.

Nous savons que, lors de cette rentrée en septembre 2021, des modalités relatives au télétravail obligatoire différaient entre les agents des services de la Commission communautaire française et ceux de la Région, ce qui n'avait pas manqué de générer certaines tensions.

Dès lors, ces nouvelles règles prévues en 2022 pour le télétravail seront-elles spécifiques au SPFB ou seront-elles calquées sur celles du SPRB ?

Par ailleurs, le député rappelle que la ministre-présidente avait annoncé différents renforcements dans les effectifs de l'administration, pour ce qui concerne notamment le service du contrôle interne et la cellule de contrôle des subventions.

Pour 2022, quelles sont les allocations budgétaires éventuellement concernées par le renforcement tant attendu de ces effectifs ?

Mme Nadia El Yousfi (PS) signale que le budget de politique générale est un budget qui permet à la ministre-présidence d'impulser des projets. On le voit, depuis le début de la législature, la transition écologique est l'enjeu essentiel de ce budget. La ministre-présidente peut-elle décrire succinctement les projets soutenus dans ce cadre ? Est-ce via un appel à projets ? Est-il ouvert à tous les secteurs ? Des constats ont-ils été tirés des années précédentes ?

Concernant le non-marchand, comme exprimé lors de la discussion de la Déclaration de politique générale, le groupe PS est très satisfait qu'un nouvel accord se soit dégagé pour le secteur du non-marchand.

Quelques petites questions techniques subsistent cependant :

- à l'ajusté, on a augmenté les crédits liés à l'embauche compensatoire (AB 30.00100.13.0101). Cette augmentation est maintenue à l'initial 2022 et indexée. Peut-on supposer que c'est dû à l'augmentation des réductions de temps de travail dans les services agréés ? La ministre-présidente dispose-t-elle d'un cadastre qui lui permet d'anticiper les besoins d'année en année ?
- concernant les 50.000 euros prévus pour les projets innovants à l'AB 30.001.16.3300 0112, quels types de projets ont été soutenus en 2021 (année où l'on a ajusté le budget de 20.000 euros) ? La ministre-présidente a-t-elle déjà des pistes pour l'utilisation de ce budget en 2022 ? S'agira-t-il de demandes volontaires ?
- **M. Pierre-Yves Lux (Ecolo)** remercie la ministreprésidente pour les éléments d'information qu'elle a pu apporter.

Il entend aborder à nouveau le recouvrement des indus auprès de certaines associations. Ce recouvrement doit pouvoir exister dans le cadre d'une relation saine entre les pouvoirs publics et le secteur associatif subventionné pour réaliser certains projets ou remplir certaines missions de service public.

La ministre-présidente a rappelé l'existence de certaines procédures de contrôle et leur efficacité. Le député ne doute pas que ces indus sont liés à des subventions qui ne pouvaient pas être totalement ou partiellement justifiées. Il n'en demeure pas moins que l'importance de ces montants indus et leur évolution à l'ajusté 2021 posent question.

Il convient donc de s'assurer qu'en 2021, il n'y ait pas un contexte d'augmentation de ces indus en lien avec la crise sanitaire, alors même que l'on était dans un cadre d'immunisation de ces subventions publiques à l'égard du secteur associatif. Il s'agit d'un élément conjoncturel à prendre en compte.

Le deuxième, plus structurel, porte sur le fait que ces subventions indues sont autant de subventions qui ne sont pas utilisées par le secteur associatif pour développer des projets au profit des citoyennes et citoyens bruxellois.

Il importe donc de plaider pour la réalisation d'une analyse fine permettant de réduire ces indus, d'une part, et mener une réflexion quant à la mise en place d'un accompagnement des associations, d'autre part. Cet accompagnement doit permettre d'alléger les charges administratives qui empêchent certaines

associations de justifier administrativement certains

La réflexion doit également porter sur un transfert d'un mécanisme de subventionnement ponctuel, au travers d'appels à projets, via des subventions facultatives, à des mécanismes de subventionnement plus structurels.

M. Jonathan de Patoul (DéFI) souligne que la Cour des comptes constate que le montant de la dotation pour l'année 2022 est toujours calculé sur base d'une clé 69,72/30,28 qui résulte des chiffres de comptage des élèves au 31 décembre 2006. Comment se fait-il que ces chiffres de comptage n'ont pas été réévalués depuis lors ?

Concernant la mission 21, la ministre-présidente pourrait-elle préciser davantage le plan de personnel des services du Collège ? Quels sont les engagements prévus ?

Abordant le dossier du télétravail, **Mme Barbara Trachte (ministre-présidente)** souligne que, comme indiqué lors de la discussion de la Déclaration de politique générale, un arrêté du Collège modifiant les conditions de télétravail a été concerté et est inscrit à l'ordre du jour du Collège de cette semaine pour première lecture, ce qui permettra la mise en négociation avant la fin du mois.

Ce qui est prévu s'inspire largement des méthodologies les plus innovantes présentes dans la plupart des entités. Elles ont pu être discutées par les différentes administrations en interne et avec TALENT. L'administration de la Commission communautaire française sera sans doute une des premières à aller aussi loin dans la réorganisation du travail sur la base d'une démarche participative bien conduite en interne.

Il ne s'agit donc pas d'un copier/coller de ce qui se fait ailleurs. Il a été tenu compte des spécificités propres aux services du Collège.

Pour ce qui concerne le contrôle interne, il n'y a pas d'allocation budgétaire précise à renforcer si ce ne sont des éléments repris dans le plan de personnel, avec la nécessité de recruter l'un ou l'autre profil particulier.

À propos de l'appel à projets repris dans la mission « Politique générale », il s'agit de l'appel à projets « Associations en transition ». Dix-sept projets ont été retenus couvrant toutes les compétences de la Commission communautaire française, à l'exception de celles du Transport scolaire, de la Culture et des Relations internationales. Cette allocation budgétaire comprend un montant de 500.000 euros qu'il faut

ventiler en deux parties : 300.000 euros pour l'appel à projets et 200.000 euros pour des projets variés. La liste des projets soutenus sera annexée au rapport ainsi que les règles de sélection appliquées par le jury (annexe 1).

Concernant les « Projets innovants », il s'agit d'une subvention récurrente à l'asbl de l'ULB pour sa « formation en innovation sociale » existante depuis quatre ans.

Les commissaires auront observé, qu'à l'ajustement 2021, cette allocation a été réduite de 20.000 euros. Ils ont été transférés en Politique générale pour financer le Guide social et la Fête des Associations donnée à l'occasion des 100 ans de l'associatif – loi de 1921 – sur le campus du CERIA.

Concernant le budget Égalité des chances s'élevant à 109.000 euros, il permet à la Commission communautaire française de s'inscrire dans le Plan inter-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes. Il a permis de soutenir l'exposition IVG, l'exposition Sorcières Witches, encore en cours au centre-ville en collaboration avec la Ville de Bruxelles et l'ULB.

Le Collège de la Commission communautaire française a l'intention, en 2022, de continuer à soutenir le plan susmentionné et de s'inscrire dans une réponse à des campagnes telles que « Balance ton bar » ou autre événement en lien avec le monde de la nuit.

Avec la ministre Ben Hamou et le secteur de la nuit, des discussions ont été entamées pour identifier la manière dont la Commission communautaire française pourrait agir préventivement, notamment en termes de formation du personnel de la nuit, face à des situations que des femmes peuvent rencontrer dans les établissements.

À propos du recouvrement des indus auprès des associations, la ministre-présidente se dit sensible aux éléments de réflexion évoqués par M. Lux et au risque de subsidiologie. Il ne serait sans doute pas légal de fournir la liste des indus et des associations concernées. Il est normal, dans une relation saine entre une association et un pouvoir subsidiant, qu'il y ait de la transparence et un lien de confiance. Il est aussi sain qu'il y ait une forme de contrôle et un recouvrement de l'indu, le cas échéant, s'agissant d'argent qui doit continuer à bénéficier au secteur associatif.

Il faut éviter que l'ensemble des démarches que l'on met en place soit dans le cadre d'un financement structurel, soit dans le cadre d'un appel à projets, deviennent disproportionnées au regard de l'intérêt même de ces démarches.

Évoquant la clé de comptage soulevée par M. de Patoul, la ministre-présidente rappelle qu'il s'agit d'une clé fort ancienne et ne peut préciser pour quelle raison elle n'a pas été adaptée. Le cas échéant, une information complémentaire sera annexée au rapport (annexe 2).

Mme Aurélie Czekalski (MR) aborde les allocations suivantes.

En ce qui concerne la mission 01 – Cabinet, à l'ajusté les frais de fonctionnement du cabinet ont augmenté de 12.000 euros pour atteindre 25.000 euros (AB 01.000.00.01.1211). Qu'est-ce qui explique cette augmentation ? La ministre-présidente peut-elle détailler cette AB et ce qu'elle recouvre ?

En ce qui concerne les missions 10 et 21, la députée constate une diminution des frais de location (loyers) pour un montant de 222.000 euros. La ministre-présidente peut-elle rappeler de quel bien en location il s'agissait et ce qui explique la fin de cette location en 2021 (AB 10.000.00.10.1212 du Règlement ajusté 2021) ?

La principale augmentation à l'ajusté 2021 concerne les frais de fonctionnement des bâtiments administratifs pour un montant de 152.000 euros tant en crédits de liquidation que d'engagement. Comment expliquer cette augmentation ? Est-ce dû au regroupement des allocations idoines de la mission réglementaire 10 ou y a-t-il une autre raison ?

Concernant la mission 30 – Politique générale, l'exposé général évoque le plan inter-francophone 2020-2024 de lutte contre les violences faites aux femmes.

En 2021, un montant additionnel de 100.000 euros a été dégagé en vue de mettre en œuvre ce plan.

La ministre-présidente peut-elle indiquer les actions qui ont été menées avec ce montant additionnel injecté en 2021, ainsi que la ventilation de ces montants ? Quelle est l'AB concernée ?

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) précise que l'augmentation des frais de fonctionnement constatés au sein de son cabinet ministériel reste dans le cadre de l'arrêté du Collège pris en cette matière. Il en est d'ailleurs de même dans les autres cabinets ministériels. La liste de ce à quoi ces moyens ont été affectés sera jointe au rapport (annexe 3).

Concernant le loyer évoqué par la députée, le cabinet transmettra également une annexe qui sera jointe au rapport (annexe 4).

Concernant le plan Witches, la ministre-présidente rappelle qu'elle a déjà exposé dans les grandes lignes

ce qui a déjà été réalisé en 2021. Une annexe pourra également être jointe au rapport (annexe 5).

M. Jonathan de Patoul (DéFI) évoque les AB de la mission 21 relatives aux pensions des agents.

À l'AB 11, les crédits restent stables alors qu'une indexation annuelle est prévue par ailleurs. Qu'en est-il ?

À l'AB 12, il y a une augmentation de 200.000 euros alors qu'une indexation annuelle fixée à 2 % impliquerait une augmentation limitée à environ 100.000 euros. Qu'en est-il ?

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) confesse qu'elle ne peut donner une réponse immédiate à ces questions et propose de fournir des indications dans une annexe au rapport (annexe 6).

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) se dit embarrassé de constater que la ministre-présidente n'étant pas entourée de ses collaborateurs, il lui est difficile de répondre à des questions de détail.

Concernant l'AB 21.000.00.21.1211 – Application E-sub et Hygie, le député constate que le montant passe de 0 euro à l'initial 2021 à 900.000 euros à l'initial 2022.

Il s'agit d'une allocation destinée à couvrir les frais liés à la maintenance de l'application informatique (contrat avec secteur non-marchand, cohésion sociale).

2022 est la 3^{ème} année de l'exécution du contrat. Quels sont donc les frais liés à la maintenance de l'application informatique pour cette année ? Peut-on disposer d'une ventilation de l'AB ?

Concernant l'AB 21.000.00.27.1211 – Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique, il n'y a aucune modification (22.000 euros à l'initial 2021 et à l'initial 2022).

Il s'agit d'une allocation destinée à la réservation de places d'accueil dans des crèches en faveur des enfants en bas âge des agents de la Commission communautaire française (Schaerbeek).

La politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique est un enjeu du Gouvernement. Comment se fait-il qu'il n'y ait pas plus de moyens engagés à cette fin, spécifiquement pour la fonction publique ?

Évoquant les AB 21.000.00.09.1111 et AB 21.000.00.10.1111 relatives aux rémunérations du personnel (contractuels et statutaires), le député

demande à la ministre-présidente d'indiquer le volume d'équivalents temps plein. Y-a-t-il des nouveaux engagements prévus ?

Peut-on annexer au rapport l'évolution de la masse salariale exprimée, en ETP, depuis 2019 (annexe 7)?

Concernant l'AB 21.000.00.20.1211 – Frais liés à l'informatisation de l'administration, le député constate que, par rapport à l'initial 2021, les frais augmentent sensiblement (de 2,3 millions d'euros à plus de 3 millions d'euros). Qu'est-ce qui explique cette forte augmentation ? S'agit-il uniquement de l'intégration des frais liés au personnel informatique du CERIA, intégré dans l'équipe Iristeam ? Y a-t-il une autre explication ?

Évoquant l'AB 21.000.00.40.1211 – Frais de fonctionnement des bâtiments administratifs, le député s'interroge quant à l'augmentation de 26 % de cette allocation ? La ministre-présidente peut-elle fournir une ventilation de cette AB par bâtiment ?

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) précise que, concernant l'allocation de base consacrée à l'application E-sub, il y a un engagement tous les trois ans suivi d'une liquidation pendant les trois années qui suivent. En 2022, il y aura à nouveau un engagement suivi d'une liquidation. Il s'agit de la mise en œuvre du cadastre du non-marchand impliquant un engagement de 900.000 euros tous les trois ans et une liquidation de 300.000 euros par an.

Concernant l'égalité des chances dans l'accès dans la fonction publique et l'accueil dans les crèches au profit des agents de l'administration, les montants indiqués correspondent aux besoins réels.

Concernant le personnel des services du Collège, la proportion des statutaires est de 60 % et des contractuels de 40 %. Il y a eu un arrêt dans la dynamique de statutarisation en 2020 en raison de l'arrêt des examens de recrutement au SELOR. Les examens ont pu reprendre entretemps. Pour ce qui est du nombre d'équivalents temps plein, il sera joint au rapport (annexe 8).

À propos de la digitalisation, les dépenses indiquées sont vouées à se perpétuer et correspondent à des nécessités grandissantes qui soit relèvent de décisions anciennes, soit sont issues de nouvelles nécessités relayées par des agents de la Commission communautaire française ou par des personnes d'entités régionales avec lesquelles des collaborations ont été établies.

Dans la continuité de 2021, les moyens informatiques sont et seront à nouveau renforcés notamment en termes de matériel à destination des agents pour concourir à la digitalisation des processus et à la coordination des projets régionaux, notamment avec lriscare et les services du Collège réuni, d'une part, et à la Stratégie data en Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part.

On peut espérer que ces projets, coordonnés par une équipe du CIRB ou menés en sous-traitance, permettront de rencontrer les difficultés relevées. De nombreux projets ont été initiés. À titre d'exemple, la ministre-présidente cite le logiciel intégré pour les ressources humaines, dont s'est dotée l'administration du personnel cette année, en vue d'impulser une nouvelle dynamique au sein des services du Collège au profit de l'ensemble des agents.

3.2. Avis de la commission

La commission a émis un avis favorable en ce qui concerne les compétences propres de la ministreprésidente Barbara Trachte au sein de la commission (Fonction publique, Administration et Politique générale) pour les projets de décret et de règlement ajustant le budget général des dépenses de l'année 2021, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année 2022, d'autre part, et en propose, dès lors, l'adoption par 7 voix pour et 4 voix contre.

4. Exposé de Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale (programme 002 partim de la mission 22 – AB 00.34.3300 du programme 001 de la mission 30)

Mme Nawal Ben Hamou (ministre) a tenu devant les commissaires le discours suivant :

« 2021 célèbre les 100 ans de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, créant un statut juridique propre à ces organisations en droit belge.

Depuis que la liberté d'association est inscrite dans la Constitution, la vie associative s'est progressivement développée.

Aujourd'hui, largement installé dans le quotidien, le secteur associatif occupe une place majeure dans notre société. Les associations, et avec elles les citoyens qui s'y engagent, sont des acteurs essentiels de la démocratie.

Face à une crise sanitaire qui a provoqué un important choc social, les associations ont pleinement été au rendez-vous. J'ai été heureuse de voir émerger durant toute cette période des nombreuses actions collectives emplies de solidarité : distribution de nourriture, accompagnement des élèves dans leur scolarité à distance, maintien des liens sociaux via les outils numériques disponibles, etc.

Beaucoup de ces initiatives ont émergé en provenance d'acteurs associatifs qui ont fait preuve de beaucoup de créativité pour maintenir un contact avec leurs différents publics et ainsi soutenir la Cohésion sociale dans les quartiers les plus fragilisés de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les acteurs associatifs se sont engagés à maintenir le lien avec leurs différents publics pour leur éviter que ce sentiment d'isolement ne les gagne.

Malgré le stress qu'a généré cette crise sanitaire pour nombre d'entre eux, je voudrais une fois de plus les remercier pour leur implication et celle de toutes leurs équipes durant toute cette période.

Grâce aux échanges avec les acteurs de terrain, nous avons pu élaborer dans l'urgence des réponses spécifiques afin de pouvoir répondre aux défis qui sont apparus : la lutte contre la fracture numérique, une augmentation des besoins d'accompagnement scolaire, etc.

Mais au-delà des réponses élaborées dans l'urgence, il nous revient de reconnaître l'importance de leur travail de manière structurelle et, donc, de financer, à la hauteur des besoins, le secteur de la Cohésion sociale, et ce de manière durable.

Comme l'indique la Déclaration de politique générale de la Commission communautaire française 2019-2024, en matière de Cohésion sociale, une nouvelle législation a été adoptée durant la précédente législature par le Parlement et le Collège de la Commission communautaire française.

Cette réforme doit encore franchir une étape primordiale avant d'être pleinement opérationnelle : il s'agit de son financement.

Cette étape devait passer par la réalisation d'une étude d'impact de l'arrêté. Le Collège de la Commission communautaire française a confié cette mission au CBAI dans le cadre de sa mission de CRACs. Selon les modèles établis par le CRACs complétés par les estimations de l'administration, les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des articles du décret ont été estimés à 10 millions d'euros, soit le doublement des crédits consacrés à la Cohésion sociale aujourd'hui!

Je souhaite vous présenter maintenant les perspectives pour 2022 et du chemin qu'il reste encore à parcourir pour arriver à un juste financement du secteur de la Cohésion sociale.

Pour l'année 2022, je suis heureuse vous annoncer que le budget de la Cohésion sociale augmentera de 1.490.000 euros. La grande majorité de ces moyens sera consacrée au financement de différentes dispositions du décret de 2018, à savoir

- 450.000 euros pour la mise en œuvre de la bourse innovation (article 46 du décret de 2018);
- 300.000 euros pour la mise en œuvre de la mesure investissement dans l'achat de matériel ou de petites infrastructures (article 53);
- 195.000 euros pour le financement des coordinations et de la chambre (article 30);
- 75.000 euros pour la mise en œuvre de la mesure formation des volontaires (article 52);
- 77.000 euros pour le financement du Credasc (moyens jusqu'ici provenant des crédits initiatives).

À côté de la mise en œuvre du décret, deux dossiers importants bénéficieront de moyens nouveaux ou supplémentaires : le service citoyen (240.000 euros) et les formations citoyennes (153.000 euros), via la ligne des crédits initiatives.

Enfin, j'ai souhaité mobiliser 200.000 euros de crédits d'initiative afin de renforcer de manière structurelle l'enveloppe « Impulsion volet local » (ex-FIPI communal).

Mais vous le savez tout comme moi, les conséquences financières du décret de 2018 vont bien audelà de 2022. Au printemps 2022, le Collège de la Commission communautaire française s'accordera sur les moyens nécessaires à la mise en œuvre, durant les années à venir, des différentes législations nouvelles ou amendées, dont le décret de Cohésion sociale.

La procédure d'agrément prévue sera donc retardée de plusieurs mois. Afin que ce contretemps n'ait aucun impact sur le financement des associations au-delà du 1er janvier 2023, je proposerai au Collège, dans les prochaines semaines, de modifier le décret de 2018 pour garantir les moyens de contrats locaux et régionaux, au-delà du 31 décembre 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Je profiterai également de ce moment pour revoir avec l'administration le calendrier de la procédure d'agrément pour mieux tenir compte des attentes du

secteur relatives notamment au temps nécessaire pour la remise de leur dossier d'agrément, mais aussi pour soutenir financièrement les coordinations locales dans leur capacité à établir leur diagnostic local.

Ce report n'implique pas pour autant que nous n'abordions pas les autres enjeux du secteur. Le rapport du CRACs sur le vécu des associations durant la crise de la Covid sera l'occasion pour moi de revenir vers le secteur très prochainement après analyse des recommandations du CRACs et identification de celles qui pourraient être rapidement mises en œuvre.

Comme l'a indiqué la ministre-présidente lors de sa Déclaration de politique générale, en obtenant les moyens nécessaires à la mise en œuvre du décret pour l'année 2022, nous avons posé les premiers jalons du refinancement du secteur.

La crise sanitaire que nous connaissons depuis près de 18 mois démontre à souhait que les besoins en matière de Cohésion sociale n'ont jamais été aussi importants.

Les associations financées par la Cohésion sociale ont montré leur utilité en assurant, en première ligne, un service de soutien prépondérant durant les périodes de confinement depuis mars 2020.

Mais ce rôle qu'ont joué les associations du secteur de la Cohésion sociale est amené à se renforcer dans les mois et années à venir. En effet, il est indéniable que la crise actuelle a renforcé les inégalités en éloignant encore un peu plus les publics déjà fragilisés des possibilités d'émancipation. La reconstruction « post corona » nécessitera de forts investissements publics.

Il s'agit donc de restaurer la vie sociale, la participation citoyenne et garantir le bon fonctionnement de la démocratie afin notamment de lutter contre l'exclusion et la pauvreté et ainsi assurer l'inclusion sociale. Les services de Cohésion sociale sont en première ligne pour relever ce défi.

La réponse la plus adéquate est de financer à la hauteur des besoins le secteur de la Cohésion sociale, et ce de manière durable.

Voilà pourquoi je mettrai toute mon énergie afin de permettre à la cohésion d'obtenir son juste financement.

Je vous remercie pour votre attention. ».

4.1. Discussion et examen conjoint des tableaux (partim)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) constate qu'au budget 2022, ce sont plus de 16,5 millions d'euros qui sont consacrés (en engagement et liquidation) aux politiques de Cohésion sociale dans le programme 002 de la mission 22, soit plus de 1,6 million d'euros par rapport à l'initial 2021.

Cette augmentation est plus significative que celle du précédent exercice budgétaire et indiquerait qu'une nouvelle stratégie pourrait se dessiner pour l'année à venir.

Comment la ministre peut-elle nous informer à ce sujet ? Comment s'effectuera le renforcement des politiques de cohésion sociale ? Quelles seront les nouvelles politiques que la ministre entend impulser ?

Une nouvelle législation (décret et arrêté d'application) a été adoptée durant la précédente législature par le Parlement et le Gouvernement. Cette nouvelle réglementation a pour idée de sortir des carcans d'une répartition budgétaire entre communes pour se baser sur une approche par quartiers et par projets. Comme indiqué dans l'exposé général, cette réforme engendre de nombreux impacts sur le budget de la cohésion sociale en 2022 et pour les années suivantes. Le programme vise la cohésion sociale dans les quartiers les plus fragilisés de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Gouvernement a-t-il identifié les quartiers les plus fragilisés ? Le cas échéant, quelle a été la procédure d'identification ? Quelle est la répartition budgétaire par quartier ?

Ce programme consacre aussi des dépenses relatives à l'appel à projets du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI). Pour rappel, le FIPI (Fonds d'impulsion à la politique des immigrés) a été créé en 1991 par le Gouvernement fédéral avec pour objectif de soutenir des projets favorisant l'intégration sociale des personnes d'origine étrangère, la prévention des discriminations et le dialogue interculturel.

À la suite de la 6^{ème} réforme de l'État et aux transferts de la Sainte-Émilie, le FIPI a été transféré aux entités fédérées et, donc, pour partie à la Commission communautaire française.

À l'initial 2021, plusieurs AB étaient exclusivement consacrés à la politique du FIPI avec une enveloppe de plus d'1,2 million d'euros. Le budget initial 2022 ne semble pas être très clair quant à aux moyens destinés au FIPI. En effet, seuls les AB 22.002.00.03.3300 Décret de cohésion sociale – Financement de l'impulsion – Volet général et l'AB 22.002.00.12.6321 Décret

de cohésion sociale – Financement de l'impulsion – Volet local – sont explicitement consacrés au FIPI.

La ministre peut-elle apporter plus de précisions à cet égard ? La ministre peut-elle expliquer, dans le cadre de ses compétences, la politique menée par le FIPI sur le territoire régional pour l'année à venir ? Sur base de quelles allocations le Gouvernement poursuivra-t-il ses travaux ?

Enfin, en constatant le nombre important d'opérateurs de cohésion sociale de terrain, en contact direct avec certains publics particulièrement marginalisés et/ou précarisés, il convient d'aborder un questionnement relatif aux synergies potentielles avec les opérateurs en charge de la Formation professionnelle.

En effet, un nombre important de ces associations sont présentes dans de nombreux quartiers bruxellois et entretiennent des liens étroits avec la population locale. On les retrouve notamment aux allocations budgétaires qui concernent les associations pour des « projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité », le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation, les contrats régionaux et communaux de cohésion sociale.

Au contraire, les opérateurs chargés de la Formation professionnelle demeurent encore trop souvent éloignés des réalités quotidiennes vécues dans les quartiers les plus fragilisés. De nombreux témoignages de jeunes issus des quartiers populaires attestent, en effet, de leur méconnaissance du paysage de la formation professionnelle ainsi que des caractéristiques du marché de l'emploi bruxellois.

Nombreux sont les jeunes qui ne semblent pas avoir connaissance de l'éventail de formations professionnelles qui leur sont proposées, de même qu'ils n'identifient pas clairement les secteurs les plus porteurs en termes d'emploi, dont la liste des différents métiers en pénurie qui s'est encore allongée depuis la crise sanitaire.

Dès lors que le maillage d'opérateurs en Cohésion sociale « de terrain » est déjà existant et bien implanté et dès lors que la garantie d'un subside renouvelé et indexé est assurée pour plusieurs années, pourquoi ne pas profiter de ce qui existe déjà pour créer des passerelles ?

Des réflexions sont-elles menées pour créer des ponts entre ces associations et les différents organismes en charge de la formation professionnelle tels que Bruxelles Formation, le SFPME, l'EFP, la Cité des métiers ou Actiris ? D'une manière ou d'une autre, est-il prévu de sensibiliser les acteurs des différentes associations en Cohésion sociale aux enjeux socio-professionnels de la formation et des métiers en pénurie, de manière à ce qu'ils puissent devenir le relais (ou la courroie de transmission) entre les acteurs traditionnels de la formation et les jeunes des différents quartiers, pour lesquels se rendre spontanément aux différentes antennes d'Actiris ou de Bruxelles Formation est parfois loin d'être une évidence ?

Cela pourrait se faire par le biais de modules d'information dispensés à ces acteurs, notamment relatifs aux différents secteurs d'emploi en pénurie et au panel de formations existantes, dont certaines sont encore bien trop désertées au regard des possibilités d'emplois qu'elles recèlent.

À terme, l'ajout d'une disposition concernant cette possible synergie dans les modalités fixant les conditions d'octroi des subventions dans les différentes conventions pluriannuelles peut-il paraître une option envisageable ?

Abordant les allocations budgétaires, le député évoque l'AB 22.002.00.04.3300 – Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité dont le montant passe de 1.173.000 euros à l'initial 2021 à 1.326.000 euros à l'initial 2022.

Quels sont les nouveaux projets qui verront le jour en 2022 permettant ainsi de renforcer et soutenir la Cohésion sociale, l'inclusion des publics et l'interculturalité?

Dans le cadre du décret de Cohésion sociale, la Commission communautaire française soutient et accompagne près de 225 associations qui œuvrent à lutter contre toute forme d'exclusion sociale et de discrimination en développant des projets d'inclusion sociale, d'émancipation et d'interculturalité. Comment se fera la répartition des subventions aux différentes associations ?

En ce qui concerne l'AB 22.002.00.14.6321 – Décret de Cohésion sociale – Soutien à l'investissement et à l'infrastructure, elle passe de 23.000 euros à l'initial 2021 à 402.000 euros à l'initial 2022.

Comment la ministre justifie-telle l'augmentation de ce montant ? Quels seront les futurs investissements auxquels il faut s'attendre ? À quel rythme les crédits prévus seront liquidés aux différentes infrastructures ?

Mme Nadia El Yousfi (PS) signale que la crise sanitaire qui rythme, depuis mars 2020, la vie écono-

mique, sociale et politique du pays a eu d'importantes répercussions sur la santé physique et mentale des individus, mais aussi sur la qualité du tissu social et la confiance des citoyens envers leurs institutions. En effet, si, d'un côté, cette situation critique a permis de mettre en évidence un fort sentiment de vulnérabilité partagée, fondement possible d'une solidarité humaniste, elle a, de l'autre, aggravé la défiance interpersonnelle entre individus.

Cette crise inédite nécessite de réinventer les modes de gouvernance pour laisser plus de place aux acteurs de proximité importants dans le maintien du lien social et la réinvention des modalités d'échange et de partage, comme en témoigne le rôle joué par les associations et la solidarité informelle depuis le début de la crise Covid-19.

En effet, la Cohésion sociale, grâce à un maillage associatif de près de 225 opérateurs, vise à renforcer le « Vivre ensemble », mais surtout le faire ensemble dans les quartiers, en recréant du lien social et en favorisant le dialogue interculturel entre les Bruxellois.

Grâce au budget 2022 que la ministre vient de présenter, la Commission communautaire française concrétisera de façon importante la réforme législative de 2018 en augmentant de manière significative les moyens de financement de ce secteur essentiel au « Vivre ensemble » à Bruxelles.

À côté de la reconduction des moyens pour les opérateurs reconnus, le budget 2022 met en ainsi œuvre une première concrétisation importante de la réforme de 2018 avec un financement de :

- 450.000 euros pour la mise en œuvre de la bourse innovation (article 46 du décret de 2018);
- 300.000 euros pour la mise en œuvre de la mesure investissement dans l'achat de matériel ou de petites infrastructures (article 53);
- 195.000 euros pour le financement des coordinations et de la chambre (article 30);
- 75.000 euros pour la mise en œuvre de la mesure formation des volontaires (article 52);
- 77.000 euros pour le financement du Credasc (Centre régional pour le développement de l'accompagnement à la scolarité et la citoyenneté).

Pour rappel, la mise en œuvre du nouveau décret Cohésion sociale vise à sortir des carcans d'une répartition budgétaire entre communes pour se baser sur une approche par quartiers et/ou sur une échelle régionale et par projets, misant davantage sur le sentiment d'appartenance et les mécanismes de solidarité au sein d'un territoire (quartier/Région de Bruxelles-Capitale). Les mécanismes de sélection des projets reposeront sur des critères explicites et des procédures transparentes.

La députée aimerait disposer de plus de précisions sur le renforcement budgétaire de ces mesures, sur la bourse innovation (combien d'associations sont concernées ?).

La crise sanitaire a plus que jamais mis en évidence la fracture numérique et l'importance d'y remédier à travers des actions concrètes. L'année dernière, la ministre avait dégagé un montant de 900.000 euros pour la lutte contre la fracture numérique. Est-ce que cette politique de renforcement de l'équipement informatique pourra se poursuivre avec la mesure d'investissement ?

Comment sera mise en place la formation des volontaires ? Quelles sont les priorités dans le cadre du financement du Credasc ?

Dans l'exposé général du budget, il est indiqué que, toujours dans le cadre de la mise en œuvre du décret de 2018, l'appel à projets « Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) » est devenu l'appel à projets « Impulsion ». Comme prévu par le décret, cet appel a été lancé début octobre.

Quelles sont les résultats de cet appel à projets ? Combien d'associations et de projets ont été retenus ? Quels types de projets sont privilégiés et sur base de quels critères ?

Le groupe PS souligne également son soutien aux projets qui ne rentrent pas dans ce cadre, comme les projets d'initiatives qui sont renforcés de 153.000 euros, afin de mieux couvrir la demande de formations citoyennes pour les primo-arrivants dans le cadre de leur parcours visant à acquérir la nationalité belge.

Par ailleurs, en application de la Déclaration de politique générale de la Commission communautaire française qui prévoit que le Gouvernement soutiendra, en concertation avec la Région de Bruxelles-Capitale, la politique publique d'émancipation des jeunes vers la vie active et contribuera à développer le service citoyen au niveau de la même Région, un montant de 240.000 euros est consacré par la cohésion sociale pour amorcer cette mesure.

La députée souhaiterait avoir plus de précisions sur cette mesure (calendrier, publics-cibles, méthodologie, communication et diffusion, objectifs).

En conclusion, pour le budget 2022, les moyens consacrés à la Cohésion sociale se voient augmenter

au total de 1.490.000 euros. Cet engagement s'inscrit en droite ligne de l'action entreprise sous la précédente législature, à savoir soutenir et dynamiser ce terreau associatif qui agit au cœur même de chaque quartier.

Une Cohésion sociale forte est un rempart considérable en temps de crise, car elle fait naître une entraide forte et directe dans les familles, entre voisins, dans les quartiers et dans toutes les communautés locales, dont les liens interpersonnels sont suffisamment forts.

À ceux et celles qui attisent la peur et surfent sur la vague de la stigmatisation dans le but de diviser, il faut leur opposer la cohésion et la solidarité qui sont le ciment de la société. C'est par la culture, l'éducation et via la cohésion sociale que l'on pourra enrayer les discriminations et les violences dans toutes leurs formes multiples.

Mme Farida Tahar (Ecolo) relève le dynamisme de la ministre sur ses compétences de Cohésion sociale, à l'instar de ce qu'elle a affiché ce matin-même en commission de l'Égalité des chances du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le secteur de la Cohésion sociale a été fortement impacté par la crise sanitaire. Dès avant celle-ci, les travailleurs sociaux tiraient la sonnette d'alarme quant à leurs moyens financiers dérisoires. Il convient de rappeler que les subsides accordés aux associations ne couvrent pas tous les besoins. Souvent, ce sont des subsides ponctuels, à défaut d'être structurels et pérennes.

Il est donc important que le budget consacré à la Cohésion sociale soit renforcé même s'il reste insuffisant dans la part qu'il occupe dans le budget global de la Commission communautaire française, eu égard aux enjeux liés au « Vivre ensemble », à la fracture numérique, à la lutte contre la précarité, au travail d'interculturalité que mènent certaines associations.

Il convient cependant de saluer l'augmentation du budget telle qu'évoquée par la ministre.

L'application du décret de Cohésion sociale réformé en 2018 a connu un report des agréments pour quelques mois. Les associations ont-elles été mises au courant afin qu'elles puissent prendre les devants et ajuster, le cas échéant, leurs besoins ?

À propos du soutien au Credasc, la ministre peutelle préciser si une évaluation a été menée à propos de cette structure ? Si tel est le cas, quels sont les enseignements à en tirer ? Les députés pourraient-ils disposer du rapport d'évaluation, le cas échéant ? En ce qui concerne la section « Cohésion sociale » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, les avis non contraignants qu'elle rend sont intéressants. Dans quelle mesure sont-ils pris en compte ?

Par ailleurs, comment seront sélectionnés les projets d'initiative qui n'entrent pas dans le cadre du décret de Cohésion sociale ?

La nouvelle politique d'agrément va davantage se pencher sur une démarche structurelle, sur une base quinquennale. Qu'en est-il des nouveaux projets d'initiative à cet égard ?

Une enveloppe de 153.000 euros est prévue. Elle semble insuffisante au vu du nombre de projets qui répondent aux priorités de la Cohésion sociale (soutien scolaire, l'alphabétisation, le français langue étrangère, le « Vivre-ensemble », le travail autour de l'interculturalité).

Des associations font ce travail-là aujourd'hui sans être reconnues ou subsidiées. Elles n'entrent cependant pas dans le cadre du décret Cohésion sociale.

La députée dit espérer que cette enveloppe de 153.000 euros sera renforcée prochainement.

Concernant le service citoyen pour lequel un montant de 240.000 euros, la ministre peut-elle préciser les modalités, les critères de recevabilité et la façon dont le budget sera ventilé par commune ou par projet ?

Comment la ministre va-t-elle faire connaître cette initiative aux associations susceptibles de répondre à un appel à projets y consacré ?

Mme Nawal Ben Hamou (ministre) remercie tout d'abord ses collaborateurs et l'administration qui suivent les débats en ligne et apportent très rapidement les éléments de réponse.

Pour répondre à la question de M. Van Goidsenhoven concernant les nouvelles politiques menées en Cohésion sociale, elles ont été mentionnées dans l'exposé introductif.

À côté de la mise en œuvre du décret, deux dossiers importants bénéficieront donc de moyens nouveaux ou supplémentaires : le service citoyen (240.000 euros) et les formations citoyennes (153.000 euros) via la ligne des crédits initiatives.

Concernant le service citoyen, la mise en œuvre du service citoyen au niveau de la Commission communautaire française trouve son ancrage à la fois dans la Déclaration de politique générale qui prévoit que

« Le Gouvernement soutiendra, en concertation avec la Région, la politique publique d'émancipation des jeunes vers la vie active et contribuera à développer le service citoyen au niveau de la Région. », mais aussi dans la volonté de contrer les effets négatifs de la crise Covid sur la jeunesse, notamment en matière de désaffiliation scolaire.

La première enveloppe débloquée par la Commission communautaire française, à savoir 240.000 euros, permettra de renforcer les moyens déjà engagés par la Région bruxelloise qui soutient déjà depuis plus de cinq ans le service citoyen (via un co-financement du ministre de l'Emploi et de la Formation, à hauteur de 400.000 euros, et du Fonds social européen (FSE) – Garantie Jeunesse – Initiative pour l'emploi des jeunes, à hauteur de 350.000 euros).

Le service citoyen propose aux jeunes de 18 à 25 ans de s'engager six mois, à temps plein, dans des projets utiles à la collectivité, tout en bénéficiant d'une formation transversale, d'une assurance et d'une indemnité. Cet engagement vise à favoriser le développement personnel, augmenter la Cohésion sociale, encourager l'exercice d'une citoyenneté engagée et renforcer la solidarité.

Le Collège a l'ambition d'atteindre, à l'horizon 2024, l'accompagnement de 120 jeunes, ce qui reviendrait à doubler le nombre de jeunes bruxellois qui s'engagent dans le service citoyen.

En effet, les moyens débloqués par la Région permettent d'accompagner aujourd'hui plus ou moins 120 jeunes par an (moins d'1 % de la classe d'âge des jeunes bruxellois). La majorité provient du croissant pauvre de Bruxelles et a un profil fragilisé (parcours judiciaire ou psychiatrique, assuétudes, primoarrivants, réfugiés, radicalisés, handicap, etc.). 35 % sont faiblement scolarisés (n'ont pas le CESS) et 45 % sont moyennement scolarisés (ont au minimum le CESS).

Le service citoyen a un impact positif avec 83 % de taux de sortie positive six mois après la fin du projet. 63 % des participants ont entamé une formation ou repris des études; 20 % ont trouvé du travail; 17 % sont toujours en recherche d'emploi.

En dialogue avec la Région bruxelloise et le ministre de l'Emploi, le Collège va définir dans les semaines à venir avec l'administration le cadre du soutien de la Cohésion sociale au service citoyen, le public cible, le choix de l'opérateur ou des opérateurs du service citoyen, eu égard aux objectifs poursuivis.

En matière de timing, si le Collège obtient les moyens lors des prochains conclaves, il est proposé

le phasage suivant pour atteindre les objectifs susmentionnés :

- 2022 : 240.000 euros pour 40 jeunes

- 2023 : 480.000 euros pour 80 jeunes

- 2024 : 720.000 euros pour 120 jeunes.

Concernant l'impulsion, la ministre annonce qu'elle sera un peu loquace puisqu'il s'agit d'un pan très important de la politique de la Cohésion sociale.

Le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) a été créé en 1991 par le Gouvernement fédéral. Son objectif était de soutenir des projets favorisant l'intégration sociale des personnes d'origine étrangère, la prévention des discriminations et le dialogue interculturel.

Suite à la 6^{ème} réforme de l'État et aux transferts de la Sainte-Emilie, le FIPI a été confié aux entités fédérées et donc pour partie à la Commission communautaire française.

À présent, le FIPI fait partie intégrante du dispositif de la Cohésion sociale et s'intitule, depuis le décret du 30 novembre 2018 relatif à la Cohésion sociale, « Impulsion » dont l'objectif est de financer des projets renforçant la Cohésion sociale et ne rentrant pas dans les conditions générales et particulières d'agrément.

Le Collège de la Commission communautaire française a décidé de prolonger les contrats communaux et régionaux de Cohésion sociale jusqu'au 31 décembre 2022 et, très prochainement, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les années 2022 et 2023 sont, dès lors, des années de transition entre l'ancien et le nouveau décret de la Cohésion sociale. Par conséquent, afin de ne pas déstabiliser le secteur, les appels à projets 2022 et 2023 se sont inscrits dans la continuité des années précédentes.

Pour 2022, l'initial reprend un montant identique aux années précédentes.

Cependant, il convient d'indiquer que ce montant n'ayant pas connu d'évolution depuis de nombreuses années, il a semblé opportun de veiller à renforcer au fur et à mesure les moyens dévolus aux acteurs locaux de la Cohésion sociale qui sont au cœur de l'action dirigée vers les publics les plus fragilisés de la Région bruxelloise.

Voilà pourquoi, la ministre dit avoir informé les neuf communes bénéficiaires des moyens « Impulsion » que l'enveloppe globale augmenterait de 200.000 euros en 2022. Ces moyens supplémentaires proviendront d'un transfert depuis l'AB 04.

Ils seront répartis entre les communes selon une clé qui tient compte des indicateurs liés au retard scolaire, aux revenus d'intégration des personnes étrangères et au nombre de logements sociaux sur le territoire communal.

L'appel 2022 a été lancé le 23 septembre 2021 pour se clôturer le 29 octobre 2021. À la clôture de l'appel, 218 dossiers ont été introduits (124 pour le volet local et 94 pour le volet régional), soit cinq dossiers de plus que l'année passée.

En matière de procédure, il convient d'exposer les éléments suivants :

- Quels sont les objectifs de l'appel ?

Les demandes introduites doivent participer à la réalisation d'une ou plusieurs dimensions de l'intégration décrites, à savoir :

- la promotion de l'égalité et de la diversité dans l'ensemble des secteurs de la vie sociale, culturelle et économique;
- la participation à la vie sociale, culturelle, économique et politique, et l'acquisition de ressources utiles à l'exercice du libre choix et de l'autonomie de la personne;
- l'amélioration de l'échange et de la connaissance mutuelle entre les différentes communautés, ainsi que le dialogue interculturel;
- le soutien aux dynamiques locales favorisant la Cohésion sociale;
- la mixité sociale, culturelle, intergénérationnelle et de genre du public;
- l'émancipation des femmes et des jeunes filles;
- la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie et toutes les autres discriminations;
- la lutte contre les replis identitaires;
- la lutte contre les préjugés et les stéréotypes.
- Quels sont les domaines d'actions subsidiables ?

Les actions subsidiables doivent être destinées à titre principal à des personnes d'origine ou de nationalité étrangère, avec une attention particulière pour les nouvelles migrations, les femmes, les jeunes et les personnes porteuses d'un handicap. Elles visent à renforcer la mixité sociale et culturelle.

Pour ce faire, « Impulsion » soutient la mise en œuvre de programmes relevant d'une des actions suivantes :

- la promotion de la réussite scolaire (mise à niveau, orientation, prévention du décrochage et de l'absentéisme);
- l'amélioration des opportunités de formation des personnes d'origine étrangère;
- l'enseignement du français (tables de conversation et mise à niveau des connaissances en alphabétisation et français langue étrangère);
- les activités socioculturelles et l'accueil extrascolaire;
- l'assistance sociale adaptée aux publics issus de l'immigration;
- la formation des professionnels travaillant avec un public multiculturel;
- la production et/ou la diffusion d'outils luttant contre les replis identitaires;
- la production et diffusion d'outils luttant contre les préjugés et les stéréotypes.
- Quels sont les opérateurs éligibles ?

Pour introduire une demande de subvention, il faut réunir les conditions suivantes :

- être constitué en asbl, conformément à la loi du 27 juillet 1921;
- avoir un siège d'activités sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale;
- et mener les activités principalement sur ce territoire.

Pour le volet local (ex-FIPI communal), il s'agit des asbl monocommunautaires francophones dont le siège d'activités est situé dans une des neuf communes éligibles, à savoir Anderlecht, Ville de Bruxelles, Etterbeek, Forest, Ixelles, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-Ten-Noode, Schaerbeek, avec une attention particulière pour les quartiers prioritaires.

Pour le volet général (ex-FIPI associatif), il s'agit des asbl monocommunautaires francophones dont

> le siège d'activités est situé sur le territoire de la Région bruxelloise avec une attention particulière pour les quartiers prioritaires.

- Que finance l'impulsion?

En ce qui concerne l'Impulsion (volet général et volet local), le Collège de la Commission communautaire française peut financer des frais de fonctionnement et de personnel.

- Quel montant prévu par subvention ?

Le montant maximum octroyé sera de 20.000 euros par asbl.

Quels sont les critères de recevabilité et autres formalités administratives ?

Le questionnaire de demande de subvention est téléchargeable sur le site de la Commission communautaire française.

Le dossier doit comprendre :

- le questionnaire de demande de subvention complété et envoyé via le lien disponible sur le site;
- le budget prévisionnel des activités subsidiables et de l'asbl;
- la copie des comptes annuels 2020 déposés à la Banque Nationale de Belgique ou au Greffe du Tribunal de l'Entreprise francophone de Bruxelles;
- l'attestation bancaire de l'asbl;
- la déclaration sur l'honneur signée par le mandataire de l'asbl.

La demande de subside sera considérée comme recevable pour autant que le formulaire électronique en ligne contenant toutes les pièces jointes obligatoires soit complété et envoyé, via le lien disponible sur le site de la Commission communautaire française.

 Quels sont les critères de sélection des projets « Impulsion » ?

Pour le volet général, le service de la Cohésion sociale de la Commission communautaire française se charge de :

 analyser la recevabilité des projets au regard des critères énoncés au point 5 du présent appel à projets; transmettre la liste des projets recevables au jury (composé de trois membres au moins et cinq membres au plus dont un représentant du cabinet de la ministre en charge de la Cohésion sociale) dans les quinze jours ouvrables à dater de la fin de l'appel à projets.

Les membres du jury se chargeront :

- de analyser les projets recevables et de remettre un avis au regard des critères énoncés ci-dessous, tenant compte du budget prévisionnel de l'asbl et en complétant une grille de cotation;
- de transmettre la proposition de sélection au Collège avant le 15 décembre 2021 au plus tard.

La sélection des demandes s'appuie sur les critères suivants :

- l'adéquation entre le projet, le domaine d'action subsidiable, les objectifs de l'appel à projets;
- la mixité du public et les publics-cibles;
- le développement des activités dans les quartiers prioritaires listés en annexe 1 du présent appel à projets
- l'opportunité du projet : il s'agit de l'adéquation de l'offre aux besoins identifiés;
- la plus-value et la « transférabilité » du projet : il s'agit de la dissémination possible des bonnes pratiques;
- la faisabilité du projet : il s'agit des objectifs qui peuvent être atteints avec les ressources identifiées dans la demande (matérielles, humaines, infrastructure, ...);
- la justification d'une expérience utile par l'asbl dans le domaine d'action subsidiable choisi;
- la connaissance du réseau associatif bruxellois et du secteur de la cohésion sociale;
- l'adéquation entre le budget et la mise en œuvre de l'action;
- et le détail des conditions dans lesquelles le projet sera organisé (calendrier, évaluation, ...).

Pour chaque critère rencontré, un point sera attribué et une mention sera attribuée en fonction des résultats obtenus :

moins de 5 critères sur 10 : mention « insuffisant »;

- entre 5 et 7 critères : mention « satisfaisant »;
- 8 critères et plus : mention « excellent ».

Pour être sélectionnés, les projets devront répondre aux critères de façon satisfaisante. Le classement sera réalisé en prenant en compte le nombre de critères « excellent » pour chacun d'entre eux. En cas d'égalité entre des projets ayant le même nombre de critères « excellent » et/ou « satisfaisant », c'est la qualité de la méthodologie et la pertinence des indicateurs proposés qui seront prises en compte.

Le Collège de la Commission communautaire française retiendra la liste des projets soutenus ainsi que le montant qui leur est octroyé, sur proposition de la ministre en charge de la Cohésion sociale.

Pour le volet local, le service de la Cohésion sociale transmet les dossiers recevables à la coordination locale des communes éligibles concernées.

La coordination locale instruit et sélectionne les projets recevables et transmet la proposition de sélection à la concertation locale au Collège de la Commission communautaire française, au plus tard le 15 décembre 2021. La coordination locale devra motiver son choix pour les projets situés dans les quartiers non prioritaires, à savoir non situés dans les quartiers des communes susmentionnées.

Tant pour le volet général que pour le volet local, le Collège de la Commission communautaire française statue avant le 31 janvier 2022.

Concernant la question relative aux soutiens en investissements, il convient de rappeler que le Collège a dégagé des moyens additionnels pour permettre de financer l'investissement dans l'achat de matériels ou de petites infrastructures sur la base d'un appel à projets annuel (article 53 du décret).

Les moyens nouveaux, soit 300.000 euros, viennent renforcer l'enveloppe des 102.000 euros cumulés sur deux AB précédemment et permettront de poursuivre, entre autres, les investissements dans l'équipement informatique des associations.

Le Collège de la Commission communautaire française peut financer, via cet appel à projets, l'investissement dans l'achat de matériels ou dans les infrastructures pour des petits travaux et des rénovations légères liés à la sécurisation des locaux, à l'accessibilité des locaux pour les personnes en situation de handicap ou à la facilitation de la mise en œuvre des activités.

Les opérateurs qui sont propriétaires de leurs locaux sont prioritaires. Les opérateurs qui ne sont pas propriétaires de leurs locaux devront prouver que la subvention demandée ne recouvre pas des travaux relevant de la responsabilité du propriétaire du bien.

Les moyens sont réservés aux asbl financées dans le cadre d'un contrat communal et/ou régional de Cohésion sociale.

L'appel a été validé par le Collège le 23 septembre dernier. Il s'est clôturé le 29 octobre 2021. 36 demandes ont été introduites. L'année passée, le Collège avait reçu 20 dossiers dans le cadre de l'ancienne procédure FIPI Infrastructures.

C'est sur proposition de l'administration que le Collège adoptera la répartition des moyens entre les associations ayant répondu à l'appel à projets. Les décisions du Collège attribuant les montants interviendront au plus tard fin janvier 2022.

Concernant la question relative à la politique par quartiers, pour mémoire, le décret de 2004 prévoyait un financement par communes identifiées soit treize communes.

Le nouveau décret fait fi de cette vision pour financer directement les associations et non plus les communes. Mais cela n'empêche pas que le Collège a un regard sur la nécessité de renforcer les besoins de Cohésion sociale dans les quartiers. Voilà pourquoi les coordinations locales doivent établir un diagnostic local afin de mieux faire coller, à l'avenir, l'offre et la demande.

Concernant la question relative aux associations, en lien avec le décret de 2018, le Collège parvient à une architecture qui permettra à la fois de renforcer les opérateurs déjà agréés mais aussi de permettre à de nouveaux opérateurs de recevoir un premier soutien, via la bourse innovation.

Concernant la question relative à l'ISP et les synergies entre les opérateurs de Cohésion sociale et les opérateurs ISP ou relais vers la formation professionnelle, il faut savoir que les échanges sont fréquents avec la Cité des langues, les opérateurs d'ISP en alphabétisation et en Français langue étrangère, Bruxelles Formation notamment dans le cadre des matières liées à l'apprentissage du français.

Un comité de pilotage en alphabétisation regroupe également ces différents acteurs en Fédération Wallonie-Bruxelles et permet de tendre vers plus de synergies entre les différents dispositifs.

Des réunions entre administrations et cabinets ministériels concernés ont démarré en 2021 pour permettre plus d'échanges au sein d'un comité bruxellois pour l'alphabétisation et le Français langue étrangère.

Enfin, avec l'AB Initiatives, le Collège sera attentif à soutenir des projets qui ne trouvent pas encore leur place dans ce dispositif mais aussi pour permettre l'émergence de nouvelles démarches en matière de Cohésion sociale ou qui vise à toucher de nouveaux publics apparus avec la crise.

Concernant la bourse innovation, la ministre rappelle que le décret de 2018, en son article 46, prévoit que le Collège soutient annuellement des associations répondant en tout ou partie aux exigences du décret mais ayant besoin d'un temps nécessaire pour devenir des acteurs de cohésion sociale à part entière. C'est ce qu'on appelle des projets d'innovations. C'est une sorte de sas d'entrée dans la Cohésion sociale.

Pour en bénéficier, l'asbl ne peut pas en aucun cas déjà bénéficier d'un agrément en tant qu'opérateur de Cohésion sociale et son financement ne peut excéder plus de trois années sans possibilité de reconduction.

Les projets d'innovation peuvent être financés à maximum 15.000 euros par association reconnue. La convention peut couvrir des frais de personnel et de fonctionnement, mais en aucun cas des frais d'investissement en infrastructures.

Le service de la Cohésion sociale estime à potentiellement à trente le nombre d'associations pouvant bénéficier d'une convention en 2022, soit un coût de 450.000 euros. Ce sont des asbl qui déposent des demandes en initiatives ou en FIPI depuis déjà de nombreuses années.

En matière de procédure, la subvention doit être sollicitée auprès des services du Collège. La demande comporte au moins une description du projet, un budget de l'activité et de l'asbl. La ministre ajoute qu'elle sollicitera évidemment l'avis de l'administration. La demande peut être soumise à l'avis de la concertation locale et de la commune dans laquelle l'action se porte si elle déploie aussi une activité de type local.

La ministre s'engage à être attentive à soutenir les associations qui ont déjà développé des activités de Cohésion sociale.

En ayant dégagé 450.000 euros pour la mise en œuvre, le Collège reconnaît l'importance de régénérer le secteur en permettant à de nouvelles associations de se confronter aux réalités du secteur de la Cohésion sociale.

Concernant l'investissement, la ministre renvoie aux réponses apportées précédemment.

Concernant la formation, la ministre dit avoir prévu 75.000 euros pour couvrir les frais relatifs à la mise en œuvre de l'article 52 du décret de Cohésion sociale (formation des volontaires des opérateurs agréés).

Une liste actualisée reprenant l'offre de formation sera mise à disposition du secteur par le CRACs début 2022.

Concrètement, ce soutien est attribué de manière ponctuelle à l'opérateur agréé qui le demande.

La formation subventionnée doit rejoindre les objectifs identifiés dans le plan d'action quinquennal de l'opérateur agréé.

Le Collège soutient toute formation à concurrence d'un montant horaire maximum de 35 euros. Le nombre d'heures pris en compte par journée de formation est de maximum sept heures pour les formations non résidentielles et de maximum neuf heures lorsque la journée de formation est suivie d'une nuit et d'une autre journée de formation en résidentiel.

Pour répondre aux questions de Mme Tahar, la ministre précise qu'il a été important pour elle d'informer le secteur dès que le conclave budgétaire s'est clôturé.

Ainsi, son cabinet a organisé une réunion avec les coordinateurs locaux et les centres régionaux afin de les informer des résultats du conclave. Cette réunion a été suivie d'un courrier à l'ensemble des associations reconnues.

Son cabinet se rendra en plus à l'ensemble des réunions de coordination pour poursuivre l'information. Et la ministre d'ajouter qu'elle se rend régulièrement sur le terrain afin de rencontrer le secteur associatif en direct.

Concernant le Conseil consultatif, il est en voie de recomposition selon les nouvelles dispositions du décret. Le Collège devrait être invité à se positionner sur les candidatures rentrées.

Concernant l'innovation, la ministre renvoie aux réponses déjà apportées.

Concernant le service citoyen, la ministre renvoie aux réponses fournies à M. Van Goidsenhoven.

Enfin, concernant l'évaluation de l'action des centres régionaux, ceux-ci remettent annuellement leurs rapports d'activités et leurs missions sont annuellement complétées et analysées, en discussion avec l'administration et le cabinet de la ministre.

Un comité d'accompagnement est organisé annuellement. Les rapports établis par les centres régionaux sont accessibles sur les sites des asbl. Le CRACs les partage avec les opérateurs.

M. Jonathan de Patoul (DéFI) évoque le service citoyen et se demande de quelle manière la qualité des projets est évaluée. Il y a un taux de 83 % de sorties positives.

Quels sont les critères permettant d'établir cette qualité afin d'éviter que l'on retombe dans un système lié seulement à la qualité ?

Au nom du groupe DéFI, le député se réjouit des efforts budgétaires réalisés notamment sur le dispositif d'accueil des primo-arrivants.

Mme Nawal Ben Hamou (ministre) précise que, concernant le service citoyen, l'asbl qui sera chargée de la mise en œuvre de ce service devra fournir une évaluation sur la qualité de l'accompagnement ainsi qu'un indicateur de réussite.

Mme Farida Tahar (Ecolo) souhaite obtenir des précisions concernant l'AB – Dépenses de toute nature en Cohésion sociale (01.12.11) et celle relative au lissage des contrats communaux de Cohésion sociale (09.33.00).

Que recouvre la notion de « Dépenses de toute nature » ? S'agit-il d'une enveloppe laissée à l'appréciation des services ou à consacrer à des projets innovants ?

Comment comprendre par la notion de « lissage » ? S'agit-il de projets qui n'entrent pas dans le cadre du décret de Cohésion sociale ?

M. Christophe De Beukelaer (cdH) souhaite pouvoir disposer de la liste des projets subventionnés dans le cadre des AB 08.33.00 et 04.33.00.

Mme Nawal Ben Hamou (ministre) confirme que la liste sera transmise pour être annexée au rapport (annexe 9).

Le crédit repris à l'AB 01.12.11 est destiné à couvrir la commande d'études, la publication de brochures, le payement de jetons de présence aux membres de la section Cohésion sociale du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

Le crédit de lissage, repris à l'AB 09.33.00, permet de faire en sorte de tenir compte de ce que le programme de Cohésion sociale regroupe les anciens programmes de cohabitation, d'insertion sociale et d'aide aux jeunes. Lors de l'application des nouveaux critères de répartition des moyens financiers entre les communes éligibles en 2006, il est apparu qu'avec les moyens budgétaires disponibles, certaines communes auraient vu diminuer le montant total des subventions octroyées aux associations situées sur leur territoire, par rapport à ce que l'ensemble de ces associations obtenaient avant l'entrée en vigueur du décret.

Il a donc été mis en place un système de lissage devant permettre d'éviter au maximum les pertes pour les associations.

5. Exposé de Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge des Infrastructures sportives (activité 02c du programme 002 partim de la mission 11 – programme 000 de la mission 28, AB 00.36.3300 du programme 001 de la mission 30 et AB 08.04.7200 du programme 002 de la mission 31)

Mme Nawal Ben Hamou (ministre) a tenu devant les commissaires le discours suivant :

« Ce budget s'inscrit dans un contexte particulier. Alors que nous pensions avoir passé le plus dur et pouvoir nous focaliser sur des mesures de soutien à la relance des activités sportives, manifestement, nous devons nous attendre à ce que des restrictions sanitaires viennent encore perturber l'organisation des activités sportives en 2022. La Commission communautaire française devra répondre présente et faire face aux imprévus comme elle l'a fait depuis le premier jour de cette crise.

En effet, en 2020, 397.000 euros avaient pu être dégagés par la Commission communautaire française pour venir en soutien aux asbl et clubs sportifs bruxellois afin qu'ils puissent traverser la crise plus sereinement. Ce qui représentait tout de même 20 % du budget annuel du sport.

En 2021, nous avons alloué le montant exceptionnel de 5.243.780 euros afin de venir en aide au sport amateur bruxellois, pour que l'ensemble des clubs sportifs francophones bruxellois puissent reprendre leurs activités sans avoir à se préoccuper de l'état de leur trésorerie. Rendez-vous compte, cela représente près de trois fois le budget annuel que la Commission communautaire française alloue aux sports et 25 années de subsides facultatifs. Grâce à une communication appuyée et récurrente, je suis fière de vous annoncer que cette prime a trouvé son public et que l'enveloppe réservée pour cette aide sera presqu'intégralement engagée en 2021.

En 2022, il s'agira de maintenir ce cap, de s'adapter aux conditions sanitaires et d'offrir le soutien nécessaire au secteur sportif pour que les Bruxelloises et les Bruxellois de tout âge, de toute origine et de tout milieu puissent continuer à faire du sport dans les meilleures conditions possibles. Vous pouvez compter sur mon engagement et ma détermination pour y parvenir.

En parallèle à ce soutien exceptionnel lié aux conditions sanitaires, nous avons poursuivi nos activités régulières de soutien aux clubs et ASBL sportives bruxelloises via :

- le soutien aux projets sportifs dès lors qu'ils s'inscrivent dans un des axes de financement de la Commission communautaire française, à savoir
 - 450.000 euros pour la mise en œuvre de la bourse innovation (article 46 du décret de 2018);
 - la promotion du sport et la mixité sociale;
 - le sport santé et le sport senior;
 - la lutte contre l'exclusion sociale;
 - le sport, l'éducation et le fairplay;
 - le sport et la mixité de genre;
 - le handisport, le sport adapté et l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Cette année, 886.000 euros ont été consacrés à cette politique de soutien aux projets sportifs, soit 149.000 euros de plus que le budget initial. Ce complément budgétaire nous a permis de faire face à l'augmentation constante des dossiers que nous recevons depuis mon entrée en fonction. Malgré la Covid et les restrictions sanitaires, nous avons reçu 161 dossiers cette année, soit 70 de plus qu'en 2019. Preuve s'il en est que la proximité que je développe en étant quotidiennement sur le terrain avec les asbl porte ses fruits.

 Le soutien à l'achat de matériel durable et la réalisation de petits travaux

Cet appel à projets, créé l'année passée, a été relancé cette année et a encore rencontré le même succès. Au total, 123 dossiers ont été introduits. Pour faire face à cette demande, le budget initial de 55.000 euros alloué à cette aide a été augmenté de 91.000 euros. Au final, les 87 dossiers recevables se sont répartis 146.000 euros pour un subside moyen de 1.678 euros par club, ce qui a permis à ces clubs et asbl de s'acheter un goal, des tatamis ou de rénover des sanitaires. L'appel à projets Sport au féminin

Cet appel à projets vise à soutenir les asbl qui développent une offre sportive destinée à des femmes qui, pour des raisons socio-économiques, ne pratiquent pas ou trop rarement un sport. Ici, il ne s'agit pas de fabriquer des championnes, de rechercher l'excellence, mais tout simplement de permettre à des femmes qui n'en ont pas nécessairement les moyens de se dépenser, encadrées par un ou un(e) professionnel(le), dans un cadre agréable.

Pour cet appel à projets également, nous enregistrons une augmentation constante des projets remis. Ainsi, en 2021, nous avons reçu 67 dossiers, le jury en charge de l'analyse des dossiers a décidé d'en soutenir 41 parmi les dossiers recevables. Ce qui fait un subside moyen de 4.878 euros.

Pour renforcer l'action des clubs sportifs bruxellois, l'appel à projets 2021, qui financera des activités à mettre en place en 2022, bénéficiera d'un budget de 325.000 euros, soit une augmentation de 62,5 %.

 Les investissements dans les petites infrastructures sportives

Cette enveloppe budgétaire, qui permet à des propriétaires (ou des locataires de longue durée) d'infrastructures sportives de rénover leur bien, de le développer ou de l'aménager, bénéficie à un public que j'ai souhaité diversifier.

Il s'agit de viser également des asbl s'adressant à un public plus modeste, mais nécessitant tout autant le soutien de la Commission communautaire française.

Le soutien aux clubs sportifs

Si nous avons pu augmenter le budget alloué au matériel, celui alloué à l'appel à projets Sport au féminin ou encore celui alloué au soutien aux projets sportifs, c'est grâce au budget exceptionnel de 5.243.780 euros que j'ai obtenu pour soutenir les clubs sportifs francophones face à la crise. En effet, ce budget nous a permis de réallouer les 400.000 euros annuels destinés aux clubs sportifs à d'autres dépenses. Ce subside automatique, ouvert à tout club francophone bruxellois, pour autant qu'il organise des entraînements chaque semaine et qu'il en fasse la demande, n'a donc pas été octroyé cette année; il le sera bien entendu l'année prochaine.

En parallèle de ces soutiens directs, le budget dédié à la promotion de la Commission communautaire française nous a permis cette année :

- de réaliser une campagne promouvant la pratique du sport féminin. Elle sera diffusée en janvier 2022 et je suis impatiente de pouvoir vous la présenter;
- de lancer un marché public pour acheter du matériel promotionnel (bâches, roll-up, écussons, etc.)
 afin que les clubs et asbl soutenues par la Commission communautaire française puissent porter ses couleurs;
- d'acheter des coupes et médailles pour soutenir les événements sportifs amateurs bruxellois.

Enfin, concernant le budget alloué à la gestion du Centre sportif de la Woluwe, ainsi qu'au remboursement du leasing, une augmentation de 35.000 euros a été réalisée en 2021, destinée à la bonne gestion du centre et à son entretien. Cette augmentation sera compensée par une baisse équivalente de 35.000 euros en 2022 de sorte que l'opération est neutre budgétairement. Concernant le leasing, l'AB est toujours créditée des habituels 103.000 euros.

Pour conclure, je pense que nous pouvons être satisfaits et fiers du chemin parcouru cette année peu commune à travers un soutien accru au secteur sportif en temps de crise, une augmentation constante des bénéficiaires, le succès rencontré par les nouveaux appels à projets et les nouveaux axes de financement.

J'entends bien entendu conserver cette dynamique afin de permettre à l'ensemble des Bruxelloises et des Bruxellois, dans toute leur diversité, d'avoir accès à des activités sportives de qualité mais surtout abordables. ».

5.1. Discussion et examen conjoint des tableaux (partim)

Mme Aurélie Czekalski (MR) se dit admirative de l'endurance de la ministre qui passe de commission en commission sur une même journée.

La Commission communautaire française a évidemment vu l'ensemble de son secteur associatif touché rudement et directement par la crise. Il y a dès lors lieu de continuer à soutenir les différentes associations et clubs sportifs car on a vu combien la pratique du sport était essentielle pour la jeunesse mais aussi pour tous et toutes de manière générale.

Le sport est, on ne cesse de le répéter, bon pour la santé physique et mentale mais aussi vecteur d'inclusion. Malheureusement, le niveau de pratique du sport est encore trop faible en Région bruxelloise. Il y a lieu de mettre tous les moyens nécessaires pour combler cette lacune tant au niveau de la Commission communautaire française que du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

On peut se réjouir de la volonté de continuer à soutenir davantage les petits clubs sportifs bruxellois qui en ont souvent bien besoin. Le soutien est important et essentiel en cette période compliquée. De nombreux clubs subissent encore de plein fouet la crise et ont difficile à remonter la pente.

On l'a déjà évoqué à plusieurs reprises en commission et en séance plénière. L'allocation budgétaire les concernant reste à 400.000 euros, afin de faire émerger de nouveaux sports et à améliorer la répartition géographique des subsides octroyés.

Quelle méthodologie est mise en place à cet effet ? Étant donné que les objectifs sont les mêmes que l'année dernière, quels sont ceux qui ont déjà été réalisés ? Le groupe MR souhaite savoir si certains sports méconnus et méritant davantage de soutien avaient déjà été identifiés.

Étant donné qu'une meilleure répartition géographique des subsides est un objectif que la ministre entend suivre, quelles sont les zones géographiques de la Région bruxelloise qui sont encore inéquitablement soutenues et qu'il faudra davantage subsidier?

Pourrait-on obtenir davantage d'informations sur la révision, déjà prévue l'année dernière, du règlement en vigueur en matière de subventions aux clubs sportifs ?

Concernant les subventions aux associations, cette AB a bénéficié cette année d'une augmentation budgétaire de 100.000 euros supplémentaires, soit une hausse de 13 % pour soutenir les clubs sportifs et asbl dans leurs projets sportifs. Quelle est la part de ces subventions qui sont dédiées au handisport, le sport adapté ou d'inclusion ?

Une allocation est prévue et permet également de financer des études, des campagnes de communication, la participation de l'administration à des formations dans le but ultime d'augmenter la pratique sportive en Région bruxelloise. La campagne de promotion du sport féminin « J'ai sport » sera diffusée sur les réseaux sociaux en janvier 2022. Peut-on déjà en savoir plus quant à cette campagne et le montant alloué à cette dernière ?

Pour terminer, dans la note de genre, il est indiqué qu'il semble utile de revoir les questionnaires de demande de subvention de la Commission commu-

nautaire française afin de sensibiliser les associations aux questions de genre. Une proposition est sur la table du Conseil de direction depuis plusieurs années.

Si l'on prend le cas du projet « Sport au féminin » qui existe depuis 2007, il n'y a pas eu de véritable évaluation du projet à ce jour, même si une analyse SWOT avait été réalisée par l'Institut d'Égalité des Femmes et des Hommes (IEFH) en 2019. L'Institut d'Égalité des Femmes et des Hommes recommandait aussi à la Commission communautaire française de consacrer les moyens nécessaires à l'évaluation du projet « Sport au féminin » en vue de le pérenniser et de l'améliorer. Mais cela est difficile suite manque de personnel et à l'impact de la Covid-19. Quelles réponses vont-être apportées à ces recommandations ?

La députée entend aborder les questions plus spécifiques concernant les AB.

Concernant l'AB 11.002.02c.04.3300 – Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin, dans la mesure où la ministre a eu l'occasion d'afficher sa volonté de soutenir davantage la cause des femmes dans les différentes politiques qui ressortent de ses compétences, la députée souhaiterait savoir quels seront les axes que la ministre développera en priorité en ce qui concerne le sport au féminin.

Concernant les infrastructures sportives privées, la députée constate que les moyens destinés à cellesci seront maintenues en 2022. La députée souhaite savoir quelles sont les structures qui en ont bénéficié en 2021 et quels types d'investissements ont été réalisés. Elle demande également quelles sont les zones géographiques que la ministre veillera particulièrement à soutenir en 2022.

Cette allocation permet de soutenir les investissements que réalisent les petites infrastructures privées afin de rénover, mieux équiper et mieux aménager leurs locaux. C'est on ne peut plus important surtout en cette période. Vu la crise que l'on traverse, la députée dit regretter que cette allocation n'ait pas été augmentée.

En ce qui concerne la volonté affichée de venir en aide aux plus petites structures et, ainsi, participer à une meilleure répartition de ce subside « Diversité géographique et diversité sportive », quelle méthodologie la ministre va-t-elle appliquer ? Quelles sont les zones géographiques de la Région bruxelloise qui sont encore inéquitablement soutenues ou en carence et qu'il faudra davantage subsidier ?

Enfin, au sujet du programme de la mission 31 – AB 02 – Centre sportif de la Woluwe, la députée sou-

haite obtenir des commentaires concernant l'avancée des travaux d'aménagement de ce centre sportif.

M. Jamal Ikazban (PS) souhaite féliciter la ministre, à l'occasion de cet examen budgétaire, car elle est très active au niveau de la Commission communautaire française.

Il est toujours plus difficile pour une ministre d'être très active après quelqu'un qui a été très actif. Elle a réussi à relever le pari en étant très active et imaginative car, à la Commission communautaire française, il faut parfois faire preuve d'imagination avec les budgets qui sont alloués pour pouvoir mener des politiques. Il encourage la ministre à continuer.

Le député signale que, comme le rappelle à juste titre la note d'orientation politique, la pratique sportive et l'animation d'activités au sein des clubs sportifs est un levier important pour la promotion de la Cohésion sociale. C'est un vecteur du dialogue ...

De la même manière, outre ses effets bénéfiques pour la santé, le sport est aussi vecteur de valeurs universelles, d'intégration et d'émancipation pour tous les Bruxellois et Bruxelloises, et ce quelle que soit leur condition physique ou maîtrise pratique.

Dans le cadre de la pandémie, le sport est un élément important au niveau de la santé mentale.

Si la mission première de la Commission communautaire française n'est effectivement pas de former les champions de demain, les premiers apprentissages d'un sport se font cependant toujours dans un club sportif amateur.

Leur rôle est donc essentiel à la promotion du développement personnel et au renforcement de la cohésion sociale et du « Vivre ensemble ».

On le sait, les clubs sportifs amateurs roulent rarement sur l'or et leur soutien est crucial pour leur permettre de rester à flot et garantir un encadrement de qualité.

À ce titre, le groupe PS tient à saluer les efforts budgétaires qui ont été accomplis au cours de cette année 2021 pour permettre de soutenir la trésorerie des clubs sportifs amateurs face à la crise de la Covid et à la cessation de nombreuses activités.

De fait, si bon nombre de clubs peuvent compter sur l'implication de bénévoles, de nombreux frais de personnel ou de fonctionnement sont demeurés incompressibles durant leur mise en veille.

Tout comme pour d'autres secteurs économiques et culturels qui ont pu bénéficier d'aides importantes,

sans cette action significative, le tissu sportif amateur bruxellois aurait connu un véritable tsunami duquel il aurait été difficile de se remettre.

La pandémie n'étant pas encore terminée, bon nombre de clubs sont encore et resteront fortement fragilisés dans l'année à venir par les incertitudes qui pèseront sur leur calendrier d'activités ou leur nombre de membres.

Il n'en demeure pas moins essentiel de les soutenir sans faille pour aussi lutter contre l'isolement dont bon nombre des concitoyens ont souffert et souffrent encore en cette période difficile.

Qu'il s'agisse de jeunes, moins jeunes ou seniors, plus que jamais, le rôle du tissu associatif amateur sera un maillon essentiel pour promouvoir les liens dont la société a plus que jamais besoin et permettre au plus grand nombre de reprendre une activité physique régulière pour lutter contre une sédentarisation excessive.

Le député tient à saluer, au nom du groupe PS, les moyens complémentaires mobilisés pour les subventions aux associations et qui feront l'objet d'appels à projets notamment à finalités spécifiques comme la promotion du sport au féminin, des activités dédiées aux seniors, à la promotion du Fairplay, à la mixité de genre ou encore à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Face à la crise de la Covid, le soutien significatif de la Commission communautaire française aura permis la survie de nombreux clubs. La ministre peutelle préciser le nombre de clubs qui ont ainsi pu être soutenus ? La ministre peut-elle également préciser comment cette intervention a été répartie entre les différents clubs ?

En ce qui concerne l'axe de financement « sport et mixité des genres », la ministre peut-elle indiquer quelles sont les disciplines sportives qui constatent des évolutions les plus significatives ?

En matière de handisport, est-ce que le nouvel axe spécifique handisport initié en 2021 a trouvé son public ?

Le député souhaite faire part d'une grande déception, à savoir que la ministre en charge des Sports à la Commission communautaire française n'a plus la gestion des infrastructures sportives communales car on a scindé les compétences. Le député aurait souhaité qu'il n'en soit pas ainsi.

Par ailleurs, pendant cette crise, les citoyens ont fait preuve d'imagination et on a vu fleurir des projets tels que le sport en visioconférence. Le député juge que c'est une piste intéressante pour l'avenir même après la crise sanitaire. Après la réouverture des salles, il y a des cours qui continuent à se donner par visioconférence.

Cela facilite la vie de bon nombre de personnes qui doivent faire du sport mais qui n'ont pas la capacité de se déplacer.

Le député estime qu'il faudra y réfléchir après la sortie de la crise Covid. Le député demande par quelles initiatives y arriver.

Pour conclure, le député souhaite remercier, au nom de son groupe, l'ensemble des clubs sportifs, de leurs responsables et des nombreux bénévoles qui permettent aux Bruxellois la pratique sportive pendant toute l'année, sept jours sur sept. Ils font en sorte que jeunes ou moins jeunes, seniors, femmes puissent faire du sport.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo) souhaite prendre quelques minutes pour échanger, au nom de son groupe, des politiques sportives menées par la Commission communautaire française et qui dépassent l'enjeu des infrastructures privées.

On connaît en effet les bienfaits de la pratique sportive sur les individus, sur les groupes d'individus mais aussi sur les populations et communautés en matière de « Vivre-ensemble ».

Malgré cette connaissance du bienfait de la pratique sportive, le député signale que l'on sait aussi que l'accès au sport et aux infrastructures sportives est aujourd'hui largement déséquilibré pour plusieurs raisons telles que la répartition territoriale inégale des clubs ou grandes infrastructures sportives, les barrières diverses à l'accès dont notamment le coût pour pouvoir s'inscrire ou accéder à une infrastructure sportive.

Il existe aussi la difficulté d'accès pour un nombre important de groupes de population qui ont été identifiés et qui font d'ailleurs l'objet de politiques ciblées de la part de la Commission communautaire française. Le député pense aux grand nombre de filles et de femmes bruxelloises qui ne peuvent, pour différentes raisons, accéder aux activités sportives. Il faut également parler des aînés ou des personnes qui vivent dans une situation de handicap.

Ce sont autant d'éléments qui ne permettent pas malheureusement à l'ensemble de la population bruxelloise de pouvoir accéder de la même manière aux activités sportives qui existent.

C'est bien dans cet objectif que la Commission communautaire française développe un projet de sou-

tien aux clubs et associations sportives dans le but de réduire les inégalités de soutenir la pratique sportive de toutes et tous, et ce malgré un budget faible.

Le sport pourrait être qualifié de parent pauvre au sein de la Commission communautaire française. On parle de 1,726 million d'euros à l'initial 2020 pour les soutiens aux clubs et associations sportives. Cela représente plus de dix fois moins que ce qui a été abordé dans le cadre de la Cohésion sociale mais avec, néanmoins, un dynamisme et une créativité. Il semble important de le souligner.

En ce qui concerne l'ajustement du budget 2021, le député s'interroge sur les redistributions qui sont présentes en quantité importante et qui donnent lieu à une réduction à néant des crédits d'engagement et une réduction de moitié des crédits de liquidation pour les clubs sportifs.

Le député entend que c'est lié à l'enveloppe importante qui a pu être débloquée pour le soutien à la survie de toute une série d'associations et clubs sportifs. Cette enveloppe est de plus de 5 millions d'euros dans le cadre de la crise sanitaire.

Cela permet d'avoir une série de réponses aux questions relatives à la manière dont ces redistributions ont pu s'opérer.

Le député dit avoir quelques difficultés à comprendre la logique de ces redistributions, compte tenu de l'existence de cette enveloppe puisque, dans la logique, il faut garantir la conservation des subventions prévues dans le cadre de l'année Covid, même si l'ensemble des activités n'ont pas pu être réalisées, afin d'apporter un soutien complémentaire pour garantir leur survie compte tenu de la situation particulièrement préoccupante.

Le député dit percevoir que les 5 millions d'euros ont été utilisés non seulement pour garantir les subventions qui étaient prévues pour l'année 2021 mais aussi pour apporter un complément. Ce qui permet indirectement de redistribuer les 400.000 euros prévus pour les clubs sportifs au développement de nouvelles initiatives.

En soi, le député ne souhaite pas soulever que des nouvelles initiatives ou que des associations qui développent un projet sportif aient pu être soutenues dans le cadre de la crise. Le député dit voir une logique un peu différente. Il souhaite que la ministre puisse lui confirmer que c'est bien de cette manière que les choses ont été prévues. Les aides apportées aux associations sont-elles des aides liées à la situation de la Covid ou sont-ce des projets supplémentaires ? Il souhaite avoir une compréhension globale de la situation.

En ce qui concerne l'initial 2022, le premier volet de la politique de la Commission communautaire française en matière de sport concerne le soutien aux clubs sportifs.

Les crédits sont identiques à ceux présentés à l'initial 2021. Il est prévu que ceux-ci soient utilisés dans le but d'orienter davantage les soutiens vers les entraînements pour juniors et seniors tout en intégrant une approche multiculturelle. Cela semble être une bonne chose, mais comment ces critères seront-ils pris en compte dans l'octroi des soutiens publics aux clubs ?

Par ailleurs, il est prévu que l'octroi des subventions fasse l'objet d'une révision du règlement en vigueur pour poursuivre de nouveaux objectifs afin de soutenir davantage les plus petits clubs désavantagés par la clef actuelle tout en faisant émerger de nouveaux sports et une meilleure répartition géographique. C'est par ailleurs un des constats que le député a fait en début d'intervention.

C'est un panel d'objectifs pertinents mais comment est-il envisagé de poursuivre l'ensemble de ces objectifs en modifiant le règlement ? Quel sera l'agenda de cette réforme du règlement ? L'exercice 2022 ferat-il déjà l'objet d'une nouvelle répartition sur base du nouveau règlement ?

Par rapport au second volet qui concerne les associations sportives et les différents volets d'actions tels que la mixité sociale, le sport senior et santé, la mixité de genre, ou encore le handicap, le député signale que c'est effectivement une très bonne idée d'orienter les soutiens publics à la contribution des associations aux défis sociétaux tels que ceux-là. Il déclare les soutenir évidemment.

Il s'agit de souligner l'unique augmentation budgétaire pour 2022 dans cette compétence, soit 100.000 euros de plus (soit 13 %). Cette augmentation est donc bienvenue. Néanmoins, le texte précise que cette augmentation concerne les clubs et les associations. La ministre peut-elle apporter un complément d'informations, dans la mesure où ces deux types d'institutions sont « séparées » dans le texte et les tableaux.

Le troisième volet concerne l'enjeu spécifique du sport au féminin, particulièrement important pour la Région bruxelloise, tant on sait comment l'accès au sport est inégalitaire, les filles et les femmes étant clairement défavorisées à cet égard.

Il est pointé l'apport de modifications dans les modes de fonctionnement, comme la simplification des procédures administratives qui sont liées à l'obtention de ces subventions par appel à projets. Le député tient à souligner l'amélioration des relations entre les pouvoirs publics et les associations sportives, y compris l'allègement de la charge administrative quand elle est possible. C'est manifestement une voie soutenue que la ministre compte suivre par rapport à l'appel à projets « Sport au féminin ». La ministre peut-elle préciser davantage les modifications qu'elle souhaite apporter à ce sujet ?

Pour terminer sur la mission 11, trois volets supplémentaires sont présentés parallèlement aux trois précédents. Il s'agit de celui du soutien à l'acquisition de matériel sportif durable et la réalisation de petits travaux, celui de l'aide à l'acquisition de médailles et coupes et, enfin, un volet relatif au Centre sportif de la Woluwe, dans lequel la Commission communautaire française s'est protée partie prenante et a donc contracté des engagements à cet égard.

Il est précisé que la Commission communautaire française s'est porté caution à hauteur de 23,42 % des sommes dues en vertu du contrat de leasing et de ses avenants. Le député souhaite interroger la ministre à ce sujet.

Cet engagement de la Commission communautaire française au sein du Centre sportif de la Woluwe fait-il porter d'autres responsabilités que celles de l'engagement de porter la charge annuelle d'investissements ?

Autrement dit, si demain il devait y avoir des frais imprévus en matière de réparations, de rénovations qui peuvent vite monter quand il s'agit d'un Centre sportif de cette taille, la Commission communautaire française sera-t-elle amenée à devoir aussi supporter 23 % des frais liés à ces rénovations ?

Si oui, de quelle manière les services de la Commission communautaire française, avec les gestionnaires du Centre, anticipe cela, le cas échéant ? At-on déjà une idée des éventuels crédits budgétaires qui pourraient arriver dans les prochains mois ou les prochaines années, tout en sachant évidemment qu'il y a une part d'imprévisibilité ?

La ministre a pointé un montant de 32.000 euros ajoutés dans le cadre de la gestion du Centre sportif de la Woluwe en 2021 qui serait réduit en 2022. Le député ne voit pas ce montant en réduction à l'initial 2022. La ministre peut-elle confirmer ce qui a été dit ? Cela fera-t-il l'objet d'un ajustement déjà acté avant le début de l'exercice ?

Le groupe Ecolo est convaincu de la nécessité de soutenir les initiatives permettant de renforcer l'accès au sport de toutes et tous, en particulier de celles et ceux qui en sont les plus éloignés. Il a l'intime conviction que c'est le projet que la ministre porte avec l'ensemble des services de la Commission communautaire française et que les évolutions en cours, notamment réglementaires, vont dans ce sens. On ne peut pas constater d'évolutions fortes et des initiatives majeures mais néanmoins il y a des modifications notamment réglementaires qui sont prévues. Pour le député, cela va dans le bon sens.

Le groupe Ecolo remercie dont la ministre et son équipe et profite de la tribune pour remercier le travail de l'ensemble des services, des bénévoles, mais aussi celui des clubs et multiples associations qui y contribuent au quotidien à Bruxelles.

M. Christophe De Beukelaer (cdH) salue le budget alloué à la pratique du sport. Il constate qu'il n'est pas en diminution par rapport à l'année dernière.

Il remarque que les infrastructures publiques sont soutenues et pas les initiatives privées. Le groupe cdH pense qu'il faut qu'il y ait une approche globale de cette question.

M. Jonathan de Patoul (DéFI) remercie la ministre pour son exposé. Il dit rejoindre ses collègues sur la question de l'importance du sport, que ce soit en termes de Santé mais aussi en termes de Cohésion sociale.

La ministre a signalé qu'il y avait de plus en plus de dossiers déposés par rapport au soutien aux projets sportifs. Le député souhaite savoir si l'ensemble des dossiers, s'ils sont complets, sont traités ou si une sélection est réalisée ? Si oui, comment cette sélection est-elle opérée ?

Plus précisément, le député souhaite avoir plus de précisions quant aux projets soutenus dans le cadre de l'accès au sport par les personnes handicapées. On parle également beaucoup d'accès au sport pour les femmes; le député souhaite avoir plus de détails par rapport à cet aspect.

Mme Nawal Ben Hamou (ministre) signale qu'en ce qui concerne les zones géographiques couvertes, il n'est fait aucune distinction selon la zone géographique et il est veillé à couvrir toute la Région bruxelloise.

Concernant l'offre, la ministre estime que le cadastre des sports qui est attendu pour mars 2022 répondra parfaitement à ce besoin. Elle tient à préciser qu'elle est toujours ouverte aux rencontres et visites de terrain qui permettent de faire émerger de nouvelles associations et de nouveaux sports, sans promotion spécifique de l'une ou l'autre discipline ou par quartier.

Concernant le handisport, après avoir rencontré la Ligue francophone de handisport et la Fédération Multisports adaptés, le Collège a opté pour l'option de créer un nouvel axe de financement qui permet un meilleur suivi des dossiers et un échange régulier avec les porteurs de projets, ce que ne permet pas un appel à projets.

La Commission communautaire française dispose donc d'un axe de financement consacré spécifiquement au handisport, aux sports adaptés et à l'inclusion. Par conséquent, tout club ou asbl voulant développer un projet lié à cette thématique peut remettre un projet du 1^{er} janvier au 15 novembre de chaque année. On n'est plus cantonné à l'appel à projets qui a lieu une fois l'an.

En plus d'un subside, ce club ou cette asbl peut, s'il le souhaite et grâce à la collaboration mise en place avec la Ligue francophone de Handisport, bénéficier du soutien et des conseils de cette dernière dans la mise en œuvre de son projet.

Concernant le soutien effectif au secteur handisport, il faut savoir qu'en 2019 seuls cinq dossiers avaient été soutenus pour une valeur totale de 38.000 euros.

Comme on peut le constater, la politique sportive en direction du handisport a été améliorée qualitativement et quantitativement.

Concernant la future campagne « J'ai sport », l'appel d'offres pour le projet de web-série a été attribué l'an passé à la société LD Vision. Le montant total est de 27.174 euros.

L'objectif est de réaliser six capsules dans lesquelles des sportives bruxelloises seront suivies dans leur quotidien (chez elles, au sport, en compétition, etc.). Vu l'inégalité de genre qui frappe encore le sport bruxellois, la diffusion de ces capsules sur les réseaux sociaux visera à inciter les jeunes filles et les moins jeunes à faire du sport, si possible de manière régulière et en club.

La réalisation de ces capsules vidéo est clôturée et la ministre se dit réellement satisfaite du résultat. Actuellement, on élabore le plan de communication.

Concernant l'évaluation des projets « sport au féminin », depuis l'entrée en fonction de la ministre, d'une part, l'objet de cet appel à projets a été modifié pour qu'il concerne surtout le financement d'activités sportives de remise en forme à destination de femmes précarisées.

D'autre part, il a été fourni aux asbl financées un rapport d'activités standardisé pour avoir un aperçu

cohérent des activités mises en place. Malheureusement, ce nouveau rapport d'activités n'a concerné que des activités impactées par la Covid, donc fort incomplètes. La ministre dit espérer pouvoir financer des activités régulières, lire les rapports d'activités de ces activités avant de les évaluer.

En ce qui concerne l'axe de financement sport et mixité des genres, pour l'année 2021, les services ne disposent pas encore des chiffres définitifs. L'administration ayant reçu 31 demandes de subvention à la date du 15 novembre. Il reste donc encore 31 dossiers sur lesquels il faut se prononcer.

Jusqu'à présent, 17 projets ont été soutenus par la Commission communautaire française sous l'axe « Sport et mixité de genre » en 2021 pour un montant total de 87.935 euros, ce qui représente 11 % du budget déjà engagés cette année.

En termes de sport, on constate une certaine diversité des projets soutenus, même si, il est vrai, le football demeure le plus plébiscité, avec quatre projets soutenus.

La boxe anglaise est aussi fort appréciée avec 3 projets, suivis par la natation, 2 projets. Le reste concerne le taekwondo, le badminton, le fitness, le jiujitsu brésilien et la boxe thaïlandaise.

Cette diversité tranche avec l'année 2020 où 10 projets sur vingt concernaient du football. Ce dont on peut se réjouir, c'est que ces projets footbal-listiques perdurent aujourd'hui sans le soutien de la Commission communautaire française, les clubs de football ayant bien intégré l'importance de proposer des activités sportives à la gente féminine.

Comme chacun sait, le Collège travaille à la promotion du sport féminin via le financement de projets sportifs féminins tels que la création d'équipes féminines de football, la réduction de cotisation pour des cours de boxe ou de jiujitsu brésilien et tout ce qui facilite l'accès des filles et des femmes au sport.

Concernant les zones géographiques couvertes pour les PIP, on ne préempte sur aucun quartier. Toute association qui entre dans les conditions peut introduire un dossier.

Concernant de travaux du Centre sportif, cette année, la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'UCL ont financé la réfection de la toiture du Hall 1 et du Hall 2 du Centre sportif de la Woluwe.

La désignation d'un entrepreneur a été opérée et l'octroi d'un subside de 120.000 euros a été réalisé

pour le Centre Sportif de la Woluwe afin d'effectuer ces travaux.

Concernant le soutien aux clubs sportifs durant la crise et la relance, il faut savoir qu'en 2020, une aide de 237.000 euros était venue soutenir les clubs et asbl sportives ayant un bail à honorer.

Dix-huit asbl de sport, de danse, de fitness ont pu être soutenues pour l'équivalent de sept mois de loyers, charges comprises. Ces salles de sports de combats et d'arts martiaux ne parvenaient plus à payer leur loyer étant donné qu'elles n'avaient plus d'activités, donc plus d'entrées. Cette aide a permis à ces salles de traverser la crise et, aujourd'hui, d'accueillir des centaines de jeunes et moins jeunes chaque semaine.

Parallèlement à cette aide, une aide complémentaire de 160.000 euros a été octroyée aux clubs sportifs francophones affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin qu'ils terminent l'année dans de meilleures conditions. Au total, 160 clubs ont reçu une aide de 1.000 euros.

En 2021, c'est un budget de 5.243.000 euros qui a été obtenu en faveur des clubs sportifs francophones bruxellois. Dans un souci d'équité, c'est une prime de 40 euros par membre affilié à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a été octroyée aux clubs sportifs.

Contrairement à certaines primes Covid qui ne sont pas parvenues à rencontrer leur public, cette prime sport a rencontré un franc succès. D'une part, les clubs étaient vraiment dans le besoin et attendaient très clairement cette aide. De l'autre, le Collège est parvenu à concevoir une procédure assez simple pour que tous les clubs puissent solliciter l'aide facilement.

Jusqu'à présent, le Collège a marqué son accord pour qu'un montant de 3.326.240 euros répartis entre 411 clubs. Ce jeudi, le Collège doit se prononcer sur l'octroi de 959.280 euros entre 212 clubs.

Enfin, il reste encore à l'administration à se prononcer sur quelques cas litigieux et certains retardataires, ce qui concerne une centaine de clubs pour un montant de 472.000 euros.

Au total, on arrive à un résultat positif de près de 700 clubs qui seraient soutenus pour un montant total proche des 4.500.000 euros.

Concernant la répartition par club, la prime a été octroyée aux clubs en fonction de leurs nombres d'affiliés, chaque affilié à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles rapportant 40 euros à son club.

Afin de s'assurer que le soutien octroyé corresponde bien à l'activité réelle du club, le Collège s'est basé sur les membres affiliés à la date du 31 décembre 2019, soit avant que la Covid ne vienne impacter négativement les activités des clubs concernés. Pour les clubs créés en 2020, les services se sont basés sur leurs nombres d'affiliés en 2020.

Concernant le sport féminin, la ministre renvoie aux réponses apportées ci-avant.

Concernant la révision annoncée du règlement, contrairement à ce qui était prévu, la Collège n'a pas pu revoir cette année ledit règlement encadrant l'octroi de ce subside car l'administration ne dispose que de trois personnes au sein de ce service qui ont dû se consacrer totalement aux aides Covid.

Le Collège entend revoir le règlement de ce subside à l'aune du cadastre des sports de la Région bruxelloise et de l'étude de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les pratiques sportives, lesquels n'ont pas encore été publiés.

Les 400.000 euros de crédits disponibles seront alors mieux répartis entre les différents clubs bénéficiaires.

Le prochain règlement intégrera des dimensions sociales, de genre et d'inclusion des personnes handicapées.

Les 400.000 euros ont été bien plus utilement répartis sur d'autres AB qui nécessitaient un petit coup de pouce comme le matériel sportif, une augmentation de l'appel à projets « Sport au féminin » mais aussi le soutien aux associations dans une enveloppe Initiatives.

La ministre souhaite rappeler que les clubs sportifs ne sont pas en reste vu la hauteur du montant de l'aide Covid obtenues en 2021.

En réponse à M. de Patoul, la question relative aux deux critères de sélection les plus importants sont la qualité des activités sportives proposées et leur accessibilité.

Dans la mesure du possible, le Collège essaye d'inciter les asbl et clubs sportifs de leur proposer des activités menées par des encadrants de qualité à un tarif accessible.

Si ces deux critères ne sont pas rencontrés, en général, ils ne sont pas soutenus. On sait que les activi-

tés sportives pour amateurs à Bruxelles sont organisées par des bénévoles.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo) remercie la ministre pour ses réponses.

En ce qui concerne le Centre sportif de la Woluwe, il dit ne pas s'inquiéter de savoir si les encadrants sont de qualité mais de connaître la manière dont la Commission communautaire française est investie dans le projet. Il dit comprendre qu'au-delà de l'investissement initial, la Commission communautaire française est investie à hauteur de 23 % dans la structure de gestion, que ce soit pour l'investissement ou la gestion des risques à venir.

Mme Nawal Ben Hamou (ministre) signale que les administrateurs sont aussi membres du Conseil d'administration et peuvent donc aussi voter.

Concernant la prime Covid, **M. Pierre-Yves Lux** (Ecolo) dit comprendre que les clubs sportifs en 2021 n'ont pas reçu de subvention classique telle qu'ils pouvaient en recevoir en 2020. Tout est passé par l'enveloppe Covid.

Mme Nawal Ben Hamou (ministre) ajoute que c'est ainsi que les clubs ont reçu plus que prévu initialement.

5.2. Avis de la commission

La commission émet un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences propres de la ministre Nawal Ben Hamou au sein de la commission (Cohésion sociale et Infrastructures sportives) pour les projets de décret et de règlement ajustant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2021, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2022, d'autre part, et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 3 voix contre.

- 6. Exposé de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales (programme 000 de la mission 30)
- M. Bernard Clerfayt (ministre) a tenu devant les commissaires le discours suivant :
- « Le budget 2022 de la division 30 « Relations internationales » permettra, comme les années précédentes, de poursuivre le développement des Relations internationales de la Commission communau-

taire française de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que leur visibilité et leurs performances.

Pour rappel, la Commission communautaire française est compétente, en tant qu'entité fédérée belge, pour signer des traités internationaux et conclure des partenariats. Elle est également compétente, tant au niveau bilatéral, pour conclure des partenariats de coopération, qu'au niveau multilatéral, où elle prend part à des accords relevant souvent du cadre européen.

La Commission communautaire française représente, sur le plan international, européen et de la Francophonie, plus d'un million de francophones à Bruxelles (92 % de la population de Bruxelles). Il faut donc renforcer et étendre la présence des Francophones bruxellois sur la scène internationale.

Nous continuerons à collaborer avec Wallonie-Bruxelles International (WBI) en matière de relations bilatérales, en partenariat avec nos homologues de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne. Mon objectif est de consolider les relations avec les pays partenaires, en tenant compte des nouveaux défis sociétaux en lien avec les compétences de la Commission communautaire française.

En matière de relations multilatérales, la Commission communautaire française continue son travail de ratification des Traités internationaux quand elle est concernée par ceux-ci, en concertation avec les autres entités francophones. Cette concertation et cette collaboration continueront donc à se développer en 2022 avec WBI, dont la Commission communautaire française fait partie, avec ses homologues de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne.

En ce qui concerne les Commissions mixtes permanentes (CMP) dans lesquelles sont déterminées les modalités concernant les projets de coopération, la crise sanitaire actuelle à bousculer les agendas.

Les CMP avec la République démocratique du Congo et le Rwanda sont programmées en 2022, de même que la 12^{ème} session de la Commission mixte permanente Wallonie-Bruxelles/Québec, Biennium 2022-2024, qui sera signée en juin 2022 à Québec. L'appel à projets devrait être lancé fin janvier 2022/ début février 2022.

La session de la CMP avec le Maroc est également envisagée pour 2022, plutôt vers la fin de l'année.

Dans chacun de ces pays, la Commission communautaire française et son tissu associatif seront porteurs de projets innovants dans les matières qui leur sont propres : Formation professionnelle, Culture,

Santé, Personnes handicapées et Action sociale, notamment.

Pour rappel, une première enveloppe de 35.000 euros est identifiée dans le budget afin de favoriser la coopération internationale « hors accords », une seconde enveloppe de 25.000 euros concerne quant à elle les projets permettant une plus grande mobilité et représentation des acteurs francophones à l'étranger, ainsi que l'accueil d'experts étrangers en Belgique via l'organisation de colloques, par exemple.

Soulignons les efforts importants déployés en faveur de la Francophonie, via une subvention de 55.000 euros au Centre européen de Langue française (Alliance française de Bruxelles-Europe). Ce centre, cofinancé avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, promeut la langue et la culture françaises dans la capitale auprès d'un public immigré, dont de nombreux ressortissants européens.

La Commission communautaire française participe également, via WBI, au financement d'institutions mettant en avant la Francophonie et la Culture, telles que l'Institut pour la Coopération audiovisuelle francophone, la Commission belge francophone et germanophone de l'UNESCO, le Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale et le Centre culturel Wallonie-Bruxelles de Paris.

Ce Centre culturel ayant spécialement mis en avant les opérateurs bruxellois par sa programmation 2021 intitulée « Saison Fractale-Visions Parallaxes » dont les projets couvrent l'ensemble des territoires de création contemporaine (cinéma, arts visuels, arts vivants, ...) et sont porteurs d'un label 100 % Bruxelles constituant un traceur de la saison du Centre

Le budget 2022, même si c'est un budget constant, va nous permettre de continuer le développement des relations internationales au niveau de la Commission communautaire française. ».

6.1. Discussion et examen conjoint des tableaux (partim)

Mme Aurélie Czekalski (MR) remercie le ministre pour son exposé.

Elle souhaite souligner que le programme 000 de cette mission porte bien son nom : il s'agit bien d'un budget de « subsistance ».

Le groupe MR prend note de la volonté de soutenir les projets qui participent à la coopération entre la Commission communautaire française et les pays avec lesquels la Commission communautaire française a des accords bilatéraux. En effet, le groupe MR soutient toutes initiatives qui permettent d'échanger les bonnes pratiques sur l'éducation, la culture, l'entreprenariat, la politique d'innovation, le développement territorial, le tourisme et les affaires sociales, comme il en a été question lors du développement d'un partenariat entre pays francophones afin d'améliorer les pratiques et politiques en matière de drogues ou des projets de formation au Bénin.

Or, le groupe MR regrette de ne voir aucune proactivité de la part de la Commission communautaire française sur la promotion de ces projets.

Il espère donc sincèrement qu'avec les moyens dont dispose l'institution en matière de Relations internationales, le ministre aura à cœur de créer un plan d'actions afin de faire la promotion des différentes initiatives auprès des citoyens de la Ville-Région.

Aussi, la Commission communautaire française octroie des subventions à des associations qui accueillent des experts étrangers dans le cadre de colloques et de séminaires ou envoient des experts à des colloques et des séminaires à l'étranger.

La députée constate qu'entre l'initial 2021 et l'ajusté 2021, il y a eu une redistribution d'une partie du budget alloué aux frais liés aux activités de la Représentation de Commission communautaire française à Paris, des prestations de tiers pour des colloques ainsi que les frais de mission de réception pour les membres du Collège dans le but d'augmenter les subventions aux associations à hauteur de 15.000 euros et les subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques, à hauteur de 25.000 euros.

Le ministre peut-il en dire davantage sur le choix de cette stratégie ? Quelles sont les raisons de ce changement ?

La députée prend aussi note du fait que la Commission communautaire française continuera à resserrer les liens entre Francophones de Belgique à travers plusieurs actions. Actuellement, le budget pour les actions est de 50.000 euros. Le ministre peut-il détailler davantage son ambition en la matière pour l'année 2022 ?

Sachant la participation de la Commission communautaire française à WBI, pour laquelle elle contribue à hauteur d'un montant important de 252.000 euros, soit plus de la moitié du budget total des Relations internationales, le ministre peut-il donner quelques éclaircissements concernant les objectifs pour l'année 2022 ?

M. Bernard Clerfayt (ministre) souhaite répondre, en ce qui concerne la stratégie suivie à l'ajustement

budgétaire 2021, par rapport à l'initial 2021, que la crise Covid a bouleversé le programme .

En particulier, chacun aura pu observer qu'il y a eu moins de missions de membres du Collège ou des cabinets qu'auparavant, moins de prestations de tiers, missions, études et colloques, ainsi que moins de dépenses pour les activités de la Commission communautaire française à Paris en raison de la réduction des voyages.

Le Collège en a profité pour réallouer les crédits au bénéfice des associations qui mènent ou qui menaient des projets en partenariat avec des opérateurs dans les pays d'Afrique avec lesquels la Commission communautaire française mène des projets. Il a pu être plus généreux ou ambitieux que les années précédentes pour accueillir les demandes transmises.

Ces crédits ont également été réalloués à l'accueil à Bruxelles d'opérateurs étrangers qui mènent des projets en association avec des Bruxellois francophones et/ou parfois des colloques où l'on demande de financer le voyage d'une association qui va y représenter la Commission communautaire française.

Le ministre donne l'exemple de l'AB 08.3300 – Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil des experts dans le cadre de colloques. Cela a concerné, pour 2021, 5 accueils à Bruxelles et 13 déplacements à l'étranger.

Les activités à l'étranger ont été réalisées essentiellement en Europe et touchaient principalement les secteurs de l'aide sociale, la santé et l'aide à l'enfance (formation de médecins, congrès sur la diffusion de la culture sanitaire, colloque-cadre, accueil d'experts dans le cadre de rencontres après spectacles, ...). Le ministre dit pouvoir joindre la liste au rapport (annexe 10).

Pour 2022, le Collège est revenu aux articles tels que conçus initialement pour l'initial 2021 avec l'espoir que l'impact Covid sera moindre qu'au moment où ce budget est réalisé, en espérant qu'il ne faudra pas à nouveau adapter les soutiens menés aux diverses associations en raison des réalités et qu'il y aura peut-être moins ou plus de missions, de voyages ou d'accueil à Bruxelles d'experts étrangers. Il faudra peut-être tenir compte d'une situation changeante.

Le budget pour WBI, à hauteur de 252.000 euros, est inchangé dans le temps et résulte d'un accord de coopération signé *in illo tempore* qui définit la part exacte de contribution de la Commission communautaire française en proportion de ce que contribuent la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le département WBI développe donc tout un panel de stratégies, d'activités, de représentations de la Francophonie à l'étranger, de soutien aux accords bilatéraux, multilatéraux et autres au moyen de cette petite dotation.

Il faut savoir que le budget de WBI est de 50 millions. La Commission communautaire française représente le 1/3 d'1 % du budget. Il faut donc comprendre qu'avec de tels montants, le ministre n'a pas beaucoup de moyens de pression sur WBI pour qu'il réalise ce que le Collège souhaiterait qu'il réalise.

La Commission communautaire française est tenue par l'accord de coopération et est heureuse de participer dans WBI et de profiter de sa « puissance de frappe » à l'étranger. Il mène, avec ces budgets, des projets conjoints avec un tout petit financement de la Commission communautaire française pour faire savoir que les Francophones de Bruxelles sont présents dans la stratégie de WBI.

Le ministre dit espérer pouvoir compter plus et déployer plus de projets avec l'organisme. L'étroitesse des budgets de la Commission communautaire française ne permet cependant pas au Collège d'assumer davantage d'ambitions.

À charge de WBI, il y a, par exemple, les échanges et partenariats entre experts en cas de programmes de travail insufflés par les accords bilatéraux : un Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale, une commission francophone et germanophone de l'UNESCO, la contribution volontaire ou la cotisation à des organisations internationales dans le secteur.

La Commission communautaire française est indirectement représentée via WBI qui est une source d'échanges d'informations sur une série de projets.

À titre d'exemple, le ministre exposé la répartition des 252.000 euros qui sera jointe au rapport (annexe 11): 24.540 euros pour le Bénin, 30.000 euros pour le Congo, 10.000 euros pour l'Ile de France, 5.000 euros pour la Guinée, 5.000 euros pour Haïti, 3.000 euros pour le Liban, 5.000 euros pour la Région de l'Oriental au Maroc, 5.000 euros pour le Québec, 8.631 euros pour un projet avec la mairie de Bucarest en Roumanie, 20.000 euros pour le Sénégal, 25.000 euros pour la Tunisie, 5.000 euros pour le Vietnam et le solde, environ 80.000 euros, pour les commissions mixtes et les Conseils de coopération dont le ministre vient de faire état.

Mme Aurélie Czekalski (MR) souhaite avoir une information en ce qui concerne l'AB 30.000.00.05.3300 : Actions francophonies.

Ce crédit couvre le financement du Centre européen de langue française et l'Alliance française de Bruxelles afin de mieux faire connaître la Commission communautaire française auprès d'un public international et européen.

La députée souhaite connaître la justification d'une augmentation de 5.000 euros (initial 2021 : 50.000 euros – initial 2022 – 55.000 euros). Le ministre peut-il confirmer que les chiffres d'inscription restent stables à l'Alliance française de Bruxelles ? Quelles sont ses ambitions pour mieux faire connaître le déploiement des actions de la Commission communautaire française ?

Mme Farida Tahar (Ecolo) constate que les montants n'ont pas évolué entre l'initial de 2021 et celui de 2022.

La députée souhaite avoir plus de précisions quant aux différentes activités et aux différentes associations qui obtiennent des subsides à concurrence de 35.000 euros.

M. Bernard Clerfayt (DéFI) ajoute qu'en ce qui concerne l'évolution de l'AB relative aux Actions francophonies de 50.000 qui était historiquement attribuée à l'Alliance française qui passe à 55.000 euros, la subvention fait l'objet d'une convention-cadre qui date de 2003 entre WBI, la Commission communautaire française et l'Alliance française qui charge cette dernière de mieux faire connaître la Commission communautaire française auprès d'un public international européen présent sur le territoire de la Région bruxelloise.

Le montant de 50.000 euros de subside n'a plus été indexé depuis 2010 parce que la Commission communautaire française n'avait pas les moyens de le faire. Une demande a été introduite cette année pour porter le montant du subside à 59.000 euros. Le Collège a attribué 55.000 euros. Ce n'est pas exactement la demande mais cela constitue un effort de 10 % pour lui permettre de prendre en charge les frais d'amélioration de leur offre digitale, de matériel digital et de répondre de manière digitale au public auquel l'Alliance française s'adresse.

En réponse à Mme Tahar, le ministre signale qu'il est vrai que la plupart des AB de ce chapitre sont très contraintes : 252.000 euros à WBI sur base d'une convention, 55.000 euros à l'Alliance française sur base d'une autre convention. Il n'y a pas de marges gigantesques pour faire ce que l'on veut.

300.000 euros des 500.000 euros concernent un montant prédéterminé. Il reste deux allocations pour faire des subventions aux associations pour envoyer ou recevoir des experts. Cela se monte à 30.000 euros, 35.000 euros et 55.000 euros. Cela concerne des appels à projets lancés ou des projets reçus.

Le Collège ne détermine pas à l'avance comment le crédit budgétaire est attribué. Il répond à des sollicitations d'associations qui introduisent des projets parce qu'elles veulent participer au 30ème anniversaire de l'Association internationale dans laquelle elles ont une contribution particulièrement intéressante à porter au nom des Francophones bruxellois ou parce qu'elles veulent accueillir pour un événement quelconque des experts étrangers.

L'administration a quelques règles de vérification du sérieux de la demande et de la bonne justification des budgets. Le Collège accorde des budgets en général assez modestes de l'ordre de 1.000 à 3.000 euros, parfois 4.000 à 5.000 euros mais rarement plus puisque le Collège n'a que 30.000 euros par an.

Le ministre propose de fournir la liste des asbl qui ont bénéficié de ces subsides pour l'année précédente afin d'assurer une meilleure transparence (annexe 12).

Le ministre rappelle qu'on ne détermine pas à l'avance les asbl qui bénéficieront de ces subventions. Cela dépendra de leurs demandes et de leurs besoins.

6.2. Avis de la commission

La commission émet un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences propres du ministre Bernard Clerfayt au sein de la commission (Relations internationales) pour les projets de décret ajustant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2021, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2022, d'autre part, et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 2 voix contre.

7. Approbation du rapport

La commission fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport qui concerne à la partie des travaux budgétaires relative aux compétences propres des trois ministres au sein de la commission, à savoir Mme Barbara Trachte, M. Bernard Clerfayt et Mme Nawal Ben Hamou.

La Rapporteuse,

La Présidente.

Farida TAHAR,

Magali PLOVIE.

8. Annexes

8.1. Annexe 1

AB 30.001.00.02.3300 Liste des projets sélectionnés et composition du jury

Nom ASBL	Nom du projet	Dimension sociale /12	Dimension écologique /12	Dimension participative /12	Crédibi- lité opération- nelle /12	Créativité du projet et adaptation au contexte local /12	Total / 60	Montant demandé/ accordé
La Ligue des familles	La caravane des familles Zéro Déchet	11	11	12	12	11	22	20.000
Du haut de mon potager	Un coup de pouce vert une transition écologique	11	12	11	10	10	54	17.679
Le Norois	Le potager collectif en route vers une alimentation saine et durable	11	11	1	11	10	54	20.346
Gaffi	Femmes migrantes dans la transition écologique, sociale et culturelle	12	11	10	12	o	54	20.000
Arlette	Création de deux bébéthèques franco- phones à Bruxelles	11	10	11	11	11	54	19.950
Nos Oignons	Sème qui peut	12	11	10	11	10	54	20.000
Institut de la vie	Le vélo comme vecteur d'émancipation des femmes et de leurs familles	11	10	10	11	11	53	20.000
Kom à la maison	Restaurant participatif et solidaire à Etterbeek	10	11	10	11	11	53	10.000
Ras El Hanout	Bienvenue à la Cantine de L'épicerie	11	10	10	11	11	53	20.000
Fédération des récupéra- thèques	Création d'un réseau intégré de récupérathèques bruxellois	10	11	11	6	11	52	20.000
La Fondation Be Planet	Vers d'avantage d'inclusion dans la transition à Bruxelles	6	10	11	12	10	52	19.300
Entr'Aide des Marolles	Entr'Ansition	10	11	6	11	10	51	17.219
Cuisines de quartier	Construction participative du mouve- ment	10	11	10	10	10	51	19000
Plouf	L'espace du social washing	10	10	10	11	10	51	19000
Fais-le toi-même	Ecosystème créatif et durable	6	10	11	10	10	50	19000
Rhizomes	Café solidaire Boondael	10	10	10	10	10	50	19000

AB 30.001.00.02.3300 Membres du jury

Représentants de la société civile :

- Dominique Decoux, Secrétaire Générale du MOC National
- Catherine Thibaut porte-parole francophone de Greenpeace

Représentants de l'administration :

- Bruno De Ro, Assistant administratif au Service du secrétariat général
- Eric Nicolas, Ingénieur-Mobility manager à la Cellule de la gestion de la transition

AB 30.001.00.02.3300 Appel à projets 2021 – Associations en transition

Pour des initiatives de transition sociale-écologique et participative dans la Région de Bruxelles-Capitale

Objectif de l'appel

La Commission communautaire française souhaite soutenir des projets qui, dans le cadre de ses compétences, s'inscrivent dans une démarche de transition sociale-écologique et participative à Bruxelles.

Dans cet appel, il faut comprendre la transition dans un contexte écologique et social, il s'agit de passer d'une situation contemporaine marquée par des trajectoires insoutenables à un état d'équilibre caractérisé par l'équité et la soutenabilité vis-à-vis des générations présentes mais aussi des générations futures. Il s'agit principalement de répondre aux problématiques liées au changement climatique et à la finitude des ressources en favorisant l'autosuffisance au niveau local et le développement de modèles alternatifs adaptés aux contextes locaux et portés par les communautés.

Le réchauffement climatique aura, a déjà, des impacts importants sur la vie quotidienne. Il est non seulement nécessaire de faire en sorte de l'atténuer le plus possible mais il faut également en supporter les conséquences déjà observables.

Son impact nous oblige à repenser notre manière de vivre en adoptant un mode de vie plus local et plus résilient. Cette adaptation ne peut pas se faire uniquement dans une optique top-down, il sera néces-

saire d'impliquer au maximum les citoyens dans une démarche la plus participative possible.

Cette prise de conscience doit se faire dans tous les aspects la vie quotidienne des bruxelloi.e.s y compris au sein des compétences exercées par la Commission communautaire française.

Aussi, les projets soutenus dans le cadre de cet appel auront pour objectif de répondre aux besoins des bruxellois dans les matières qui relèvent des compétences de la Commission communautaire française et ils intégreront dans leurs pratiques la nécessité d'opérer à Bruxelles une transition écologique.

Les projets soutenus seront ainsi autant d'expériences nécessaires et instructives sur la question de comment les associations soutenues par la Commission communautaire française pourront adapter leurs fonctionnements face aux défis de demain.

La transition sociale, écologique et participative à Bruxelles doit être menée sur des dimensions interdépendantes : l'écologie, le social, et la participation.

Cette année un projet facilitateur pourra également être désigné. Son rôle sera de faciliter la communication et les synergies entre les projets ainsi qu'avec les autres acteurs de la transition.

Quels projets?

Les matières concernées par cet appel qui relèvent des compétences de la Commission communautaire française.

Les projets soutenus auront pour finalité d'apporter une réponse à des problématiques relevant des matières pour lesquelles la Commission communautaire française est compétente. La liste ci-dessous reprend ces matières (¹):

- La promotion de la santé
- Les familles
- Les droits de l'enfance
- L'enseignement
- La formation professionnelle

⁽¹⁾ Des informations complémentaires sur ces matières et sur des exemples de projets qui sont soutenus par la Commission communautaire française peuvent être trouvées sur le site de l'administration.

- Les personnes handicapées
- L'action sociale
- La santé
- La cohésion sociale

Quelque-soit la compétence, le projet aura un impact direct et positif sur des bruxellois.e.s.

La dimension transition écologique

Les projets soutenus devront favoriser les changements en faveur d'un mode de vie plus local et plus durable. Ils contribueront à l'augmentation de la résilience, en favorisant l'autosuffisance, les productions locales et un mode de vie plus sobre.

Les projets soutenus devront tendre, dans leur pratique quotidienne vers une ou plusieurs des préoccupations suivantes :

- Réduire l'utilisation des énergies fossiles. La mobilité douce sera favorisée
- Favoriser les transformations douces, la récupération des eaux et la verdurisation des espaces
- Favoriser l'alimentation locale et durable
- Réduire la production de déchets
- Acquérir du matériel recyclé, réparer/recycler le matériel usité
- Valoriser le travail manuel et artisanal.

La dimension sociale

Les projets soutenus devront être inclusifs, ils favoriseront le lien entre tous les habitants de Bruxelles. Une attention particulière sera donnée aux publics précarisés. En effet, il est nécessaire qu'ils soient parties prenantes de la transition mais aussi qu'ils en soient les premiers bénéficiaires.

Les projets devront favoriser au moins l'un des éléments suivants :

- Soutien d'initiatives de quartiers existantes ou non
- Inclusion de tous les bruxellois avec une mixité la plus large possible
- Conscientisation face aux enjeux de la transition. (événements, formations, ...)

Soutien à des publics précarisés (exemple : familles monoparentales, sans abris, migrants, jeunes, femmes VIF, chômeurs, ...).

La dimension participative

Les projets soutenus devront être sensibles à la participation démocratique dans la gestion de leur projet. Les processus de réflexion, de brainstorming et de prises de décision seront les plus participatifs possibles. Cela veut dire que les bruxellois, dans leur diversité, en tant qu'expert-e-s du vécu, doivent être représentés dans les lieux de concertation des différentes étapes d'avancement des projets afin que les projets suscitent l'engouement et l'adhésion du public.

Les projets devront tendre vers les pratiques suivantes :

- Favoriser la consultation avec les habitants concernés du quartier dans lequel le projet a lieu au sujet de leurs attentes
- Multiplier les occasions de concertation avec les volontaires du quartier désirant s'impliquer dans le projet afin de valoriser l'expertise du terrain.
- Encourager les partenariats avec le maillage associatif local et les comités de quartiers pour mobiliser un maximum de personnes
- Mettre en place des processus de co-création avec les volontaires concernés.

En résumé

Pour être éligible un projet devra :

- Avoir comme objectif de répondre à un ou plusieurs besoins des bruxellois.e.s dans le cadre des compétences de la Cocof concernées par cet appel. Cette réponse sera concrète et impactera positivement des bruxellois.e.s ?
- Adopter des pratiques qui répondent à chacune des dimensions écologique, sociale et participative

Le projet facilitateur

Ce projet unique aura pour objectif, dans le respect des trois dimensions précitées :

Le partage d'expériences entre les porteurs de projets par la réalisation d'ateliers

- La création de synergies entre les projets et avec les acteurs de la transition sociale-écologique à Bruxelles
- La dissémination des pratiques de transition dans les asbl soutenues par la Commission communautaire française

Quel soutien?

La Commission communautaire française prévoit pour cet appel à projet un budget de 320.000 euros.

Les projets éligibles pourront être soutenus pour un montant maximum de 20.000 euros.

Les dépenses admissibles au titre de l'intervention de la Commission communautaire française sont reprises en annexe de ce document.

À qui s'adresse cet appel à projet ?

À toute asbl éligible pour bénéficier de subsides de la Commission communautaire française.

Quels sont les critères de recevabilité des candidatures ?

Pour qu'une candidature soit recevable, elle doit se faire via le formulaire prévu. Il devra être complet et accompagné de ses annexes (le bilan et comptes de l'exercice précédent, les statuts, une attestation bancaire de l'asbl et le rapport d'activités de l'exercice précédent).

Seuls les projets ayant pour cadre la Région bruxelloise pourront être soutenus.

Seules les projets pouvant clairement être rattachés à une ou plusieurs compétences de la Commission communautaire française reprises dans cet appel pourront être soutenus.

Les projets sélectionnés dans l'appel à projets 2020 pourront être candidats pour cet appel à projets 2021. En cas de sélection, la période de validité des pièces justificatives démarrera le 1er septembre 2021 (fin de la période de subventionnement des projets en cours).

Quels sont les critères de sélection ?

Les projets seront examinés par un jury. Celui-ci sera composé par un représentant de la Ministre-Présidente de la Commission communautaire française qui aura un rôle d'observateur, de deux représentants de l'administration, et de deux représentants de la société civile dont le rôle sera de délibérer sur le choix des projets soutenus.

Pour sélectionner les projets éligibles le jury tiendra compte des critères suivants :

- La prise en compte de la dimension sociale
- La prise en compte de la dimension écologique
- La prise en compte de la dimension participative
- La crédibilité opérationnelle
- La créativité du projet et son adaptation au contexte local

Pour chaque critère une note de 1, 2 ou 3 (correspondant respectivement aux critères insuffisants, satisfaisant et enthousiasmant) sera attribuée. Pour être pris en compte, les projets devront répondre aux cinq critères de façon satisfaisante. Le classement global sera réalisé en totalisant les points de chaque projet. Les projets ayant obtenus le plus grand nombre de points seront sélectionnés par ordre décroissant jusqu'à épuisement des crédits disponibles.

Comment participer?

Les formulaires de candidature sont disponibles sur le site internet de l'administration

Le formulaire et ses annexes doivent être renvoyés :

 Par mail sur l'adresse suivante : ygarrigon@spfb. brussels

ET/OU

Par courrier postal à l'adresse ci-dessous

Commission communautaire française Secrétariat Général / Appel à projets « Associations en Transition » Rue des Palais, 42 1030 Bruxelles

Calendrier

Le calendrier de l'appel à projet est le suivant :

Le 6 mai 2021 lancement de l'appel à projet

Le 6 juin 2021 date limite pour la réception des candidatures

Attribution des financements, juin 2021

Période de validité des pièces justificatives jusqu'au mois de septembre 2022 inclus.

Annexes

Frais éligibles

À adapter/modifier en fonction des besoins pour le projet

Frais éligibles	Pièces éligibles	Informations additionnelles*					
Activités et animation							
Activités (billets d'entrée, etc.)	tickets	preuves de paiements					
Animation (matériel pédagogique, etc.)	factures, tickets	preuves de paiements					
	Location et charges						
locations permanentes	reçu ou autre preuve de paiement	preuves de paiements et bail					
locations ponctuelles	facture, convention	preuves de paiements					
charges (gaz, électricité,)	facture	preuves de paiements					
assurances (incendie, vol,)	avis de paiement	preuves de paiements et contrat d'assurance					
entretien	factures	preuves de paiements					
	Promotion et publication						
frais de réalisation	factures	preuves de paiements et contrat si existe					
frais d'impression	factures	preuves de paiements et contrat si existe					
frais de distribution	factures	preuves de paiements et contrat si existe					
réceptions, relations publiques	factures	preuves de paiements et contrat si existe					
droits d'auteur	factures	preuves de paiements					
	Administratif						
petit matériel (consommable) : fardes, classeurs, élastiques, trombones, Bic,	facture, tickets (mentionner le libel- lé)	preuves de paiements					
fournitures et documentation (livres, cd didactiques, \ldots)	facture, tickets (mentionner le libel- lé)	preuves de paiements					
Fournisseur téléphone, internet,	facture	preuves de paiements					
frais postaux	récépissé, tickets	preuves de paiements					
photocopies	Tickets (mentionner le libellé)	preuves de paiements					
maintenance (photocopieur, fax,)	factures	contrat si existe					
frais de gestion (y compris pour le secrétariat social)	facture	preuves de paiements et contrat si existe					
assurances	avis de paiement	preuves de paiements et contrat					

Frais de déplacements (pour raison de service)							
location ponctuelle	factures	preuves de paiements					
carburant	factures, tickets (mentionner le li- bellé)	preuves de paiements					
assurances, taxes	avis de paiement, extrait de rôle	preuves de paiements					
transport public (tram, métro, bus et SNCB)	Tickets (mentionner le libellé)						
transport privé (véhicule personnel)	tableau de forfait KM	preuves de paiements					
	Frais d'organisation spécifique						
Logistique	factures	preuves de paiements					
Catering	factures	preuves de paiements					
	Sous-traitance, honoraires, etc.						
Honoraires (avocat, comptable, notaire,)	note ou factures	preuves de paiements, 325.50, convention					
Vacataires (hors salariés et hors bénévoles)	note ou factures	preuves de paiements, 325.50, convention					
Défraiement de bénévoles	déclaration de créance détaillée et signée par le bénéficiaire et l'asso- ciation (hors salariés et hors vaca- taires)	preuves de paiements					
	Personnel						
1. Av	ec secrétariat social (Hors frais de ge	stion)					
rémunération	comptes individuels détaillés men- suellement avec l'ONSS patronal, fiches de salaire	preuves de paiements					
assurance légale	avis de paiement, factures	preuves de paiements					
médecine du travail	avis de paiement, factures	preuves de paiements					
vêtements de travail	factures	preuves de paiements					
frais de déplacement domicile-tra- vail	comptes individuels, fiches de sa- laire	preuves de paiements					
	2. Sans secrétariat social						
rémunération	fiches	preuves de paiements					
assurance légale	avis de paiements	preuves de paiements					
médecine du travail	avis de paiement, factures	preuves de paiements					
vêtements de travail	factures	preuves de paiements					
frais de déplacement domicile-travail	comptes individuels, fiches de sa- laire	preuves de paiements					
Frais d'investissements							
achats de Matériels (limité à 15 % tableau d'investissement + factures preuves de paiements de bureau, atelier,							

^{*} Remarque : une preuve de paiement est un extrait de compte, un reçu, une facture acquittée.

Commission communautaire française DIRECTION DE L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE Secrétariat général Rue des Palais, 42 – 1030 Bruxelles

Formulaire de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets en transition sociale-écologique

ANNÉE 2021

À INTRODUIRE POUR LE 3 juin 2021 AU PLUS TARD

NOM DE L'ASSOCIATION :
Titre du projet :
Montant :
Décrivez votre projet en quelques mots :
Annexe à joindre à ce formulaire : le budget prévisionnel détaillé avec les montants par poste, le bilan et comptes de l'exercice précédent, les statuts, une attestation bancaire de l'asbl et le rapport d'activités de l'exercice précédent.
PARTIE I : IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION
A. COORDONNÉES GÉNÉRALES
Nom de la structure :
Numéro d'entreprise / TVA :
Date de publication au <i>Moniteur Belge</i> :
Y-a-t-il eu des changements récents dans les statuts (si oui, joindre statuts modifiés) :
Numéro du compte bancaire* (sur lequel sera versée la subvention) :
B E - - - - - -

* Joindre un bulletin de virement barré ou une attestation bancaire.

Assujettissement à la TVA :

Votre association est-elle assujettie à la TVA?

Cession de créance :

Dans le cas où l'association compte procéder (ou a procédé) à une cession de créance, celle-ci s'engage à tenir le service de l'administration informé de l'organisme financier bénéficiaire ainsi que du n° de compte bancaire.

Adresse du siège social :

Rue et n°:

Code postal et commune :

Téléphone:

Fax:

Courriel:

Autres sièges d'activités (si des activités dans le cadre du projet ne se déroulent pas à l'adresse principale) :

Rue et n°:

Code postal et commune :

Téléphone:

Fax : Courriel

B. RESPONSABLES DU PROJET

Nom:

Téléphone : Courriel :

PARTIE III: PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION, MISSIONS, OBJECTIFS ET ACTIVITÉS

Qui êtes-vous?

Quels sont les objectifs et missions poursuivis par votre asbl ? (Vous pouvez joindre une annexe)

Quelles sont les activités pratiquées en 2021 ? (Vous pouvez joindre une annexe)

- 1) Vos activités régulières :
- 2) Vos activités ponctuelles :

PARTIE IV: LE PROJET

A. LA DESCRIPTION DU PROJET (contenu, objectifs et motivation)

B. PLANNING DU DEROULEMENT DU PROJET (Durée dans le temps, lieu, dates, etc.)

C. INDICATEURS DE RÉUSSITE

En quoi le projet proposé et sa mise en œuvre répondent-ils spécifiquement aux dimensions suivantes ? Pour chacune des dimensions quels sont les indicateurs de réussite ?

- la dimension sociale
- la dimension écologique
- la dimension participative

D. ESTIMATION BUDGETAIRE (coût du projet, source des différents financements)

Sources de financement du projet :

Sources de financement du projet	Type de frais sollicités	Montant
Subvention demandée à la Commission communautaire fran-		
çaise		
Secteur :		
Subventions demandées à d'autres autorités publiques (Commune, Fédération Wallonie-Bruxelles, Région de Bruxelles-Capitale,)		
Fonds privés (fondations, dons,)		
Autres		

- À adapter/modifier en fonction des besoins pour le projet
- Indiquer les montants pour chaque poste

Postes des dépenses	M ontant €	Proposition de prise en charge par la Commission communautaire française				
Activités et animation						
Activités (billets d'entrée, etc.)						
Animation (matériel pédagogique, etc.)						
Locati	on et charges					
locations permanentes						
locations ponctuelles						
charges (gaz, électricité,)						
assurances (incendie, vol,)						
entretien						
Promotic	on et publication					
frais de réalisation						
frais d'impression						
frais de distribution						
réceptions, relations publiques						
droits d'auteur						
Ad	ministratif	_				
petit matériel (consommable) : fardes, classeurs, élastiques, trombones, Bic,						
fournitures et documentation (livres, cd didactiques,)						
Fournisseur téléphone, internet,						
frais postaux						
photocopies						
maintenance (photocopieur, fax,)						
frais de gestion (y compris pour le secrétariat social)						
assurances						

Frais de déplacements (pour raison de service)				
location ponctuelle				
carburant				
assurances, taxes				
transport public (tram, métro, bus et SNCB)				
transport privé (véhicule personnel)				
Frais d'orga	nisation spécifique			
Logistique				
Catering				
Sous-traitan	ce, honoraires, etc.			
Honoraires (avocat, comptable, notaire,)				
Vacataires (hors salariés et hors bénévoles)				
Défraiement de bénévoles				
P	ersonnel			
1. Avec secrétariat s	ocial (Hors frais de gestion)			
rémunération				
assurance légale				
médecine du travail				
vêtements de travail				
frais de déplacement domicile-travail				
2. Sans s	secrétariat social			
rémunération				
assurance légale				
médecine du travail				
vêtements de travail				
frais de déplacement domicile-travail				
Frais d'in	nvestissements			
achats de Matériels (limité à 15 % du subside) informatique, mobilier de bureau, atelier,				

Montant total du soutien sollicité dans le cadre de l'appel à projet ?

Utilisation prévue du soutien octroyé dans le cadre de cet appel à projet

Bruxelles, le
NOM, Prénom : Fonction :
Signature :

8.2. Annexe 2

Clé de comptage des élèves

Cette clef de répartition est liée à un comptage qui n'a plus été réalisé depuis 2006.

8.3. Annexe 3

AB 01.000.00.01.1211

Il s'agit d'une erreur de l'administration. Aucun ajustement par rapport à cette AB pour les frais de fonctionnement n'a été demandé et ces crédits ne seront pas dépensés.

8.4. Annexe 4

AB 10.000.00.10.1212

L'AB 10.000.00.10 a été fusionnée avec la 21.000.00.24. Il n'y a pas de diminution de loyer.

Les loyers sont payés pour :

- le Théâtre des Martyrs (sontag)
- la ludothèque (franfin)
- notre foyer (Action sociale)
- ISPB
- Meiboom 18 (50 % économat, 50 % enseignement)
- ABCD (1 euro symbolique)

8.5. Annexe 5

Liste des projets soutenus dans l'AB 22 04 00 09 Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes

Associations	Projet
CPVCF	Atelier réparation corporelle
GAMS	Pour son projet de prévention des muti- lations génitales féminines
Garance	Son projet « enfants CAPables destiné à prévenir les violences envers les enfants dans les écoles primaires bruxelloise
Garance	Son projet européen No mens No – prévenir les violences faites aux femmes vivant avec un handicap
Isala	Soutien social aux personnes en situation de prostitution
Praxis	La prise en charge des auteurs de vio- lences conjugales et intrafamiliales dans son antenne bruxelloise, rue du Mar- teau 19 à 1000 Bruxelles
SOS Incestes	Maintien et renforcement de l'accompa- gnement psychosocial spécifique des adultes victimes d'inceste
Touche pas à ma pote	Touche pas à ma pote en classe
O'YES	Mise à jour du site Mon Contraceptif et formation des professionnel·les sur la contraception dite masculine
O'YES	Création de la première chaîne belge en santé sexuelle par et pour les jeunes, sur les réseaux sociaux

8.6. Annexe 6

AB de la mission 21 relatives aux pensions des agents

AB 11 : les crédits 2021 étaient surévalués et ont donné lieu à une diminution à l'ajustement. Le montant de la facture 2021 s'élève à 3.585.000 euros à diminuer de la Cotisation veuves et orphelins (CVO) dont le montant est connu en fin d'année (à diviser en 2 et à répartir équitablement sur les missions 10 et 21 (soit 1.769.000 euros sur la facture finale).

Ce montant indexé de 2 % donne 3 656 700 euros (soit 1.828. 000 euros sur chaque AB concernée). L'indexation est donc bien prévue.

8.7. Annexe 7

AB 21.000.00.09.1111 et AB 21.000.00.10.1111 relatives aux rémunérations du personnel (contractuels et statutaires)

- 2019: 25.247.000 euros pour 561 ETP
- 2020 : 26.322.889 euros pour 585 ETP
- 2021 (12): 26.512.021 euros pour 589 ETP

8.8. Annexe 8

Personnel des services du Collège

589 ETP

8.9. Annexe 9

AB 08.33.00 et 04.33.00 Liste des projets subventionnés

Année	Nom de l'asbl	Code postal	Subvention	Montant octroyé	Allocation budgétaire	Remboursement
2021	ACTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT GLOBAL COOPÉRATION	1180	Projet initiative	3000.0	22.2.0.33.04	
2021	AGES ET TRANSMISSIONS	1200	Projet initiative	3000.0	22.2.0.33.04	
2021	A-LEM TRAIT D'UNION	1070	Projet initiative	4000.0	22.2.0.33.04	
2021	AMIS D'ALADDIN (LES)	1030	Projet initiative	52920.0	22.2.0.33.04	
2021	ARTS ET PUBLICS	1050	Projet initiative	3500.0	22.2.0.33.04	
2021	BAKAYARO CHANNEL	1030	Projet initiative	5000.0	22.2.0.33.04	
2021	BELGIK MOJAIK	1050	Projet initiative	10000.0	22.2.0.33.04	
2021	CALAME	1210	Projet initiative	10000.0	22.2.0.33.04	
2021	Centre culturel d'éducation et de formation	1702	Projet initiative	4000.0	22.2.0.33.04	
2021	CENTRE D'IMPULSION SOCIO-PROFESSION- NEL ET CULTUREL	1030	Projet initiative	7500.0	22.2.0.33.04	
2021	CENTRE FRANCOPHONE DE LA LANGUE DES SIGNES (CFLS)	1140	Projet initiative	3000.0	22.2.0.33.04	
2021	CENTRE SOCIAL DU BÉGUINAGE	1000	Projet initiative	10000.0	22.2.0.33.04	
2021	CHÔM'HIER- AID (LA) ASBL	1020	Projet initiative	25000.0	22.2.0.33.04	
2021	CINEDIT	1060	Projet initiative	10000.0	22.2.0.33.04	
2021	COHESION SOCIALE DE BERCHEM-ST- AGATHE	1082	Projet initiative	10000.0	22.2.0.33.04	
2021	COHESION SOCIALE D'EVERE-ACTIONS COM- MUNAUTAIRES	1140	Projet initiative	10000.0	22.2.0.33.04	
2021	CONVIVIALITÉS	1190	Projet initiative	70000.0	22.2.0.33.04	
2021	DHAMEER OF JEUNS	1080	Projet initiative	8000.0	22.2.0.33.04	
2021	DOCUMENTATION ET DE COORDINATION SO- CIALES (CENTRE DE)	1000	Projet initiative	15000.0	22.2.0.33.04	
2021	DUO FOR A JOB ASBL	1050	Projet initiative	5000.0	22.2.0.33.04	
2021	ENFANT CACHE (ASSOCIATION BELGE L')	1060	Projet initiative	5000.0	22.2.0.33.04	
2021	ESPACE CULTURES ET DÉVELOPPEMENT	1000	Projet initiative	7500.0	22.2.0.33.04	
2021	FACTUM LAB	1060	Projet initiative	3000.0	22.2.0.33.04	
2021	FEMMES ACTIVES DU MONDE	1060	Projet initiative	12000.0	22.2.0.33.04	
2021	Haptique	1000	Projet initiative	5000.0	22.2.0.33.04	
2021	ITINÉRANCES	1050	Projet initiative	5000.0	22.2.0.33.04	
2021	JEUNES EN MILIEU POPULAIRE (FÉDÉRATION DES CENTRES DE)	1000	Projet initiative	6500.0	22.2.0.33.04	
2021	JEUNES MAROCAINS (ASSOCIATION DES)	1080	Projet initiative	18000.0	22.2.0.33.04	
2021	JEUNESSE ET ESPOIR	1140	Projet initiative	10000.0	22.2.0.33.04	
2021	KAIOS ASBL	1060	Projet initiative	7000.0	22.2.0.33.04	
2021	KIDS & FAMILY	1083	Projet initiative	4500.0	22.2.0.33.04	
2021	KIDS & FAMILY	1083	Projet initiative	25000.0	22.2.0.33.04	
2021	LA CHAMBRE DE L'ART ET DE LA CULTURE EURO-MÉDITERRANÉENNE	1000	Projet initiative	60000.0	22.2.0.33.04	
2021	LA CHAMBRE DE L'ART ET DE LA CULTURE EURO-MÉDITERRANÉENNE	1000	Projet initiative	15000.0	22.2.0.33.04	
2021	LES AMITIÉS BELGO-ALGÉRIENNES	1090	Projet initiative	6000.0	22.2.0.33.04	
2021	Les Midis de la Poésie	1000	Projet initiative	9000.0	22.2.0.33.04	
2021	LIENS DE QUARTIER PETITE ENFANCE	1030	Projet initiative	51162.0	22.2.0.33.04	
2021	LIRE ET ÉCRIRE	1080	Projet initiative	50000.0	22.2.0.33.04	

Année	Nom de l'asbl	Code postal	Subvention	Montant octroyé	Allocation budgétaire	Remboursement
2021	MAISON DE QUARTIER SAINT ANTOINE	1190	Projet initiative	6000.0	22.2.0.33.04	
2021	MAISON DES JEUNES BIEN OU BIEN	1080	Projet initiative	6000.0	22.2.0.33.04	
2021	MARHABAN	1080	Projet initiative	2500.0	22.2.0.33.04	
2021	MEDINA SPORT FOREST	1190	Projet initiative	8000.0	22.2.0.33.04	
2021	MENTOR JEUNES	1050	Projet initiative	13000.0	22.2.0.33.04	
2021	MJ CAMERA QUARTIER	1030	Projet initiative	5000.0	22.2.0.33.04	
2021	NOUVEAUX DISPARUS (LES)	1210	Projet initiative	7500.0	22.2.0.33.04	
2021	ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LA RÉUSSITE ET LE DÉVELOPPEMENT	1080	Projet initiative	18000.0	22.2.0.33.04	
2021	PARENTS POUR L'ORIENTATION ET LA MÉDIA- TION DU QUARTIER SAINT ANTOINE (ASSO- CIATION DE)	1190	Projet initiative	6000.0	22.2.0.33.04	
2021	Planet Son et Images	1020	Projet initiative	2000.0	22.2.0.33.04	
2021	PLATEFORME CITOYENNE DE SOUTIEN AUX RÉFUGIÉS	1050	Projet initiative	9000.0	22.2.0.33.04	
2021	PRÉSENCE ET ACTION CULTURELLE	1000	Projet initiative	7000.0	22.2.0.33.04	
2021	PROMOTION DE LA FORMATION EN ALTERNANCE	1080	Projet initiative	28000.0	22.2.0.33.04	
2021	PROMOTION DE LA FORMATION EN ALTERNANCE	1080	Projet initiative	38000.0	22.2.0.33.04	
2021	RAS EL HANOUT	1080	Projet initiative	7500.0	22.2.0.33.04	
2021	RIBAMBELLE, HALTE ACCUEIL DE LA SENNE (LA)	1000	Projet initiative	42837.0	22.2.0.33.04	
2021	SAME SAME BRUSSELS	1030	Projet initiative	5000.0	22.2.0.33.04	
2021	SCIENTOTHÈQUE (LA)	1170	Projet initiative	28250.0	22.2.0.33.04	
2021	SINGA	1030	Projet initiative	10000.0	22.2.0.33.04	
2021	SOLIDARITÉ ÉTUDIANTE EN BELGIQUE (ASSOCIATION POUR LA)	1080	Projet initiative	10000.0	22.2.0.33.04	
2021	SOLIDARITÉ SAVOIR	1080	Projet initiative	12000.0	22.2.0.33.04	
2021	TALENTED YOUTH NETWORK	1080	Projet initiative	6000.0	22.2.0.33.04	
2021	TROISIÈME OEIL (LE)	1000	Projet initiative	26000.0	22.2.0.33.04	
2021	TROISIÈME OEIL (LE)	1000	Projet initiative	20000.0	22.2.0.33.04	
2021	ULYSSE	1050	Projet initiative	17000.0	22.2.0.33.04	
2021	Union des Familles	1190	Projet initiative	3000.0	22.2.0.33.04	
2021	UN SOIR UN GRAIN	1050	Projet initiative	5000.0	22.2.0.33.04	
2021	WIELS Centre d'Art Contemporain – Centrum voor Hedendaagse Kunsten	1190	Projet initiative	3000.0	22.2.0.33.04	
2021	WINNIE KOT (LE)	1210	Projet initiative	15000.0	22.2.0.33.04	

8.10. Annexe 10

AB 08.3300 – Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil des experts dans le cadre de colloques

Situation au 01/11/21

Montant	Objet	Envoi/Acceuil	PAYS
1.220,00€	Bolognaprocess : accueil d'experts dans le cadre de Rencontres après Spectacle. Bruxelles, du 24 au 27 novembre 2021.	А	Bruxelles
2.000,00€	Chapelle-aux-champs » colloque : « Cadre et tendresse, quelle articulation ? ». Bruxelles, du 21 au 22 octobre 2021.	А	Bruxelles
3.000,00€	DYNAMO – 3em Forum international travailleurs de rue 26-30 octobre 2020 Bruxelles	Α	Bruxelles
900,00€	ESMA-Carrefour des cultures	Α	Bruxelles
3.700,00€	CIPA : Formation 2 medecins en Belgique	Α	Bruxelles
90,00€	PAGAYER CONTRE LE CANCER DU SEIN : XV ^{ème} Festival Dragonboat d'Annecy. du 1 ^{er} au 3 octobre 2021.	E	France
495,00€	AMT concept – ACCÈS ET MOBILITÉ POUR TOUS : forum International Social Tourism Organisation (ISTO) Europe. Lyon, du 4 au 6 octobre 2021	Е	France
617,00€	PLANNING FAMILIAL DE WATERMAEL-BOITSFORT asbl : envoi d'experts dans le cadre de Rencontres : « Les imaginaires du consentement ». Paris, du 27 au 28 septembre 2021.	E	France
1.228,00 €	RÉSEAU HÉPATITE C BRUXELLES asbl : envoi d'experts dans le cadre d'un congrès internationale « Addictions, Toxicomanies, Hépatites, et Sida ». Biarritz, du 19 au 22 octobre 2021.	E	France
2.000,00€	BRUXELLES LAÏQUE pour l'accueil d'experts dans le cadre du « Festival des Libertés 2021 ». Bruxelles, du 17 au 26 octobre 2021 Bordeaux, le 25 septembre 2021.	E	France
2.000,00€	FEDITO – participations à des colloques et séminaires internationaux.	E	Vienne
700,00€	LE PONT DES ARTS – Séminaires en ligne – Bristol	E	Angleterre
1.800,00€	CIPA : Certificat Congolais d'échographie : évaluation pratique finales (Prof Bernard UCL)	E	CONGO
635,00€	PAGAYER CONTRE LE CANCER DU SEIN : une participation au challenge : « United Ladies ». Vichy, du 4 au 9 aout 2021.	E	France
792,00€	MARCONI : CENTRE DE PLANNING FAMILIAL MARCONI asbl : Colloque annuel de la Fédération Européenne des Centres de Recherche et d'Information sur le Sectarisme : « Les sectes à l'ère de la Covid-19 ». Bordeaux, le 25 septembre 2021.	E	France
1.180,00€	NOUVEAUX DISPARUS (LES) : Envoi d'un expert dans le cadre d'une réunion de coordination en vue du Forum d'échange interculturel. Nouakchott (Mauritanie),	E	Mauritanie
1.000,00€	Fables Ronds » Rencontre Internationale des clowns hospitaliers : Connecter les mondes et les personnes, changer les espaces ». La Haye (Pays-Bas), du 6 au 8 octobre 2021.	E	Pays-Bas
1.948,00 €	Lapsus Lazuli » Rencontre Internationale des clowns hospitaliers : Connecter les mondes et les personnes, changer les espaces ». La Haye (Pays-Bas), du 6 au 8 octobre 2021.	E	Pays-Bas
25.305,00 €			

8.11. Annexe 11
Répartition du montant de 252.000 euros à WBI

	Enveloppe 2021
Bénin	24.540 €
Congo	30.000 €
Côte d'Ivoire	
France (Région Ile-de-France)	10.000€
Guinée	5.000 €
Haïti	5.000€
Liban	3.000 €
Maroc	5.000 €
Palestine	5.000 €
Pologne	10.000€
Québec	5.000 €
Roumanie	23.000 €
Rwanda	
Sénégal	10.000€
Tunisie	25.000 €
Turquie	10.000€
Vietnam	5.000 €
Conseil WB de la coopération	10.000€
Non affecté général	18.960 €
Commission nationale UNESCO	7.500 €
Actions Délégations W-B	40.000 €
	252.000 €

8.12. Annexe 12

AB 30.000.00.05.3300 : Actions francophonies.

Montant	Objet	PAYS
5.000,00€	BX JEUNES asbl : Projet : « Un atelier - un avenir » – le métier de menuiserie et de coiffure, chemin vers une stabilité et une autonomie. Bénin, du 1er juillet au 31 décembre 2021.	Benin
4.100,00€	« MANDJi » : Apprentissage du français en chanson ». Cotonou (bénin), de juillet à août 2021.	Benin
2.400,00€	CIPA : mission urgences et soins intensifs dans le contexte du COVID-19 (2.400 euros) – 10 au 17 avril 2021	Congo
3.000,00 €	SPINA BIFIDA'S ACTION BELGO AFRICA (SBABA) : Projet de coopération avec Le Berceau de Moïse/LBM et les Cliniques Universitaires de Kinshasa. Kinshasa et Songololo, du 11 au 27 octobre 2021.	Congo
3.400,00 €	CIPA : Formation en Management Hospitalier à destination de Médecins Directeurs et Gestionnaires d'hôpitaux. Lubumbashi (3.400 euros) mission du 15 au 19 mars 2021	Congo
3.600,00€	CIPA : Formation en laparoscopie et fertilité dans le contexte COVID-19 : Kinshasa (3.600 euros)	Congo
3.000,00€	Termplins asbl : Projet de modélisation d'une méthode de coaching favorisant l'interaction sociale au niveau local. Côte d'Ivoire et Sénégal, du 1er juillet au 30 septembre 2021.	Côte d'Ivoire et Sénégal
3.000,00€	FEDITO Colloque METZ et préparation Sommet International Francophone « Addictions : Santé et Justice » : Bruxelles (Septembre 2021).	France
3.000,00€	RI21-009-E Plasim : « Le sport, vecteur de réinsertion professionnelle des enfants des rues à Fria »	GUINEE
3.000,00€	GAMS RI21-024-E Senegal – marainnage Vélingara, d'avril à décembre 2021	Senegal
5.000,00€	GAMS RI21-020-E Senegal – Formations professionnel, d'avril à décembre 2021	Senegal
38.500,00€		

RAPPORT

fait au nom de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme

par M. Sadik KÖKSAL

SOMMAIRE

1.	Examen conjoint des projets de décret et de règlement	54
2.	Désignation du rapporteur	54
3.	Exposé de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle	54
4.	Discussion conjointe ajusté 2021 et budget initial 2022	56
5.	Examen des tableaux partim	63
6.	Avis	64
7.	Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, de la Politique d'aide aux personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire	64
8.	Discussion et examen des tableaux partim	69
9.	Avis	88
10.	Approbation du rapport	88
11.	Annexes	89

Ont participé aux travaux : Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamoulle, M. Sadik Köksal, M. David Leisterh, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi et M. David Weytsman, Mme Fadila Laanan et Mme Véronique Lefrancq, ainsi que M. Bernard Clerfayt et M. Rudi Vervoort (ministres)

> Mesdames, Messieurs,

La commission des Affaires sociales a examiné, en sa réunion du 23 novembre 2021, les projets de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022, d'autre part.

1. Examen conjoint des projets de décret et de règlement

La commission décide d'examiner conjointement le projet de décret ajustant le budget général des dépenses pour l'année 2021 et le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022.

2. Désignation du rapporteur

M. Sadik Köksal est désigné en qualité de rapporteur.

3. Exposé de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

Premièrement, avant d'entrer dans le vif du sujet, le ministre fixe le cadre dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui et dans lequel nous travaillons afin de mieux cerner les politiques qui seront mises en œuvre.

Ces deux dernières années ont été marquées par une crise sanitaire sans précédent qui a impacté le pays et la Région bruxelloise.

Même si certaines incertitudes demeurent, plusieurs paramètres indiquent une reprise de l'activité économique de la Région. Ainsi, le nombre d'offres d'emploi repart à la hausse, tandis que le taux de chômage amorce sa descente.

Parallèlement, ces derniers mois, le sujet des métiers en pénurie est revenu sur le devant de la scène, en Belgique et ailleurs en Europe. Il est urgent de permettre aux entreprises de poursuivre et développer leurs activités tout en mettant plus de Bruxellois à l'emploi.

Le marché de l'emploi global, et donc bruxellois, fait face à des mutations technologiques, environne-

mentales auxquelles nous devons préparer les travailleurs et futurs travailleurs.

Enfin, l'emploi et la formation, s'il s'agit de deux compétences distinctes dépendant de deux institutions différentes, il n'en reste pas moins que la porosité des politiques d'emploi et de formation est et doit être permanente. On ne fait pas de politique de formation sans politique d'emploi. Comme on ne fait pas de politique d'emploi sans politique de formation.

Budget

Le budget de la mission Formation augmente de 7,5 % (soit 5.326.000 euros) par rapport au budget initial 2021. Le budget initial 2022 qui s'élève à 76.611.000 euros traduit la volonté du Collège de poursuivre le renforcement de la politique de formation en Région bruxelloise et cela dans un contexte budgétaire difficile.

Il ne faut pas oublier que la politique de formation professionnelle est également fortement soutenue dans le cadre des budgets régionaux, ce qui consolide notre volonté de miser sur la formation des travailleurs avec et sans emploi pour améliorer le taux d'emploi des Bruxellois.es.

STRATÉGIE QUALIFICATION EMPLOI

2022 verra le lancement de la Stratégie Qualification Emploi dont l'objectif est de répondre aux besoins des entreprises bruxelloises et de la périphérie, mais également de mettre plus de Bruxellois à l'emploi.

Cette Stratégie, menée en priorité partagée avec Brupartners, permettra de doter la Région d'une feuille de route pour un rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi.

Elle devra identifier les compétences attendues par les employeurs, les formations à développer, à réorienter et à multiplier.

Il est temps d'avoir une vision prospective des besoins attendus sur le marché de l'emploi bruxellois. C'est aussi une question de survie pour la Région bruxelloise à l'horizon 2030.

Un des axes de cette stratégie concerne les métiers qui recrutent à tour de bras.

Le ministre demande d'arrêter de parler des métiers en pénurie. Cela confère une image négative de ces métiers qui, au contraire, offrent de réelles perspectives.

Cette problématique ne se limite pas à une image négative, ni à un manque de qualification des chercheurs d'emploi mais concerne également les conditions de travail et de salaire.

C'est pourquoi, il est primordial, à tous les niveaux de pouvoirs, que tous les services publics, les secteurs mais aussi les chercheurs d'emploi endossent leurs responsabilités et travaillent ensemble à des solutions pragmatiques et efficientes.

C'est dans cette optique que le ministre va organiser, début 2022, des tables rondes regroupant les services publics d'emploi et de formation bruxellois, ainsi que les secteurs pour définir ensemble des plans d'actions.

Il a prévu, au niveau régional, un budget de 2.500.000 euros supplémentaire pour permettre la mise en œuvre de ces plans d'actions.

De plus, un budget de 2.700.000 euros a été dégagé au budget régional pour augmenter l'indemnité de formation de 2 à 3 euros de l'heure de formation pour les chercheurs d'emploi qui vont suivre une formation dans un métier qui recrute. Il semble, en effet, essentiel, de permettre à un chercheur d'emploi qui souhaite relever le défi de se former dans ces métiers, de leur donner la possibilité de pouvoir aller jusqu'au bout de la formation. Or, les études le montrent, faute de revenu, les chercheurs d'emploi les plus précarisés ne poursuivent pas leur parcours de formation.

Les formations linguistiques sont un autre axe important de la Stratégie Qualification Emploi.

Il est essentiel que tout nouveau chercheur d'emploi qui s'inscrit à Actiris bénéficie non seulement d'un bilan de ses connaissances linguistiques mais également d'un plan d'actions pour les améliorer. Des outils existent déjà et d'autres vont voir le jour.

En effet, depuis octobre 2021, l'application Brulingua a étendu son offre et propose maintenant 32 langues d'interface (par exemple : le polonais, l'espagnol, l'arabe, le turc ...) et 24 langues d'apprentissage dont les principales langues européennes.

Un budget complémentaire de 1.000.000 euros va permettre la mise en œuvre de la Cité des langues qui ouvrira à la fin du 1^{er} semestre 2022. Ce lieu sera la porte d'entrée pour tester ses connaissances linguistiques et trouver la formation adaptée.

Renforcement de la formation en alternance

Le budget de l'EFP augmente de 642.000 euros en 2022, ce qui va permettre de maintenir les 20 nou-

velles classes ouvertes en 2021 dans le cadre du plan de relance et d'engager des prospecteurs en entreprises pour augmenter le nombre des stages à offrir aux apprenants.

Car, si tous s'accordent à dire que l'alternance est la voie royale vers l'emploi, force est de constater, qu'à l'heure actuelle, plus de 1.000 personnes sont à la recherche d'un stage pour pouvoir entamer leur cursus. Il faut comprendre pourquoi l'alternance est parvenue à séduire les citoyens mais pas encore le monde économique.

MISE EN PLACE DE FORMAFORM

Un budget de 200.000 euros a été dégagé dans le cadre de la mise en œuvre de FORMAFORM. Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences, FormaForm souffre à ce jour d'une absence d'assise juridique et d'une faible diversification de ses moyens financiers qui l'empêche de se développer à la hauteur de son succès.

Il est temps de permettre une véritable professionnalisation du métier de « formateur ». Un avant-projet d'accord de coopération est en cours d'adoption, avec la Région wallonne, qui permettra d'ancrer le dispositif actuel dans le paysage de la formation professionnelle, mais aussi, entre autres, d'associer un 4° opérateur de formation, à savoir : le SFPME – service formation PME de la Commission communautaire française.

SOUTIEN AUX FORMATIONS PROFESSION-NELLES

En 2022, les subventions octroyées à Bruxelles Formation bénéficient d'une augmentation de 4.197.000 euros, pour être portées au total à 53.465.000 euros. Cette progression est destinée à assurer la couverture des frais de personnel inéluctables (comme l'indexation des salaires), à compenser le changement de taux de financement FSE+ pour la nouvelle programmation 2021-2027 et à dégager des moyens nécessaires pour rencontrer les objectifs repris dans le Plan de développement annuel 2022 de Bruxelles Formation.

En conclusion, le budget à l'initial 2022 de la Formation professionnelle, quelle que soit la source de financement, permettra d'améliorer les qualifications des chercheurs d'emploi dans l'objectif d'augmenter le taux d'emploi des Bruxellois.es.

4. Discussion conjointe ajusté 2021 et budget initial 2022

M. Mohamed Ouriaghli (président) invite les commissaires à prendre la parole pour la Mission 26 – Formation professionnelle.

M. Sadik Köksal (DéFI) remercie le ministre pour sa présentation et les belles évolutions budgétaires annoncées pour l'année 2022. Malgré la pandémie et ses conséquences délétères sur l'économie et l'emploi, force est de constater que les grands indicateurs suivent actuellement des tendances favorables. Le chômage, y compris celui des jeunes, est en baisse alors que les offres d'emploi augmentent. C'est aussi le signe que, parallèlement à la reprise, une stratégie payante a été mise en place par les pouvoirs régionaux. Là où d'autres martelaient « jobs, jobs, jobs », le ministre a, quant à lui, misé énormément sur la qualification et donc sur la formation. Le groupe Défi salue les efforts du ministre. Les chiffres démontrent que cette stratégie paye.

Parallèlement, il faut aussi souligner que le budget relatif à la formation professionnelle augmente de manière significative. Dans les circonstances budgétaires difficiles connues aussi bien en Région bruxelloise qu'en Commission communautaire française, cela souligne encore une fois toute l'importance que le ministre place dans cette stratégie. Il était impératif de préserver des moyens pour continuer à investir dans la formation et le budget est à la hauteur des multiples défis qui sont attendus en la matière.

Le ministre a rappelé le contexte de pandémie et a réaffirmé sa volonté d'atteindre progressivement l'objectif de 4.000 titres de validation de compétences délivrés par an. Pour ce faire, il maintient le budget pour la validation des compétences à la hauteur de 740.000 euros.

Le groupe DéFI mesure toute l'importance de poursuivre les efforts en matière de validation des compétences pour l'insertion des chercheurs d'emploi sur le marché du travail et soutient le ministre dans ces objectifs. Le ministre peut-il en dire davantage sur la trajectoire estimée pour arriver à cet objectif des 4.000 titres ?

Les moyens supplémentaires dédiés à l'insertion professionnelle FORMAFORM via un financement de plus de 200.000 euros pour les OISP sont les bienvenus. C'est une mesure qui bénéficiera directement à des publics peu scolarisés ou fragilisés, ce qui est une excellente nouvelle. Le groupe se réjouit de voir davantage de moyens alloués à l'EFP.

Les subventions à Bruxelles Formation augmenteront de plus de 4 millions d'euros, soit une aug-

mentation assez considérable, dont une bonne partie servira à dégager des moyens nécessaires pour rencontrer les objectifs repris dans le Plan de développement annuel 2022 de Bruxelles Formation.

Ces objectifs avaient été annoncés pour l'année 2021. Le député aimerait revenir sur cette année 2021 et sur les objectifs précédemment fixés. 4.000 titres de validation de compétences pour les augmenter à 22.975 places de formation, 2.500 places pour la formation en entreprise, 2.000 places supplémentaires de formation à distance. Au vu de la situation dans laquelle nous sommes, quelles sont les impacts de la pandémie sur ces objectifs ? Le ministre auraitil des évolutions de ces chiffres ? Quelles sont les contraintes et les retards induits par la pandémie du Covid-19 ? Il y a actuellement 1.000 personnes qui seraient en attente de stage pour terminer leur formation. Le député pense ici, notamment, à des activités de formation qui ne se prêtent pas au travail à distance où une présence est exigée, à du personnel en quarantaine dans les différentes instances et à l'impact du télétravail, par exemple.

Globalement, le budget 2022 semble ambitieux et être à la hauteur des besoins des citoyens francophones bruxellois et le ministre peut compter sur le soutien du groupe DéFI.

M. David Weytsman (MR) remercie le ministre pour son exposé.

Il constate que le budget inscrit à l'initial 2022 est en augmentation depuis 2021. C'est déjà une bonne chose, mais encore faut-il savoir ce qu'on va faire avec le budget. La formation professionnelle est une des politiques prioritaires de la Commission communautaire française et doit le rester. Elle doit répondre au défi de la mise à l'emploi à Bruxelles. La crise sanitaire que nous traversons pour le moment engendre également des défis supplémentaires auxquels il faut faire face. Le ministre a évoqué l'emploi et la formation des métiers en pénurie. La création d'emplois est nécessaire. S'il n'y a pas d'emploi, il n'y a pas besoin d'avoir de formations. L'un ne va pas sans l'autre. La création d'activités, généralement, est une condition nécessaire mais pas suffisante à l'obtention d'un emploi.

La situation en termes d'emploi et de formation en Région bruxelloise reste préoccupante. Si certains estiment que cela va mieux, il suffit d'aller se promener dans les quartiers, d'aller parler avec les jeunes pour se rendre compte à quel point la situation est difficile. Le ministre n'en est pas responsable, il héritait déjà d'une situation particulièrement complexe qui est devenue dramatique avec la crise du Covid.

Il faut faire face aujourd'hui à une augmentation du nombre de métiers en pénurie, alors que la Région compte environ 90.000 demandeurs d'emplois.

Afin de répondre à la question des métiers en pénurie, le ministre déclarait qu'il souhaitait mettre en place une Stratégie Qualification Emploi. Cette stratégie figure dans l'accord de Gouvernement pour cette législature. Cependant, dans l'exposé général sur le budget de cette mission, rien n'est précisé sur cette stratégie ni sur les modalités concrètes de son déploiement. Si l'intervenant comprend bien, il n'y a pas de stratégie, il n'y a pas de chiffres, ni de modalités concrètes pour son déploiement. Dès lors, quelles seront les politiques menées dans le cadre de cette stratégie ? Quels acteurs participeront à sa mise en œuvre ? Quels seront les montants déployés afin de mener à bien sa réalisation ?

Le groupe MR accueille positivement le fait que l'indemnité de formation pour les chercheurs d'emploi soit augmentée pour faire face aux métiers en pénurie. Il faut pouvoir inciter les personnes à se former dans ces métiers porteurs d'avenir. Le ministre avait déjà augmenté précédemment ce revenu de formation. À cet égard, le ministre a-t-il constaté des retombées positives à la suite de cette augmentation ?

Les libéraux sont attachés à l'évaluation. Le ministre peut-il la présenter ? Avez-vous réalisé l'évaluation de cette mesure ? En ce qui concerne la formation en alternance, le groupe MR affirme que le fait de pouvoir se former directement au sein d'une entreprise est l'une des meilleures façons d'apprendre un métier. Le ministre dit qu'il est essentiel que le nombre de stages augmente. Combien de stages supplémentaires le ministre compte-t-il créer ? Quels seront les moyens alloués pour pouvoir promouvoir la formation en alternance ?

Enfin, la connaissance des langues est un aspect fondamental du marché de l'emploi, avec les détails que le ministre a abordés sur la première ou la deuxième langue. Évidemment, le député soutient le ministre. Ce dernier a également évoqué la création de la Cité des langues qui, si le député a bien compris, va ouvrir en septembre 2022. Quels moyens ont été prévus en 2022 pour son ouverture ? Comment la Cité des langues prévoit-elle d'attirer au maximum les personnes qui ont besoin de renforcer leurs compétences linguistiques ?

M. Hicham Talhi (Ecolo) remercie le ministre pour son exposé qui lui semble plus complet que les documents budgétaires.

Le groupe Ecolo n'ignore pas l'impact important de la crise sanitaire sur le marché de l'emploi. Le budget initial 2022 ne manque pas de le rappeler. Il traduit le cadre budgétaire restreint dans lequel la Commission communautaire française doit travailler suite à la pandémie coronavirus. La ministre-présidente le rappelait lorsqu'elle disait que les derniers scénarii pessimistes qui estimaient à 30.000 le nombre de chercheurs d'emploi supplémentaires allaient probablement être dépassés. Néanmoins, le budget concernant la Formation professionnelle reste trop faible.

Le groupe Ecolo a toujours été convaincu que la formation professionnelle constitue un levier important de l'insertion sur le marché de l'emploi bruxellois. La déclaration de politique générale de 2021 annonce la relance de l'économie, mais pas de n'importe quelle manière. Il va falloir miser sur l'orientation et la formation pour faire reconnaître l'économie. Elle dit aussi qu'il faut accompagner les réorientations sectorielles ou professionnelles. Cela ne transparaît pas suffisamment dans le budget. Il y a une augmentation d'un peu plus de 5.000.000 euros du budget total de Bruxelles Formation mais il masque les plus de 4.000.000 euros qui sont exclusivement dus à l'indexation des salaires. Le groupe Ecolo a le sentiment qu'il s'agit d'un manque d'ambition en la matière.

L'allocation budgétaire concernant les projets innovants de promotion des mesures d'accompagnement pédagogique n'évolue pas, mais il aurait été pertinent que les moyens concernant les mesures d'accompagnement pédagogique spécifique et/novateur, notamment au niveau méthodologique, soit détaillés, surtout que cette justification revient régulièrement dans les budgets.

L'investissement dans la formation professionnelle semble pourtant être le lieu de la relance future. Bien entendu, cette crise sanitaire devrait être le moment d'une profonde remise en question sur le modèle sociétal. La relance doit donc se faire dans les métiers d'avenir, c'est-à-dire ceux de la transition, une transition écologique qu'il n'est plus possible de reporter. Le député demande au ministre la liste des métiers qui sont favorisés dans la budgétisation. Outre les métiers en pénurie, une analyse des métiers de la transition devrait être effectuée et favorisée par le cabinet du ministre. Le député a lu, la semaine dernière, dans la presse, qu'une députée parlait de la filière des ascenseurs classés et du fait que, en Région de Bruxelles Capitale, toute une série d'ascenseurs classés était en attente de réparation et que la difficulté était de trouver des personnes en capacité qui ont la connaissance et l'expérience de le faire. Il a pu lire que toute une filière allait être développée avec l'initiative du ministre et celle du ministre Smet. Il s'agit là d'un exemple pertinent qui doit être encouragé et favorisé.

Les pouvoirs publics ont effectivement une responsabilité en termes de Formation professionnelle dans

les métiers dits en pénurie, mais, de l'autre côté du spectre, les employés doivent également s'interroger sur l'attractivité des offres d'emploi qu'ils proposent. La question épineuse de la revalorisation, ou à tout le moins des conditions de travail de ces métiers, doit se poser.

L'exposé général du ministre fait état de la faillite de l'asbl Ceraction. Celle-ci était-elle subventionnée ? Cette asbl donnait des séances d'information hebdomadaire relative à l'entreprenariat, des stages de détermination pour candidats indépendants, mais aussi d'accompagnements personnalisés relatifs, notamment, à l'étude de faisabilité du projet de la personne. Cette asbl sera-t-elle remplacée ?

Cette mission 26 contient 3 programmes. Le programme 1 représentant les budgets de soutien à la politique générale, aux OISP et à la validation des compétences progresse seulement de 267.000 euros. L'accent est mis sur le secteur de l'insertion professionnelle qui en perçoit 204.000 euros.

Le consortium de validation de compétences maintient le budget à 740.000 euros afin de garder le cap et d'atteindre progressivement l'objectif de 4.000 titres délivrés par an. Combien de titres ont été délivrés en 2020 ?

Enfin, en ce qui concerne la subvention de l'asbl Espace Formation PME, le budget est en augmentation de 642.000 euros. Ce montant comprend l'indexation des salaires, la poursuite du plan de relance, mais aussi la prospection de nouveaux lieux de stage. La localisation de l'espace EFP est vraiment délocalisée au sens où toute une série de Bruxellois du Nord (Evere et Schaarbeek) ont beaucoup de difficultés à s'y rendre. L'idée est de pouvoir disposer d'autres lieux qui soient plus accessibles pour cette institution dont l'excellence et l'expertise sont reconnues. Le groupe Ecolo demande la ventilation du budget pour ces 3 affectations et tout spécifiquement pour la prospection de nouveaux lieux de stage.

La crise a laissé les étudiants et les étudiantes en formation professionnelle dans un grand désarroi. Le député en profite pour relayer la problématique des étudiants de l'EFP qui déploient parfois beaucoup d'efforts pour trouver un stage, eu égard à la pénurie de places, et qui se voient refuser des postes par crainte du contexte de la crise sanitaire.

Les conditions d'apprentissage sont suffisamment compliquées, il faudrait évidemment promouvoir la formation en alternance et l'attractivité de l'embauche des stagiaires pour les entreprises bruxelloises.

M. Mohamed Ouriaghli (PS) rappelle que le budget de la Formation professionnelle connaît, cette

année, une hausse raisonnable de plus de 5 millions d'euros, ce qui représente 7,45 %.

Le ministre a rappelé les chiffres dans la presse. Outre le nombre toujours trop important de nouveaux demandeurs d'emploi arrivant sur le marché, 17 % d'entre eux ne maîtrisent pas suffisamment les langues administratives et 11 % d'entre eux ne savent pas utiliser internet. Le défi de la formation pour la mise à l'emploi des jeunes à Bruxelles est énorme. L'urgence s'est encore accrue avec la crise du Covid qui avait perturbé ou mis à l'arrêt beaucoup d'institutions. C'est une faiblesse dans notre pays qui accuse un retard important par rapport à ses voisins. En effet, outre le manque de tradition de formation continue, les employeurs qui veillent à former leur personnel comme il se doit délaissent souvent le volet « certification des compétences acquises », ce qui pénalise les intéressés lorsqu'ils se retrouvent sur le marché du travail. Et pourtant, ils travaillent de manière non déclarée, exploités par des entreprises sans scrupules, comme c'est le cas dans le secteur de la construction, cela a encore été vu il y a quelques jours, parfois depuis de longues années, comme c'est le cas des sans-papiers de l'église du Béguinage.

Ajoutons à cela les nombreux travailleurs et demandeurs d'emploi qui ont acquis leurs compétences à l'étranger et dont les titres ne sont pas reconnus en Belgique. Le groupe PS salue une augmentation de moyens dévolus à la validation des compétences.

La justification à l'AB 26.001.0019.33.00 précise que le plafond des 4.000 validations par an est visé pour la fin de législature, ainsi que le prévoit la DPG. Le ministre peut-il préciser la marge de progression dans les conditions actuelles ? Les métiers du non marchand continueront-ils à constituer un besoin sociétal essentiel avec l'évolution démographique de la population, et notamment dans son vieillissement ? C'est un vivier d'emplois d'avenir, surtout d'emplois essentiels.

Tout en saluant, bien évidemment, la mise en place du Fonds Rebonds, le député rappelle que la DPG prévoit la mise en place d'un dispositif permettant la création rapide de cellules de reconversion emploi/ formation en vue du reclassement des travailleurs victimes d'un licenciement collectif. De quelles avancées M. le ministre peut-il faire état à ce sujet ? Comment les moyens actuellement à disposition sont mis au service de la Formation professionnelle d'une manière qui réponde à ces besoins émergents ?

Dans la presse, le ministre a mis en avant une augmentation de 2 à 3 euros de l'indemnité forfaitaire des apprenants qui opteraient pour une formation dans un métier en pénurie qui recrute. Le député rappelle que l'accord de majorité régionale, comme celui de la

Commission communautaire française, vise 4 euros, et ce pour tous les apprenants, pas uniquement celles et ceux visant un métier qui recrute.

Le député en vient au public cible les 55 ans et plus qui risque bien de faire les frais de la crise sanitaire. Pour rappel, la DPG indique que Bruxelles Formation et Actiris analyseront l'opportunité de développer une offre adaptée à destination de ce public. Le député aimerait entendre le ministre à ce propos. Cette analyse est-elle déjà en cours ? Le cas échéant, quand peut-on espérer en voir les résultats ? Enfin, où en est l'analyse des besoins en termes de formation des travailleurs sous statut de l'article 60 ? Qu'en est-il des coopérations entre Bruxelles Formation et les CPS bruxellois ?

Mme Véronique Lefrancq (cdH) observe, qu'au niveau des programmes qui sont repris dans la mission 26, il n'y a pas d'augmentation marginale, la plus grande partie des AB qui sont reprises dans ce programme-là font partie des subventions structurelles (les frais de fonctionnement, les achats d'équipement et ce qui s'en suit). Au niveau de la relance, une seule dépense mentionne clairement le plan de relance et la subvention accordée à l'asbl Espace Formation PME. Le groupe cdH se réjouit qu'il y ait une augmentation de la dotation à destination de cet organe, mais il déplore le manque d'indication budgétaire pour les projets que le ministre a avancés dans la Déclaration de politique générale il y a moins de 2 semaines. Il n'y a pas d'indication budgétaire pour la stratégie qualification emploi, autant que pour la Cité des langues dont le ministre annonce l'ouverture en 2022.

Concernant les clarifications des missions confiées à la Fédération bruxelloise des organismes d'insertion professionnelle, il y a une augmentation de 14 % de cette subvention. La députée demande des explications sur cette augmentation.

Concernant la mobilité internationale dans le cadre des programmes Erasmus, quel sera le public qui pourra bénéficier de cette enveloppe et comment seront distribués ces montants ?

La députée note une nouvelle allocation de 200.000 euros concernant FORMAFORM. Le ministre peut-il indiquer les raisons de la création de cette enveloppe ?

M. Bernard Clerfayt (ministre en charge de la Formation professionnelle) répond que, concernant l'enjeu en Région bruxelloise, les chiffres du chômage à 16 % sont bien entendu encore inacceptables. Heureusement, ils sont en baisse depuis quelques années. Cette baisse a été interrompue par la crise du Covid. Il faut continuer à mettre le plus de Bruxellois à l'emploi, mais l'enjeu à Bruxelles, ce n'est pas

le nombre d'emplois. Il y a plus de 700.000 postes salariés et près de 140.000 personnes qui travaillent comme indépendants. Il y a énormément de postes d'emploi sur le territoire de la Région bruxelloise. L'objectif n'est pas tant de créer des postes, que d'aider et d'accompagner les bruxellois qui sont à la recherche d'un emploi (90.000 d'entre eux sont inscrits chez Actiris et il y a encore une réserve de main-d'œuvre dormante qui n'apparaît pas). Il faut accompagner ces chercheurs d'emplois actuels et futurs et les mettre dans de bonnes conditions pour saisir les occasions d'être retenus à une interview pour un emploi sur le territoire de la Région bruxelloise.

Les statistiques indiquent que, chaque année, 100.000 contrats d'emploi sont signés à Bruxelles. Là-dedans, il n'y a pas que des vrais emplois CDI, il y a aussi des jobs à court terme des jeunes étudiants. Évidemment, si tous les chercheurs d'emploi répondaient aux exigences, aux conditions et disposaient des qualifications des compétences, le chiffre du chômage baisserait beaucoup plus vite.

Voilà pourquoi, si la question « jobs jobs jobs » est importante et elle l'est certainement dans une vision macro du pays, à Bruxelles il faut surtout travailler. et dès le plus jeune âge, sur « skills skills », en référence à ces termes inscrits dans le débat politique. Au-delà des compétences de la Commission communautaire française, le ministre répète sans cesse aux parents de pousser leurs enfants à terminer leurs études secondaires. Trop de gens arrivent, ou s'inscrivent chez Actiris, sans avoir terminé leurs études secondaires. Alors seulement, la responsabilité retombe sur les services de formation et toutes les formules qui sont proposées (tâches, formation, reprise d'études) qui doivent rattraper ce retard accumulé. L'enjeu est la formation qui est au cœur de la reprise bruxelloise.

La stratégie de validation des compétences est bien d'atteindre 4.000 titres réalisés pour l'année 2024. Lorsque ces politiques ont été initiés en 2015-2016, une belle progression a très vite été constatée et, dès 2018 et 2019, 2.000 validations de compétences ont déjà été atteintes pour ces années-là. Il faut reconnaître que l'année 2020 est très particulière et très décevante lorsque l'on regarde les chiffres, surtout les volets de l'emploi. Avec le confinement, les chiffres atteindront à peine 1.000. Il n'y a plus vraiment de progression pour 2020, mais, selon la reprise de l'emploi, selon les mesures de confinements qui seront prises, il y a un espoir d'atteindre 4.000 validations puisque l'histoire et l'expérience, dans de bonnes conditions économiques, ont montré que l'on allait dans cette direction-là. Il n'est pas besoin de doubler ou tripler les budgets. Les jurys et les mécanismes sont mis en place, fonctionnent bien et peuvent accueillir un plus

grand nombre de personnes qui viennent présenter les épreuves pour la validation des compétences.

En quoi la pandémie a-t-elle affecté les efforts de formation ? Il est bien entendu que la pandémie a bouleversé toute une série de parcours de formation et d'organisation des formations, même si le ministre doit souligner la grande agilité des opérateurs, aussi bien à Bruxelles Formation qu'à l'EFP, pour continuer à organiser des formations de la meilleure manière possible. Cela dépend des formations. Une formation de comptable peut être suivie à distance, mais c'est plus compliqué pour une formation d'artisan boulanger. Cela dépendait à chaque fois des circonstances, des métiers, des organisations ou de la nécessité d'un atelier. Il y a eu une très grande agilité, de très grande capacité. Tant à Bruxelles Formation qu'à l'EFP, tout a été mis en œuvre pour assurer la poursuite la moins chaotique, la plus sereine possible des formations qui sont en cours. Il faut souligner l'engagement de tous les formateurs.

En 2020 il y a 13 % de moins de chercheurs d'emploi formés, mais il y a une augmentation de 40 % de la formation en ligne. Aussi bien les apprenants que les formateurs se sont adaptés. La crise a été un accélérateur de tendance en matière de recours à l'informatique et à la visioconférence. En 2021, c'est 13 % de plus par rapport à 2020. C'est dire si les niveaux élevés sont maintenus. Ce média va continuer à marquer la manière dont les formations sont organisées. Il y a des publics qui, parfois, trouvent intéressant d'avoir ces formations hybrides qui leur donnent plus de souplesse dans leur organisation du temps et des déplacements.

Concernant la stratégie qualification emploi, le ministre est régulièrement interrogé sur la mise en place des nouveaux métiers, des formations aux nouveaux métiers, sur le suivi des évolutions technologiques. Ce sont des questions légitimes pour lesquelles il faut construire une réponse structurée.

C'est pour cela qu'il y a une stratégie afin de déterminer quelles sont les qualifications, les emplois et les formations qui sont nécessaires. Cette stratégie est menée de concert avec toute une série de partenaires. Ce n'est pas le cabinet du ministre qui, lisant dans la presse ou recevant un courrier, décide subitement de créer une formation en ceci ou en cela.

Pour cette stratégie qui est en phase d'élaboration depuis une bonne année, le cabinet espère aboutir au mois d'avril 2022. Il réunit les parties prenantes qui sont des opérateurs économiques ou de formation, les partenaires sociaux bruxellois tels que Brupartners, Actiris, Bruxelles Formation, SFPME, EFP, les Pôles formation emploi, VDAV, View.Brussels qui suit les évolutions statistiques, l'instance Bassin (instance qui

réunit les opérateurs de formation et d'enseignement) et son équivalent néerlandophone, Sintra, le consortium de validation de compétences et la FeBISP. Ce sont des gens qui sont au cœur, à la fois des besoins des secteurs économiques, et de l'offre de formation sous toutes ses formes. Toutes ces données, les demandes, les besoins et les offres sont croisés afin de déterminer une offre. Le cabinet attend un document pour le milieu de l'année 2022 pour déterminer les formations qu'il faut renforcer et prévoir les budgets. Dans certains cas, il faudra déforcer ou renforcer les unes les autres, réorienter ou modifier le contenu des formations qui sont nécessaires pour un métier. Les qualifications demandées évoluent au fil du temps. Ce n'est pas nécessairement un budget, mais surtout une stratégie intelligente, coordonnée, concertée et mise en œuvre sur la durée. Si des budgets sont nécessaires, le cabinet le saura au moment où la stratégie lui sera présentée et il verra comment les identifier afin de mettre en place à la rentrée prochaine, ou la suivante, les formations adaptées à ces besoins.

Concernant les moyens donnés pour l'alternance et l'EFP, les moyens alloués augmentent de 643.000 euros ce qui couvre pour 250.000 euros l'indexation des salaires, pour 175.000 euros le maintien des 20 classes supplémentaires qui ont été créés dans le cadre du plan de relance du plan de relance mais aussi 113.000 euros pour engager 2 équivalents temps plein de prospecteurs de stages en entreprise.

Les 20 classes supplémentaires ont été créées pour répondre à des métiers en pénurie et des nouvelles formations sont proposées pour des métiers tels qu'artisan d'art ou maraîcher urbain. Dans le secteur de la construction, il y a, par exemple, 21 % d'augmentation du nombre de primo inscrits pour les métiers de la construction. Il y a une réponse aux offres de formation dans les secteurs qui recrutent.

En 2022, les moyens pour l'EFP sont dégagés pour la prospection de stages. En effet, la formation en alternance n'a son sens que si l'on est 3 jours en stage et 2 jours à l'école. Avoir des élèves qui viennent s'inscrire à l'EFP comme école sans avoir un stage, cela n'a aucun sens. Par ailleurs, l'année passée, dans le cadre du plan de relance, une prime de 3.000 euros a été créée pour les entreprises qui prennent des jeunes en stage. Il est trop tôt pour faire un bilan de son impact (surtout que l'activité économique est très fluctuante), mais il s'agit ici aussi d'une volonté de rechercher plus de stage. Les filières de l'alternance sont une des voies royales pour aller à l'emploi. Ce n'est pas la seule, mais elle montre en tout cas de très belles perspectives et les statistiques d'évaluation par le passé le montrent.

M. Weytsman veut connaître le déploiement de l'offre de formation et la capacité d'accueil que dé-

ploie Bruxelles Formation, il y a des tonnes de chiffres et des tonnes d'informations disponibles sur le site internet de Bruxelles Formation. En 2020, il y a eu 29.000 places, dont 22.600 places pour des chercheurs d'emploi et 3.000 places de formation à distance. Le ministre a un rapport sur l'activité par domaine de formation, sur le nombre d'heures etc.

Tout cela se retrouve dans le rapport annuel de Bruxelles Formation accessible en ligne. On y trouve toute l'information en détail (secteur par secteur, offre de formation par offre de formation, etc.) qui est accessible pour bien vérifier que cela correspond aux besoins des chercheurs d'emploi.

Il y a 1 million d'euros au budget 2022 pour l'ouverture au mois de septembre de la Cité des langues. Il y a un groupe de travail qui réunit Bruxelles Formation, Actiris, le VDAB, et qui cherche à mieux harmoniser les niveaux de tests des connaissances linguistiques afin que les gens puissent mieux s'y retrouver et savoir quelle offre de formation est adaptée à leurs besoins, leur niveau de connaissance, le niveau qu'ils souhaitent atteindre, que ce niveau soit plus professionnel ou plus basique, etc. Toutes ces informations seront réunies à Bruxelles Formation, au boulevard Bischoffsheim.

Le job mené actuellement par tous les groupes de travail dans la Stratégie Qualification Emploi Formation est d'identifier les besoins des secteurs.

Concernant les métiers en pénurie, le ministre est très conscient que s'il y a des métiers pour lesquels il n'y a pas assez de candidats, c'est parfois parce que l'image du métier n'est pas assez attractive ou que les conditions peuvent sembler plus dures que dans d'autres métiers. Cela n'est pas toujours vrai. Par exemple, dans le secteur de la construction, des rémunérations sont très intéressantes. C'est peutêtre les conditions de travail, les conditions météo ou d'autres choses qui posent problème. Il faut que les secteurs prennent leur part de responsabilité parce que s'ils cherchent à engager du monde, il n'y a pas de raison qu'ils ne cherchent pas des stratégies d'amélioration des conditions d'attractivité des métiers. Mais cela peut dépendre de ce que les formations sont exactement ce qu'attendent les secteurs professionnels. Il est important d'orienter et d'expliquer aux jeunes qui veulent faire des études qui leur paraissent sympathiques qu'il y a déjà tellement de chercheurs d'emploi dans ce secteur qu'il vaut mieux prendre d'autres études qui peuvent offrir également de belles conditions de réalisation de carrière. Il faut mettre en avant dans la promotion et l'orientation professionnelle les métiers qui recrutent.

Le ministre a été très spécifiquement interrogé sur le crédit budgétaire qui a été inscrit pour financer les conséquences de la faillite d'une association partenaire, l'association Ceraction, qui avait reçu des missions dans le cadre du Fonds social européen. Elle a été déclarée en faillite. Le programme FSE n'a donc pas pu être réalisé. La Région bruxelloise a dû assumer les conséquences de la faillite et rembourser le FSE à concurrence de 45.000 euros puisque la région est « signataire » de cet accord FSE. Voilà pourquoi cette somme unique a été mise dans ce cadre-là et il n'est pas question, pour l'instant, d'aller créer un autre opérateur. Le programme FSE se poursuivra d'une autre manière.

Concernant la validation de compétences, l'objectif reste à 4.000 titres. 2.000 titres ont déjà été atteints depuis 2018. Il y a eu une baisse en 2021, mais le ministre espère reprendre le rythme rapidement, puisque le Collège reconnaît de plus en plus de programmes de validation dans de plus en plus de métiers. L'offre de validation augmente année après année, au fur et à mesure que des régimes de programmes de compétences à valider dans le cadre des jurys de validation sont adoptés. Chaque année, ou chaque trimestre, il y a quelques formations supplémentaires qui font l'objet d'un accord.

L'EFP s'adresse surtout à des apprenants et des stagiaires qui viennent du sud et du sud-ouest de Bruxelles. Voilà pourquoi l'EFP développe un projet d'installation dans le nord de Bruxelles. Ceci est possible avec des budgets Beliris disponibles pour étudier la faisabilité de ce projet et, ensuite, pouvoir la réaliser.

Les besoins sont énormes. Si les budgets étaient doublés, il y aurait de quoi les dépenser. Une progression de 7 %, dans le contexte budgétaire difficile, c'est déjà pas mal. Cela permet de maintenir une série de programmes en cours et d'en développer d'autres. Le ministre a aussi indiqué que des politiques de formation sont financées à travers les budgets régionaux. Dans le budget régional, il y a des moyens importants qui viennent donc s'ajouter à ceci. La formation « skills skills » reste une priorité. Il s'agit de déployer une offre cohérente, logique et qui répond aux besoins des secteurs professionnels pour mettre le plus de Bruxellois à l'emploi.

Le travail au noir et l'exploitation sont des réalités bien connues. Ce sont des enjeux de contrôle des employeurs sur les réalités des chantiers et autres. La section régionale de l'emploi (ce n'est pas la compétence du Collège au sens premier) accompagne ou signale chaque fois qu'il le faut auprès de l'inspection fédérale de l'emploi ces situations qu'elle rencontre.

Le ministre précise que l'on n'obtient pas suffisamment d'accompagnement des deux communautés francophones et flamandes pour réaliser une recon-

naissance large et ambitieuse des diplômes de beaucoup de chercheurs d'emploi. C'est pour cette raison que la validation des compétences est une bonne manière de disposer de titres qui ont une relative reconnaissance, ou une meilleure reconnaissance, en Belgique que des diplômes étrangers. Cela reste un problème. On trouve dans les statistiques d'Actiris le nombre de chercheurs d'emploi qui sont inscrits chez Actiris avec des titres dont on ne peut pas garantir la qualité. C'est compliqué vis-à-vis d'un employeur. Là-dedans, il y a des gens qui ont de réelles compétences et d'autres pour lequel on ne sait pas trop. Cela rend compliqué le travail d'accompagnement et de coaching des chômeurs.

Il est trop tôt pour évaluer le Fonds Rebonds. Il y a eu trop peu de faillite en 2021. Il y en aura peut-être plus en 2022. Les dispositifs sont là. Ce n'est qu'après l'exercice pendant un an et demi, 2 ans, que l'évaluation sera faite et que l'on pourrait imaginer comment adapter aux réalités bruxelloises les dynamiques des cellules de reconversion ou mécanismes similaires qui ont été mis en place dans les 2 autres régions et dont Bruxelles manquait.

Les 4 euros de formation restent un objectif en regard des moyens budgétaires. Pour les chercheurs d'emploi de plus de 55 ans, cela reste une des préoccupations sur lesquelles travaillent Actiris et Bruxelles Formation, mais toutes les formations leur sont accessibles. La question de l'accompagnement est de construire avec eux un chemin qui vise à dire que, peut-être, il faudra chercher de l'emploi dans un autre secteur que celui qu'on a connu, comment mettre à niveau ses compétences, que ce soit en digital, en langues, ou dans d'autres matières. C'est la nature de l'accompagnement d'Actiris.

Il est trop tôt pour évaluer dès maintenant la réforme de l'article 60 qui a été mis en place par le prédécesseur du ministre et qui n'a commencé que l'année passée. Dans cette période Covid, le ministre peut déjà dire que les objectifs quantitatifs n'ont pas été atteints puisque les CPAS ont eu beaucoup de mal à placer des articles 60 en contrat d'insertion puisque le marché de l'emploi était rigidifié par la crise.

Le ministre rappelle encore que le budget régional vient en soutien des politiques de formation. Donc il augmente non seulement de 7 % et les moyens complémentaires viennent de la Région. Ce n'est évidemment jamais assez pour tout financer.

Le budget Erasmus a pour objet les échanges d'expériences, pratiques et méthodes novatrices dans la formation des adultes – orientés autour des thématiques de l'intégration des compétences numériques, des outils et bilans d'évaluation des compétences acquises en entreprise, de la mise en place de plans de formation continue et de l'accompagnement des tuteurs en entreprise.

FORMAFORM a été créé par ce qu'il semble essentiel d'avoir un lieu conjoint où les différents opérateurs de formation, tels que Bruxelles Formation, l'EFP, le Forem et l'IFAPME, puissent construire une stratégie commune en mettant chacun une partie des moyens pour financer le fonctionnement de cet organisme qui améliore la formation des formateurs et qui garantit un niveau d'exigence et de qualification des formateurs qui travaillent dans les différents organismes de formation.

Le budget de la FeBISP était à 88.000 euros depuis un 2015. Cela fait donc 5 ans qui n'avaient pas été augmentés. Cette année, la dotation sera portée à 100.000 euros, ce qui représente le rattrapage de l'indexation depuis 2015. Sous couvert de ce budget, la Febisp réalise également l'accompagnement et l'appui des organismes d'insertion socioprofessionnelle dans l'intégration et l'utilisation des outils de la validation des compétences et dans la mise en place de certification pour les formations qualifiantes, en bonne articulation et sous le pilotage de Bruxelles Formation dans sa mission de régie.

M. David Weytsman (MR) s'interroge sur les nouvelles formations en ligne qui ont augmenté de 40 %. Cette situation vient du contexte de la crise, mais c'est aussi une magnifique opportunité pour que, peut-être demain, ces formations s'additionnent à l'augmentation des formations classiques en présentiel. Il demande si une politique est menée afin de maintenir ce haut taux en ligne.

Derrière le bon mot sur « jobs jobs jobs » versus « skills skills », une expression que le député trouve très intéressante et se permettra de reprendre, il ne partage pas totalement l'avis du ministre. Il y a, évidemment, un enjeu de formation et, oui, la Région est un bassin d'emploi, mais il faut encourager les entreprises à créer de l'emploi qui soit en phase aujourd'hui avec le profil des demandeurs d'emploi. Estce que le ministre estime qu'en Région bruxelloise l'un doit être prioritaire par rapport à l'autre ou les deux sont complémentaires ? Le député interrogera les autres ministres pour savoir ce qui est fait pour créer de l'activité. Il relisait le rapport d'activités 2020. Le profil de nos demandeurs d'emploi est bien connu.

M. Hicham Talhi (Ecolo) a également trouvé l'expression « skills skills » très intéressante. Concernant l'ASBL Ceraction, le député demande si ses missions sont reprises. Dans la négative, il serait intéressant de réfléchir parce que c'était un point de contact assez intéressant pour toute une série de personnes.

Concernant la réponse du ministre par rapport à une future annexe sur la commune de Schaerbeek, le député espère que les moyens seront investis afin que ce projet se concrétise le plus rapidement possible.

Le ministre a donné plusieurs chiffres sur la validation des compétences. Le député a retenu plus ou moins 2.000 en 2018, plus ou moins 2.000 en 2019, un petit peu moins de 2.000 en 2020 et presque 2.000 en 2021 et demande au ministre de lui confirmer les chiffres.

M. Bernard Clerfayt (ministre en charge de la Formation professionnelle) répond à M. Weytsman sur la formation en ligne. Concernant l'augmentation de 40 % de personnes qui suivent la formation en ligne, un objectif quantitatif ne va pas être donné. Dans certains cas, ces formations en ligne ont été rendues obligatoires par le confinement. Après la période de confinement, il est tout indiqué de reprendre les formations en présentiel. Dans d'autres cas, elles peuvent être données en ligne. C'est une évolution qui allait se faire un jour ou l'autre et qui peut être maintenue. C'est donc au cas par cas. Ce sont les formateurs qui détermineront la meilleure manière d'organiser les formations en fonction du succès qu'ils rencontrent auprès des chercheurs d'emploi qui suivent ces formations. Il est évident qu'il y a une tendance sur le long terme, qui a été un petit peu accélérée par la crise, de recourir aux instruments de communication à distance pour assurer des formations. Dans de nombreux cas, c'est heureux parce qu'il y a des gens pour qui se déplacer pouvaient être un problème. Cela peut augmenter le taux d'assiduité pour un certain nombre de personnes, alors que pour d'autres pas du tout.

Concernant « jobs jobs jobs », « skills skills skills », « emplois emplois emplois », « formations formations formations », si davantage d'emplois se créent en Région bruxelloise, c'est une bonne chose. Il faut mettre la priorité sur les formations parce qu'il y a beaucoup d'emplois en Région bruxelloise pour lesquels, malheureusement, les Bruxellois ne parviennent pas à les prendre. Il y a eu un gros travail sur les formations. C'est cela le paradoxe bruxellois : c'est le marché de l'emploi qui a le niveau d'exigence le plus élevé et qui paye les salaires les plus élevés, mais qui a globalement la réserve de main-d'œuvre la moins qualifiée. Le taux de chômage est fonction du niveau de qualification. Les gens hautement qualifiés n'ont un taux de chômage que de 7 %, les moyennement qualifiés de 13 % et les gens faiblement qualifiés de 22-23 %, ce qui fait une moyenne de 16 %. Le niveau de formation a un impact sur les chances de trouver un emploi en Région bruxelloise. Il faut travailler sur les manières les plus souples et plus rapides de mettre les gens le pied à l'étrier en emploi par un stage, des formations courtes ou des formations longues que chacun et chacune peut entreprendre.

La semaine passée, en commission Emploi au Parlement bruxellois, un débat a eu lieu sur le fait d'investir beaucoup d'argent pour créer ou soutenir la création de l'emploi peu qualifié pour répondre aux besoins du marché de l'emploi. Les 220 millions d'euros qui sont investis pour soutenir les emplois dans le secteur des titres services est un budget important. 50 millions d'euros dans le secteur de l'économie sociale pour la création d'emplois pour des personnes qui sont fortement éloignées du marché de l'emploi. Le budget pour soutenir la politique des contrats d'insertion de l'article 60 est aussi important.

Il y a donc des stratégies de soutien à la création d'emplois pour des publics particulièrement loin du marché de l'emploi peu qualifié, mais cela ne suffit pas à absorber la moitié des 90.000 chercheurs d'emploi qui sont peu qualifiés. Pour ces personnes-là, il faut d'autres stratégies, notamment leur proposer des qualifications afin qu'ils puissent s'insérer dans le circuit classique des filières d'emploi.

Il ne faut pas créer des emplois sous qualifiés en Région bruxelloise et tenter de concurrencer les emplois de main-d'œuvre en Bulgarie ou en Chine. Économiquement, cela ne fonctionnera pas. Il existe, néanmoins, des emplois qu'un travailleur peu qualifié peut aisément trouver. La crise a montré un boom des emplois dans le secteur du gardiennage. Il n'y a pas besoin d'énormément de formation pour cela, on peut rapidement former les gens au secteur du gardiennage et cela crée des emplois. Par contre, le nettoyage a diminué puisque les bureaux étaient fermés. Il faut voir de quelle manière accompagner les cycles économiques.

Pour répondre à la question de M. Talhi, le ministre propose de joindre au rapport les chiffres précis de la validation des compétences (annexe 1).

5. Examen des tableaux partim

Programme 001 Support général de la politique de Formation professionnelle

Programme 002 Classes moyennes

Concernant l'AB 26.002.0010.33.00, **M. David Weytsman (MR)** demande le nombre d'équivalents temps plein dans l'asbl Espace Formation PME, son mode de fonctionnement ainsi que la raison de l'augmentation budgétaire.

- M. Bernard Clerfayt (ministre en charge de la Formation professionnelle) propose que le député visite leurs installations et précise que l'information relative au nombre d'équivalents temps plein sera jointe au rapport (annexe 2).
- M. Mohamed Ouriaghli (président) précise qu'une visite a été organisée par la Commission de l'Enseignement mais que M. Weytsman, ne siégeant pas habituellement dans cette commission, n'y a pas été convié.

Concernant les dépenses effectuées dans le cadre du projet de mobilité, en ce compris les remboursements éventuels suite à la non consommation de l'enveloppe y référente, **M. David Weytsman (MR)** demande la liste des programmes Erasmus octroyés en 2021 dans le cadre de ce projet.

M. Bernard Clerfayt (ministre en charge de la Formation professionnelle) précise que cette année il n'y a eu que deux bénéficiaires parce que le projet vient de débuter.

Programme 003 Institut Bruxellois francophone pour la Formation professionnelle

À l'AB 26.003.000.41.40 – Go for Brussels – subvention de l'institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire, **M. David Weytsman (MR)** demande quelles sont les priorités liées à la stratégie Go for Brussels 2030 pour l'année 2022.

M. Bernard Clerfayt (ministre en charge de la Formation professionnelle) répond qu'il s'agit de continuer à assurer toutes les formations que donne Bruxelles Formation. La liste de l'offre actuelle des formations (annexe 3) qui répondaient, lorsqu'elles ont été conçues, aux demandes et aux informations qui étaient recueillies par Bruxelles Formation sera jointe au rapport. Ces formations sont en cours.

Dans le cadre de la stratégie qualification-emploiformation, sont réunies toutes les informations sur les besoins des entreprises, d'une part, et l'offre, de Bruxelles Formation et de l'EFPME qui dépendent de la Commission communautaire française, mais aussi des secteurs de l'enseignement, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement de promotion sociale, etc., pour assurer la cohérence dans l'offre existante, dans le périmètre de la Commission communautaire française et du côté flamand avec le VDAB et les partenaires néerlandophones. Il faut vérifier s'il n'y a pas de doublons, si des formations existantes n'ont pas assez de succès et ne répondent plus à des besoins ou bien des secteurs de demandes pour lesquels il

faudrait imaginer une nouvelle formation et trouver le bon opérateur (l'enseignement supérieur, l'enseignement de promotion, Bruxelles Formation, l'EFP).

- **M. David Weytsman (MR)** demande s'il n'y a pas une priorité particulière pour l'année prochaine.
- M. Bernard Clerfayt (ministre en charge de la Formation professionnelle) précise qu'il n'y a pas une, mais des dizaines de priorités pour répondre à des dizaines de demandes. Par exemple, l'EFP a créé une formation « maraîcher urbain », mais il n'y aura pas 1.000 maraîchers urbains. Il y a des formations importantes en numérique, en digitales, il y a des formations de métiers orientés selon des demandes particulières, etc. La liste de l'ensemble des formations existantes de Bruxelles Formation sera jointe au rapport (annexe 4).

Le ministre désire répondre à la question sur le nombre d'employés auprès de l'EFP pour la mission précédente. Il y a 94 équivalents temps pleins et 490 formateurs à temps partiel qui sont souvent des gens qui ont un métier et qui donne quelques heures de cours. Par exemple, un plombier vient donner 2 heures de cours de plomberie, ou un chauffagiste ou un comptable, etc.

6. Avis

La commission émet un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences propres du ministre Bernard Clerfayt au sein de la commission pour les projets de décret ajustant, d'une part, le budget général des dépenses de l'année 2021 et contenant, d'autre part, le budget général des dépenses de l'année 2022 et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 2 voix contre.

7. Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, de la Politique d'aide aux personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire

Depuis bientôt deux ans, les priorités politiques et budgétaires de la Commission communautaire française sont fortement marquées par les impératifs de la crise sanitaire. Que ce soit dans le cadre de la politique d'aide aux personnes en situation de handicap, de la Culture, de l'Enseignement, du Transport Scolaire ou de la Petite Enfance, pour ne citer que les matières qui relèvent de la compétence du ministre, tous ces secteurs ont été directement impactés par la crise.

Après les chamboulements de 2020, le budget 2021 avait permis de lancer de nouvelles mesures visant d'abord et avant tout à soutenir les opérateurs et les bénéficiaires les plus durement touchés.

Ce sera encore le cas en 2022, où l'essentiel des nouveaux moyens dégagés a pour vocation de pérenniser, et donc d'inscrire dans la durée, les mesures prises en urgence pour faire face aux conséquences délétères de la crise.

Pour autant, les chantiers prévus dans l'accord de Gouvernement francophone n'ont jamais été abandonnés. Et si certains calendriers ont été malmenés par les urgences liées à la gestion de la crise, les chantiers prioritaires du Collège se sont poursuivis et certains sont même entrés, à présent, dans une phase très concrète.

AJUSTE 2021

En ce qui concerne la Culture, plusieurs redistributions internes à la mission 11 ont été appliquées afin d'adapter les crédits des allocations de base en fonction des besoins réels apparus en cours d'année. Ces transferts se font à crédits constants.

Concernant le soutien à la Politique d'accueil de la petite enfance (mission 22), aucun changement n'affecte l'ajustement budgétaire. On reste donc ici dans le cadre de la continuité de la politique.

En matière de transport scolaire (mission 25), les moyens sont globalement portés à 13.791.000 euros, soit une augmentation de 122.000 euros pour compléter les montants nécessaires au recrutement de quinze nouveaux accompagnateurs scolaires et la mise en place de huit nouveaux circuits. Les moyens dégagés en 2021 auront permis de poursuivre la réforme du statut des accompagnateurs et de réaliser l'audit prospectif du service du Transport scolaire.

En Enseignement : les moyens de la mission 29 sont globalement maintenus, avec un montant de 38.600.000 euros. La diminution de 200.000 euros est liée à un transfert vers la mission 31 pour la prise en charge partielle de l'aménagement des ateliers rénovés de l'Institut Gryzon.

À noter également que, comme en 2020, si toute une série de dépenses ont diminué en raison de la crise sanitaire (suppression ou report de certains projets), d'autres dépenses ont augmenté de manière significative : frais de nettoyage et de désinfection, achats de matériel de protection, plateformes et équipements numériques ...

Au niveau des Infrastructures (mission 31), l'essentiel des mouvements est lié à l'ajustement des montants à hauteur des besoins réévalués en fin d'année, compte tenu du démarrage de certains projets ou de l'exécution de certains travaux.

C'est notamment le cas pour les crèches, avec un transfert de crédits de 1.070.000 euros dans le cadre de l'accord de principe octroyé au Centre hospitalier universitaire Brugmann pour la transformation de sa crèche en crèche inclusive, permettant d'accueillir dix places pour enfants avec des troubles du spectre autistique.

En ce qui concerne les infrastructures culturelles, l'augmentation des crédits (+ 633.000 euros en engagement et + 483.000 euros en liquidation) se justifie par l'engagement et liquidation des crédits pour la mission d'auteur de projet pour les phases 2 et 3 de la rénovation du Théâtre des Martyrs prévues en 2022, et ce afin d'avancer sur les permis d'urbanisme nécessaire et les cahiers de charges à préparer pour le marché de travaux.

Pour l'enseignement, le chantier des deux nouvelles écoles sur le campus du CERA a démarré comme prévu en 2021, celui de l'Institut Herlin démarrera en 2022. Les crédits prévus pour l'engagement du marché ont dû être reportés en 2022, en raison de la durée de la procédure d'analyse des offres et d'attribution du marché lancé en 2021. Les crédits initialement prévus ont été mobilisés pour d'importants travaux de rénovation en cours et pour faire face à la révision des prix.

Enfin, les moyens mis à disposition pour les infrastructures sociales des personnes handicapées auront permis d'achever les travaux de construction du logement collectif pour 40 adultes « l'Aubier » de l'IRSA au printemps 2021 que la Commission communautaire française a subventionné à hauteur de 4,3 millions d'euros.

Le CREB d'Anderlecht, Centre de Jour pour Enfants Non Scolarisés, a aussi pu ouvrir ses 30 places (20 nouvelles places et 10 places transférées du CREB Woluwe) à la rentrée 2021. Il s'agissait là d'un chantier financé à hauteur de 2,5 millions d'euros par la Commission communautaire française.

Par ailleurs, l'accord de principe a été donné au projet de construction de centre de jour et d'hébergement pour 15 adultes en situation de grande dépendance de l'asbl « Tisser », qui devrait ouvrir ses portes en 2025. La subvention est à ce jour estimée à 2,5 millions euros.

Les rénovations ont elles aussi toute leur importance. Parmi celles-ci, citons le centre HADEP qui

accueille 26 adultes en situation de handicap mental et dont les travaux d'extension et de rénovation ont débuté en cette fin d'année 2021, et que la Commission communautaire française soutient à hauteur de 226.000 euros

Enfin, pour le service PHARE, les moyens de la mission 32 sont globalement maintenus à hauteur de près de 165 millions d'euros (en engagement et en liquidation) et redistribués, le cas échéant, pour être adaptés aux besoins réels.

BUDGET INITIAL 2022

Outre l'indexation et les augmentations techniques, un montant global de 4.837.000 euros a été dégagé pour des politiques nouvelles. Ce montant est réparti à concurrence de 120.000 euros pour la culture, 1.440.000 euros pour la rénovation du théâtre des martyrs, 49.000 euros pour la plateforme SIG (service d'information géographique) du transport scolaire, 409.000 euros pour l'enseignement et, enfin, 2.819.000 euros pour la politique d'aide aux personnes en situation de handicap.

En culture (mission 11), les crédits sont portés à 17.416.000 euros en engagement (+ 4.034.000 euros) et 17.404.000 euros en liquidation (+ 3.255.000 euros). L'augmentation des crédits s'explique essentiellement par l'inscription d'un montant de 3.892.000 euros pour le subside de fonctionnement de BX1, indexé à hauteur de 3,5 % du montant initial, conformément au contrat de gestion (fin de la turbine).

Une attention particulière doit être portée à l'accessibilité à la Culture pour tous les Bruxellois et Bruxelloises dans une optique de démocratisation culturelle. De nouveaux crédits seront également octroyés aux bibliothèques publiques. Ceux-ci permettront notamment de subventionner la nouvelle bibliothèque communale de Forest et de renforcer les moyens de 4 autres bibliothèques reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2021. L'augmentation de 6,4 % des subsides aux bibliothèques publiques correspond à 56.000 euros.

Un montant de 63.000 euros est également prévu en soutien des opérateurs bénéficiant d'une convention pluriannuelle avec la Commission communautaire française dont la subvention sera désormais indexée dans le cadre du règlement du 15 octobre 2021.

Les moyens dédiés à la mise en œuvre du Plan culturel seront augmentés afin de soutenir davantage encore l'accès à la culture auprès des publics fragilisés ou marginalisés. Et de nouveaux moyens seront également octroyés à l'appel à projets dans le cadre du programme « La culture a de la classe ».

En 2022, l'étude de faisabilité concernant la création d'une maison des cultures urbaines sera lancée. Cette étude, initialement prévue en 2021, a dû être reportée en raison de la crise Covid. Le marché concernant la mission d'accompagnement du « guichet des arts » pour les travailleurs intermittents du secteur créatif et culturel a été lancée en 2021 en partenariat avec les autres entités partenaires de la CIM Culture. En 2022, la Commission communautaire française tirera les conclusions liées à cette étude et œuvrera à la mise en place effective de cet outil à destination de nos artistes.

Enfin, la Commission communautaire française sera un partenaire essentiel à la candidature de Bruxelles comme Capitale européenne de la Culture en 2030. Un crédit de 75.000 euros sera dédié à des initiatives culturelles et créatives impliquant des publics fragilisés.

Pour le Tourisme social (mission 24), les crédits sont maintenus à 819.000 euros, principalement dédiés aux investissements dans les auberges de jeunesse. Une mission d'audit a été lancée début 2021 en vue de préparer un plan pluriannuel d'investissements pour les auberges de jeunesse. Cet état des lieux permettra de prioriser les investissements, notamment en termes de conformités aux normes régionales relatives à l'hébergement touristique, à savoir la sécurité incendie et l'accessibilité aux PMR.

En mission 22 – programme 06, les moyens dédiés au soutien à la politique d'accueil de la petite enfance sont maintenus à hauteur de 481.000 euros. Ce programme finance, d'une part, les travaux menés dans le cadre de l'Observatoire de l'enfant et, d'autre part, le subventionnement d'associations, telles le FRAJE, le RIEPP ou BADGE, avec pour objectif de soutenir la formation des professionnels du secteur et l'accessibilité des milieux d'accueil pour les plus fragiles. Pour rappel, les associations subventionnées dans le cadre de ce programme font un travail de deuxième ligne : accompagnement, formation, mise en réseau ... Ce programme n'a pas vocation à financer directement les milieux d'accueil.

Le budget du Transport scolaire (mission 25) est porté à 14.112.000 euros, soit une augmentation de 443.000 euros. Les moyens complémentaires sont principalement consacrés au financement des huit nouveaux circuits lancés en octobre 2021 sur une année pleine, pour un montant de 305.000 euros. À relever également, un montant de 50.000 euros dédié à la mise en place du portail SIG « Service d'Information géographique » qui facilitera la gestion opérationnelle des circuits en centralisant les données sur

une seule interface. La mise en place de cet outil est une recommandation centrale et prioritaire de l'audit en vue d'optimiser les circuits.

Enfin, il convient de souligner la fin de la période de transition pour la réforme du statut des accompagnateurs. Au 1^{er} janvier 2022, tous les accompagnateurs et toutes les accompagnatrices scolaires de la Commission communautaire française seront sous contrat de travail à durée indéterminée.

Concernant l'Enseignement, les moyens de la mission 29 sont renforcés, avec un budget global porté à 40.509.000 euros, en augmentation de 1.709.000 euros.

Les principales augmentations sont relatives aux rémunérations et frais liés au personnel, à l'ouverture de la nouvelle École Jules Verne, au renforcement des mesures « gratuité » et de lutte contre le décrochage scolaire, ainsi qu'aux financements, dans une moindre mesure, de projets spécifiques dans les écoles, pour la plupart compensés par des recettes de subventions provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'année scolaire 2021-2022 rime avec le retour des élèves et étudiants à 100 % en présentiel. Cependant, les conséquences multiples de la crise sanitaire sont toujours prégnantes, tant pour les élèves que pour les membres du personnel. Les priorités tiennent évidemment compte des enjeux qui en découlent.

Les deux grands projets de la législature sont désormais sur les rails. D'une part, la création des deux nouvelles écoles sur le Campus du CERIA : le chantier de construction a bien démarré, comme prévu, en août 2021 et l'École Jules Verne a ouvert ses portes pour accueillir sa première « premières secondaires » à la rentrée de septembre 2021. D'autre part, l'extension de l'Institut Alexandre Herlin qui permettra à l'école d'accueillir des enfants porteurs d'un handicap de type II, c'est-à-dire un handicap mental modéré à sévère pour laquelle le marché de travaux a été lancé en 2021 et le début du chantier est prévu en 2022.

Une autre priorité est un enseignement de qualité tendant vers la gratuité. Outre le pack scolaire de base et la prise en charge des frais de photocopies pour les élèves de l'enseignement obligatoire, la Commission communautaire française met désormais des protections hygiéniques gratuites à disposition de l'ensemble des élèves et des étudiantes, afin de lutter contre la précarité menstruelle. Pour 2022, un budget supplémentaire de 120.000 euros a, par ailleurs, été dégagé pour la mise en place d'un « Service social ».

La crise du Covid-19 a également fait resurgir la problématique de la fracture numérique avec grande acuité. Au-delà de la mise à disposition de matériel informatique à destination des plus fragilisés, la Commission communautaire française a élaboré une stratégie de déploiement numérique pour l'ensemble de ses écoles. L'enjeu se situe, en effet, également au niveau de la formation à l'utilisation du numérique, tant pour les élèves que pour les enseignants amenés à adapter leurs pratiques pédagogiques. Les budgets nécessaires à la pérennisation de l'emploi de la techno-pédagogue engagée en 2020 pour accompagner le PO ont été dégagés, soit une augmentation de 58.000 euros.

La lutte contre le décrochage scolaire est une autre priorité majeure. Les ateliers d'accrochage scolaire lancés durant l'été 2020 en réponse à la crise sont désormais pérennisés et étendus aux vacances de printemps également. Dans le même objectif, un budget complémentaire de 231.000 euros permettra de pérenniser les 4 ETP recrutés en renfort des équipes pédagogiques pour le suivi des élèves en difficultés au sein des écoles.

Pour ce qui concerne la Haute École Lucia de Brouckère, l'attention a aussi été portée aux étudiants les plus fragiles et les moyens ont été mis en place pour permettre à tous d'accéder aux ressources et outils pédagogiques. Dans un contexte rendu extrêmement compliqué par la crise, l'équipe de la Haute École a relevé avec succès le défi de l'enseignement à distance et l'année scolaire 2021-2022 a démarré sereinement, dans un climat enfin apaisé, sous la conduite du nouveau Collège de direction dont le projet collectif avait été largement plébiscité par la communauté éducative. L'accent sera mis sur la communication et le recrutement afin de mieux faire connaître ses filières d'expertise auprès des étudiants bruxellois.

Enfin, le Campus du CERIA, qui accueille près de 6.000 personnes sur un site de 12 hectares, constitue un laboratoire formidable d'expérimentation vers un développement plus durable. De nombreuses initiatives y sont menées et se poursuivront dans l'optique d'un campus résilient. L'ensemble des démarches entreprises sur le campus s'inscrit dans le cadre des conclusions de l'étude paysagère et de mobilité du Master Plan qui porte tant sur la qualité architecturale des bâtiments et des espaces extérieurs, la préservation des espaces verts, l'importance de la restitution d'espaces communs à des activités pédagogiques collectives, la limitation progressive de la pression automobile, ...

La Commission communautaire française y poursuit donc ses efforts en matière de maintenance, de rénovation et d'amélioration des conditions d'enseignement. Plusieurs chantiers d'envergure se sont terminés en 2021 ou sont en passe de l'être et les

investissements seront poursuivis en vue d'aboutir à un campus moderne et durable.

Concernant les Infrastructures (mission 31), les crédits en engagement sont portés à 37.341.000 euros et les crédits de liquidation à 43.393.000 euros.

Les augmentations, tant en engagement qu'en liquidation, sont liées pour grande partie à l'Enseignement, compte tenu principalement de l'exécution des travaux de construction des deux écoles sur le site du CERIA et des travaux d'extension de l'Institut Herlin. Pour ce dernier, les crédits d'engagement sont prévus en 2022 et seront liquidés en plusieurs années. À noter également que la Commission communautaire française bénéficiera d'une subvention de près de 4,6 millions d'euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce projet.

En ce qui concerne les infrastructures culturelles, l'augmentation des crédits se justifie par l'engagement et la liquidation de la phase 2 des travaux de rénovation du Théâtre des Martyrs pour un montant de 1.190.000 euros ainsi que l'engagement de la phase 3 des travaux pour un montant de 1.821.000 euros.

Pour rappel, la phase deux prévoit l'aménagement d'une salle de répétition dans le grenier, la rénovation du système général de ventilation du théâtre et la finalisation de l'accessibilité PMR grâce à la construction d'une voie d'accès sur la place des martyrs. La troisième phase de rénovation concerne la mise en conformité de la petite salle et la rénovation du foyer du Théâtre. Cette phase sera engagée en 2022 et réalisée dans la première partie de l'année 2023, car elle nécessitera une fermeture partielle du théâtre.

Enfin, une mission d'auteur de projet sera lancée afin de rénover le bâtiment abritant le Musée du Jouet qui n'a pas rouvert ses portes depuis le décès de son gestionnaire pendant l'été 2020. Il est prévu 250.000 euros de nouveaux moyens pour cette mission.

Concernant les crèches, les moyens sont ramenés à 4.850.000 euros en engagement et à 5.700.000 euros en liquidation pour soutenir en priorité l'offre collective publique, dont celle dispensée par les communes. Dans le cadre de l'appel à projets conjoint avec l'ONE, la Commission communautaire française a déjà financé l'ouverture de 1.367 places, alors que 883 places sont encore programmées.

Enfin, concernant les moyens mis à disposition pour les infrastructures sociales des personnes handicapées, en 2022, les budgets sont ramenés à 2.700.000 euros en engagement et à 2.887.000 euros en liquidation.

Pourlamission 32 relative au service PHARE, les budgets sont portés respectivement à 169.957.000 euros en engagement et à 168.328.000 euros en liquidation. Un budget de 2.819.000 euros a été libéré pour des politiques nouvelles, le solde étant lié aux indexations et évolutions barémiques.

Un montant supplémentaire de 847.054 euros est alloué au renforcement des services d'accompagnement. Il s'agit d'apporter aux personnes une aide adaptée plus souple, personnalisée et inclusive, constituant ainsi une alternative à la vie en institution.

Les montants complémentaires ont également été dégagés pour permettre le financement en année pleine des 16 nouvelles places du Centre de Jour pour Enfants Scolarisés « La Famille » (645.000 euros annuels de frais de fonctionnement) ainsi que des 20 nouvelles places du Centre de Jour pour Enfants Non Scolarisés « le CREB » (1.164.000 euros annuels de frais de fonctionnement). Il s'agit donc ici de 36 places supplémentaires pour enfants en situation de grande dépendance dont le financement structurel est désormais assuré.

Enfin, 16 places pour personnes en situation de grande dépendance avec profil complexe et/ou troubles du comportement sont également financées pour un montant global de 584.000 euros. Il s'agissait ici de pérenniser les places ouvertes en 2020 et 2021 via les mesures d'urgence Covid.

Au total, depuis le début de la législature, 107 nouvelles places ont pu être ouvertes dont le fonctionnement est désormais structurellement financé.

Le cadastre de l'offre de service et l'analyse des besoins des personnes en situation de handicap à Bruxelles est une autre priorité. L'étude conjointe portée par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune a été confiée à l'issue d'une procédure d'appel d'offres à Brussels Studies Institute, qui a mis spécialement sur pied un groupe de recherche multidisciplinaire. Le coût de cette étude s'élève à 168.190 euros, financée pour 93.280 euros par la Commission communautaire française, le solde par la Commission communautaire commune.

De même, l'étude de faisabilité pour la Maison de l'Autisme a été lancée, et les travaux de consultation du secteur sur le sujet sont sur le point d'aboutir. Cette étude représente un coût de 91.664 euros.

Le ministre termine avec les arrêtés d'exécution du décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée, dont l'avancement se poursuit. L'arrêté relatif aux services d'appui à la communication alternative pour les personnes présentant des difficultés de compréhension est passé en 3ème lecture en septembre dernier, tandis que l'arrêté relatif aux associations spécialisées en accessibilité est sur le point de passer en 3ème lecture. Enfin, les travaux de rédaction des arrêtés d'exécution relatifs aux Logements collectifs adaptés, aux Services de logements Inclusifs et aux Centres d'activités de jour sont en cours. L'objectif d'une entrée en vigueur au 1er janvier 2023 demeure.

8. Discussion et examen des tableaux partim

Mission 11 – Jeunesse, Education permanente, Audiovisuel et Enseignement

Mme Isabelle Emmery (PS) observe que le budget de la culture connaît une augmentation pour l'année 2022 et elle s'en réjouit. C'est évidemment un signe positif au regard du contexte général encore et toujours difficile par rapport à la situation sanitaire que l'on connaît. Le groupe PS félicite le Collège des efforts faits au cours de l'année 2021, ainsi que pour l'augmentation prévue en 2022, car nous ne sommes pas sortis des difficultés.

À l'initial 2022, est prévue la sortie de la technique dite « de la turbine » pour le financement de la chaîne locale francophone BX1. Ceci répond à une remarque de la Cour des Comptes même si cette pratique historique avait de bonnes raisons d'être.

À l'exception de cette modification d'écriture budgétaire, cela affecte-t-il formellement la liquidation des moyens au bénéfice de la chaîne ? Si tel est le cas, de quelle manière ? L'on peut supposer que les paiements seront faits à temps et à heure et que cela ne mettra pas en difficulté la chaîne. L'année passée, des problèmes financiers provoqués par un manque à gagner des recettes publicitaires dans le contexte du Covid avaient été abordés. Le ministre peut-il dire ce qu'il en est aujourd'hui ? Est-ce que la situation s'est améliorée ?

La députée souligne la transparence accordée aux allocations budgétaires des institutions culturelles qui montre également la mise en pratique du règlement sur les conventions pluriannuelles. Le ministre en a parlé. Ces conventions pluriannuelles ont été récemment adoptées par l'assemblée. L'intervenante rappelle que le texte apporte une stabilité financière et de travail dont les opérateurs concernés étaient demandeurs depuis longtemps. C'est très positif qu'ils puissent se mettre dans une perspective pérenne.

Dans le même ordre d'idées, l'assemblée a également adopté un règlement mettant en œuvre le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le financement des bibliothèques. Dans ce contexte, la députée salue les reconnaissances et les revalorisations de subventions de fonctionnement de plusieurs bibliothèques communales. À ce titre, elle se permet de sortir du cadre budgétaire à proprement parler pour évoquer un numéro de la revue ABOUT.brussels de Perpective.brussels spécialement consacré à l'étude des bibliothèques dans notre Région. Celle-ci jette un regard intéressant à travers le prisme de la philosophie de la ville à 10 minutes, mais également des rôles sociaux incontestables des bibliothèques pour conclure sur une série de pistes pour l'avenir. Le ministre peut-il dire comment cette étude pourrait être utilisée dans le cadre de la politique de soutien aux bibliothèques ?

L'exposé général du ministre ainsi que la justification de l'allocation budgétaire qui est relative aux subventions aux associations du secteur privé évoque les obligations nouvelles des écoles liées au pacte d'excellence qui motive une augmentation de moyens de l'excellent programme « la culture a de la classe ». Reste-t-on dans le même type de projet qu'actuellement ou une modification du contexte en lien avec le pacte d'excellence est-elle envisagée ?

La vision de la Culture que le ministre a proposée est vraiment une vision auquel le groupe PS adhère, celle d'une vision égalitaire et redistributrice qui vise à combler les inégalités qui sont très présentes dans cette compétence. L'accès à la culture pour les publics les plus fragilisés à travers la médiation culturelle est un axe fort de la politique du Collège et elle remercie le ministre de le mettre en application. Elle pense en particulier à la nouvelle formule du Label Impact au profit des pièces de théâtre, aux messages sociétaux et d'utilité publique forts. Elle désire également citer le soutien aux associations, tel que l'Article 27, qui permet, depuis des années, aux publics fragilisés de pousser la porte des salles de spectacles.

Le Covid a fait payer un lourd tribut aux théâtres sans pour autant savoir combien de temps cela va encore durer. Loin de couper les vivres aux opérateurs victimes de cette force majeure sanitaire, le Collège a décidé de maintenir les subsides alloués en 2020 et de renforcer les moyens en 2021. Il s'agit là d'un autre sujet de grande satisfaction pour le groupe PS.

La députée souligne les moyens dégagés par le Collège pour ce grand projet de porter Bruxelles comme Capitale Culturelle de l'Europe en 2030. Que peut dire le ministre sur l'état d'avancement de ce dossier et, par voie de conséquence, sur la manière d'allouer les moyens en 2022 ? 2030 parait lointain, mais ce n'est pas si lointain dans les faits et il faut bien se préparer.

Mme Joëlle Maison (DéFI) axe son intervention sur 4 points. Le premier est le règlement qui prévoit le

refinancement des bibliothèques. Il y a eu des discussions en commission lors de l'adoption conjointe de ces 2 règlements dans le courant du mois d'octobre 2021. Le premier prévoit le refinancement des bibliothèques. Il augmente le nombre de bibliothèques subventionnées et il indexe les subventions de fonctionnement de ces bibliothèques. Il s'agit là de deux très bonnes nouvelles pour le secteur. On ne répétera jamais assez que le livre est le rempart le plus efficace contre toute une série de dérives et un guide également très efficace vers la maîtrise des mots.

S'agissant de « la culture a de la classe », la députée constate que ces crédits ont augmenté de 6,5 % et elle en remercie le ministre. Elle salue ce programme qui existe depuis plus de 20 ans. Ayant travaillé dans le secteur de l'enseignement, elle sait à quel point les écoles sont avides de remporter ces appels à projets. Elle sait également à quel point les projets sont artistiquement riches et permettent justement une fluidité dans les apprentissages, entre les apprentissages plus théoriques et tout cet aspect artistique qui vient incrémenter le temps scolaire.

La députée sera plus mitigée sur le deuxième projet de règlement. Elle trouve très positif que le ministre accorde un soutien pluriannuel à ces 33 associations, qu'elles deviennent conventionnées et qu'elles aient une stabilité. Ce règlement est une preuve de transparence, d'une bonne gouvernance et une assurance pour le secteur. Ce que l'intervenante regrette, c'est une des conditions pour bénéficier de ces subventions. Il faut, en effet, en avoir déjà bénéficié durant les 5 années qui précèdent, et ce, de façon continue, ce qui, dans le cadre de l'enveloppe fermée, ferme la porte à d'autres opérateurs. Autant le Collège fait preuve de transparence, de bonne gouvernance dans une partie du règlement et donc dans son objectif, autant il y a ici une petite touche conservatrice.

Concernant le projet de Bruxelles Capitale Européenne de la Culture en 2030, à quelles actions sont principalement destinés ces 75.000 euros ? La députée trouverait intéressant, et cette idée lui est vraiment venue lorsqu'elle étudie le budget, d'amorcer avec Bruxelles Capitale du livre. Bruxelles est mise aujourd'hui en évidence grâce à son architecture, à sa bière, à ces frites. De grandes capitales européennes, comme Vienne qui est la capitale de la musique classique, Anvers qui est la capitale de la mode, Berlin qui est la capitale de l'art contemporain et du Street art. Bruxelles a été une ville d'asile, une ville de cœur et le reste, une ville d'où émergent beaucoup d'écrivains.

Il y a même des écrivains qui habitaient en Flandre et qui sont venus s'établir à Bruxelles ou d'autres dans le temps comme Baudelaire, Hugo, Colette, Yourcenar, Rimbaud, Cocteau, Marx. La députée trouverait

intéressant de trouver une formule qui serait une sorte de premier pas vers ce grand projet Bruxelles Capitale Européenne de la Culture et que, si le ministre n'a pas d'idées préconçues sur quoi faire de ces 75.000 euros, d'affecter une partie de ces sommes à mettre le patrimoine de Bruxelles en avant à travers ces auteurs et fédérer les acteurs qui entretiennent un lien avec le livre autour de ce projet.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) remercie le ministre. Il rappelle les deux règlements discutés et adoptés en commission qui permettent de renforcer, d'encadrer et de pérenniser le soutien culturel de la Commission communautaire française, d'une part aux bibliothèques avec l'intégration de l'indexation des subventions et, d'autre part, aux institutions culturelles structurant en prévoyant une reconnaissance de financement pluriannuel.

À l'instar de ses collègues, le député ne parlera pas de conservatisme mais d'une période de transition et les choses doivent se faire par étapes. Le ministre propose une période d'évaluation. Le groupe Ecolo pense qu'effectivement à un moment il faudra évaluer pour, ensuite, faire les modifications qu'il faut.

Concernant les maisons des cultures, elles sont soit privées, soit publiques. Le député pense que cela est encore un outil extrêmement important. Dans les AB, c'est une politique de soutien à celles qui existent. La possibilité de création existe encore. Il souhaite entendre le ministre sur ce point car il pense qu'il y a un vrai besoin et il faut y être attentif. Tout Bruxelles n'est pas couvert par des maisons des cultures.

Le député salue le soutien que le ministre a porté au secteur durant la période Covid, et qu'il va sans doute falloir encore devoir porter l'année prochaine. Il est convaincu que, dans le budget, le ministre prévoira des soutiens spécifiques si la situation devait se dégrader. Nous ne sommes à l'abri de rien et c'est quelque chose d'extrêmement important.

Concernant la candidature de Bruxelles comme Capitale européenne en 2030, le député précise que nous ne sommes pas les seuls au départ. Le ministre a-t-il plus d'informations sur l'évolution des choses ? Il y a effectivement 75.000 euros qui sont investis pour la promotion de Bruxelles et le député aimerait avoir des détails à ce sujet. Était-ce également 75.000 euros l'année passée ? Est-ce 75.000 euros annuels jusqu'à 2030 ? Cela fait un gros budget et c'est un peu dommage de mettre des villes belges en concurrence. Y a-t-il d'autres villes et, si oui, quelles sont-elles ? Y a-t-il des réflexions de collaboration, plutôt que de compétition ?

Concernant le Musée de l'Immigration, sauf erreur, le député n'a pas vu de budget spécifique concernant ce musée. Il aurait souhaité avoir quelques détails sur son évolution, en tout cas au niveau budgétaire.

L'intervenant pense que Bruxelles est un peu la capitale du roman graphique, appelé aussi BD. Il pense que cette identité devrait être renforcée.

M. Christophe De Beukelaer (cdH) souligne l'importance de la culture, notamment au sein de l'institution de la Commission communautaire française, avec l'objectif poursuivi d'avoir une Capitale Européenne de la Culture en 2030 qui réussisse ce pari. Il faut donc donner les moyens à la culture francophone. Il se réjouit de l'augmentation budgétaire de plus de 4 millions d'euros du programme 1 à la mission 11. Il rappelle toute l'importance de soutenir le service public et la chaîne régionale BX1.

Il est vrai que si 3.892.000 euros est prévu pour BX1, il ne reste que 120.000 euros pour couvrir tous les autres besoins et tous les secteurs culturels subsidiés par la Commission communautaire française. Cette augmentation est pauvre et pose question par rapport aux associations subsidiées par le Collège. Ces personnes, ces organismes, ces événements et activités qui font vivre Bruxelles, et qui ont tellement manqué aux Bruxellois et Bruxelloises durant ces 2 années de crise, auraient sans doute mérité une revalorisation plus sérieuse.

Le ministre peut-il expliquer le champ politique qu'il a fait ? Quel est son objectif ? C'est vraiment très peu pour le secteur culturel.

Dans sa déclaration de politique générale, le ministre avait exprimé son soutien à la culture à travers des projets à l'étude. Le premier consistait à la création d'une maison des cultures urbaines et se trouve dans la justification de l'AB 1A 13.33.00. Cette AB finançait un total de 311.000 euros d'engagement et permet des allocations à 2 maisons de la culture, à hauteur de 213.000 euros.

Faut-il en déduire que les 98.000 euros restants sont donc bien effectivement dégagés pour la création d'une maison des cultures urbaines, tel qu'annoncé dans la déclaration de politique générale du ministre? Le second projet annoncé est une étude au sujet du guichet des arts, étude identifiant les besoins et l'offre existante en matière d'accompagnement des travailleurs intermittents du secteur créatif et culturel dans leur parcours professionnel.

Dans quelle AB peut-on trouver un montant qui serait octroyé pour la mise en œuvre de la recommandation de l'étude ? Dans quel timing ce second projet annoncé pourrait voir le jour ?

M. David Weytsman (MR) constate, au nom du groupe MR, que le budget de 2022 pour l'ensemble de la mission 11 augmente d'environ 4.000.000 euros en crédits d'engagements et d'environ 3.000.000 euros en crédits de liquidation.

La raison de cette augmentation n'est pas explicitée dans la note d'orientation du ministre, mais, après examen des tableaux budgétaires, il s'avère que ceci est essentiellement dû à la réapparition dans cette mission de la subvention à BX1 (AB 11.001.06.03.3300), pour un montant d'environ 3.900.000 euros. Le ministre peut-il d'emblée rappeler la raison pour laquelle il n'y avait pas cette allocation l'année dernière ? Qu'est-ce qui explique sa réapparition pour 2022 ?

Concernant le budget ajusté de 2021, le ministre n'a procédé qu'à certaines légères réallocations au sein des mêmes programmes, de sorte que le total de la mission 11 n'a pas été modifié à l'ajustement. L'aide d'urgence aux opérateurs culturels pendant la crise sanitaire a déjà été traitée dans le cadre de la Politique générale et le député n'y reviendra donc pas.

Pour 2022, de manière générale, le groupe MR constate que de nombreuses subventions aux opérateurs culturels ont été indexées par application du règlement du 15 octobre dernier relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs structurants en matière de culture, que le groupe MR a soutenu, le député se permet de le rappeler. Il considère, en effet, qu'il était souhaitable de stabiliser les opérateurs culturels concernés en leur offrant la garantie d'un subside renouvelé sur base des conventions pluriannuelles.

En constatant le nombre important d'opérateurs culturels de terrain, en contact direct avec certains publics particulièrement fragilisés et vulnérables, le député se permet d'évoquer une opportunité de synergies potentielles avec les opérateurs en charge de la formation professionnelle.

En effet, un nombre important de ces associations culturelles et sportives sont présentes dans de nombreux quartiers bruxellois et entretiennent des liens étroits avec cette population, ces jeunes qui résident parfois dans les quartiers les plus populaires.

Au contraire, les opérateurs chargés de la Formation professionnelle demeurent encore trop souvent éloignés des réalités quotidiennes vécues dans les quartiers les plus fragilisés. De nombreux témoignages de jeunes issus des quartiers populaires témoignent de leur méconnaissance du paysage de la formation professionnelle ainsi que des caractéristiques du marché de l'emploi bruxellois.

Est-il possible de se saisir et de prendre appui sur le maillage des opérateurs culturels de terrain qui existent déjà et qui sont bien implantés pour, notamment, créer de véritables passerelles entre ces compétences ?

Des réflexions sont-elles menées pour créer des ponts entre ces associations et les différents organismes en charge de la formation professionnelle tels que Bruxelles Formation, le SFPME, l'EFP, la Cité des métiers ou Actiris ?

D'une manière ou d'une autre, est-il prévu de sensibiliser les acteurs des différentes associations culturelles aux enjeux socio-professionnels de la formation et des métiers en pénurie, de manière à ce qu'ils puissent devenir le relais, ou courroie de transmission, entre les acteurs traditionnels de la formation et les jeunes des différents quartiers, pour qui se rendre spontanément aux différentes antennes d'Actiris ou de Bruxelles Formation est parfois loin d'être une évidence ?

À terme, l'ajout d'une disposition concernant cette possible synergie dans le règlement relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles et, partant, l'ajout de clauses à ce sujet parmi les modalités fixant les conditions d'octroi des subventions dans les différentes conventions pluriannuelles, pourrait-il faire partie éventuellement des options envisageables ?

Plusieurs allocations sont prévues pour le lancement d'un marché pour une étude relative à la création d'une maison des cultures urbaines (un exemple avec l'AB 11.001.01a.21.1211 : Dépenses de prestations de tiers pour études, recherches ou colloques relatifs au développement culturel). Comme le groupe MR a déjà eu l'occasion de le relever, s'il s'agit certainement d'un beau projet, il s'interroge sur la capacité politique et financière du ministre à pouvoir le mener à bien, au vu, d'une part, de l'impécuniosité de la Commission communautaire française et, d'autre part, du projet de Musée des Migrations, dont on parle depuis de très nombreuses années alors que nous en sommes toujours au stade du groupe de travail. Il y a sérieusement matière à s'interroger.

Pour un meilleur usage des deniers publics, ne serait-il pas préférable de consacrer davantage de moyens pour concrétiser les projets toujours en cours d'études, avant de financer de nouvelles études sur d'autres projets, sans être certain du suivi et du succès ?

Enfin, concernant le projet de candidature de Bruxelles en tant que Capitale européenne de la Culture en 2030, l'investissement de la Commission communautaire française dans le processus n'est pas très explicite. Un montant de 75.000 euros est prévu

en 2022 pour soutenir la préparation de la candidature (AB 11.001.00.03.3300). Le ministre peut-il expliquer le rôle joué par la Commission communautaire française dans cette préparation ? Quels types de projets seront couverts par ce montant de 75.000 euros en 2022 ?

En outre, le groupe MR constate, dans le budget ajusté de 2021, que la somme de 75.000 euros qui était initialement prévue dans ce cadre n'a pas été dépensée. Est-ce uniquement lié à la crise sanitaire ou d'autres facteurs expliquent-ils cette redistribution des crédits ?

M. Rudi Vervoort (ministre) rappelle qu'un contrat de gestion lie la Commission communautaire française à BX1. Les flux sont définis dans ce contrat de gestion. Les droits et obligations respectifs qui découlent de ce contrat sont donc exécutés de part et d'autre. Il y a effectivement eu une baisse des recettes publicitaires liée à la crise Covid, mais ce n'est pas propre à BX1. Toutes les institutions de radio-té-lévision ont subi cela.

Il faut rappeler que, ici, sur le montant de l'allocation, comme le ministre l'a précédemment dit, c'est « la fin de la turbine » et c'est cela qui entraîne cette variation importante de crédit. C'était une demande de la Cour des Comptes. Cela se régularisera au budget initial l'année prochaine puisque cela n'apparaîtra plus de cette manière.

Par rapport au futur de BX1, les grands enjeux sont les plates-formes et la numérisation, la capacité et la nécessité qu'il y aura à investir pour pouvoir se conformer aux changements de l'offre audiovisuelle. C'est un enjeu important pour BX1. La Région ou ses entités ont un regard plutôt positif par rapport à BX1. La preuve en est dans le bâtiment qui est développé le long du boulevard Reyers et qui accueillera toutes les équipes de BX1. L'examen pourra donc bénéficier d'un outil qui sera le plus adapté et le plus moderne possible. Cela montre l'intérêt que portent la Région et la Commission communautaire française au développement et à la généralisation des missions qui lui sont confiées.

Concernant les bibliothèques, le pouvoir subsidiant principal est la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Commission communautaire française s'inscrit dans les politiques telles qu'elles sont développées.

Il n'y a pas de changement prévu au niveau « la culture a de la classe » en 2022. Il y aura peut-être une discussion et de possibles évolutions durant la législature. Les députés qui siègent à la Fédération Wallonie-Bruxelles sont certainement aussi bien, si pas mieux, informés que le ministre par rapport aux intentions de la ministre.

L'indexation concernant les bibliothèques interviendra à partir de 2023.

Pour Bruxelles Capitale Européenne de la Culture, des crédits viennent à la fois de la Commission communautaire française, mais aussi de la Région puisqu'il s'agit d'un montant de 300.000 euros qui est inscrit au budget régional. Un duo a été désigné pour porter ce projet : Jan Goossens et Hadja Lahbib. Cela implique une série de dépenses, notamment l'engagement d'un temps plein qui gère le développement de la candidature avec des évaluations qui sont faites à un rythme régulier. L'idée est évidemment de s'inscrire dans le cadre du bicentenaire et de le faire de manière collaborative avec la Flandre et la Wallonie. Ce qui légitime la candidature, c'est principalement ce bicentenaire. Il y aura des activités multiples en 2030. L'idée est donc d'ajouter cette pièce à l'édifice en sachant que d'autres villes pourraient se joindre à Bruxelles et raccrocher cela à la thématique plus général du bicentenaire de la Belgique.

Nous sommes dans la phase où chacun se teste un petit peu. En ce qui concerne la Commission communautaire française, l'intention est de déposer une candidature. En toute hypothèse l'idée est de travailler de manière collaborative. Le ministre ne peut pas préjuger de ce que d'autres villes pourraient décider. La Commission communautaire française continue à travailler dans ce sens-là.

Concernant le point Bruxelles capitale du livre de la BD, le Collège agit déjà. Il finance le prix Raymond Leblanc chaque année qui permet à un jeune créateur de recevoir les crédits nécessaires pour avoir une première publication. Il soutient depuis des années la forme du livre. Il soutient le CFC-Editions. La Commission communautaire française est donc bien présente.

Tout ce qui concerne la maison des cultures urbaines figure dans la Déclaration de politique générale. L'étude sera lancée cette année. Les crédits sont bien là.

Pour ce qui est du musée de l'immigration, c'est un projet qui figure dans l'accord de majorité régional. Il va falloir trouver, à un moment donné, les complémentarités entre la Région et les institutions communautaires bruxelloises pour pouvoir effectivement avancer dans ce projet. Les moyens sont toujours là, c'est 90.000 euros. Il ne figure pas comme tel dans le budget mais ce montant-là est disponible. Le cas échéant, il sera mobilisé pour pouvoir poursuivre le travail sur l'élaboration de ce projet.

Le guichet des arts est un marché conjoint qui est lancé via la CIM culture. Les offres doivent être rentrées prochainement. L'idée est une mission de 6 mois pour définir les contours de ce guichet. En fonction de cela, on verra qui participerait à la mise en œuvre concrète du guichet. Tout l'intérêt de ce guichet unique est de pouvoir ne pas travailler en solo mais de travailler de manière conjointe. C'est dans l'intérêt de tout le monde, et avant tout du monde culturel et artistique.

- M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) précise que le soutien à BX1 est particulièrement bien placé. Il salue le travail qu'ils font en collaboration avec le Parlement, par exemple, lors des jeudis de l'hémicycle. Lorsqu'il y a eu la commission spéciale Covid, ils ont retransmis l'ensemble des échanges et il faut saluer ce travail de proximité.
- **M. Rudi Vervoort (ministre)** souligne que le paradoxe, en termes de masse financière, est le budget dont dispose BRUZZ qui est démesurément plus important par rapport à leur public cible. BX1 réalise un travail de qualité avec des moyens plus limités.
- M. David Weytsman (MR) précise que le ministre n'a pas répondu au sujet de cette proposition d'essayer de créer plus de liens entre la culture, le sport et la formation.
- M. Rudi Vervoort (ministre) précise qu'il y a effectivement d'autres filières à développer, notamment les arts du cirque. Il y a toute une série de projets qui pourraient allier culture, formation et emploi. Il a bien entendu et pense que c'est possible de mener ces projets de concert avec le ministre Clerfayt.

Programme 001 - Culture et audiovisuel

- M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) demande, concernant l'AB 01.A.06.33.00 (page 14), si, lorsque le ministre parle du Plan culturel, s'il s'agit de celui du Plan culturel pour Bruxelles de 2013. C'est quand même un grand montant. Le député souhaite avoir plus de précisions sur la manière dont les propositions sont hiérarchisées. Les priorités ont-elles été identifiées ? Cela se fait-il dans le cadre d'une concertation avec le secteur ?
- **M. Rudi Vervoort (ministre)** explique que c'est sur base des projets qui sont rentrés. Il propose de transmettre la liste (annexe 5) et précise, qu'*a priori*, il n'existe pas de hiérarchie.
- M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) demande si le plan culturel a un champ plus large qui comporterait, par exemple, le fait d'essayer de travailler à une meilleure inclusion des personnes handicapées dans le secteur. Il aimerait bien, effectivement, avoir la liste des projets.

Programme 002-01b - Jeunesse et ludothèque

Programme 002-04b - Éducation à la culture

Programme 004-01 – Éducation permanente

Programme 006-01 – Activités parascolaires à caractère pédagogique

Mission 22 - Aide aux personnes

Programme 006 - Accueil de la petite enfance

M. David Weytsman (MR) souligne que les directeurs de crèches rapportent qu'il n'y a pas de place disponible avant minimum 1 an et que les listes d'attente sont importantes et s'allongent. Certes, le nombre de places dans les crèches a quelques peu augmenté ces dernières années dans certaines communes, mais les crèches sont toujours saturées.

En effet, si nous prenons les derniers chiffres officiels et le nombre d'ouvertures de crèches pour cette rentrée, il n'est pas difficile de constater qu'un grand déficit est toujours présent.

Le taux de couverture en termes de nombre de places en 2019 était de 33 % à Bruxelles. En d'autres termes, pour 100 enfants, il n'y a que 33 places!

Nous pouvons, toutefois, nous réjouir de l'ouverture d'une crèche inclusive et d'éco-crèches. Par ailleurs, il était prévu que 3 crèches inclusives voient le jour en 2021 et, finalement, seule une a été inaugurée jusqu'à présent. Qu'en est-il des deux autres? Le ministre peut-il faire part du nombre exact de nouvelles places dans les crèches qui ont été créées en 2021?

Les derniers chiffres officiels datent de 2019. Pourquoi l'Observatoire de l'enfant n'a pas encore délivré le monitoring des places supplémentaires et du taux de couverture pour l'année 2020 ?

Le taux de couverture diffère considérablement en fonction des communes et c'est un point d'attention sur lequel il est impératif de se concentrer dans le futur. Le ministre peut-il préciser plus concrètement le nombre de places qu'il est prévu de créer avec le soutien de la Commission communautaire française en 2022, dans quelles zones géographiques et dans quelles communes en particulier ?

M. Rudi Vervoort (ministre) précise que la priorité aujourd'hui pour les nouvelles places en crèche se situe dans les quartiers où le taux de couverture est inférieur à la moyenne régionale. Il faudra peut-être des années pour y arriver, l'attention est de couvrir ces quartiers. Comme le ministre l'a dit, entre 2014 et 2021, 1.367 places ont été ouvertes et il y en a

encore 883 qui sont dans le pipeline pour les années qui viennent. Il y a 2 crèches inclusives qui accueillent les enfants porteurs de handicap qui vont ouvrir. La liste sera annexée au rapport (annexe 6).

- M. David Weytsman (MR) demande d'avoir également la liste des quartiers qui sont en dessous de la moyenne.
- **M.** Rudi Vervoort (ministre) transmettra une étude qui a été réalisée par l'IBSA qui vient de sortir (annexe 7).

Mission 24 - Tourisme

- M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) précise au ministre qu'il viendra avec une interpellation sur le sujet. Très clairement, si la Région bruxelloise est compétente pour le Tourisme, elle est également compétente pour le tourisme social. Le député a l'impression que cette compétence n'est pas entièrement occupée par la Commission communautaire française. Il y a, par exemple, des fédérations concernant le tourisme social. Visit.Brussels représente la Commission communautaire française au sein de ces institutions. Il faudrait avoir un débat, une vraie réflexion sur le tourisme social et ce que la Commission communautaire française pourrait faire et élargir le périmètre du tourisme social à Bruxelles, puisqu'on l'identifie aujourd'hui uniquement aux auberges de jeunesse. Le député viendra prochainement avec une interpellation en vue d'aborder le sujet de manière plus approfondie.
- M. David Weytsman (MR) rejoint M. Mouhssin sur ce point. Le ministre n'en parle pas dans la Déclaration de politique générale. Dans son exposé général, il explique ce qui a été lancé en 2020, mais pas ce qui va être fait en 2022. Le député serait donc bien incapable de dire quelles sont les ambitions du ministre en la matière mais il espère que lui en est capable.
- M. Rudi Vervoort (ministre) précise que c'est un secteur qui est extrêmement restreint à Bruxelles pour des raisons historiques. Les auberges de jeunesse historiques sont au nombre de 5. Les compétences de la Commission communautaire française, qui plus est, sont limitées dans cette politique-là. Aujourd'hui, les politiques sont des politiques d'investissement aux Infrastructures. Les ambitions restent effectivement modestes à l'égard de ce que le tourisme social a été ou pourrait être.

Dans le passé, c'était un secteur très important dans le tourisme. Sans vouloir caricaturer, l'évolution géopolitique de la fin des années 80 a eu des conséquences sur tout ce secteur. Indubitablement, les grandes fédérations ont vu leurs moyens péricliter. C'est plus facilement conceptualisable en région urbaine. Pour le ministre, il faut voir dans le tourisme une autre finalité, c'est également un lieu de rencontre, d'apprentissage, d'émulation, etc.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) propose d'envisager de développer un camping bruxellois qui s'inscrirait dans une vision de tourisme social. Il prend cet exemple-là, mais il reste encore beaucoup à inventer.

Mission 25 - Transport scolaire

Mme Joëlle Maison (DéFI) remercie le ministre pour son exposé. Tout le monde a assisté à la présentation de cet audit sur le transport scolaire, présenté par M. Tackeoen. C'était un audit de grande qualité qui rencontrait tout à fait les enjeux que le ministre s'était fixé dans la Déclaration de politique générale. Les conclusions de cet audit sont au nombre de quatre. La première est d'optimiser les circuits existants pour éventuellement en mutualiser certains. Ensuite, doter le transport scolaire d'outils de gestion de technologies numériques qui permettent d'optimiser ce transport et de l'articuler avec les autres acteurs de la mobilité. La troisième est de rendre les enfants plus autonomes.

C'est un souci qui fait particulièrement écho aux préoccupations de cette commission. Au cours de la présentation de l'audit, on a pu constater qu'il y avait une proportion non négligeable d'enfants, même porteurs de handicap, qui vient à l'école par des modes alternatifs de transport scolaires. Moins il y aura d'enfants qui bénéficieront de ce transport scolaire, plus ce transport pourra être qualitatif. C'est évidemment au profit des enfants qui ne pourront pas se déplacer autrement.

Lorsque l'auditeur est venu présenter son rapport, la députée avait abordé un élément qui ne se trouvait pas dans l'audit qui était de savoir ce que l'on fait de la situation existante. On parle de ce qu'on va faire, et le budget du ministre traduit très bien les intentions politiques qui font suite à cet audit. Dans la situation actuelle, il y a aussi une marge de manœuvre pour améliorer de façon qualitative la situation de ces plus de 3.000 enfants qui sont transportés quotidiennement et qui restent parfois plus d'1h30 par jour dans ces transports. L'idée était justement de permettre à certains de ces accompagnateurs (15 engagements supplémentaires) d'avoir accès à certaines formations telles que des formations de lecture à voix haute, une formation artistique, qui permettent d'agrémenter le traiet.

En 1h30, il y a moyen de mettre à profit ce temps de trajet avec des animations appropriées pour les enfants qui sont transportés pour optimiser ce parcours et le rendre beaucoup plus agréable qu'il ne l'est aujourd'hui. La députée ne jette pas la pierre aux accompagnateurs qui font tout leur possible, qui se forment, mais il faut peut-être ouvrir le panel de formations et permettre aux enfants qui resteront dans un transport scolaire d'augmenter de façon qualitative leur temps de trajet.

Elle le dit d'autant plus volontiers que, lorsqu'elle avait émis cette proposition, la personne chargée de l'audit a expliqué qu'ils avaient également songé à l'introduire, mais ne l'ont pas fait parce qu'ils avaient déjà abordé énormément de sujets.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) rejoint ce qu'a dit Madame Maison sur la qualité de l'audit sur le Transport scolaire. Le montant investi par rapport aux résultats démontre que, lorsque l'on est attentif, il est possible d'obtenir un travail de qualité. C'est une référence pour d'autres audits.

Le député revient sur tous les éléments que cet audit a mis sur la table. Depuis quelques années, il constate une nette amélioration et une avancée des formations des accompagnateurs, l'amélioration et l'augmentation des circuits, des contrats qui sont un élément extrêmement important afin d'éviter ce turnover qui a été souligné. Un des éléments qui était extrêmement important dans cet audit était l'autonomisation. C'était sans doute l'élément qui permet de dégager des moyens et de les investir au bénéfice des personnes qui en avaient le plus besoin. C'est aussi le constat que la congestion à Bruxelles allait s'intensifier, c'est une réalité. Augmenter le nombre de circuits ne suffira pas à diminuer la durée.

Dès lors, le député a essayé de voir, dans le budget de 2022, si des moyens étaient prévus pour travailler avec les familles, avec les parents afin d'essayer de les convaincre. Ce travail sera difficilement jugé, mais demandera clairement des moyens. Cela fait penser à la vaccination : essayer de convaincre au plus près des personnes et casser les idées reçues. Le député demande au ministre d'identifier dans le budget des AB spécifiques à la mise en œuvre de cet aspect d'autonomie.

Concernant les voies infranchissables, il y a une proposition de loi au niveau du Fédéral qui a été voté. Le Collège a-t-il été concerté à cet égard ? Y a-t-il eu des discussions ? Le député a pu voir que, dans l'avis du Conseil d'État, ils disaient que c'était bien une compétence fédérale mais qu'il fallait un long débat puisque, effectivement, la Flandre estimait que c'était une compétence propre. On réalise d'où venait ce blocage. Depuis des années, le ministre de la mobilité bruxelloise est énormément pointé comme étant la personne qui ne faisait pas le nécessaire. Suite à cette proposition qui modifie la loi de 75 sur la circula-

tion routière, on comprend d'où vient le blocage. Il se réjouit de ce changement législatif.

Il y a, malgré tout, un élément de déception. Le panneau choisi est un panneau sur fond jaune en noir avec une chaise roulante et on retombe dans ce travers qui laisse entendre que les personnes transportées sont des PMR. Or, il faut avoir une approche de l'accessibilité universelle. Le député estime que la cible est manquée. Si, à un moment, le ministre a une concertation avec le fédéral sur ces questions-là, il serait bien de rappeler l'approche du Collège au niveau du Fédéral. Madame Lalieux a énormément travaillé sur une série de recommandations sur le handicap et elle défend cette approche universelle. Le député espère que cela percolera auprès de l'ensemble des ministres. Pour le reste, le député estime que si l'on continue dans cette direction, il est convaincu qu'un service de qualité sera offert en 2024.

Mme Véronique Jamoulle (PS) désire souligner toutes les améliorations qui ont été faites depuis quelques années à la Commission communautaire française afin d'améliorer et de développer continuellement le transport scolaire. Elle se réjouit, avec le groupe PS, que la réforme du statut des accompagnateurs est enfin arrivée à terme, avec des contrats à durée déterminée et des formations adéquates. Enfin, elle désire saluer la progression des moyens dévolus à cette offre de service de plus de 450.000 euros entre autres, et plus particulièrement, pour mettre en œuvre certaines recommandations de l'audit.

Cet audit a effectivement été remarquable. La députée souhaite poser deux questions au ministre suite à une question qu'elle a posée à la ministre Van den Brandt en commission Mobilité le 9 novembre dernier. Un des points qui avait été mis en évidence par l'audit était le manque de coordination avec les services de mobilité bruxelloise, avec le fait que cette politique de mobilité impacterait encore le service de transport scolaire et qu'il était peut-être utile de développer davantage de concertations avec, entre autres, la commission régionale de Mobilité. Le ministre s'est dit tout à fait ouvert à cette solution d'une meilleure concertation. Le ministre peut-il confirmer qu'il y a eu des contacts avec l'administration de la Commission communautaire française, et du Transport scolaire en particulier, ou le ministre a-t-il donné un mandat à son administration pour engager des concertations de manière plus régulière ?

La partie intéressante du rapport d'audit concernait l'autonomisation des enfants avec, par exemple, la capacité de participer à des rangs ou en organisant des déplacements de petits groupes en transport en commun. Ce type de projet est déjà soutenu via l'appel à projets par la ministre Van den Brandt. Toutefois, ils sont souvent laissés à la bonne initiative des

équipes pédagogiques ou des parents de bonne volonté. Le ministre peut-il préciser si cela nécessitera des formations complémentaires spécifiques pour le personnel d'accompagnement et quand cela sera mis en œuvre ?

M. David Weytsman (MR) estime qu'il y a un besoin d'évaluation pour l'année 2021 qui aura permis la mise en circulation de 8 circuits supplémentaires et 15 nouveaux engagements. Quel est le temps gagné pour ces enfants?

Le groupe MR se joint aux félicitations des membres de la majorité sur la qualité de l'audit prospectif du transport scolaire.

Il ressort du budget et de la Déclaration de politique générale qu'en ce qui concerne l'optimalisation des circuits, seules trois recommandations ont réellement été prises en compte. La mise en place d'un portail SIG, la mise en place d'un outil de visualisation des véhicules et une application de gestion des absences. Qu'en est-il des 6 autres ? Ont-elles déjà été envisagées ? Dans l'affirmative, pourquoi celles-ci n'ont-elles pas été prises en compte dans ce budget ? Il a été alloué 50.000 euros supplémentaires pour la mise en œuvre des recommandations de l'audit en général. Est-ce que le ministre juge ce montant d'ores et déjà insuffisant ?

En ce qui concerne la poursuite de la réforme du statut des accompagnateurs de la Commission communautaire française, le groupe MR se réjouit de la revalorisation du statut du personnel chargé de l'accompagnement et, surtout, de l'élargissement de celui-ci à tous les accompagnateurs. Par ailleurs, le député s'étonne du budget alloué à cette fin. En effet, on n'y voit aucune augmentation, un budget qui est par ailleurs aligné à celui des formations. Comment le ministre explique-t-il ce montant qui est censé comprendre un renforcement des formations proposées aux accompagnateurs et l'augmentation des contrats CDI? De plus, 314.000 euros ont été transférés à une autre AB relative à la rémunération des tickets-restaurants et aux abonnements STIB. Le nouveau budget de cette AB prend-il également en compte l'augmentation de ces nouveaux contrats?

M. Rudi Vervoort (ministre) précise que, à l'initial 2022, il y a un crédit de 50.000 euros destiné à la mise en œuvre des 3 recommandations centrales de l'audit. Aussi, dans un esprit d'autonomisation progressive des enfants, un travail de sensibilisation sera entamé auprès des écoles et des parents afin de lancer une série d'expériences pilotes, tel que, par exemple, l'accompagnement dans les transports en commun. Ces actions sont menées en partenariat avec la STIB et les services taxi bus. Il faut aller

sur une forme de complémentarité à cet égard. Cette augmentation est inscrite à l'AB 25.000.00.02.12.11.

Il y aura également un travail à mener sur le fait que le service de transport scolaire intègre la commission régionale Mobilité. La demande formelle est faite. Il y aura la présentation de l'audit à une prochaine réunion de la commission régionale Mobilité. Il est indispensable de faire prendre conscience aussi à l'ensemble des acteurs de Bruxelles Mobilité de cette réalité-là lorsqu'on fait de l'aménagement urbain.

Par rapport à la modification législative au niveau fédéral, cela a été adopté en dernière lecture, en 2º lecture en commission, et cela devrait être voté au Parlement très prochainement encore cette année-ci. Il n'y a pas eu formellement de concertations, mais il y a eu des contacts informels de cabinet à cabinet pour soutenir le projet.

Concernant le panneau, ce serait bien de réfléchir sur la manière de conceptualiser un panneau qui reprend plus de handicaps. Effectivement, le handicap ne se réduit pas à une seule forme de handicap. La différence est vraiment multiple et elle ne se traduit pas par le fait d'être uniquement dans une chaise roulante.

En ce qui concerne la formation, il y a un budget additionnel de 220.000 euros qui avait été mis en place en 2021 pour atteindre des objectifs en termes de formation. Il y a une formation initiale et une formation continuée qui seront données à partir de la rentrée 2022. Durant cette formation, une réflexion peut être envisagée pour sortir du cadre de l'accompagnement simple et peut-être donner d'autres perspectives à un accompagnement plus qualitatif.

- **M. Rudi Vervoort (ministre)** précise à M. David Weytsman (MR) qu'il n'y a pas encore d'évaluation sur base de ce qui a été fait en 2021, mais que cela se fera dans un futur proche.
- M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) précise qu'il existe un panneau multi handicaps. Il avait pris contact avec le CAWaB afin d'avoir leur avis. Il aurait suffi de faire un fond jaune et que les logos soit en noir. La difficulté réside dans le fait que ce panneau est sans doute moins visible de loin.

Concernant l'AB 25.000.00.00.1111, rémunération du personnel d'accompagnement, **M. David Weytsman (MR)** demande quelles formations sont planifiées pour le personnel roulant;

M. Rudi Vervoort (ministre) répond que ce sont des formations initiales et continues, mais qu'il est possible d'élargir les formations en fonction des recommandations de l'audit.

M. David Weytsman (MR) déplore que le ministre n'ait pas répondu à toutes ses questions.

Concernant les frais de location de bus, il demande combien de bus doivent encore être remplacés à terme.

M. Rudi Vervoort (ministre) explique que cette allocation vise la location de 3 bus qui appartiennent à la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Commission communautaire française n'en a pas en acquisition.

Mission 29 - Enseignement

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo) souligne que les choix budgétaires qui ont été effectués par le Collège en matière d'enseignement montrent que le Collège a pris toute la mesure des enjeux liés à la crise inédite que nous vivons, et ce également en ce qui concerne la projection dans l'avenir des francophones de Bruxelles au sein de notre Région. Le député observe une volonté de trouver des réponses spécifiques et structurelles à ces enjeux.

En ce qui concerne les bâtiments scolaires, il met en lien l'étude de perspective qui montre la projection vers 2030 et la création de places dans les écoles bruxelloises.

Le boom démographique de 2007 à 2012 continue à produire des effets aujourd'hui dans l'école maternelle, dans l'école primaire et, aujourd'hui, c'est l'école secondaire qui est concernée. Les choix budgétaires doivent refléter l'ambition d'assurer des places en quantité, mais également de la qualité dans les écoles pour les élèves francophones bruxellois.

Le député se réjouit de la création de deux nouvelles écoles à pédagogie active et l'extension de l'Institut Alexandre Herlin. Dans le monitoring des quartiers qui est mis en exergue par l'étude de perspective, il remarque une répartition inéquitable en ce qui concerne la création de places, notamment dans le nord et l'ouest. Le CERIA est une réponse. Concernant l'avenir des investissements, le député précise qu'une réflexion existe actuellement à la Région et à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le ministre Daerden lui précisait les investissements qui se font du côté d'Anderlecht. Du côté de Molenbeek, Berchem-Sainte-Agathe, ou Saint Josse, par exemple, il y a une demande de places. À cet égard, une réflexion a-t-elle lieu au niveau de l'entité de la Commission communautaire française?

Concernant le soutien aux difficultés des élèves, il y a une augmentation significative du budget. Il s'agit là d'une gestion responsable et volontariste du Gouvernement. Une question qui demeure essentielle est

la question des inégalités. C'est essentiel et récemment, l'enquête de la RTBF sur la défiance démocratique fait clairement le lien. Il faut prendre des mesures au niveau des élèves, et les parents y sont sensibles, en termes de décrochage scolaire, de fracture numérique ou de gratuité.

Lors de la crise, la Commission communautaire française s'est déployée de manière très efficace pour fournir du matériel informatique aux élèves et aux enseignants et enseignantes. Nombres d'élèves, par exemple dans le secondaire, qui ne maîtrisent pas l'outil informatique mais qui travaillent beaucoup sur leur téléphone portable. Une réflexion à l'éducation numérique est-elle en cours ? Le député salue tous les efforts qui ont été faits en matière de décrochage scolaire.

En matière de gratuité scolaire, le député demande si, en dehors des mesures qui ont déjà été mises en place, d'autres mesures seront mises en place à destination des plus fragilisés.

Concernant la décolonisation, ce sujet est évoqué dans toutes les entités. Le député demande si, au niveau de l'Enseignement, des projets ont été financés par rapport à des activités pédagogiques qui pourraient toucher cette question. Cette thématique est inscrite dans l'accord du Gouvernement et l'intervenant pense que la lutte contre les stéréotypes et les préjugés qui sont liés à cette question se feront principalement par l'éducation et la culture.

Mme Véronique Jamoulle (PS) et le groupe PS sont vraiment satisfaits du chemin pris par le Collège en matière d'Enseignement. La DPG a inscrit son ambition dans la continuité de la législature précédente concernant les grands projets à plus longue échéance et, en particulier, en ce qui concerne la création de places. La Commission communautaire française, en tant que pouvoir organisateur, réalise sa part d'efforts face au boom démographique. Le groupe PS se réjouit de la création des deux écoles en discrimination positive et également de l'extension de l'Institut Herlin en matière d'enseignement spécialisé. Là aussi, beaucoup de places manquent en Région bruxelloise.

Au combat sur le plan quantitatif, le Collège a mené celui sur le plan qualitatif comprenant toute la mesure de la crise que nous venons d'avoir. Le groupe PS salue les acquis nouveaux sur la voie de la gratuité de l'enseignement avec, cette année, la prise en charge des fournitures de base et du matériel pédagogique que sont les photocopies, ainsi que les protections hygiéniques gratuites. Ce dernier point est une réponse à une demande qui a été formulée dans une résolution.

Le confinement et la fermeture des établissements d'enseignement ont par ailleurs brutalement démontré l'ampleur du défi qu'est la fracture numérique. Là aussi, des moyens supplémentaires, s'ajoutant à ceux initialement prévus, ont été dégagés par ce Collège. Cet effort a été poursuivi et s'est inscrit dans la durée avec une stratégie numérique de raccrochage scolaire.

Le groupe PS manifeste au Collège toute sa préoccupation pour cette question, que ce soit au sein de cette assemblée, que ce soit en commission régionale de développement territorial autour du dispositif d'accrochage scolaire. Il accueille favorablement la poursuite de projet initié dans le cadre du Covid, comme la pérennisation des postes supplémentaires.

Enfin, le ministre a également parlé de la relance, de la reprise de la Haute école Lucia de Brouckère. La députée rappelle quelques inquiétudes qui sont manifestées de la part du personnel enseignant suite à une diminution du nombre d'étudiants due à la crise qui a été vécue, mais aussi aux incertitudes quant à une éventuelle future fusion.

Mme Joëlle Maison (DéFI) constate beaucoup de motifs de réjouissance et beaucoup d'ambition dans ce budget de la Commission communautaire française. Elle évoque le décrochage scolaire. Non seulement, il y a des ordinateurs et du matériel, mais il y a aussi toute une stratégie numérique nouvelle qui est développée. Si le ministre à l'occasion d'en dire quelques mots, elle l'entendra avec plaisir. Les quatre équivalents temps pleins qui ont été recrutés en renfort ont été pérennisés. C'est une très bonne nouvelle pour les élèves car les chiffres sont connus des problèmes de santé mentale, du décrochage, ils se sont considérablement accrus et un certain nombre d'élèves sont complètement éloignés de l'institution scolaire, plus encore qu'avant la pandémie.

Concernant les politiques de gratuité, le groupe DéFI n'en est pas nécessairement fanatique. Il trouve qu'elles doivent être à géométrie variable, que des politiques linéaires gratuites ne doivent pas être appliquées à partir du moment où une certaine proportion de personnes peuvent payer ce qu'on leur propose gratuitement. C'est ici évidemment tout à fait différent et singulièrement pour la protection périodique.

Le groupe avait déposé une proposition de résolution au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et finalement, le texte qui a été voté à ce niveau de pouvoir est moins ambitieux. Le groupe estimait clairement qu'il fallait que toutes les étudiantes et tous les élèves des enseignements organisés par la Commission communautaire française puissent bénéficier de protection périodique gratuite. Ce n'est pas seulement un problème de précarité menstruelle, mais

également un problème lié au fait que l'élève oublie et qu'il y a tout un embarra autour de ces questions-là.

Certains élèves plus jeunes issus de parents divorcés, et parfois avec des papas qui ne savent pas quoi choisir, peuvent aussi avoir un problème d'approvisionnement et/ou de gêne par rapport à cette question. En outre, à partir du moment où les garçons comme les filles bénéficient de papier hygiénique aux toilettes, la députée ne comprend pas pourquoi les filles ne pourraient pas bénéficier de protections hygiéniques gratuites juste parce que ce genre de choses n'arrive qu'à elles.

Le troisième motif de réjouissance de la députée est la création de places en type 2. Le ministre l'a rappelé, les élèves de type 2, dans l'enseignement spécialisé, sont les élèves qui souffrent d'une légère arriération mentale, mais qui peut être aussi modéré ou grave. Ces élèves ont énormément de problèmes à être intégré dans l'enseignement. Elle félicite également le ministre pour ce projet d'extension à l'Institut Herlin.

Enfin, la députée salue les deux nouvelles écoles à pédagogie active qui sont aujourd'hui hébergées dans des locaux provisoires, mais cela devrait s'arranger dès la rentrée 2022. Combien d'élèves ces 2 nouvelles écoles accueillent-elles ?

M. David Weytsman (MR) constate que, après plusieurs confinements et reconfinements qui ont chamboulés le rythme de travail et de vies des élèves et des enseignants, c'est une rentrée en présentiel qu'ils ont pu se voir offrir. Toutefois, ces confinements à répétition ont pu révéler de grandes difficultés en termes de fracture numérique et de bonne continuité de l'apprentissage pédagogique. À l'aube d'une éventuelle quatrième vague, il est important de soutenir l'enseignement et continuer nos efforts pour ne plus revivre le scénario des précédents confinements où le décrochage scolaire a été inévitable faute de matériels.

En 2020 et 2021, la Commission communautaire française a investi dans l'achat et la mise à disposition de matériel informatique neuf et reconditionné à destination des élèves et étudiants les plus fragilisés. Le groupe MR encourage la Commission communautaire française à poursuivre ces efforts en la matière et d'encourager à grande échelle des projets qui ont déjà fait leurs preuves.

Le groupe MR constate que les principales augmentations des allocations de cette mission sont relatives aux rémunérations et frais liés au personnel, à l'ouverture de la nouvelle École Jules Verne sur le Campus du CERIA, impliquant des frais de fonctionnement et l'achat de biens meubles durables complé-

mentaires et aux financements de projets spécifiques dans les écoles.

Par ailleurs, le métier d'enseignant étant un métier en pénurie depuis des années, il est nécessaire de le revaloriser afin de casser ce cercle vicieux de la pénurie et d'insister davantage de personnes à se diriger vers cette filière. Dans l'AB 29.003.00.01.1111 relative à la rémunération du personnel enseignant hors Haute-école, Il y est question de primes octroyées au personnel enseignant. Quels seront les montants de ces primes en 2022 ? Quel budget sera accordé à cette revalorisation ?

Il est important d'apporter également des points d'attention au financement en matière de décrochage scolaire et des mesures visant en priorité les publics les plus fragilisés. Le groupe MR se réjouit des avancées en matière de lutte contre la précarité menstruelle. Il accueille très positivement la mise à disposition, depuis la rentrée 2021, de protections hygiéniques gratuites à l'ensemble des élèves et étudiantes des écoles de la Commission communautaire française. Par ailleurs, il est annoncé que d'autres nouvelles mesures seront mises en place. Le ministre peut-il préciser lesquelles ? Quel budget sera attribué à ces mesures ?

Par ailleurs, le succès plutôt relatif des ateliers d'accrochage scolaire durant l'été 2021 devrait pousser à repenser son fonctionnement pour atteindre plus d'élèves et atteindre l'objectif d'un meilleur accompagnement des élèves en difficulté. La proportion de participants étant assez faible, est-il prévu de financer une meilleure promotion de ces ateliers? Le ministre a-t-il déjà prévu de revoir le déroulement et/ ou l'organisation de ce type d'atelier? D'autres mesures seront-elles prises en termes de décrochage scolaire? Dans l'affirmative, lesquelles? Le ministre pense-t-il que le budget attribué à l'AB relative aux dépenses de toutes natures relatives à la valorisation de l'enseignement est suffisant au regard de ce qui est attendu en la matière?

M. Rudi Vervoort (ministre) explique que ce qui est donné n'est jamais suffisant. Dans ces matières-là de la Commission communautaire française, on se rend compte combien celles-ci sont importantes et combien il est parfois frustrant de devoir travailler avec des budgets aussi étriqués. À la fois, cela renforce le ministre dans sa volonté de revoir l'architecture institutionnelle. Les matières gérées par la Commission communautaire française sont essentielles au lien et à la solidarité. C'est tout ce qui fait le tissu bruxellois. À chaque fois qu'on lui demandera si les budgets sont suffisants, il répondra par la négative.

Le ministre a évoqué tout ce qui a été mis en œuvre durant cette crise sanitaire et la conviction que le Col-

lège a eu, au fur et à mesure, la nécessité de pérenniser ces politiques. Les effets de cette crise sanitaire vont se décliner sur le long terme. Nous sommes en pleine quatrième vague. Eu égard aux chiffres, il n'y a pas lieu de se réjouir. Il y aura autant de gens en soins intensifs que pour les précédentes vagues. Le ministre ne peut pas imaginer une nouvelle fermeture du secteur. Psychologiquement, un cap irréversible a été passé. Il va falloir tenir dans la tempête ayant maintenant toute une série de services mis en œuvre par les pouvoirs publics, comme l'Enseignement et la Culture. Il s'agit d'un enjeu cardinal pour les semaines et mois qui viennent. Il est donc indispensable de maintenir ce qui a été mis en œuvre.

Concernant la gratuité, le pack scolaire des fournitures de base et la prise en charge des frais de photocopies représentent un budget de 130.000 euros pour l'année 2021-2022. On a parlé de la mise à disposition de protections hygiéniques. Une épicerie solidaire sur le campus du CERIA est également en cours de création. La lutte contre la fracture numérique fait également partie de cette ambition d'un enseignement accessible, avec les 770 ordinateurs portables et une formation à la fois pour les élèves et les enseignants pour qui c'est également un changement dans la manière de travailler.

Le Collège accorde une préoccupation particulière pour le numérique.

500 nouveaux chromebook et ordinateurs portables seront acquis en 2022. Il y aura également des activités de formation continuée pour el personnel, la sensibilisation au numérique et l'accompagnement des parents. Ce dernier aspect sera pris en compte car, souvent, la fracture numérique est générationnelle. Des structures seront subventionnées. Il y aura des animations dans les classes et de l'accompagnement de professeurs afin de faire entrer la classe entière dans cette évolution numérique – avec, notamment, des tableaux blancs interactifs.

Le Collège vient également en complément à une aide octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Commission communautaire française apporte la partie non subventionnée pour prendre en charge le coût de l'équipement à 100 %.

Concernant le décrochage scolaire, les ateliers d'accrochage scolaire vont être pérennisés et amplifiés. L'accrochage scolaire est un travail permanent puisque les élèves changent. Là aussi, il y a des moyens complémentaires qui sont mis en œuvre – avec la pérennisation de quatre équivalents temps plein. Dans ce cas-ci, cela se conjugue avec d'autres formes de décrochage social.

Concernant les places, pour Jules Verne, ce sont 121 places ouvertes en 2021, et le même nombre pour 2022. Pour les deux écoles, à terme, à l'horizon 2026, il y aura une augmentation de 1.200 places supplémentaires.

Concernant la Haute école Lucia de Brouckère, le climat de confiance est retrouvé. L'érosion du nombre d'élèves est maîtrisée. Des initiatives sont prises pour relancer l'ensemble des filières qui ont effectivement connu une baisse de fréquentation liée au contexte global. La première priorité est de restaurer une gouvernance sereine, avec une direction qui a de la légitimité. Les choses sont faites avec l'assentiment de la majorité de l'ensemble du personnel enseignant au sein de la Haute école. Les travaux avec la ville de Bruxelles qui étaient suspendus vont redémarrer sur des bases plus solides. Une décision a également été prise par la Province du Brabant wallon de continuer à participer en tant que pouvoir organisateur.

Le ministre pense que c'est une bonne chose. Cette année-ci sera consacrée à la pérennisation de cet apaisement et, surtout, au fait que l'école puisse à nouveau redevenir attractive. Il faut garder à l'esprit que les écoles fonctionnent aussi et surtout avec du personnel motivé et formé chacun dans sa fonction, en ce compris le personnel de direction.

Concernant la colonisation, la Commission communautaire française s'inscrit dans le programme tel que défini par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela n'interdit pas qu'il y ait des initiatives qui soient prises au niveau des classes. S'agissant d'un sujet comme celui-là, il faut que les enseignants disposent de bons outils. Dans le contexte actuel, il vaut mieux s'inscrire dans ce qui est proposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui est uniformisé par rapport à la mise en œuvre de ce volet important.

Par rapport aux primes, un supplément de 15 % est prévu pour les détenteurs d'un certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants à besoins spécifiques, travaillant au sein des établissements d'enseignement spécialisé de la Commission communautaire française. Cette prime était supprimée pour le personnel engagé après 2017, mais elle continue à être versée pour tout le personnel engagé avant. Le ministre propose de communiquer le montant exact de cette prime (annexe 8).

Programme 002 - Complexes sportifs et halls sportifs

Programme 003 - Enseignement

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo) précise que ses questions concernent principalement l'AB 00.1211

sur les dépenses de toutes natures relatives à la valorisation de l'Enseignement.

Sur les besoins en termes d'accompagnement numérique et, notamment, l'emploi de la techno pédagogue, le député demande si l'analyse des besoins en termes d'accompagnement a été effectuée. Dans l'affirmative, après cette première année de travail de la techno pédagogue, quelles en sont les résultats? Faudrait-il engager une autre techno pédagogue et cela a-t-il été prévu dans le budget? En tant qu'enseignant, la transition entre une école qui n'avait presque rien et une école qui a presque tout, c'est très complexe et le député craint que la techno pédagogue ne soit débordée.

Les moyens ont été investis concernant le décrochage scolaire avec les quatre équivalents temps plein. En termes de décrochage scolaire, les enfants de familles nombreuses ont des difficultés en termes d'accès aux locaux. La Commission communautaire française avait été interpellée à l'époque et la ministre Ben Hamou avait engagé un budget en cohésion sociale. Actuellement, un effort est-il consenti par les communes et la Commission communautaire française, dans le cadre du décrochage scolaire, y participe-t-elle ? Dans l'affirmative, de quelle manière cela se traduit-il au niveau du budget ?

Concernant le service social à destination des élèves et des étudiants de la Commission communautaire française, le député demande quelles sont les missions spécifiques.

M. Rudi Vervoort (ministre) précise, concernant l'AB 00.1211, qu'il s'agit d'une augmentation de 120.000 euros destinée à la mise en place d'une structure unique de type service social à destination des élèves et des étudiants des établissements de la Commission communautaire française chargée de soutenir les élèves en difficulté via le prêt et/ou l'avance pour le matériel ou les vêtements de travail liés à leur formation, la mise à disposition du matériel informatique, les aides individuelles. Le statut juridique de ce service reste encore à déterminer.

Les autres projets sous cette AB sont le soutien aux initiatives d'accrochage scolaire dans les écoles, notamment par la pérennisation et le renforcement des ateliers d'accrochage scolaire pendant les périodes de vacances scolaires, avec également une prise en charge d'une série de frais qui devront être budgétisés, et différentes actions de communication pour mieux valoriser l'enseignement de la Commission communautaire française, telles que des portes ouvertes, des créations de capsules vidéos pour les métiers qualifiants, etc. Attenant à cette AB, il y a aussi une campagne sur la thématique du harcèlement et le cyber harcèlement sexiste.

Concernant la techno pédagogue, il y en a actuellement une pour l'enseignement obligatoire et une pour le supérieur et l'enseignement de promotion sociale. L'évaluation va avoir lieu dans les semaines qui viennent, la pérennisation est acquise. L'idée est de maintenir cette fonction.

Mission 31 - Infrastructures

Mission 32 - PHARE

Programme 003 – L'Étoile Polaire

Programme 004 - Personnes handicapées

Mme Céline Fremault (cdH) avait repris un certain nombre d'expressions dans le cadre de la Déclaration de politique générale durant laquelle M. Vervoort répétait les besoins énormes en matière de handicap et la nécessité d'une politique ambitieuse.

Par rapport à ce qui a été annoncé et aux réponses du ministre déjà fournies, la députée désire revenir sur un certain nombre de points par rapport à la question de l'ambition. Ce qui préoccupe une grande partie des familles de personnes en situation de handicap est la question de l'hébergement.

Sous la législature précédente, il est vrai que les budgets avaient augmenté de 21 %. Cela veut dire qu'il y avait 400 places qui avaient été ouvertes. À mimandat, il y avait déjà 250 places. Aujourd'hui, le ministre a précisé que nous étions à 107. Tout le monde sait que c'est insuffisant. Il y a un budget qui est en augmentation et c'est essentiellement le fait d'une augmentation d'un peu plus de 3 millions d'euros à une AB – subventions aux services d'accueil en journée d'hébergement.

Ce sont les centres pour enfants scolarisés. Il est d'ailleurs dit que les crédits complémentaires sont dédiés à l'ouverture de places de jour pour les enfants en situation de grande dépendance. Le ministre évoquait les 16 places supplémentaires à La Famille à Uccle, qui est une très bonne institution qui a démarré il y a 3 ou 4 ans. La députée demande si c'est uniquement les 16 places supplémentaires annoncées au niveau de La Famille ou s'il existe d'autres projets.

Suite au confinement, le ministre avait annoncé la création de 40 places de répit. Il avait également précisé que la création de ces places avait été mise à mal pour différentes raisons. La députée demande dans quelle mesure les 40 places sont aujourd'hui opérationnelles. Si elles ne sont pas, comment seront-elles déployées dans les semaines et les mois à venir ? Quelle est la prévisibilité en nombre de places ? Y a-t-il un appel qui a été lancé afin de voir si un cer-

tain nombre d'institutions sont en capacité de pouvoir ouvrir quelques places complémentaires ? La députée peut garantir que l'IRSA est en capacité de le faire et a transmis cette possibilité au cabinet du ministre suite aux visites qui ont été appréciées.

Dans son exposé général, le ministre cite deux études qui sont en cours : le cadastre des besoins et la maison de l'autisme. Le ministre annonce les résultats pour 2023. Il faut se poser la question de savoir si la maison de l'autisme verra le jour sous la législature actuelle. La députée ne voudrait pas que ce soit hypothétique. On ne pourrait pas expliquer qu'il n'y a pas un projet concret en matière d'autisme qui aurait vu le jour sous cette législature-ci. Dans la vie d'une famille, d'un enfant qui attend des solutions, cinq ans c'est beaucoup.

Par rapport à la maison de l'autisme, la position de la députée a toujours été claire, c'est-à-dire que, oui, elle répond à une nécessité dans les balises que le ministre a fixées, avec les contours assez justes, mais qu'elle s'inscrive dans la galaxie de tous les services qui sont liés à l'autisme. Il est fondamental, tant sur la question de l'étude de faisabilité que d'associer un maximum les acteurs pour voir où elle va trouver sa juste place.

Elle ne peut évidemment pas se substituer à ce qui existe aujourd'hui. Surtout, elle doit trouver une juste place par rapport à ce qui manque en réalité et s'articuler au mieux avec le secteur associatif et avec les différents services existants. La députée sait que le ministre est à ce stade-ci dans la définition des contours de la maison de l'autisme et elle pense qu'il est important de dire et de réitérer aux différents secteurs, tant associatifs que celles et ceux qui sont dans l'accueil de jour et d'hébergement, qu'en réalité, ce serait un plus et non une substitution ni une centralisation au final.

Concernant les arrêtés d'exécution, le ministre précise que la rédaction a commencé. Ils sont attendus pour 2023. La députée estime que c'est essentiel d'avoir un premier train qui arrive au plus vite afin que ce soit définitivement bouclé durant cette législatureci, avec toute une série de sujets qui sont importants. Elle a déjà évoqué la question des directions médicales. Ce point est encore plus important de la crise Covid. Il faut voir dans quelle mesure on peut permettre au secteur d'avoir des directions médicales qui sont institutionnalisées comme tel et les pérenniser. Il est extrêmement compliqué de jouer aujourd'hui avec le cadre actuel, notamment par rapport aux médecins dits indépendants.

Le ministre parle de la pérennisation des projets Intermède, DiversiCom, Jeunes Aidants Proches. Les budgets montrent qu'il s'agit bien d'une pérennisation mais, il faut être honnête, ce n'est pas un soutien supplémentaire. Ce n'est pas un renforcement de nouveaux projets. On a eu l'occasion de discuter à de nombreuses reprises de la crise Covid de l'impact sur le secteur du handicap. La crise est loin d'être finie, mais il n'y a pas de budget complémentaire qui vient en soutien par rapport à ces différentes ASBL. Le fait qu'il n'y ait pas de budget particulier qui est été retenu, alors qu'il y avait une mise en lumière de difficultés du secteur, est regrettable. Il aurait été plus intéressant de renforcer ces associations d'aides au lieu d'une simple pérennisation.

Notamment, sur la question des aidants proches, et des jeunes aidants proches, il y a quand même aujourd'hui toute une série de demandes complémentaires qui sont extrêmement importantes. La question
de la mission Enseignement a été évoquée préalablement, mais il faut savoir que l'étude de la Fondation
Roi Baudouin démontre qu'il y a 2 aidants proches
minimum par classe. Les besoins sont énormes en
termes de suivi et d'accompagnement.

Concernant les ETA, si la députée lit correctement les chiffres, le budget n'augmente pas. C'était déjà le cas en 2021 et, pourtant, il y a là aussi une demande qui est forte. Suite au confinement, plusieurs ETA avaient montré que, bien accompagnées et avec les infrastructures nécessaires, celles-ci sont capables de percoler aux demandes du marché et de s'adapter très vite et très bien. On se souvient, notamment, de la fabrication des masques, de la fabrication des visières. Les ETA sont réellement demandeuses en renforcement, tant au niveau des infrastructures que de l'accompagnement, pour coller le mieux possible aux réalités du marché et dégager plus de recettes.

Il y aura prochainement un Jeudi de l'hémicycle avec la FEBRAP. La question de savoir si le ministre a des contacts avec les représentants des ETA. Pourquoi ne pas soutenir la demande du secteur via l'AB – plan de relance ?

Concernant les jeunes aidants proches, il est vrai que la législature précédente a été celle qui a permis l'émanation de tout ce secteur associatif qui était en train de naître. Le confinement a fragilisé les aidants déjà très éprouvés. Les besoins de soutien explosent. Quelle est l'augmentation du budget pour celles et ceux qui accompagnent 10 % de la population ? Il y a le soutien à la Maison de l'Aidance, qui est très sollicitée, avec la partie aidants proches, mais aussi avec la Casa Clara qui accueille toute une série d'aidants proches dans leur parcours et dans leur chemin en leur apprenant des soins et en étant à l'écoute.

Il y a également l'initiative prise du réseau Bruxelles-Lyon-métropole mis en place au printemps 2019. Les contacts ont continué avec la métropole de Lyon. Il est essentiel d'être attentif à cette demande parce que les échanges entre Lyon et Bruxelles étaient extrêmement intéressants. La députée évoque un colloque en juin 2019 avec les partenaires lyonnais.

Il y a vraiment aujourd'hui une difficulté de perspective. Il faut être dans une configuration institutionnelle d'une Commission communautaire française qui doit être en capacité de donner les budgets et les places nécessaires aux personnes en situation de fragilité. Il y a vraiment une obligation d'exemplarité au niveau de la Commission communautaire française. Le rythme n'est pas encore aujourd'hui assez soutenu. La crise Covid a certainement empêché un certain nombre de choses et a mis des focus sur d'autres choses. Le ministre a justement répondu, la semaine dernière en séance plénière, à la question de la députée sur l'évaluation des dispositifs Covid et du secteur du handicap. L'année qui vient sera une année fondamentale par rapport à toute une série de projets. Une législature permet aux projets qui sont déjà lancés de commencer à s'ancrer dans cette réalité. Cela permettra également à ceux qui sont encore en gestation de pouvoir démarrer le déploiement.

Ce budget-ci est un budget compliqué en termes d'ambition, mais la députée pense très sincèrement que l'année qui vient est fondamentale par rapport à la législature. Elle espère que le budget 2023 sera plus en accord avec les besoins que le ministre qualifie d'énormes, à juste titre, et que les politiques seront plus ambitieuses.

Mme Joëlle Maison (DéFI) a l'impression qu'en Enseignement, en Culture et, singulièrement, en Handicap, il n'y a jamais assez de moyens. C'est très juste. La députée se réjouit toutefois de l'insistance sur le terme « inclusion » sur lequel le ministre s'est appesanti dans l'exposé général et dans ses réponses orales. Beaucoup de députés autour de cette table sont favorables à une société décloisonnée, une société dans laquelle les enfants et les adultes porteurs de handicap évoluent ensemble et non pas de façon parallèle avec les personnes dites valident.

Le ministre traduit de manière chiffrée l'ambition d'inclusion dans son budget, notamment avec l'accroissement des crédits accordés aux services d'accompagnement : plus que 900.000 euros. Cet accroissement vise précisément une telle inclusion. Cet objectif est encore renforcé, et rendu peut-être encore plus prégnant, par cet article qui a été inséré dans la constitution le 1^{er} avril 2021, qui dit que chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables. Cet article inséré dans notre constitution est plus que symbolique. C'est un chemin qui est tracé pour une série de politique d'inclusion dans une série de domaines et, évidem-

ment, dans celui de la Commission communautaire française.

L'inclusion est également renforcée par l'accroissement des moyens qui sont dévolus aux aides individuelles et matérielles à l'intégration. Le ministre a énoncé que les travaux de rédaction de l'arrêté d'exécution relatifs aux logements collectifs adaptés, aux services de logements inclusifs et aux centres d'activités de jour était en cours de rédaction. La députée demande la confirmation d'une date approximative à laquelle il serait opérationnel.

S'agissant du cadastre, il n'existe pas à l'heure actuelle de recensement de la personne porteuse de handicap. Sa prévalence est évaluée, en tout cas pour la grande dépendance, à 1 % de la population. Le ministre a commandé une étude conjointe à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire commune, confiée au Brussels Studies Institute. La députée demande quand les conclusions de cette étude parviendront aux députés. C'est évidemment un outil indispensable pour avoir une vision claire.

Concernant les ETA, l'allocation budgétaire ne varie pas. Un emploi stable est important dans le processus d'inclusion de la personne de handicap. La députée aimerait poser la question de la santé financière des ETA durant cette période Covid. On est sorti de la grosse crise des deux premiers confinements. Le ministre a-t-il prévu des mesures d'accompagnement spécifique pour les ETA, indépendamment de l'allocation qui ne varie pas ?

La députée souhaite entendre le ministre sur le suivi des recommandations en matière d'autisme. Le premier cadastre avait été voté le 26 mars 2021 à la quasi-unanimité. Une de ces recommandations autisme qui ont été construites collectivement recommandait d'établir un cadastre sur la base de données scientifiques qui permettrait aux députés d'étudier la prévalence de l'autisme. À quel moment ce cadastre sera-t-il disponible ?

Concernant la question du dépistage précoce de l'autisme, certains disent que cela ne sert à rien de dépister parce que, de toute façon, aujourd'hui on n'a pas les moyens d'assurer tout le suivi des enfants qui seraient dépistés très précocement. La députée ne partage pas du tout cette manière de voir les choses. Évidemment, s'il est souhaitable que tous ces enfants bénéficient, une fois dépistés, d'un suivi adéquat, même s'ils n'en bénéficient pas, il est important dans un cadre familial de pouvoir mettre des mots sur des comportements singuliers, parfois bizarres et qui ne sont pas compris par les parents et qui peuvent conduire à des attitudes parfois totalement inadé-

quates de la part des parents envers un enfant qui n'est pas dépisté précocement.

L'intervenante exprime une pensée particulière à l'égard de toutes les personnes porteuses de handicap, de leur famille, de toutes les personnes qui travaillent dans les centres de jour et dans les centres d'hébergement, mais aussi toutes les personnes qui ont travaillé de façon étroite dans le secteur du handicap. Ces deux dernières années ont été très compliquées, surtout pendant le confinement. On connaît la situation des familles qui ont dû reprendre leur enfant chez eux et qui n'ont pas eu droit à du répit, leur immense solitude. On connaît aussi l'immense solitude de tout le personnel de certains centres d'hébergement qui n'avait plus de visite. La députée demande ce qui a été mis en place afin que cette solitude ne soit plus jamais vécue et plus précisément si des places de répit ont été créées.

Concernant l'institutionnel, le ministre l'a lui-même évoqué, il revient souvent que des matières « handicap cocof » seraient « cocomisées ». Ce serait le troisième changement institutionnel pour cette matière qui a pourtant impérativement besoin de moyens, mais surtout de cohérence. Ceci dit, si cela peut apporter de la cohérence, pourquoi pas. La députée n'est pas experte en la matière, mais elle pense que les centres de jour et d'hébergement peuvent être subsidiés tantôt par la Commission communautaire française, tantôt par la Commission communautaire commune. Elle sait également que la Commission communautaire commune semble envisager de nouvelles places de répit. Le ministre est-il au courant de cela ? Le retour du terrain exprime que le secteur n'est pas informé des projets répits de la Commission communautaire française. Est-il possible d'améliorer l'unité entre ces deux pouvoirs publics ?

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) a l'impression, comme sur les autres dossiers, que le Collège a un cap auquel il se tient, qu'il avance, des échéances ont été fixées. Les échéances, il y a effectivement le 1er janvier 2023 qui est la date pour le cadastre, la concertation afin d'agréger l'ensemble des informations.

Concernant les arrêtés du décret inclusion 2014, c'est également la date du 1^{er} janvier 2023. C'est une date qui aura un impact important sur les budgets 2023.

À ce moment, l'impact que le décret inclusion devait avoir sera pleinement donné.

Le député avait interpellé le ministre sur les arrêtés concernant le décret inclusion, parmi ces arrêtés, il y avait celui d'évaluation du décret. Le ministre avait répondu qu'il n'y avait pas eu d'évaluation parce que l'arrêté qui encadrait l'évaluation n'avait pas été publié. L'intervenant invite le ministre à être attentif à ce décret.

Sur le cadastre et le décret, le ministre a pris un engagement et le député est convaincu qu'il soutiendra.

Sur la question des aides individuelles, la question été abordée sur le fait de les avoir fixées à 65 ans. Cette question d'âge doit être mise en débat. 65 ans c'est l'âge de la retraite. On constate aujourd'hui les gens travaille encore jusqu'à 67 ans et n'ont pas droit à cette aide individuelle, ce qui devient complètement incohérent. Même si de 65 ans est fixé et que l'on essaie de le justifier au travers de la pension, ce qui n'est pas une bonne justification aux yeux du député, cette question d'âge étant véritablement discriminante.

Il ne citera pas tous les lieux que le Collège va ouvrir, mais c'est effectivement une nécessité et il faut continuer à avancer. Le cadastre sera sans doute l'élément qui permettra de voir ce qui est le plus pertinent.

Le député demande au ministre qu'il aborde la question du FSE. Il voit des AB qui concernent le FSE. Cela s'inscrit-il dans le programme 2022-2027?

Députée désire aborder la question des ETA. Ce matin, il y a eu une discussion concernant les pouvoirs locaux et les chiffres accablants des communes par rapport à l'engagement de personnes en situation de handicap. Les ETA peuvent fournir les personnes qui ont des qualifications pour une série de métiers dans les communes ont besoin. Il y aura sans doute une réflexion en commission intérieure non pas sur la manière de sanctionner, mais plutôt de renforcer les collaborations entre les communes et les ETA. À un moment, lorsque certaines communes sont à 1/2 %, il faut parler de la nécessité de sanctionner. Toujours est-il que, pour ce faire, il faut donner les moyens aux ETA. Ces moyens ne sont pas que financiers. Il existe des règles différentes entre la Région flamande, la Wallonie et Bruxelles.

Le député précise que le système bruxellois concernant les ETA est un bon système, personne ne remet en question. Par contre, il y a le développement des enclaves. Un certain nombre d'institutions ont, parfois, besoin d'une ou de deux personnes qui ont une certaine autonomie. Il faut faire confiance à la Fédération et aux ETA et, pour cela, il faut un contrôle. S'il n'y a pas de réflexion sur les enclaves, le député avait d'ailleurs interpellé le ministre sur le sujet, les ETA seront empêchés de fournir un emploi à l'ensemble des personnes qui pourraient l'avoir. Il faut savoir que, grâce à ce système d'enclaves, en

Flandre et en Wallonie, il y a un développement qui se fait.

L'arrêté d'application concernant l'ETA date de 2019. Il y a une série de choses qui n'ont pas été débattues ici puisque cela avait été discuté lors de la législature précédente. La question des personnes vieillissantes en ETA est un vrai débat à avoir. La question du temps partiel et le fait que celui-ci dans les ETA n'est pas favorisé parce que le calcul est fait en personnes et non en équivalent temps plein est réelle. Cette question d'équivalent temps plein dans l'arrêté doit être posée. La Commission communautaire française avait dégagé 2,75 % pour compenser les 5,5 % qui avaient été évalués comme handicap financier du au temps partiel. La Covid a fait que, sans doute, il y a eu un ralentissement, y compris dans les ETA. Il faudra avoir cette évaluation de l'arrêté est ce volet des équivalents temps plein devrait être mis sur la table.

Les ETA vont devoir évoluer. Le corps de métier de beaucoup d'ETA, à une certaine époque, était la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres. Cela change. Ce sont des métiers qui se perdent. Il y a une réflexion sur les nouveaux métiers pour les ETA.

La question sport et handicap avait été soulevé. Le député s'adresse ici au président de la Commission. Il pense un jour inviter les champions olympiques bruxellois ici au Parlement.

M. Mohamed Ouriaghli (PS) rappelle que, depuis deux ans, nous subissons une crise sanitaire sans précédent. Elle a laissé et continue de laisser des traces très profondes dans la vie des personnes en situation de handicap et de leur famille. Elle a, en effet, littéralement épuisé des parents, des familles et des aidants-proches d'enfants en situation de handicap.

Selon une enquête d'Unia, les problèmes vécus habituellement par les personnes handicapées ont été exacerbés pendant cette crise. Pour ces enfants en situation de handicap, comme pour les adultes de grande dépendance, confinés à la maison, ce fut l'isolement plus que de coutume.

La politique de soutien aux personnes en situation de handicap englobe un ensemble de projets et de dispositifs essentiels pour les Bruxellois. Les besoins sont énormes et la politique mise en œuvre doit être ambitieuse afin de garantir une aide, un accompagnement, un accueil ou un hébergement de qualité aux personnes en situation de handicap. Le handistreaming est une compétence transversale dans l'ensemble des compétences bruxelloises. Quelles sont les collaborations du ministre avec ses homologues sur le sujet ?

Le député salue le travail de collectifs et d'associations qui sont restées continuellement à l'écoute du terrain. On retrouve, parmi elles, le GAMP qui a porté la voix des familles confinées et qui a sensibilisé le grand public avec ses différentes campagnes de sensibilisation.

La priorité absolue reste le développement de l'offre de services, tant d'hébergement, depuis le début de la législature, que de répit et des services d'accompagnement.

Le député connaît l'attachement du Collège à ce secteur dont les attentes sont immenses. Le ministre peut-il faire un état des lieux de l'augmentation de l'offre de services au niveau de l'infrastructure ? Combien de places pour des personnes de grande dépendance ont été ouvertes en 2021 et combien sont prévues pour 2022 ? Qu'en est-il des lieux de répit ? Qu'en est-il de la création de logements inclusifs qui sont importants dans notre Région ?

Le groupe PS constate également une augmentation de plus de 584.000 euros à l'initial 2022, ce qui permet de couvrir des frais liés à des conventions nominatives pour l'hébergement et l'accueil des personnes en situation d'handicap.

Les difficultés rencontrées lors du confinement sont connues. Avec l'arrivée de la quatrième vague, quelle est la situation actuelle dans les centres d'hébergements ?

Le député souligne les travaux entrepris pour le cadastre de l'offre et l'analyse des besoins des personnes en situation de handicap à Bruxelles. Il s'agit d'une étude conjointe menée par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, confiée cet été à « Brussels Studies Institute », qui a mis spécialement sur pied un groupe de recherche multidisciplinaire à cet effet.

L'objectif est de disposer non seulement d'un état des lieux, mais également d'un outil de pilotage pour mieux définir et cibler les priorités. La maîtrise des données chiffrées permettra de guider plus finement la décision politique. Quel est le coût de cette étude et quelle est la part payée par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune ? Quel est le calendrier mis en place (durée, présentation des conclusions) ?

Par ailleurs, l'étude de faisabilité pour la maison de l'autisme a été lancée. Où en-est le processus ? Quel est le budget global prévu pour cette étude ? Quelle méthodologie a été utilisée pour consulter au maximum tous les acteurs concernés ? Quand sont attendus les résultats ?

Le groupe PS tient à souligner aussi le renforcement important à l'initial 2022 pour les services d'accompagnement puisque c'est un montant supplémentaire de 847.054 euros qui est alloué. Il s'agit d'apporter aux personnes une aide adaptée, plus souple, et personnalisée constituant ainsi une alternative à la vie en institution. C'est une mesure nécessaire. Ces services font un travail immense et ont aussi été impactés par cette crise.

Par ailleurs, le soutien à la pérennisation de projets particuliers agréés comme les projets Interm'Aide, Diversicom, Jeunes Aidants Proches, Créahm et Sinpa reste essentiel. Quels sont les projets innovants qui ont été soutenus cette année ?

Le groupe PS apprend, dans l'exposé du budget, qu'en ce qui concerne le décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée, l'arrêté relatif aux services d'appui à la communication alternative pour les personnes présentant des difficultés de compréhension, est passé en 3ème lecture en septembre dernier, tandis que l'arrêté relatif aux associations spécialisées en accessibilité est sur le point de passer en 3ème lecture. Quand pourra-t-on voir ces arrêtés important rentrés en vigueur et qu'ils soient enfin mis en pratique ?

Le député est conscient qu'il reste encore tant à faire et que les demandes sont très importantes, surtout en matière de grande dépendance.

Sur ce sujet, le ministre a annoncé sa volonté d'augmenter les subsides alloués à ce secteur, après l'étude des travaux de rédaction de l'arrêté d'exécution relatif aux Logements collectifs adaptés, aux Services de logements Inclusifs et aux Centres d'activités de jour. Le groupe Ecolo souhaite connaître l'évolution de ce dossier. Le ministre peut-il dire ce qu'il en est des travaux de rédaction de l'arrêté d'exécution relatif aux Logements collectifs adaptés, aux Services de logements Inclusifs et aux Centres d'activités de jour ?

Il y a eu un jeudi de l'hémicycle la semaine dernière sur la pair-aidance. Les aidants-proches, dont 65 % sont des femmes, s'occupent de proches malades, vulnérables, âgés, pendant de nombreuses heures par semaine. Ces 18 % de Bruxellois – soit presque 1 Bruxellois sur 5 – ou les 40 % de jeunes Bruxellois qui sont des aidants-proches ont été impactés durement par cette crise.

L'isolement a été encore plus difficile à vivre. Le ministre soutient les deux seules asbl – Aidants proches Bruxelles et Jeunes & aidants proches – qui s'occupent de cette matière. Il est en effet primordial de mieux informer les aidants-proches de leurs droits, mieux les sensibiliser, mieux prévenir et les aider, notamment à propos de leur propre santé. Quelles

sont les mesures ou les actions mises en place cette année, pour venir en aide aux aidants-proches ?

Pour conclure, la Commission communautaire française n'est pas la seule à devoir gérer la politique du handicap qui est une politique transversale; la Commission communautaire commune en est tout autant responsable, alors que son bilan est moins bien impressionnant.

Un décloisonnement des compétences serait peutêtre le bienvenu pour une collaboration plus enrichissante en faveur des publics-cibles. La politique mise en œuvre se doit d'être ambitieuse afin de renforcer les mesures visant à garantir une aide, un accompagnement, un accueil, ou un hébergement de qualité aux personnes en situation de handicap. Pour certains bénéficiaires et leurs familles, le chemin est encore long.

M. Rudi Vervoort (ministre) répond aux questions de M. Ouriaghli. Concernant l'état des lieux de l'augmentation de l'offre de services au niveau des infrastructures, ce sont 107 places qui ont été ouvertes depuis le début de la législature. Le député demande ce qu'il en était pour les personnes de grande dépendance pour 2021 et 2022. Sur ces 107 places, 84 concernent les personnes en situation de grande dépendance, 7 au sein de logement inclusif Riga, 30 au sein du CJES La Famille, 4 places de répit au sein d'Interm'Aide, 16 places via des conventions nominatives prioritaires, 20 places au sein du centre de jour pour enfants non scolarisés du CREB anderlechtois, 1 place au sein de la Coupole bruxelloise de l'autisme et 6 places au sein de l'HOPPA.

Pour les places de répit, l'offre a été augmentée en 2020 via Interm'Aide (60.000 euros pour deux places/ lits de répit) et via huit services d'accompagnement (252.000 euros). En 2021, ce sont 1.060.500 euros qui ont pu servir à étoffer l'offre en matière de répit via Interm'Aide à hauteur de 420.000 euros (pour quatre places/lits de répit), d'une part, et via des services d'accompagnement ou des projets particuliers en ambulatoire à hauteur de 640.500 euros, d'autre part. En effet, le répit concerne également, par exemple, l'organisation de loisirs ou le répit à la maison (extrasitting).

En ce qui concerne les logements inclusifs, Riga a ouvert 20 nouvelles places cette année et l'ouverture d'un autre projet de logements inclusifs est prévue pour 2025. Par ailleurs, il faut rappeler que la notion de logement inclusif est multiple. C'est pourquoi le Collège a rencontré l'ensemble des porteurs de projet de logement inclusif cet été, afin de préparer au mieux les arrêtés d'exécution qui les concerneront. Cette reconnaissance ne manquera pas de soutenir au mieux ce type de logements qu'il faut multiplier.

Les difficultés rencontrées lors du confinement sont connues et, pour ce qui concerne la gestion de la Covid-19, le cabinet du ministre est en contact très régulier avec la Fédération des services d'accompagnement, mais également avec les partenaires sociaux, les représentants des usagers, la Commission communautaire commune et Iriscare afin d'avancer au mieux en cette période. Il y a eu un gros décloisonnement dû à la nécessité imposée par la crise sanitaire d'avancer ensemble. Il faut poursuivre dans cet objectif-là, et ce, indépendamment d'un décloisonnement institutionnel. Le premier décloisonnement doit se produire dans les têtes, c'est le fait de se connaître et de travailler ensemble. Effectivement, pour toute une série de compétences, on est dans le même « core business ».

Le ministre fait une parenthèse : il siège depuis plusieurs législatures à la Commission communautaire française et remarque qu'à certains moments, il y a eu des mouvements de plus grande ouverture. Il y a des phénomènes externes qui jouent avec l'institutionnel. Il retrouve parfois des débats, aujourd'hui, qui avaient lieu au début des années 2000 sur ces questions. Lorsque cela est porté par des jeunes, c'est assez inquiétant.

Pour ce qui concerne le cadastre de l'offre et l'étude des besoins, cette étude est financée à la fois par la Commission communautaire française (93.000 euros) et par la Commission communautaire commune (75.000 euros). Les résultats de cette étude sont attendus pour septembre 2022 et seront présentés au Parlement début de l'année 2023.

Pour ce qui concerne l'étude de faisabilité de la Maison de l'autisme, le coût est de 92.000 euros. Les consultations se terminent et les conclusions doivent arriver début février. ACTE ULB (Centre de recherche interfacultaire « Autisme en contexte : théorie et expérience »), qui est en charge de l'étude, a pu consulter le secteur dans sa globalité, et a même demandé quelques semaines supplémentaires pour approfondir ses contacts. Les résultats de cette étude sont attendus pour début février.

Singulièrement, par rapport à l'autisme, c'est assez dramatique de se rendre compte que, lorsque les parents ont un diagnostic, il y a parfois un déni. L'accompagnement des parents est donc aussi fondamental. Le ministre fait donc également le constat que le diagnostic précoce est indispensable. C'est la meilleure prise en charge possible dès les premières années de l'enfance qui fait la différence.

Concernant les projets innovants, le ministre transmettra aux députés la liste des initiatives qui ont été subventionnées (annexe 9). Il y a, par exemple, l'École du cirque avec le projet « Handicirque » (15.000 euros), le restaurant 65° (20.000 euros) dont on a récemment parlé dans la presse, l'asbl CEMôme (20.000 euros), l'asbl Audioscenic (5.000 euros), etc.

En ce qui concerne le décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée, l'arrêté d'exécution relatif aux services d'appui à la communication alternative pour les personnes présentant des difficultés de compréhension est passé en troisième lecture en septembre dernier, tandis que l'arrêté relatif aux associations spécialisées en accessibilité est sur le point de passer en troisième lecture. Les arrêtés entreront en vigueur au début de l'année prochaine.

Les travaux de rédaction au sujet des arrêtés d'exécution relatifs aux logements collectifs, aux centres de jour et aux logements inclusifs sont en cours. Ils entreront en vigueur au 1er janvier 2023.

Concernant les aidants proches, le Collège a poursuivi son soutien à Casa Clara avec 30.000 euros annuels et 60.000 euros annuels pour l'asbl Jeunes Aidants. Fratriha est également soutenue à hauteur de 40.000 euros annuels.

Concernant la Maison de l'autisme, les délais sont respectés. Le ministre a bien compris qu'il y a une crainte chez certains députés qui imaginent que le Collège se substituerait à ce qui existe pour faire autre chose. Ces personnes sont malheureusement mal informées.

Il y a également des projets déjà subventionnés qui seront renforcés en 2022 : 131.000 euros pour le SUSA, par exemple, et, plus précisément, pour son projet « Starter » de dépistage précoce de l'autisme.

Concernant les ETA, le budget augmente de 1.092.000 euros (CE) en 2022. Il y a eu beaucoup de chômage économique durant l'année précédente. Cela a un impact sur l'utilisation budgétaire en 2021. Il y a également un budget de 500.000 euros d'investissement pour la nouvelle serre de La Ferme Nos Pilifs en 2021. Les équipes du ministre maintiennent, par ailleurs, un contact permanent avec la FEBRAP afin de se tenir au courant, au mieux et au plus près, de leurs besoins pour un maintien de l'emploi en ETA, tout en gardant également une attention toute particulière pour le bien-être des travailleurs en situation de handicap.

Comme les députés le savent, la solitude a été vécue en période de confinement à des degrés divers. Cela a été un véritable drame pour un certain nombre de personnes, et plus particulièrement pour toutes ces familles qui ont dû faire le choix de laisser leur enfant en centre ou de le garder avec eux. C'est un choix impossible, parce que, en tant que parents, on

a toujours mauvaise conscience par rapport à ce que l'on fait.

Dans ce cadre, des projets de nouvelles places de répit ont pu être menés mais, évidemment, il n'y a jamais assez de places de répit.

Par ailleurs, l'étude de l'évaluation du décret Inclusion va être lancée prochainement. Le Collège a donné instruction à l'administration pour établir, d'ores et déjà, les critères d'évaluation.

Enfin, la question des aides individuelles limitées aux personnes qui auraient déclaré un handicap avant 66 ans est en phase d'étude par Iriscare et la Commission communautaire française. Il faut une évaluation budgétaire de la mesure avant d'entamer les travaux d'une réforme.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) précise que la problématique est simple : si quelqu'un n'a pas déclaré de handicap avant 66 ans pour diverses raisons, il ne peut plus avoir droit à ces aides individuelles. Cela pose question et il n'y a aucune explication logique qui tienne la route à ce sujet. Une personne qui aura déclaré un handicap à 58 ans aura droit à cette aide individuelle à 66 ans, alors qu'une personne qui le déclare à 66 ans n'y aura pas droit. Du point de vue du député, l'âge de 67 ans pose question. La Ligue Braille a mis ça sur la table. Il y a une réflexion à avoir.

Le député n'a rien entendu sur des clarifications par rapport aux FSE ni sur la question des enclaves pour les ETA.

M. Rudi Vervoort (ministre) répond qu'il s'agit bien de la programmation 2022-2027 pour le FSE.

Concernant le travail en enclave – les travailleurs en situation de handicap attachés à une ETA en entreprises ordinaires pour un temps limité – pour les ETA, l'objectif est d'augmenter cette offre-là. C'est une piste qu'il importe de mettre sur la table car cela peut être une forme alternative. Les personnes en situation de handicap qui peuvent travailler en enclave sont les personnes dont le handicap est le moins lourd, mais qui doivent néanmoins être encadrées. Pour ces personnes-là, c'est une valorisation de venir travailler dans des entreprises ordinaires et d'être socialisées autrement.

L'inclusion se fait à tous les stades de la vie. L'inclusion n'est pas seulement au niveau de la crèche et de l'école, mais elle doit également exister au travail qui procure un revenu et une autonomie. Pour ces personnes-là, il est important d'avoir cet objectif. Le travail doit également avoir lieu au niveau de la Région pour systématiser et suivre cela de manière beaucoup plus serrée à l'échelon des communes.

La discussion est clôturée.

9. Avis

La commission émet un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences propres du ministre Rudi Vervoort au sein de la commission pour les projets de décret et de règlement ajustant, d'une part, le budget général des dépenses de l'année 2021 et contenant, d'autre part, le budget général des dépenses de l'année 2022 et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 2 voix contre.

10. Approbation du rapport

Il est fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le rapporteur, Le Président,

Sadik KÖKSAL Mohamed OURIAGHLI

11. Annexes

Annexe 1

Évolution du nombre de titres délivrés dans le cadre de la validation des compétences

2015	2016	2017	2018	2019	2020
1.071	1.632	1.442	2.170	1.991	1.137

Annexe 2

Nombre d'équivalents temps plein dans l'asbl Espace Formation PME

L'EFP emploie 94 ETP internes et 490 formateurs sous contrats ou comme indépendants.

Liste de l'offre actuelle des formations

La liste des formations 2021 avec l'identification pour chaque formation du lien avec les PFE/ Métiers en pénurie/fonctions critiques ... est disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.bruxellesformation.brussels/wp-content/uploads/2021/01/Cadrecommun-2021_web.pdf

Annexe 4

817 formations sont accessibles via Bruxelles-Formation. La liste complète et régulièrement mise à jour est disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.bruxellesformation.brussels/catalogue-dorifor/

MISSION 11 – AB 11.001.01.06.3300 – Soutien aux associations dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Culturel

BÉNÉFICIAIRE	OBJET	DOSSIERS TRAITÉS	N° ARRÊTÉ
ANAIS	Chorale kafé olé	3.000	2336
CENTRE BENENZON	Musicothérapie	5.000	1371
CENTRE CHAPELLE AUX CHAMPS	Projet « Aux Alizés » avec des jeunes à Schaerbeek	10.000	1206
DOUZEROME	Atelier théâtre (enfants)	1.200	2606
EMPATHICLOWN	Clowns à l'hôpital	1.000	2337
FABLES RONDES	Clowns à l'hôpital	3.600	2328
HOPI'CONTE	Lecture de contes à l'hôpital	3.200	2280
LA TROUPE DU POSSIBLE	Théâtre avec en milieu de santé mentale	13.000	1633
LAPSUS LAZULI	Clowns à l'hôpital	3.100	2338
L'ATELIER CÔTÉ COUR	Ateliers en milieu de santé mentale	11.000	2355
L'ATELIER DES 3 PONTS (LE GRÈS)	Ateliers en milieu de santé mentale	3.000	2342
LATO SENSU	Prévention du suicide par le théâtre	14.000	1962
LE PONT DES ARTS	Clowns à l'hôpital	2.890	2314
LES MESSAGERS DU CŒUR	Lecture de contes à l'hôpital	3.000	2489
L'HEURE ATELIER	Ateliers en milieu de santé mentale	9.500	2354
THÉÂTRE DE L'ECLAIR	Ateliers théâtre avec des jeunes en milieu de santé mentale	4.500	2343
PIZZICATO	21 concerts dans les hôpitaux bruxellois	4.400	1616
HAPTIQUE	Ateliers en Art-thérapie	10.000	1189
ENADEN	Atelier artistique	5.000	2605
ASSOC. POUR LA PROM. DES ARTS et PATRIMOINE (PROMETHEA)	Projet coop – port sud	35.000	719
COOP	Programme animations pour public / Centre de découverte immigration bruxelloise	15.000	1506
LES MEUTES	Des blocs : ateliers, festival et tournée	30.000	2493
OIRD	Convention pluriannuelle	30.000	1020
SKINFAMA	Festival congolisation	15.000	1628
VISIT.BRUSSELS	Agenda.brussels	25.000	495
B.O.K. asbl	Bodies of Knowledge	10.000	2212
LES AMBASSADEURS	Activités d'expression avec jeunes	10.000	1021
UCOBEL	Belgian Diversity awards	5.000	2611
LA VENERIE (UNITED STAGES)	Label unitred stages	10.000	2580
MEDIA DIVERSITY	Pour la mise en valeur des artistes issus de la diiversité dans « Nomade »	15.000	2488
DES RACINES POUR GRANDIR	Pour le projet «Racines»	10.000	2762
CADRE	Activ'ados en IPPJ	10.000	2759
FACTUM LAB	Pour les ateliers participatifs de Montenegro Lab	10.000	973
CLOWNS SANS FRONTIÈRES	Activités circassiennes avec des migrants	25.000	745
LA SALAMANDRE	Ados d'arbre avec des adolescents	3.000	1601
PLATEFORME 50 ANS	Regards croisés Arménie-Turquie	15.000	2761
ARTS ET CULTURE	Formation de guides sourds dans des musées	2.400	1239
NOUVEAU SYSTÈME ARTISTIQUE	Ateliers artistiques en maisons de repos	6.000	2725
ZOROBABEL	Murmuziek en milieu carcéral	6.800	2690
FACTUM LAB	Makeitlab pour lutter contre la fracture numérique	5.000	2796
LES FAISEURS DE RÉALITÉ	Label d'utilité publique pour le spectacle « Cerebrum »	10.000	1523
ZOE ASBL	Label d'utilité publique pour le spectacle «Maison Renard»	10.000	1448

BÉNÉFICIAIRE	OBJET	DOSSIERS TRAITÉS	N° ARRÊTÉ
RÉSEAU DES ARTS À BRUXELLES	Des crouvrir des frais de fonctionnement de l'asbl	15.000	2049
CIE M.A.P.S	Label d'utilité publique pour le spectacle «Pourquoi Jessica a-t-elle quitté Brandon ?»	30.000	43
RAVIE ASBL	Label d'utilité publique pour le spectacle» In Solidum»	30.000	44
	TOTAL	498.590	

Liste des nouvelles places prévues à partir de 2022 pour les projets en matière d'accueil de la petite enfance subventionnés par la Commission communautaire française

Commune	Milieu d'accueil	Date prévue	Nombre de places
Anderlecht	Les Petits Bâteaux	1 ^{er} trim 2022	18 pl
Anderlecht	Peterbos	2024-2025	49 pl
Anderlecht	Les Boutons d'Or	1 ^{er} janvier 2022	49 pl
Etterbeek	Claudine Meurice	4ème trim 2021/1T2022	25 pl
Forest	Teinturerie	2022	26 pl
Saint-Gilles	ECAM	3 ^{ème} trim 2021/1T2022	149 pl
Ixelles	Rabelais	2023	54 pl
Jette	Ylo Jardin	4 ^{ème} trim 2023	40 pl
Molembeek	Liverpool	4 ^{ème} trim 2023	72 pl
Schaerbeek	Crèche Altaïr	4 ^{ème} trim 2021/1T2022	48 pl
Schaerbeek	Crèche Courte Échelle	1 ^{er} trim 2022	60 pl
Schaerbeek	Crèche Cérès	4 ^{ème} trim 2021/1T2022	48 pl
Schaerbeek	MCAE Cérès	4 ^{ème} trim 2021/1T2022	12 pl
Schaerbeek	MCAE Oméga	4ème trim 2021/1T2022	12 pl
Uccle	Le Chat	4 ^{ème} trim 2022	12 pl
Woluwe-Saint-Pierre	Stockel	Selon dernière info : 2021/1T2022	27 pl
Woluwe-Saint-Lambert	Les Bourgeons	4 ^{ème} trim 2021/1T2022	18 pl
Berchem-Sainte-Agathe	Court'Échelle	Selon dernière info : 2021//1T2022	18 pl
Neder-Over-Hembeek	Les Piloux	4 ^{ème} trim 2021/1T2022	21 pl
Schaerbeek	AQP – Les Quatre Saisons II	4ème trim 2021/1T2022	80 pl
Forest	El Hikma : La Sagesse	Septembre 2023	45 pl
		·	883 pl



FOCUS N°47

Des milieux d'accueil de la petite enfance à coût abordable dans les quartiers vulnérables de la Région bruxelloise

DIETER DEMEY

Quel est le contexte socio-économique de la petite enfance dans la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) ? Dans quelle mesure l'offre de milieux d'accueil de la petite enfance liée au revenu répond-elle à la demande ? Et ces services sont-ils ou non situés dans des quartiers plutôt vulnérables ? Voilà les trois questions auxquelles ce Focus tente de donner une réponse.

L'importance de milieux d'accueil de la petite enfance à coût abordable

Ce Focus examine si les milieux d'accueil de la petite enfance à coût abordable sont situés dans les quartiers bruxellois qui en ont le plus besoin. Les services offerts à la population tels que l'accueil des enfants, l'enseignement, la culture ou le sport doivent répondre à différents critères. La disponibilité est importante, tout comme l'accessibilité financière, la flexibilité, l'intégration et la qualité¹.

La Région bruxelloise compte :

- des milieux d'accueil où le prix payé par les familles pour la garde de leurs enfants est déterminé par le revenu familial (« lié au revenu ») et sont donc à coût abordable;
- des services libres de déterminer le prix que les familles doivent payer pour l'accueil (« non lié au revenu »), généralement plus coûteux

Selon les dernières données, dans la Région, presque deux milieux d'accueil sur trois (63.62 %) sont liés au revenu [IBSA. 2020 (I)]. Une

étude antérieure de l'IBSA [2020 (2)] a montré que l'offre de milieux d'accueil de la petite enfance diffère fortement entre les communes et les quartiers de Bruxelles. Mais est-ce aussi le cas pour l'accueil lié au revenu ?

Bruxelles est la région la plus pauvre de Belgique si l'on prend en compte le revenu net imposable total moyen par habitant [IBSA, 2020 (3)]. Bruxelles enregistre également de moins bons résultats que les autres régions en matière de pauvreté et de privation [Frans, Van Mechelen et Van Lancker, 2014:11; Guio & Vandenbroecke, 2018 : 20]. Toutefois, il existe de grandes différences socioéconomiques au sein de la Région. Alors que six des dix communes les plus pauvres de Belgique se trouvent en Région bruxelloise, le revenu moyen est supérieur à la moyenne nationale dans quatre autres communes bruxelloises [IBSA, 2020 (3); Statbel, 2020 (1)]. Les milieux d'accueil liés au revenu sont-ils situés là où le besoin de milieux d'accueil à coût abordable est le plus élevé ?

Des recherches antérieures ont démontré que dans la majorité des quartiers les plus défavorisés de la Région, le taux de couverture (-> Encadré 2) peut être considéré comme faible. Le taux de couverture est également faible dans les quartiers où vivent majoritairement des familles monoparentales [La Ligue des familles, 2019: 8/11].



Niveau d'analyse

L'analyse sera effectuée au niveau des quartiers et ce pour deux raisons :

- Plusieurs communes de la Région bruxelloise comptent une population élevée. Trois communes rassemblent plus de 100 000 habitants (Anderlecht, Bruxelles et Schaerbeek) et neuf communes plus de 50 000 habitants [IBSA, 2020 (4)]. Les 19 communes ne forment pas des ensembles homogènes et le niveau communal ne permet donc pas d'appréhender les évolutions sociales [ULB-VUB-UCL-KUL, 2008];
- 2. La déclaration de politique du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Collège réuni de la Commission communautaire commune précise que « la priorité sera donnée au soutien à des crèches et autres milieux d'accueil aux tarifs proportionnés aux revenus des parents, situés dans des quartiers au taux de couverture inférieur à la moyenne régionale » [Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et Collège réuni de la Commission communautaire commune, 2019: 55-56].

Toutefois, il n'a pas été examiné si ces liens se maintiennent dans l'éventualité où l'on ne tient compte que des milieux d'accueil à coût abordable. Des recherches menées en Flandre ont démontré qu'il n'existe aucun lien, au niveau communal, entre le revenu médian ou le risque de pauvreté et le taux de couverture lié au revenu [Van Lancker & Vandenbroeck, 2019 : 14]. Il a par ailleurs été démontré que l'offre de places à coût abordable est plus importante dans les quartiers pauvres, notamment dans les villes ayant un taux de couverture élevé [Van Lancker & Vandenbroeck, 2019 : 33-35]

En Région de Bruxelles-Capitale, existe-t-il un lien entre l'offre de milieux d'accueil de la petite enfance liés au revenu et les indicateurs socio-économiques ? En d'autres termes, les milieux d'accueil à coût abordable sont-ils principalement situés dans des quartiers vulnérables ou non ?

Dans ce Focus, après avoir examiné les sources de données, nous analyserons le contexte socio-économique de la petite enfance au niveau des quartiers, puis le taux de couverture basé sur les milieux d'accueil de la petite enfance liés au revenu, et enfin la relation entre les deux.

Indicateurs socio-économiques

Cependant, au niveau local, peu d'indicateurs de pauvreté (des enfants) sont disponibles [Lahaye, Pannecoucke & Sansen, 2019 : 3]. Pour cette raison, la pauvreté et la privation des familles et des enfants sont généralement étudiées à l'aide de facteurs qui leur sont étroitement liés. Il s'agit par exemple du revenu familial disponible, du niveau d'éducation, de la position sur le marché du travail ou de l'intensité du travail dans une famille, de l'origine migratoire des parents, de l'état de santé, du logement, de la composition de la famille, des prestations sociales... [Frans, Van Mechelen & Van Lancker, 2014 : 12 ; Guio & Vandenbroecke, 2018 : 27-28 ; Lahaye, Pannecoucke & Sansen, 2019 : 25 ; INED, 2020 : 2].

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, les données suivantes sont disponibles au niveau des quartiers :

- Marché du travail : part de mineurs vivant dans des ménages sans revenu du travail (les plus récentes : 2016);
- Composition de la famille: nombre d'enfants de moins de trois ans vivant avec un seul parent (les plus récentes: 2020);
- Logement: part de logements sociaux (nombre de logements sociaux pour 100 ménages) (les plus récentes: 2019);
- Revenu : revenu imposable médian des déclarations (les plus récentes : année de revenus 2018) (en €);
- Origine migratoire: nombre d'enfants de moins de trois ans dont au moins un parent n'est pas ressortissant de l'UE³ (les plus récentes: 2020).

Les chiffres relatifs au niveau d'éducation ou aux prestations sociales ne sont pas disponibles au niveau des quartiers.

Accueil de la petite enfance

Les données sur la capacité des milieux d'accueil de la petite enfance proviennent de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) et de Kind&Gezin. Ces organisations sont responsables de l'octroi des licences aux milieux d'accueil de la Région de Bruxelles-Capitale. La mesure dans laquelle l'offre de milieux d'accueil de la petite enfance est en adéquation avec la demande peut être analysée sur la base du taux de couverture (→ Encadré 2).

Le contexte socio-économique de la petite enfance à Bruxelles

Nous dressons ci-dessous le contexte socio-économique de la petite enfance à Bruxelles au niveau des quartiers à l'aide de différents indicateurs. Concrètement, on peut s'attendre à ce que ce contexte soit considéré comme vulnérable dans les cas suivants

- Une part élevée de mineurs vivant dans des ménages sans revenu du travail;
- Une part élevée d'enfants de moins de trois ans vivant avec un seul parent;
- Une part élevée de logements sociaux ;
- > Un faible revenu imposable médian des déclarations;
- Une part élevée d'enfants de moins de trois ans dont au moins un parent n'est pas ressortissant de l'UE.

Dans ces quartiers, on peut s'attendre à ce que le besoin de milieux d'accueil de la petite enfance liés au revenu soit plus élevé que dans les quartiers qui ne peuvent être considérés comme vulnérables ou qui sont moins vulnérables selon ces indicateurs.

Marché du travail : La part de mineurs vivant dans des ménages sans revenu du travail était supérieure à 20 % dans 25 quartiers résidentiels en 2016. 21 de ces quartiers sont situés dans le croissant pauvre (→ Glossaire) ou sont adjacents à celui-ci. Il est important de souligner que la garde d'enfants remplit non seulement une fonction économique, mais aussi une fonction pédagogique et sociale. Elle permet non seulement de concilier travail et vie de famille, mais forme aussi un lieu d'apprentissage social et favorise l'intégration sociale de certains groupes dans la société [Hedebouw et Peetermans. 2009].



2. Données relatives aux milieux d'accueil de la petite enfance et taux de couverture

Les données relatives aux milieux d'accueil de la petite enfance proviennent de l'ONE (pour les organisations francophones) et de Kind&Gezin (pour les organisations néerlandophones). La capacité se réfère au nombre de places dans un milieu d'accueil. Une place peut être utilisée par plusieurs enfants ; la capacité d'accueil sera donc inférieure au nombre d'enfants accueillis dans un établissement. Les données se rapportent à la situation au 31 décembre de l'année concernée et sont collectées et traitées par l'IBSA. Les données les plus récentes décrivent la situation au 31 décembre 2019.

Les milieux d'accueil autorisés tant par Kind&Gezin que par l'ONE peuvent être liés ou non au revenu :

- Les milieux d'accueil autorisés par Kind&Gezin à l'échelon 0 ou 1 du système de subsides sont libres de déterminer le prix que les familles doivent payer pour l'accueil. Dans les milieux d'accueil des échelons 2 et 3, le prix payé par les familles pour l'accueil est déterminé sur la base des revenus du ménage [Kind&Gezin, 2016, p. 49]. En 2020, ce montant était de 5,32 € minimum et de 29,51 € maximum par jour [Kind&Gezin, 2020, p. 11].
- Dans les milieux d'accueil de la petite enfance autorisées par l'ONE, le prix est basé sur le revenu familial dans les milieux d'accueil reconnus et subventionnés⁴. En 2020, il s'agissait d'un minimum de 2,58 € et d'un maximum de 36,49 € par jour [ONE, 2020].

Par exemple, dans les milieux d'accueil de la petite enfance liées au revenu agréées par Kind&Gezin, les familles ayant les revenus imposables cumulés suivants paient ces prix par jour en 2020 [Kind&Gezin, 2020 : 29-30] :

- moins de 17 257,93 €: le tarif minimum de 5,32 €;
- de 17 257,94 € à 44 493,56 € : maximum 16,90 € ;
- de 44 493,57 € à 63 661,90 € : 22,33 € maximum ;
- plus de 63 661,91 € : 22,93 € 29,51 €.

Le prix dans les services non liées au revenu à Bruxelles agréées par Kind&Gezin était en moyenne de 27,88 € par jour en 2016 [Vandenbroeck & Bauters, 2016 : 81] et, dans celles agréées par l'ONE, de 30 € en moyenne par jour⁵.

Le taux de couverture est un indicateur dont le numérateur est le nombre de places d'accueil au 31 décembre de l'année t et le dénominateur est le nombre d'enfants de moins de trois ans au ler janvier de l'année t+1. Cela donne une valeur qui indique le nombre de places par enfant de moins de trois ans. Elle peut être inférieure à 1, égale à 1 ou supérieure à 1:

- Une valeur inférieure à 1 signifie qu'il y a moins de places que d'enfants de moins de trois ans. Un taux de couverture de 0,50, par exemple, signifie qu'il y a de la place pour la moitié des enfants;
- Une valeur égale à 1 signifie qu'il y a une place pour chaque enfant de moins de trois ans;
- Une valeur supérieure à 1 signifie qu'il y a plus de places que d'enfants de moins de trois ans.

Les places dans les écoles maternelles qui peuvent être occupées par des enfants de 2,5 à 3 ans ne sont pas incluses dans les places d'accueil pour jeunes enfants. Le taux de couverture probablement sous-estime donc légèrement le nombre d'enfants de moins de trois ans qui peuvent être pris en charge. Une partie des places d'accueil est occupée par des enfants habitant en dehors de Bruxelles.

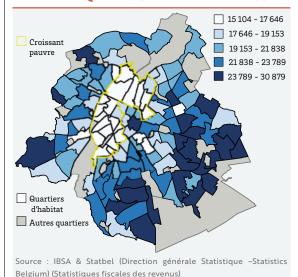
Le taux de couverture lié au revenu ne tient compte que des places d'accueil liées au revenu.

Composition de la famille: Un deuxième indicateur important est le nombre d'enfants de moins de trois ans vivant avec un seul parent par rapport au nombre total d'enfants de moins de trois ans. Sur les 20 quartiers résidentiels où cette part était supérieure à 20 % en 2020, 17 sont situés dans le Pentagone (→ Glossaire) ou la première couronne (→ Glossaire). Dans les quartiers de la seconde couronne (→ Glossaire), la part d'enfants de moins de trois ans vivant avec un seul parent est sensiblement plus faible.

Logement: Le troisième indicateur concerne le nombre de logements sociaux pour 100 ménages. Les quartiers dans lesquels cette part était supérieure à 20 % en 2019 se situent principalement dans la seconde couronne aux frontières de la Région. La part est faible dans le sud et le sud-est de la Région, ainsi que dans l'est du Pentagone et le Quartier européen⁶.

Revenu: La figure 1 montre le revenu imposable médian des déclarations au niveau des quartiers pour l'année de revenus 2018. Les quartiers aux revenus les plus élevés se trouvent principalement dans la seconde couronne au sud-est de la Région. Les quartiers aux revenus les plus faibles sont en revanche concentrés dans le croissant pauvre. Cette carte est en fait l'image miroir de la configuration géographique de la part de mineurs vivant dans des ménages sans revenu du travail.

REVENU IMPOSABLE MÉDIAN DES DÉCLARATIONS AU NIVEAU DES QUARTIERS (ANNÉE DE REVENUS 2018) (EN €)



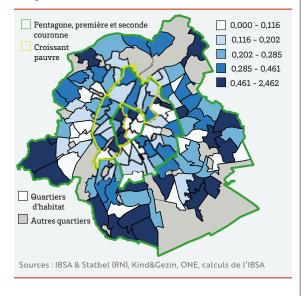
Origine migratoire: Le cinquième et dernier indicateur concerne la part d'enfants de 0 à 2 ans dont au moins un parent n'est pas ressortissant de l'UE. Une origine migratoire hors UE est souvent associée à une position plus vulnérable sur le marché du travail, à moins d'actifs hérités et à un accès plus difficile aux institutions financières [Guio & Vandenbroecke, 2018 : 27]. Dans tous les quartiers du croissant pauvre, cette proportion était supérieure à 46 % en 2020. Elle est également élevée dans plusieurs quartiers du nord-ouest, du nord et du nord-est de la seconde couronne

Taux de couverture basé sur les milieux d'accueil de la petite enfance liés au revenu

Le taux de couverture lié au revenu en 2019 était de **26,13** % au niveau régional. Cela signifie que pour un peu plus d'un enfant sur quatre, il existe une place dans un milieu d'accueil dont le prix payé par les familles dépend du revenu familial. Le taux de couverture lié au revenu est nettement inférieur au taux de couverture tenant compte de toutes les places, qui est de 41,07 %.

Dans 52 quartiers résidentiels, le taux de couverture lié au revenu est supérieur à la moyenne régionale. 17 de ces quartiers sont situés dans le Pentagone ou la première couronne et 35 dans la seconde couronne (2). En outre, le nombre de quartiers ayant un taux de couverture lié au revenu élevé est plus élevé dans la seconde couronne que dans la première, notamment aux frontières de la Région.

2) TAUX DE COUVERTURE LIÉ AU REVENU AU NIVEAU DES QUARTIERS (2019)



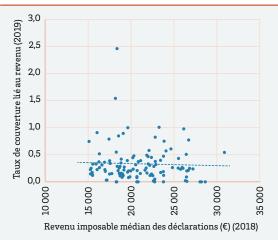
Aucune association entre le contexte socio-économique de la petite enfance et le taux de couverture des milieux d'accueil de la petite enfance liés au revenu

Les cartes ne montrent pas de lien entre les contexte socioéconomique de la petite enfance et le taux de couverture des milieux d'accueil de la petite enfance liés au revenu. Une autre méthode consiste à utiliser des mesures d'association telles qu'un coefficient de corrélation. Le tableau 1 montre la corrélation entre le taux de couverture (lié au revenu) d'une part et les indicateurs socio-économiques d'autre part pour les quartiers résidentiels de Bruxelles. Il en ressort ce qui suit:

- Il n'existe qu'une corrélation légèrement positive entre la part de logements sociaux et le taux de couverture lié au revenu, mais pas avec les autres indicateurs socioéconomiques. Cela signifie que, dans les quartiers où la part de logements sociaux est relativement élevée, le taux de couverture est aussi relativement élevé;
- Il n'existe aucun lien entre les indicateurs socioéconomiques et le taux de couverture qui tient compte de toutes les places.

La principale conclusion de cette analyse est l'absence de lien, au niveau des quartiers, entre le contexte socio-économique de la petite enfance et le taux de couverture lié au revenu, sauf pour la part de logements sociaux. Ceci est également clairement illustré dans le diagramme de dispersion basé sur le revenu imposable médian des déclarations et le taux de couverture lié au revenu (3).

3 DIAGRAMME DE DISPERSION DU REVENU IMPOSABLE MÉDIAN DES DÉCLARATIONS (€) (2018) ET DU TAUX DE COUVERTURE LIÉ AU REVENU (2019)



Source : IBSA & Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) (Statistiques fiscales des revenus), IBSA & Statbel (RN), Kind&Gezin, ONE, calculs de l'IBSA

Tableau 1. Coefficient de corrélation de Pearson ⁷ entre les indicateurs socio-économiques et le taux de couverture (lié au revenu)			
	Taux de couverture (2019)	Taux de couverture lié au revenu (2019)	
Part de mineurs vivant dans des ménages sans revenu du travail (%) (2016)	0,00	0,11	
Part des enfants de 0 à 2 ans vivant avec un seul parent (2020)	-0,03	-0,08	
Part de logements sociaux (nombre de logements sociaux pour 100 ménages) (logements sociaux/100 ménages) (2019)	0,24	0,42	
Revenu imposable médian des déclarations (€) (2018)	-0,02	-0,06	
Part des enfants de 0 à 2 ans dont au moins un parent n'est pas ressortissant de l'UE (2020)	-0,15	0,00	

Résumé et conclusions

L'analyse géographique de la situation socio-économique de la petite enfance a démontré qu'elle est plus précaire dans les quartiers situés dans le croissant pauvre en termes de situation professionnelle du ménage, du revenu et de l'origine de migration. Dans les quartiers du Pentagone et de la première couronne, la part d'enfants de moins de trois ans vivant avec un seul parent est aussi relativement plus élevée. Les quartiers ayant un taux de couverture lié au revenu élevé sont, eux, principalement situés dans la seconde couronne, aux limites de la région.

L'analyse utilisant les mesures d'association a conforté l'analyse cartographique: aucun lien n'a été établi entre le contexte socioéconomique de la petite enfance et le taux de couverture lié au revenu au niveau des quartiers. De surcroît, on peut faire valoir que la demande de places d'accueil à coût abordable sera plus forte dans les quartiers vulnérables. Ce résultat ne correspond pas non plus aux recherches précédentes menées en Flandre, où l'offre de places à coût abordable est plus élevée dans les quartiers pauvres. Le taux de couverture est néanmoins plus élevé dans les quartiers où la part de logements sociaux est plus importante.

La déclaration de politique du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Collège réuni de la Commission communautaire commune précise que « la priorité sera donnée au soutien à des crèches et autres milieux d'accueil aux tarifs proportionnés aux revenus des parents, situés dans des quartiers au taux de couverture inférieur à la moyenne régionale » [Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et Collège réuni de la Commission communautaire commune, 2019 : 55-56]. Cette analyse suggère qu'une attention supplémentaire devrait être accordée au profil socio-économique du quartier afin que les milieux d'accueil de la petite enfance à coût abordable soient disponibles là où le besoin est le plus élevé.

Bibliographie

- → FRANS, D., VAN MECHELEN, N., & VAN LANCKER, W., 2014. Een structurele aanpak van de verarming van eenoudergezinnen in de Federatie Wallonië-Brussel. Anvers: Het Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck (CSB), Université d'Anvers. (Consulté le 12.08.2021).
- → GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET COLLÈGE RÉUNI DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, 2019. Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune. Législature 2019-2024 (Consulté le 12 0.8 2021)
- → GUIO, A.-C., & VANDENBROUCKE, F., 2018. Armoede en deprivatie bij Belgische kinderen. Een vergelijking van de risicofactoren in de drie gewesten en de buurlanden. Bruxelles : Fondation Roi Baudouin. (Consulté le 12.08.2021).
- → HEDEBOUW, G. & PEETERMANS, A., 2009. Het gebruik van opvang voor kinderen jonger dan drie jaar in het Vlaams Gewest. Dans: Over Werk. 2010, n° 2, p. 56-60.
- → IBSA, 2020 (1). Milieux d'accueil de la petite enfance.
- → IBSA, DEMEY Dieter, 2020 (2). Accueil de la petite enfance en Région bruxelloise: où sont les besoins? Focus de l'IBSA n°38.
- → IBSA, 2020 (3). Statistiques fiscales des revenus.
- → IBSA, 2020 (4). Population. Évolution annuelle.
- → INED, 2020. Mieux mesurer la pauvreté à la petite enfance : une meilleure prise en compte des conditions de vie. (Consulté le 12.08.2021).
- → KIND&GEZIN, 2016. Jaarverslag 2015.
 Bruxelles: Kind&Gezin (Consulté le 12 08 2021).
- → KIND&GEZIN, 2020. Brochure inkomenstarief voor ouders. (Consulté le 12.08.2021).
- → LAHAYE, W., PANNECOUCKE, I., & SANSEN, F., 2019. Kinderarmoede en het lokale niveau. De gemeenten in kaart – Hefbomen voor het beleid. Bruxelles. Fondation Roi Baudouin. (Consulté le 12.08.2021).
- → LA LIGUE DES FAMILLES (2019). L'accueil de la petite enfance à Bruxelles : Pour une programmation de places plus ciblée ? Ixelles. La Ligue des familles. (Consulté le 12 08 2021)
- → ONE. 2019. Barème de la participation financière parentale ou de tiers dans les frais de séjour des enfants accueillis dans tout milieu d'accueil subventionnés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Année civile 2020. (Consulté le 12.08.2021).
- → STATBEL, 2020 (1). En 2018, le revenu des Belges s'élevait en moyenne à 18 768 euros. (Consulté le 12.08.2021).

- → STATBEL, 2020 (2). Indicateurs de pauvreté belges en 2019 par région et par province. (Consulté le 12.08.2021).
- → VANDENBROECK, M. & BAUTERS, C., 2016. Cartografie van de Nederlandstalige gezinsvoorzieningen in Brussel. Bruxelles -Gand, VGC - UGent. (Consulté le 12.08.2021).
- → VAN LANCKER, W., & VANDENBROECK, M., 2019. De verdeling van de kinderopvang in Vlaanderen en in de centrumsteden: spanning tussen de economische en sociale functie van kinderopvang. Louvain: Centrum voor Sociologisch Onderzoek. (Consulté le 12 08 2021)
- → ULB, VUB, UCL & KUL (2008). Conception d'un monitoring des quartiers couvrant l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Rapport final. (Consulté le 01.09.2021).

Glossaire

Croissant pauvre

Zone concentrant depuis plusieurs décennies les populations les moins favorisées sur le plan économique. Elle reprend les quartiers en première couronne nord et ouest, qui sont parmi les plus pauvres de la Région bruxelloise et qui forment un croissant autour du centre-ville. Les quartiers de cette zone sont:

- à l'intérieur du Pentagone, l'ouest de la jonction nord-midi et les Marolles;
- l'est d'Anderlecht et de Molenbeek-Saint-Jean (entre le chemin de fer et le canal);
- au nord, la commune de Saint-Josse, l'ouest de Schaerbeek et les zones industrielles le long du canal;
- au sud, le bas de Saint-Gilles et le bas de Forest.

Pentagon

Zone de Bruxelles située à l'intérieur des boulevards de la petite ceinture. Il s'agit de la ville qui était anciennement protégée par les murs d'enceinte. Le nom de cette zone vient de la forme que dessine le tracé des anciennes murailles

Première couronne

Désigne les quartiers situés entre les boulevards de la petite ceinture et la moyenne ceinture du Boulevard Churchill (au sud), les Boulevards militaires (à l'est : Général Jacques, Général Meiser, Brand Whitlock, Auguste Reyers, Général Wahis) et les voies de chemin de fer (à l'ouest). D'un point de vue communal, on l'associe généralement à Anderlecht, Etterbeek, Ixelles, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Saint-Gilles et Saint-Josse-ten-Noode. En raison de son étendue spatiale, Bruxelles-Ville est considérée séparément.

Seconde couronne

La notion de « seconde couronne » désigne les territoires suivants : Anderlecht et Molenbeek après la gare de l'Ouest, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Laeken Nord, Neder-OverHeembeek et Haren, Evere, Ganshoren, Ixelles après le Boulevard Général Jacques, Jette-Nord, Schaerbeek après le Boulevard Lambermont, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre.

Notes

- La flexibilité concerne, entre autres, les jours et heures d'ouverture, l'inclusion des enfants nécessitant une prise en charge spécifique ou encore l'implication des parents.
- Plusieurs indicateurs de pauvreté indiquent également que le risque de pauvreté est plus élevé dans la Région de Bruxelles-Capitale que dans les régions flamande ou wallonne (Statbel, 2020 (2)).
- 3. La Grande-Bretagne n'est pas incluse.
- **4.** https://www.one.be/professionnel/milieux-daccueil/accueil-de-lenfant/.
- **5.** https://www.kidslife.be/fr/le-bonheur-abordable/choisir-une-creche-abordable.
- 6. La distribution éclatée du logement social est le reflet des diverses vagues de construction et de la multitude de sociétés de logement qui ont fait l'histoire de l'habitat social. Pour une description détaillée, voir https://monitoringdesquartiers.brussels/indicators/analysis/part-des-logements-sociaux/.
- 7. En raison des relations non linéaires possibles entre les indicateurs, les analyses ont été répétées avec le coefficient de corrélation de Spearman. Les conclusions tirées de ces analyses sont similaires.

COORDINATION SCIENTIFIQUE

Astrid Romain

COMITÉ DE LECTURE

Xavier Dehaibe, Julie Lumen, Morgane Van Laethem

ÉDITEUR RESPONSABLE

Antoine De Borman - Perspective

©2021 Région de Bruxelles-Capitale. Tous droits réservés.



Rue de Namur 59 / B-1000 Bruxelles / T. 02 435 42 30 / www.ibsa.brussels

Prime aux membres du personnel enseignant AB 29.003.00.01.1111 – Rémunération du personnel enseignant hors Haute-École

La prime aux membres du personnel enseignant, aux membres du personnel psychologue, paramédical et social détenteurs d'un certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants à besoins spécifiques, travaillant au sein de les établissements d'enseignement spécialisé de la Commission communautaire française est fixée par un Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 septembre 1991.

L'article 1^{er} prévoit qu'à partir du 1^{er} décembre 2004, elle s'élève à 351,08 euros par an, liée à l'indice des prix à la consommation.

Cette prime est octroyée, au personnel subventionné, par la Communauté française.

A noter que le statut pécuniaire de la Commission communautaire française de novembre 2016 prévoit dans ses mesures transitoires que les agents qui bénéficiaient du complément de traitement de 15 % à la date de l'entrée en vigueur de ce statut le conservaient. Les agents bénéficiant de cette mesure transitoire perçoivent donc 15 % de leur traitement en plus de celui-ci s'ils sont détenteurs du certificat d'aptitude à l'éducation des élèves à besoins spécifiques. Il n'est pas versé à ces agents de prime supplémentaire.

Pour complément d'information, ci-dessous les articles du statut pécuniaire de la Commission communautaire française concernés :

Article 14

Les membres du personnel visé à l'article 1er, § 1er, du présent règlement, affectés dans un établissement d'enseignement spécialisé de la Commission communautaire française et porteurs d'un certificat d'aptitude à l'éducation des élèves à besoins spécifiques bénéficient d'un supplément de traitement égal à celui qui est alloué aux membres du personnel subventionné par la Communauté française sur la base de l'arrêté de l'exécutif de la communauté française du 3 septembre 1991 accordant un supplément de traitement aux membres du personnel de l'enseignement spécialisé porteur du certificat d'aptitude à l'éducation des élèves à besoins spécifiques.

Le supplément de traitement est liquidé en même temps que le traitement et selon le même mode de rémunération.

Article 23

§ 1er. – Les membres du personnel visés à l'article 1er, §§ 1er et 2, qui bénéficient des dispositions de la Résolution provinciale du 28 octobre 1976 octroyant une rétribution complémentaire à certains membres du personnel en fonction dans l'enseignement spécial à la date d'adoption du présent règlement conservent leur droit à cette rétribution.

§ 2. –Les membres du personnel visés au § 1^{er} bénéficient également d'un complément de 15 % calculé sur la base du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année.

HANDICAP COCOF Récapitulatif subventions 2021 – Projets particuliers innovants – AB 32.004.09.13.3300

ASBL bénéficiaire	Objet	Subvention
Ligue des familles	Service baby-sitting PH	15.000,00
Ecole de Cirque	HandiCirque	15.000,00
Pony city	Projet PACT (service de participation par des activités collectives au profit de la société)	64.000,00
Pissenlits	Santé communautaire Cureghem – Personnes sourdes	9.500,00
Brussels expo	Accessibilté Arena 5 (en remplacement du BSF)	9.000,00
Audioscenic	Audiodescription de films et de spectacles	5.000,00
FLC planning familial	Centre de ressources Sexualités & Handicaps	50.000,00
AMT Concept	libercity	2.000,00
Fondation I see	Accompagnement PH déficientes visuelles et entourage yc <i>handisport</i>	36.000,00
CAWAB	Fonctionnement	20.000,00
CEMôme	Fonctionnement	20.000,00
Comalso	Fonctionnement	10.000,00
Soucoupe	Activités de loisirs pour personnes autistes	22.000,00
Ligue de la Sclérose en Plaques	Accompagnement de personnes présentant une SEP	46.000,00
Casa Clara	Maison de répit pour aidants proches	30.000,00
Riga Inclusif et Solidaire (ex Tof Services)	Préouverture et fonctionnement d'un service de logement inclusif	500.000,00
ASPH	Campagne de promotion handicap invisible (5.000 €)	5.000,00
SUSA- BXL	Starter (dépistage précoce autisme)	126.000,00
Brussels-5-a-side	Handisport	6.000,00
Aditi wb	Fonctionnement – EVRAS	25.000,00
Terre des 4 vents	Structure d'accompagnement pour jeunes adultes autistes sans hand mental (co-financement CAP48 en 2 ans)	60.000,00
La Vague	Campagne de com recherche FA d'accueil (co-financement CAP48)	5.000,00
RAQ	Plateforme associative (co-financement CAP48)	10.000,00
65°	Restaurant employant des PSH	20.000,00
Plateforme annonce du handicap	Fonctionnement	15.000,00
FFSB	Projet surdi écoute (2.000 €)	2.000,00
FEDEMOT	Formation sécuritaire à l'utilisation d'aides à la mobilité	5.000,00
Entrela	Inclusion enfants stages centre culturel d'Evere	3.000,00
Forestière	Expo concours photos CJ bruxellois (4.000 €)	4.000,00
TOTAL		1.139.500,00

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé

par M. Ibrahim DONMEZ

SOMMAIRE

1.	Examen conjoint des projets de décret	104
2.	Désignation du rapporteur	104
3.	Exposé conjoint de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et de la Famille, et de M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé	104
4.	Discussion conjointe	107
5.	Discussion conjointe des tableaux partim	118
6.	Avis	119
7.	Approbation du rapport	120
8.	Annexe(s)	121

Ont participé aux travaux : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, M. Ibrahim Donmez, Mme Zoé Genot, Mme Gladys Kazadi, Mme Fadila Laanan, M. Christophe Magdalijns, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar et M. David Weytsman (président), ainsi que Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) et M. Alain Maron (ministre).

> Mesdames, Messieurs,

La commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé a examiné, en sa réunion du mardi 16 novembre 2021, les projets de décret ajustant, d'une part, le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2021 et contenant, d'autre part, le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2022, pour ce qui concerne ses compétences propres.

1. Examen conjoint des projets de décret

Sur proposition du président David Weytsman, la commission a décidé d'examiner conjointement les projets de décret ajustant, d'une part, le budget pour l'année 2021 et contenant, d'autre part, le budget initial pour l'année 2022.

2. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 8 membres présents, M. Ibrahim Donmez a été désigné en qualité de rapporteur.

3. Exposé conjoint de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et de la Famille, et de M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et de la Famille) explique qu'en matière de politiques social-santé, a fortiori en période de crise socio-économique, la priorité du Collège réside dans la réduction des inégalités sociales, notamment de santé.

Le dernier baromètre social de l'Observatoire du social et de la santé de Bruxelles-Capitale a, à nouveau, montré les fortes inégalités sociales et de santé sur le territoire bruxellois – inégalités que la crise du coronavirus a encore exacerbées.

Il revient donc au Collège de renforcer, autant que possible, l'accès des publics en difficulté – ou plus vulnérables – à leurs droits et aux services socio-sanitaires. Pour y parvenir, la Commission communautaire française peut compter sur un modèle unique, un modèle singulier de partenariat entre le secteur public et le secteur associatif, qui œuvre au quotidien pour les Bruxelloises et Bruxellois.

L'engagement et la créativité des associations sont essentiels en termes d'accès aux droits fondamentaux, de participation citoyenne et de bien-être collectif, pour l'ensemble de la population en général et, particulièrement, pour les plus exclus d'entre elle. La qualité de leur travail doit être soutenue, ce qui passe, non seulement, par le renforcement de l'offre de services, mais également par l'amélioration des conditions de travail et des rémunérations des professionnels de ces services.

C'est pourquoi la Région bruxelloise a dégagé une enveloppe exceptionnelle, qui atteindra plus de 55 millions d'euros au terme de la législature pour la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

M. Alain Maron (ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé) ajoute que la crise du coronavirus est venue largement confirmer, si besoin en était, les besoins structurels des politiques social-santé bruxelloises. Il est particulièrement important de soutenir le déploiement d'une première ligne social-santé intégrée et d'aller vers les publics en difficulté, isolés, ou plus vulnérables.

D'où l'importance de développer l'offre de services de proximité, ainsi que de favoriser les démarches de santé communautaire en renforçant les actions de promotion de la santé. Cette volonté politique concerne également les primo-arrivants et, plus généralement, les résidents étrangers, qui doivent pouvoir bénéficier d'un parcours d'accueil permettant leur participation sociale effective.

L'allocation budgétaire (AB) « Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée » est augmentée de 290.000 euros, notamment pour pérenniser de façon structurelle diverses actions en matière d'aide alimentaire – sur base d'une évaluation des actions entreprises en 2021 dans le cadre de l'appel à projets – et soutenir le volet « familles monoparentales » dans le cadre du Plan social-santé intégré (PSSI) qui verra le jour en 2022.

Une nouvelle AB, dotée de 500.000 euros, est également créée en 2022 pour la mise en œuvre du PSSI – en coordination étroite avec les actions qui seront soutenues en Commission communautaire commune. Dans le cadre de cette approche social-santé intégrée, il sera possible, en fonction des priorités qui seront déterminées, de redistribuer, à partir de cette AB, vers les AB de la mission 22 (programmes 1 et 4) et de la mission 23.

Le Collège poursuivra le renforcement des centres d'action sociale globale (CASG) – augmentation qui devient structurelle de 640.000 euros – et des ser-

vices de médiation de dettes – augmentation qui devient structurelle de 350.000 euros. Chacun sait que ces services de première ligne jouent un rôle essentiel pour de nombreux Bruxelloises et Bruxellois – en particulier en matière d'accès aux droits – et la volonté du Collège était de leur permettre, durablement, de renforcer la qualité de leur action ainsi que le nombre de personnes qu'ils peuvent accompagner.

En matière d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants, un renforcement substantiel a été dégagé, à hauteur de 1.100.000 euros. Ce montant permettra de garantir l'entrée en vigueur du parcours d'accueil obligatoire – prévu par l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 11 mai 2017 – dans les meilleures conditions possibles.

L'obligation entrera bien en vigueur en 2022, lorsque l'outil informatique destiné aux communes et aux bureaux d'accueil sera pleinement opérationnel, et lorsque les administrations communales auront pu bénéficier des formations nécessaires. En tout état de cause, cela devrait être le cas pour le 1er avril 2022.

Un élargissement du public ayant accès au parcours d'accueil est également prévu, tant pour le public visé par l'obligation que pour le public souhaitant suivre ce parcours d'accueil sur base volontaire. Pour ce faire, la capacité d'accueil des bureaux d'accueil pour primo-arrivants (BAPA) francophones sera portée de 5.000 à 6.000 personnes, et l'offre de cours de français auxquels ce public doit impérativement avoir accès sera fortement accrue.

Ceci permet à la Commission communautaire française d'assurer pleinement l'engagement pris dans le cadre de l'accord de coopération du 20 décembre 2018, conclu entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, relatif au parcours d'accueil obligatoire des primo-arrivants à Bruxelles-Capitale. Cela permet également de viser un accès du plus grand nombre à ce dispositif sur base volontaire, dans une optique inclusive et émancipatrice.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) précise qu'en matière d'accompagnement des personnes âgées, alors que la crise du coronavirus a éloigné une partie des personnes âgées des maisons de repos, il semblait fondamental, pour le Collège, de renforcer le contingent d'heures d'aide à domicile.

Il était prévu 1 % d'augmentation à l'initial 2020. Cela fut augmenté de 2 % en 2020 et de 5 % en 2021, suite à la crise. En 2022, il a été décidé de pérenniser ces augmentations – pour 1.800.000 euros – qui avaient initialement une vocation temporaire. L'objectif est, bien sûr, que les personnes âgées puissent profi-

ter d'une vie à domicile dans les meilleures conditions possibles.

En matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), depuis 2016, le Collège augmente, chaque année, les heures d'animation en Région bruxelloise et en améliore la qualité. Ces quatre dernières années, le budget a presque doublé.

Par ailleurs, en 2021, les appels à projet EVRAS ont été basculés en année civile, ce qui a permis de dégager des budgets importants pour développer, sur le long terme, et appuyer la généralisation de l'EVRAS à Bruxelles.

Le Collège poursuivra donc ses efforts en 2022, en augmentant encore le nombre d'animations, via une augmentation du budget de 150.000 euros supplémentaires, ce qui porte à 900.000 euros le budget pour réaliser les animations en 2022.

Grâce aux résultats du travail des stratégies concertées EVRAS et du référentiel sur les contenus – le guide des contenus –, ainsi que de la recherche de l'ULB en économie de la santé sur le coût de la généralisation de l'EVRAS, un accord de coopération verra le jour en 2022, fixant les bases de travail entre les acteurs de l'EVRAS – en ce compris le financement, la labélisation et les formations – dans le but d'une meilleure coordination des missions de chacune des entités.

En matière de lutte contre les violences faites aux femmes, le Collège poursuit la mise en œuvre du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

Pour se conformer au rapport du Grevio de la Convention d'Istanbul, une AB budgétaire spécifique regroupant tous les projets visant à lutter contre les violences intrafamiliales (VIF) avait été créée en 2021. Pour 2022, cette AB a été augmentée de 75.000 euros, pour soutenir les associations qui luttent contre les violences faites aux femmes. Celle-ci passe donc de 126.000 euros à 201.000 euros en 2022.

À ce titre, le Collège soutiendra, via ses partenaires associatifs spécialisés, des formations du personnel HORECA en vue de prévenir les agressions sexuelles, le harcèlement et les viols dans les bars et les discothèques – un soutien à hauteur 50.000 euros.

M. Alain Maron (ministre) aborde la politique de santé. À cet égard, le secteur de la santé mentale – qui est une priorité, tant pour le Collège de la Commission communautaire française que pour le Gouvernement régional – bénéficiera d'une augmentation structurelle de 1.800.000 euros pour la pérennisation

des mesures initiées dans le cadre de la crise. Un arbitrage doit encore être fait pour établir une sélection des projets qui seront maintenus ainsi que le niveau des montants respectif des projets qui seront pérennisés.

Le Collège pourra également agréer un nouveau service d'aide aux personnes toxicomanes, pour un montant de 278.000 euros.

Pour ce qui concerne les maisons médicales, en 2021, six nouveaux services ont été agréés, et le démarrage de cinq structures a été soutenu. Pour l'année prochaine, le Collège a déjà l'assurance de pouvoir agréer deux nouvelles structures, et le ministre a tenu à assurer la possibilité de continuer le soutien au démarrage de jeunes structures, grâce à un budget supplémentaire de 100.000 euros.

En trois ans, le Collège aura agréé plus de maisons médicales que sur les onze années qui ont précédé, et soutenu le démarrage d'une dizaine de structures. Il continue ainsi à développer ce secteur primordial dans l'accompagnement de la population bruxelloise en termes de santé, à améliorer l'accessibilité, l'accueil, et l'investissement en prévention et promotion à la santé, via les financements en santé communautaire. Il s'agit d'un axe important de la politique social-santé intégrée que le Collège désire mener.

Le ministre rappelle enfin le nouvel article budgétaire doté de 500.000 euros pour la mise en œuvre du PSSI, qu'il sera possible de redistribuer vers les AB de la mission 22 (programmes 001 et 004) ainsi que celles relatives à la politique de santé.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) explique que, pour ce qui concerne la Promotion de la santé, le budget « initiatives » a été augmenté de 200.000 euros afin de faire émerger des nouvelles politiques et des projets innovants, en vue d'alimenter le futur Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2028 qui, pour rappel, sera étroitement coordonné avec le PSSI.

En 2021, une nouvelle AB dédiée aux programmes de médecine préventive – tuberculose et dépistage des cancers du sein et du colon – avait été créée. En 2021, les 50.000 euros additionnels ont été dédiés au lancement d'un projet de campagne et de concertation sur le dépistage du cancer du col de l'utérus – prévention et vaccination du papillomavirus humain (HPV). En 2022, 75.000 euros sont prévus pour augmenter et améliorer ces programmes de médecine préventive et de dépistage, dans une optique de promotion de la santé, en bonne intelligence avec la Commission communautaire commune.

M. Alain Maron (ministre) conclut que ce budget pour l'année 2022 permettra, d'une part, de rendre structurelles des augmentations de l'offre, notamment en matière de santé mentale, d'action sociale, de médiation de dettes ou encore d'aide à domicile – au sortir de la crise – et, d'autre part, de déployer des politiques importantes telles que l'accueil des primoarrivants, l'EVRAS ou, encore, les maisons médicales et la première ligne de soins.

Une balise importante, lors de la confection des budgets, était d'assurer la cohérence entre les budgets et les politiques de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, en ce qui concerne les politiques socialsanté. C'est une ligne d'action suivie par le Collège depuis le début de la législature, qui sera poursuivie par la suite.

Le Collège a également pérennisé le financement des mesures adoptées dans le cadre du Plan de relance, pour ce qui concerne la santé mentale, tant en Commission communautaire française qu'en Commission communautaire commune. En Commission communautaire commune, cela concerne le soutien aux services de santé mentale, aux lieux de liens et aux services psychiatriques à domicile.

Tant en Commission communautaire française qu'en Commission communautaire commune, la triple hausse du contingent d'heures d'aide à domicile initiée ces deux dernières années a été pérennisée. À côté du 1,7 million d'euros portant sur la dernière hausse de 5 % en Commission communautaire française, ce sont 932.000 euros qui viendront renforcer les services d'aide à domicile en Commission communautaire commune.

De même, le renforcement structurel de 640.000 euros des CASG en Commission communautaire française s'accompagne, naturellement, du renforcement structurel de services équivalents en Commission communautaire commune.

Enfin, en tant qu'outil transversal, la mise en œuvre du PSSI requiert également une approche cohérente au niveau budgétaire. Les moyens affectés à la mise en œuvre du PSSI en Commission communautaire française trouvent leur pendant en Commission communautaire commune, puisque des moyens substantiels y ont été débloqués pour investir dans la mise en œuvre du plan.

Le ministre souhaite simplement signifier qu'il est important de lire de manière conjointe les budgets social-santé en Commission communautaire française et en Commission communautaire commune, puisqu'ils s'appuient l'un sur l'autre. Ainsi, la politique social-santé intégrée s'inscrit de manière cohérente au-delà des cadres institutionnels, car les institutions de terrain bruxelloises ainsi que les citoyens n'ont que faire des cadres institutionnels. Ils demandent des solutions à la hauteur des enjeux. Par ces budgets, la Commission communautaire française espère pouvoir répondre, au mieux de ses moyens, aux besoins des Bruxelloises et des Bruxellois les plus touchés par la crise.

4. Discussion conjointe

M. Ibrahim Donmez (PS) remercie les ministres pour leur présentation. Les compétences « Aide aux personnes », qui sont à l'analyse ce jour, regroupent bon nombre de projets fondamentaux pour les Bruxellois, surtout en cette période. Elles contribuent au déploiement d'une première ligne social-santé intégrée, qui va à la rencontre des publics fragilisés ou isolés.

D'où l'importance, non seulement, de développer l'offre de services de proximité – notamment en matière d'action sociale globale, de médiation de dettes, d'aide aux personnes, de santé mentale ou encore de maisons médicales –, mais également de favoriser les démarches de santé communautaire et de renforcer les actions de promotion de la santé.

Cette volonté politique concerne également les primo-arrivants et, plus généralement, les résidents étrangers qui doivent pouvoir bénéficier d'un parcours d'accueil permettant leur participation sociale effective.

Le député salue le montant supplémentaire de 350.000 euros destiné au renforcement des services de médiation de dettes. Chacun sait que ces services jouent un rôle essentiel pour de nombreux Bruxelloises et Bruxellois, et que leur renforcement est nécessaire. Comment le budget est-il ventilé à travers les différents réseaux, et quel est le budget destiné spécifiquement à la médiation de dettes ?

Il demande également quelques précisions concernant la nouvelle maison d'accueil qui devrait permettre d'accueillir 45 familles monoparentales en 2021. Il s'agit, en effet, d'un dispositif essentiel pour venir en aide à ce public vulnérable.

Un plan d'actions est également mis en place par la ministre de l'Egalité des chances à la Région, Mme Ben Hamou, via la mise en place d'un site internet lancé récemment, « Parent solo ». Quelle part du budget alloué aux maisons d'accueil est-elle dédiée à cette nouvelle maison d'accueil ? Quel est le calendrier prévu pour son ouverture, en 2022 ?

En effet, les maisons d'accueil se sont vu confier, depuis le 1er juillet 2018, des missions renforcées dans plusieurs domaines : le logement accompagné, le soutien à la parentalité, ainsi que l'accompagnement des victimes de violences conjugales. L'agrément a, ici, été limité à une mission spécifique par maison d'accueil jusqu'au 30 juin 2021, dans l'attente d'une évaluation globale du dispositif. À cet égard, quelle est la ventilation du budget à travers les différentes maisons d'accueil, pour ce qui concerne les résultats de cette évaluation ?

En matière d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants, le député constate une augmentation de 1.100.000 euros, permettant d'assumer l'entrée en vigueur de l'obligation et d'accroître légalement le nombre de parcours volontaires, dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 11 mai 2017 concernant le parcours d'accueil des primo-arrivants.

Quelle est la situation actuelle au sein des trois BAPA? Sont-ils actuellement saturés? Lors de la déclaration de politique générale (DPG), était annoncée la volonté de permettre aux BAPA de passer de 5.000 à 6.000 personnes suivant le parcours d'accueil, ainsi que d'accroître l'offre de cours de l'alphabétisation et de français. Dans ce cadre, le groupe PS se réjouit de la collaboration mise en place avec le secteur de la promotion sociale. Où cette mesure est-elle budgétisée?

Le cadre de l'accord de coopération du 20 décembre 2018, conclu entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, relative au parcours d'accueil obligatoire des primo-arrivants à Bruxelles, est supposé devenir effectif à partir du 1er janvier 2021. Or, cette entrée en vigueur a été retardée.

De plus, cet accord prévoit, en son article 9, que la Commission communautaire française finance un minimum de 4.000 parcours d'accueil. Qu'en est-il de l'entrée en vigueur du parcours d'accueil obligatoire tel que voté par cette Assemblée ? Quel est le calendrier relatif à l'ouverture de nouveaux BAPA, afin de rendre cette obligation réellement effective ? Quel est l'apport de la Commission communautaire commune à cet égard ? Quelles synergies sont-elles mises en place ?

En matière d'accompagnement des personnes âgées, le maintien à domicile doit aller de pair avec les mesures alternatives à la maison de repos, ce qui permet de lutter contre l'isolement social. Aussi, alors que la crise du coronavirus a éloigné une partie des personnes âgées des maisons de repos, il semble fondamental de renforcer le contingent d'heures d'aide à domicile.

En 2021, celui-ci a été augmenté de 5 %, afin de permettre aux personnes âgées de profiter de leur vie à domicile dans de bonnes conditions. Cette mesure semble maintenue en 2022 pour devenir structurelle. Dès lors, quels seront les projets soutenus dans ce cadre ? Comment le budget est-il ventilé à travers les services d'aide à domicile ?

Pour ce qui concerne le soutien à la généralisation de l'EVRAS, le budget attribué à l'EVRAS a pratiquement doublé en trois ans, ce dont le député se réjouit. Les récentes affaires d'agression sexuelle et de viol de femmes au sein de bars bruxellois confirment, une nouvelle fois, l'importance – voire l'urgence – d'axer les politiques sur la prévention et ce, dès le plus jeune âge, en travaillant, notamment, sur les questions de consentement et de légalité.

Le budget supplémentaire de 150.000 euros est prévu afin de poursuivre le déploiement de l'EVRAS en 2022. Le député souhaite des précisions relatives au contenu et à la diffusion du référentiel – guide des contenus – en EVRAS, qui devrait sortir en 2022. Quel est le calendrier prévu pour la finalisation de l'accord de coopération avec les autres entités concernées ?

En effet, de nombreux moyens ont été déployés, ces dernières années, pour la généralisation des animations EVRAS dans toutes les écoles. Dès lors, à quelle date cette généralisation sera-t-elle effective? Il est important de garantir des moyens suffisants et pérennes, afin d'atteindre la généralisation de l'EVRAS pour tous les élèves, quel que soit le réseau d'enseignement.

Il est important de reconnaître les centres de planning familial comme acteurs de première ligne en matière de droits sexuels et reproductifs, de s'assurer de la qualité des acteurs reconnus pour réaliser les animations EVRAS et de s'assurer de la fiabilité des informations qui sont véhiculées.

En matière de lutte contre les violences faites aux femmes, outre le soutien de nombreuses associations, sera poursuivie la mise en œuvre du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

Lors de la DPG, il a été annoncé que, concernant ce plan, les subsides aux associations sont augmentés afin de permettre un soutien dans la lutte contre les violences sexuelles et les viols dans l'HORECA et les bars de nuit. Le groupe PS insiste sur l'importance de mettre l'accent sur la prévention primaire, à travers l'EVRAS.

Où sont budgétisées ces aides aux associations et à la politique menée dans la lutte contre les violences

dans les bars ? Pour rappel, un triplement des appels a été enregistré sur la ligne d'écoute sur les violences conjugales lors du premier confinement. Or, le budget pour cette AB reste identique en 2022. Connaît-on, actuellement, une augmentation de la sollicitation de la ligne d'écoute ?

En outre, le député rappelle le dispositif d'alerte des pharmacies. En dehors de celui-ci, d'autres dispositifs sont-ils mis en place pour lutter contre les VIF?

Pour se conformer au rapport du Grevio de la Convention d'Istanbul, une AB regroupant tous les projets visant à lutter contre les VIF a été créée, pour un montant de 126.000 euros à l'initial 2021. Un budget supplémentaire de 75.000 euros a été prévu à l'initial 2022 pour le redéploiement de cette politique. Quels projets seront-ils financés dans le cadre de cette AB?

Il souhaite également faire le point sur l'accueil de 50 femmes victimes de violences intrafamiliales, avec ou sans enfant, au sein d'un hôtel, mis en place depuis le début de la crise du coronavirus et ce, jusque fin mars 2021. Au vu d'une liste d'attente importante pour des places d'hébergement et le signalement, de la part des CPAS, d'une saturation des places en matière d'hébergement, quid d'une augmentation de l'offre d'hébergement ? Qu'a-t-il été mis en place pour les femmes actuellement hébergées au sein de cet hôtel ?

En matière de budgétisation liée au genre, le député a lu, avec intérêt, la note de genre déposée par le Collège et il déplore, alors que la Commission communautaire française a été un précurseur de cette question, qu'il ne soit pas aisé d'appréhender la question et que les moyens ne soient pas déployés afin de mettre en œuvre le dispositif de la cellule.

Comme l'a annoncé la ministre-présidente lors de la DPG, en matière de budgétisation liée au genre, avec l'aide de la cellule Égalité des chances et lutte contre les discriminations, de nouvelles démarches ont été entreprises afin d'intégrer le genre dans le budget et dans le processus de rédaction du rapport « genderbudgeting ». Est-il prévu d'entamer une réflexion avec les services d'administration et les services agréés ? Le Collège compte-t-il renforcer la cellule créée par le prédécesseur de la ministre-présidente, M. Doulkeridis ?

Qu'est-il mis en place pour pallier au manque d'une recherche sur les objectifs et les données chiffrées du « genderbudgeting », ainsi que sur la nécessité de l'intégrer davantage comme étape du processus budgétaire? Où en est-on au regard de la formation des agents administratifs en charge du budget? Est-elle prévue en vue d'approfondir ce « genderbudgeting », afin qu'il devienne un levier décisionnel au-delà d'une

simple analyse ? Dans cette mission importante qu'est l'aide aux personnes, quel est l'impact différencié des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire en Commission communautaire française, pour les femmes et les hommes ?

Concernant la mission 23, les axes soutenus et les actions sont les bons : santé mentale, première ligne de soins, maisons médicales et médecine préventive. Le député salue l'augmentation particulièrement sensible d'1.800.000 euros au niveau de la santé mentale, dans le cadre de l'AB « Subventions pour les projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale ». Le groupe PS porte une attention particulière à cette problématique.

S'il est bien de soutenir l'innovation, il est aussi souhaitable de renforcer les opérateurs de manière structurelle. Il est donc permis de s'étonner qu'il n'en est rien pour 2022, au sein de l'AB « Subventions aux services de santé mentale ». Les montants auraientils été répartis au sein d'allocations *ad hoc*, ou de mesures dites « Covid » ?

Il est, aux yeux du groupe PS, important d'étendre les missions de ces centres, via l'ouverture de plages de consultation accessibles avec une attention au bas seuil et à l'accessibilité sociale. Est-ce bien l'option choisie? Il est important d'aller chercher ces publics dans leur milieu de vie, de convaincre celles et ceux qui en ont le plus besoin à trouver – ou retrouver – le chemin de l'aide en santé mentale.

Le député attire l'attention sur le manque de justification des montants essentiels, face à une justification plutôt détaillée pour des montants moins importants. En temps de crise, il est compréhensible de ne pas prendre le temps de tout détailler de manière assidue, mais lors de l'application de politiques annoncées, cela est moins justifiable.

Il donne en exemple le manque de justifications concernant l'AB « Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique social-santé intégrée », qui est un enjeu clé de l'accord de majorité. En effet, le crédit alloué reste à 750.000 euros, sans justification aucune.

En outre, il se dit heureux que des moyens aient été dégagés pour l'agrément de nouveaux services actifs en toxicomanies. Il salue également, avec enthousiasme, le renfort de l'AB « Subventions aux associations de santé intégrée » – les maisons médicales – visant à soutenir la création de nouvelles structures. À ce titre, l'attribution des budgets se fait-elle en fonction de la demande et/ou avec des priorités en fonction du bassin de soins ?

En conclusion, le groupe PS appelle de ses vœux, comme il est inscrit dans l'accord de majorité, une véritable politique proactive en matière de maisons médicales. Le député souligne, à ce titre, l'augmentation en 2022 de l'AB « Programmes de médecine préventive » en Promotion de la santé. Néanmoins, le signal est-il suffisant au regard de la tâche à accomplir ?

Ces services de première ligne sont, en effet, des outils indispensables pour lutter contre les inégalités sociales en santé. Il est constaté, aujourd'hui plus encore qu'hier, que la situation est dantesque en raison de la pandémie et que les services de la Commission communautaire française doivent être dûment armés pour y faire face.

Mme Latifa Aït-Baala (MR) remercie les ministres pour leur exposé et annonce qu'elle interviendra sur la mission 22, M. Weytsman intervenant, quant à lui, sur la mission 23.

De manière générale, pour la mission 22, les budgets ont augmenté, ce qui est positif et nécessaire, au vu des objectifs qui préoccupent les politiques dans le cadre de cette mission budgétaire liée à l'aide aux personnes.

Néanmoins, pour une série de points, il est possible et même impératif de faire davantage, compte tenu de l'urgence sociale et de la précarité ambiante. La situation est explosive au sein de cette région; tous les indicateurs sociaux sont là pour en témoigner. La crise du coronavirus a impacté les classes sociales les moins aisées, ainsi que les classes moyennes qui, jusque-là, ne faisaient pas appel aux services sociaux.

Elle rappelle ensuite quelques chiffres relatifs à cette région. En Région bruxelloise, le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est compris entre 35 % et 42 %. Un cinquième des Bruxellois d'âge actif vit avec un revenu de remplacement ou une aide sociale, et le pourcentage de revenus provenant des allocations de chômage a doublé, devenant deux fois plus élevé à Bruxelles (6 %) qu'à l'échelle de la Belgique (3 %). Ainsi, ce sont 4 enfants sur 10 qui vivent sous le seuil de pauvreté.

La faim et la file pour les services d'aide sont désormais le quotidien de toujours plus de citoyens, sur tout le territoire – à Bruxelles, suite à la crise, les demandes ont été multipliées de manière exponentielle. Ainsi, la situation est bel et bien grave et critique.

La députée revient, en premier lieu, sur la question du PSSI, qui se fait attendre depuis trop longtemps. En effet, ce plan n'est pas intégré comme il devrait l'être, au sein des politiques publiques mises en place par ce Gouvernement. Elle considère, par ailleurs, la méthodologie utilisée par le Collège quelque

59 (2021-2022) n° 8 60 (2021-2022) n° 8

peu étrange, à savoir celle de sortir un nouveau plan quelques mois à peine après la sortie du Plan santé bruxellois en Commission communautaire commune. Force est de constater que ce nouveau plan se fait encore et toujours attendre.

Aujourd'hui, 500.000 euros sont alloués à ce plan en Commission communautaire française. Ces montants seront-ils suffisants pour financer le nouveau plan? La députée se permet d'en douter. Ces priorités, qui ont été scandées tout au long de la législature, ne sont toujours pas à l'ordre du jour. Comment ces 500.000 euros seront-ils ventilés?

Quand ce plan sera-t-il présenté à l'Assemblée ? Le PSSI devrait être présenté en 2022 alors que l'urgence d'entendre les questions social-santé au sein de l'Assemblée se fait sentir. Le Collège n'a, semblet-il, pas intégré ces thématiques essentielles au sein de ses politiques.

Par ailleurs, la députée s'étonne de l'absence de budgets explicitement alloués aux recommandations votées à l'unanimité par l'Assemblée, en matière de lutte contre le non-recours aux droits sociaux. En effet, la commission des Affaires Sociales, de la Santé et de la Famille a travaillé de longs mois sur cette thématique, en auditionnant une série d'experts et d'acteurs de terrain. Le groupe MR plaidait, notamment, pour un meilleur accès aux droits des indépendants, désarçonnés durant les confinements.

Dès lors, quels budgets sont-ils débloqués pour mettre en œuvre ces recommandations ? Il est fait mention, dans la DPG, des recommandations issues des commissions délibératives, mais rien n'est explicitement mentionné au regard des recommandations en matière de lutte contre le non-recours aux droits. Or, cette thématique est essentielle à Bruxelles en 2021 et le sera probablement encore davantage pour les années à venir. Une partie de l'explication ne seraitelle pas à trouver dans le renforcement des CASG et des services de médiation de dettes ?

Concernant le programme « Famille », la députée constate que les crédits pour 2022 comprennent, notamment, un renforcement notable de près de 2 millions d'euros pour les subventions aux services d'aides à domicile, de manière à financer, de façon structurelle, l'augmentation du contingent d'heures de 5 % initié pendant la crise – considéré comme une mesure d'urgence temporaire, à l'époque.

En outre, des subventions sont octroyées pour la ligne d'écoute sur les violences conjugales. Or, la non-augmentation des crédits provoque une incompréhension chez la députée, car les appels ont explosé durant les différents confinements. De plus, les violences conjugales ne s'arrêtent pas au déconfinement. Dès

lors, pour quelle raison avoir arbitrairement décidé de ne pas augmenter, ne serait-ce que symboliquement, cette AB?

Par ailleurs, elle constate qu'il n'a manifestement pas été prévu de rendre structurel un renforcement de l'offre de services destinés à lutter contre l'isolement et la maltraitance des seniors – via les services d'aide aux personnes âgées maltraitées ou les organismes d'aide pour la politique familiale du troisième âge.

Si l'isolement des personnes âgées et les conséquences qui en découlent avaient été fortement mis en avant au début de la crise sanitaire, cette question a quelque peu été oubliée depuis lors, ce que le groupe MR regrette particulièrement. Quelles en sont les raisons ? L'accompagnement de la fin de vie n'était-il pourtant pas une priorité du Collège ? Il est important de ne pas laisser tomber les seniors dans l'isolement et/ou la maltraitance : il en va de la dignité humaine.

Pour ce qui a trait à la généralisation de l'EVRAS, les nouveaux moyens constituent effectivement une évolution. Cette politique poursuit doucement sa progression, avec une augmentation de 150.000 euros en 2022. Néanmoins, ce montant sera-t-il suffisant pour nourrir les ambitions de tous, pour pallier les besoins criants en matière de généralisation d'EVRAS ? N'y a-t-il pas là un grand décalage entre les objectifs fixés et les moyens alloués pour y tendre ?

Au regard de la lutte contre le sans-abrisme, la députée confirme que chaque citoyen qui travaille a droit à un logement décent. Or, les chiffres actuels, qui dépassent les 5.000 personnes sans-abri identifiées, sont largement en dessous de la réalité. Quel suivi sera-t-il apporté par le Collège aux recommandations de la commission délibérative, touchant aux compétences de la Commission communautaire française ? Certes, l'augmentation des subventions aux maisons d'accueil représente un pas en avant. Mais quelles autres actions sont-elles prévues en la matière ?

En outre, dans le prolongement de la DPG du Collège, qui annonçait déjà un renforcement substantiel pour favoriser l'accueil et l'accompagnement des primo-arrivants – en faisant passer de 5.000 à 6.000 personnes la capacité des BAPA et en renforçant l'offre de cours de français –, le budget pour 2022 témoigne d'une augmentation de 1.185.000 euros des subventions octroyées au dispositif mis en place par la Commission communautaire française. Le budget total pour 2022 est donc désormais porté à 9.398.000 euros.

Il s'agit d'une augmentation importante, eu égard à l'impécuniosité constante de la Commission communautaire française, et elle se doit d'être soulignée positivement. En effet, le groupe MR accorde une véritable importance à la mise en œuvre effective et opérationnelle d'un parcours d'intégration obligatoire, accessible pour toutes et tous.

La note de politique générale du Collège explique que ce complément devrait permettre de garantir l'entrée en vigueur de ce parcours d'accueil obligatoire. Dès lors, quels seront les éléments couverts par ce montant ? Sur quelles évaluations chiffrées cette augmentation du budget se fonde-t-elle ?

Le ministre rappelle, dans son intervention, que la capacité d'accueil des BAPA sera portée de 5.000 à 6.000 personnes. S'agit-il d'un engagement pour 2022 ou pour la deuxième moitié de la législature 2019-2024 ? Comment ces 1.000 nouvelles places serontelles réparties entre les BAPA francophones, à savoir les deux antennes de « BAPA BXL », la BAPA « Via » de Schaerbeek et le nouveau BAPA « Convivial » de Forest ?

S'il s'agit d'un nouvel effort, il est encore malheureusement très loin de satisfaire les besoins réels et ce, tout en étant additionné aux parcours néerlandophones. Les dernières estimations réalisées par la Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers (Ciré) évaluent le nombre de personnes, susceptibles d'opérer ce parcours entre 15.000 et 20.000, à Bruxelles.

Le Collège dispose-t-il de nouvelles évaluations actualisées sur les besoins réels à Bruxelles ? Une étude avait été commandée au CRACs sur le sujet. Quelles en sont les conclusions ainsi que leurs impacts concrets sur la confection du budget pour 2022 ?

Les arrêtés déterminant les catégories de personnes réellement couvertes par l'obligation ont-ils enfin été adoptés ? Comment la constitution d'une base de données centralisée entre la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie évolue-t-elle, afin de permettre aux communes de vérifier si les primo-arrivants tombent sous le coup d'une obligation ?

Enfin, qu'en est-il des formations des administrations communales ? Qui les dispensera ? Quand commenceront-elles ? Où se trouve la ligne budgétaire y relative ? Ce procédé sera-t-il prêt en avril 2022, comme annoncé ?

Bien que ce soit désormais devenu une triste routine, le groupe MR déplore avec force que ce parcours d'intégration obligatoire ne soit toujours pas d'application, alors que ce dernier le réclame depuis 2003 et qu'il fût attendu pour 2020. Quels éléments sont-ils encore à clarifier avant la mise en œuvre opérationnelle du caractère obligatoire ?

Par ailleurs, le ministre avait précisé, l'année dernière, qu'une fois l'obligation du parcours mise en œuvre, un basculement des BAPA de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune pourrait avoir lieu. La ventilation des subventions octroyées en 2022 prévoit-elle un investissement particulier afin de rendre ce basculement possible ?

M. David Weytsman (président) aborde la réforme du décret ambulatoire, attendue depuis longtemps. Il demande davantage d'explications sur la méthode utilisée et sur les étapes d'avancement de cette réforme, car il n'en est que peu fait mention dans les budgets.

En deuxième point, il rappelle que plusieurs députés ont eu divers contacts avec la fédération et les associations de soins palliatifs, particulièrement exposées durant la crise sanitaire. À cet égard, le président regrette les difficultés de soutien financier pour la fédération. Le Collège a-t-il pris contact avec ces associations ? En effet, les budgets proposés ne sont pas en adéquation avec les besoins réels.

Pour ce qui concerne la santé mentale, il félicite le Collège pour l'augmentation substantielle des budgets de la Commission communautaire française accordés en la matière. Si le discours porté par le groupe MR est très différent en Commission communautaire commune, au sein de cette institution, ce signal est très positif.

En revanche, afin de mieux appréhender l'exposé conjoint des ministres, le président demande à obtenir une ventilation des moyens alloués en 2022.

Au regard de la toxicomanie, il se dit surpris de ne pas retrouver, dans les AB et leurs justificatifs, le lien avec un financement – ou un cofinancement – éventuel des salles de consommation à moindre risque. En effet, une ordonnance a été votée en Commission communautaire commune afin de d'ouvrir trois nouvelles salles, sur le territoire particulier de la Ville de Bruxelles.

La Commission communautaire française étant un partenaire de ce projet, pourquoi ne retrouve-t-on pas d'indication à ce sujet dans les budgets ?

Enfin, pour ce qui concerne la promotion de la santé, le président invite la ministre-présidente à faire état des différents projets en cours, afin de détailler davantage ce programme. En effet, de nombreuses questions sont régulièrement posées, en séance plénière, à ce sujet.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) remercie le duo de ministres pour leur présentation. Au regard de ce budget, il constate que les nombreuses recommandations 59 (2021-2022) n° 8 60 (2021-2022) n° 8

adoptées par les parlementaires sont suivies d'effet, notamment celles de la commission spéciale Covid-19 qui se retrouvent au sein de plusieurs lignes budgétaires.

La deuxième constatation du député concerne l'augmentation du budget, qui est une bonne mesure. Mais celui-ci a-t-il été correctement affecté ? En effet, ces budgets sont essentiels pour les 900.000 francophones bruxellois. Or, le député partage les choix politiques et les priorités du Collège.

Il rejoint le Collège sur sa volonté de pérenniser et soutenir de manière structurelle. Il a souvent été demandé aux ministres si les budgets mis en place lors de la pandémie seront pérennisés pour devenir structurels. La réponse se trouve au sein du budget, par exemple, au regard de l'aide alimentaire ou du soutien aux familles monoparentales.

Le député constate également un renforcement accru des CASG, pour des montants en Commission communautaire française qui ne sont pas anodins – 640.000 euros. En effet, de nombreuses personnes auront été victimes de cette pandémie. Il est donc primordial de renforcer les services de médiation de dettes, qui assurent l'accompagnement social, administratif et juridique de ces personnes. Ce type de mesure participera à la lutte contre le non-recours à certains droits.

Il aborde, ensuite, la question du dispositif pour les primo-arrivants, financé à hauteur de 1 million d'euros supplémentaire. Effectivement, il existe une obligation, pour les pouvoirs publics, d'offrir un service et de garantir un appui à ce parcours d'accueil – préférable aux termes « parcours d'intégration » car il est important de mettre en place un système d'accueil, à une période où de nombreux migrants se voient refuser l'accès en Europe.

Pour ce qui concerne la santé mentale, si le groupe MR confirme que 1.800.000 euros sont importants, il ne peut qu'acquiescer. À nouveau, la pérennisation de ces services est priorisée, ce qui est un grand pas en avant.

Au regard des maisons médicales et des soins de première ligne, contrairement à d'autres collègues affirmant que les avancées ne sont guère suffisantes, il ne peut que se réjouir de l'ouverture régulière de nouvelles maisons médicales au cours de cette législature. En effet, le soutien apporté par la Commission communautaire française, les nouveaux agréments et nouveaux projets vont dans le bon sens, et doivent être renforcés afin d'être fier, en fin de législature, du futur réseau de maisons médicales au sein de la Région bruxelloise.

Le député entend les propos des ministres quant à la mise en œuvre de la réforme du décret ambulatoire. Cependant, l'augmentation de moyens ne retire en rien la légitimité de certaines questions, et le député sera à l'écoute des réponses y apportées. Pour ce qui concerne l'aide à domicile, à nouveau, le contingent engagé pendant la crise sanitaire est maintenu, ce qui confirme l'engagement pris par le Collège.

En matière d'EVRAS, si l'augmentation des moyens confirme la volonté de tous à tendre vers une généralisation, il est important, ce jour, de se poser la question de manière claire. Une future discussion sur le protocole d'accord de 2013 avec la Communauté française et la Région wallonne est prévue, après que la Communauté française ait décidé d'inclure l'EVRAS dans les missions de l'école.

Ainsi, si le budget y alloué a été augmenté en Commission communautaire française, il est évident que cela ne suffira jamais si la Communauté française n'assume pas sa responsabilité de financement. L'EVRAS est, désormais, une mission de l'enseignement. Auparavant, l'EVRAS devait être financé au sein du secteur de la santé mais ce futur protocole confirme que l'acteur principal de cette généralisation bascule vers la Communauté française.

En effet, le budget a été augmenté pour atteindre 900.000 euros de financement de la part de la Commission communautaire française. Néanmoins, au regard des 2-3 millions d'euros qui seraient nécessaires pour parvenir à cette généralisation, la Communauté française doit combler les deux-tiers du budget restant.

Pour ce qui concerne le soutien aux associations de lutte contre la violence faite aux femmes, un supplément de 75.000 euros a été alloué. Les événements récents ont démontré que ces violences sont structurelles et nécessitent une lutte en amont. C'est pourquoi le député insiste pour qu'une collaboration soit établie et approfondie avec la Région.

Il donne en exemple des débats tenus en commission des Affaires intérieures, où furent analysés les budgets de Bruxelles Prévention Sécurité (BPS). Il a été constaté que des articulations doivent être opérées. Il a également été discuté du financement de l'asbl Transit – en matière de lutte contre la toxicomanie – au niveau du Fonds social européen (FSE). De manière surprenante, ceux qui, aujourd'hui, soutiennent un financement important de centres tels Transit, étaient, durant cette réunion, bien plus hésitants. Le député appelle donc à la cohérence dans les débats et les idées défendues.

En outre, si le montant pour le PSSI, en Commission communautaire française, n'est que de 500.000 euros,

il est important de garder à l'esprit qu'en Commission communautaire commune, il atteint les 53 millions d'euros. Or, ce plan vise à décloisonner les politiques social-santé, qui sont transversales. Le mot « intégré » signifie que la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune travailleront ensemble en la matière. C'est pourquoi il faut analyser les budgets dans leur globalité.

Le député souhaite, néanmoins, en savoir davantage concernant les subventions pour l'informatisation en matière sociale et les crédits qui y sont liés. Ne serait-il pas possible de renforcer davantage cette informatisation?

Il souligne également les difficultés rencontrées, au quotidien, par les aidants proches. La crise sanitaire constitue une période assez délicate pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants. Il rappelle donc le rôle capital de la première ligne pour l'accessibilité aux soins de santé, et l'importance de soutenir toutes les mesures prises contre l'isolement social.

En conclusion, le député insiste à nouveau sur les 1.800.000 euros débloqués en santé mentale, qui constitue, sans doute, la meilleure réponse à donner aux nombreuses questions posées sur le sujet.

M. Christophe Magdalijns (DéFI) considère que la possibilité de rendre structurels une série de moyens dégagés de façon exceptionnelle n'est possible que grâce à « l'argent hélicoptère ». En effet, le droit de tirage sur la Région de Bruxelles-Capitale augmente de plus de 13 %, avec une augmentation de près de 30 millions d'euros pour le budget de la Commission communautaire française, ce qui est considérable.

À vrai dire, cela peut être considéré comme un nouveau refinancement de la Commission communautaire française, via le canal régional avec une mauvaise clé de répartition, qui n'est pas proportionnée aux réalités bruxelloises. Celle-ci stipule que la Commission communautaire française reçoive 80 % des moyens et que la Vlaamse Gemeenschapscommissie en reçoive 20 %.

Ainsi, chaque fois que cette clé est utilisée, elle surfinance, fort heureusement, la Commission communautaire française. Cela vaut toujours la peine d'être rappelé car l'impact sur les budgets est très important et impliquant de nombreux effets de déplacements. Des moyens qui ont été dégagés de façon exceptionnelle et non structurelle peuvent être rendus structurels.

Cette pratique est souvent dénoncée comme étant peu recommandée dans la gestion budgétaire car ce qui dicte les besoins en période exceptionnelle n'est pas nécessairement adéquat dans la durée. Par exemple, sur les nouvelles enveloppes débloquées pour la santé mentale, à hauteur de 180.000 euros – ce qui est probablement nécessaire –, combien d'entre elles sont le produit de cet effet de déplacement ? Quel est le pourcentage de ces nouveaux moyens relevant de la conversion de moyens exceptionnels en moyens structurels ?

Le député pose cette question car de nombreux projets sont en cours. Or, il arrivera un moment où « l'argent hélicoptère » ne se trouvera plus aussi facilement. Il est donc primordial d'orienter les moyens budgétaires en fonction des besoins et en ayant le recul nécessaire.

En mission 22, certes, il constate une augmentation considérable des moyens alloués au parcours d'intégration – ou « d'accueil » selon la perception de ces dispositifs. Le Gouvernement affirme que cela vise à assurer l'ensemble de l'obligation. Comme plusieurs de ses collègues, le député se demande à quelle date cette obligation entrera réellement en vigueur. Cette augmentation de 40 % constitue-t-elle un dernier effort permettant l'entrée en vigueur de l'obligation, ou n'est-ce qu'une nouvelle étape ?

À nouveau, en ce qui concerne le PSSI, corrélé avec la Région, les moyens alloués constituent-ils une mise de départ ou un achèvement du processus ? En effet, ce plan devrait doucement arriver à maturité au niveau régional et des propositions fermes en la matière devraient arriver sur la table.

Le député constate que les justificatifs ne font pas mention des moyens dégagés pour le service citoyen. Il souhaite donc des informations complémentaires à cet égard.

De même que M. Mouhssin, il se questionne sur l'état d'avancement des discussions avec la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la généralisation de l'EVRAS, projet particulièrement important. Le groupe DéFI considère également que la Fédération Wallonie-Bruxelles doit assurer l'essentiel des moyens en la matière, au vu du caractère urbain très particulier de Bruxelles.

Enfin, au regard des maisons médicales, les moyens supplémentaires sont nécessaires pour faire face à la crise actuelle. Les statistiques démontrent que seuls 40 % des Bruxellois ont un médecin de famille ou un rapport rapproché avec la médecine de première ligne. Ce pourcentage évolue-t-il positivement, compte tenu de la crise sanitaire et des moyens mis en œuvre pour pousser les Bruxellois à se tourner vers la médecine de première ligne ? Le Collège pourrait-il fournir une image ou un reflet de cette augmentation, le cas échéant ?

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) souhaite, tout d'abord, répondre à M. Magdalijns concernant les financements du budget de la Commission communautaire française — à savoir, la nouvelle recette dans le budget des voies et moyen de la Commission communautaire française qui émane du budget régional. Cette question a longuement été abordée lors de l'ouverture des débats budgétaires la semaine précédente et le détail des diverses dotations s'y trouve.

Néanmoins, elle indique qu'en additionnant les nouveaux moyens structurellement transférés depuis la Région bruxelloise depuis 2019, cela aboutit à un refinancement structurel et non exceptionnel. Il ne s'agit pas d'« argent hélicoptère » qui disparaîtrait l'année prochaine ou celle d'après. Il s'agit bien de refinancements structurels de 42,8 millions d'euros, dont 9,3 millions d'euros sont alloués au non-marchand.

Il n'y a pas, dans le budget présenté pour 2022, de montants exceptionnels mais uniquement des montants neufs structurels provenant de financements régionaux. Pour le reste, elle renvoie le député vers le débat tenu en commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives.

Concernant, toujours de manière transversale, le « genderbudgeting », effectivement, le service a remis un rapport qui est, chaque année, plus complet et qui témoigne des efforts accrus des services de la Commission communautaire française à s'investir dans le « genderbudgeting ».

Ce rapport est également très honnête, car les femmes de ce service expliquent les efforts entrepris et ceux qui restent à entreprendre. Il permet de se rendre compte des habitudes à prendre en matière de « genderbudgeting », à savoir d'opérer, en premier lieu, une photographie du budget, en catégorisant les AB pour se rendre compte de l'impact du budget sur les relations entre les femmes et les hommes – et sur l'égalité de manière générale. Une fois que le Collège dispose de cette photographie, il importe de modifier les comportements et les politiques.

Cette étape de photographie – qui est désormais bien intégrée – est, actuellement, en train d'être améliorée. Il importe donc de passer à l'étape suivante tout en étant fier du travail accompli. À chaque fois que le Collège franchit une étape, il prend la mesure de ce qu'il reste à franchir au sein de l'administration la Commission communautaire française et des associations qui effectuent l'essentiel des missions de première ligne de la Commission communautaire française.

Une étape concrète que le Collège souhaite franchir l'année prochaine est celle de l'adoption d'un arrêté. Elle ne s'attardera pas davantage sur le sujet mais rappelle avoir proposé de tenir un débat – en dehors même des débats budgétaires – avec les fonctionnaires en charge du « genderbudgeting », afin d'examiner en détail les étapes parcourues et celles qui restent à franchir, ainsi que d'établir, ensemble, les priorités à cet égard.

Concernant les budgets examinés ce jour, la ministre-présidente remercie les députés pour avoir souligné l'augmentation du contingent d'heures d'aide à domicile. Les 7 services d'aide à domicile agréés par la Commission communautaire française sont subventionnés annuellement sur la base d'un contingent – c'est-à-dire sur la base d'un nombre maximum d'heures subventionnées par an. L'augmentation de ce contingent de 5 % en 2021 correspond à un total d'environ 45.000 heures, répartis entre les 7 services agréés sur la base d'une concertation entre ceux-ci, via leur fédération. Elle propose, à cet égard, de transmettre la ventilation des services en annexe (¹).

Concernant l'EVRAS, elle remercie une nouvelle fois les députés pour avoir souligné les efforts accomplis vers une généralisation de l'EVRAS. C'est pour aboutir à cette généralisation et pour ne pas éparpiller les moyens que la Commission communautaire française a commandité, seule, une étude en économie de la santé, présentée quelques semaines auparavant au sein du Parlement (²).

Le Collège aurait trouvé intéressant de réaliser cette étude sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais cela n'a pu être possible. C'est pourquoi la demande a été faite pour Bruxelles uniquement. L'objectif est d'aboutir à cette généralisation, c'est pourquoi il a semblé utile, à tout le moins, que les moyens de la Commission communautaire française soient utilisés de manière effective et efficace.

La ministre-présidente rappelle que les animations EVRAS ne sont pas uniquement financées dans les écoles financées par la Commission communautaire française et ne dépendent pas toutes des plannings familiaux. D'autres acteurs qui touchent les jeunes à l'école pour des animations EVRAS sont également concernés, comme les AMO, les CPAS ou les PSE.

En outre, d'autres animations sont dispensées, notamment à travers l'extrascolaire, les organisations de jeunesse et le secteur de l'aide à la jeunesse, pour aboutir à un accès généralisé – pour tous les jeunes et enfants – à des animations EVRAS. C'est pourquoi la généralisation ne repose pas à 100 % sur la Commission communautaire française et ses budgets.

⁽¹⁾ Voir annexe 1.

⁽²⁾ C.R. n° 47 (2021-2022).

Au sein de l'étude, les chercheuses ont dégagé plusieurs modèles. À ce stade, avec les nouveaux budgets dégagés, chaque année, pour augmenter les animations EVRAS, la Commission communautaire française parvient à atteindre le modèle intermédiaire, ce qui est déjà un bon point. Avec ces budgets, la Commission communautaire française prend une part plus importante que son poids réel dans la nécessité de généraliser l'EVRAS. Elle le fait bien volontiers car la généralisation est importante, mais il faut garder à l'esprit qu'elle fait déjà bien plus que nécessaire.

La ministre-présidente ajoute qu'à côté des budgets octroyés aux centres de planning familial, pour leurs animations, ou à d'autres associations, pour des animations en lien avec les droits sexuels et reproductifs, le Collège a dégagé des budgets exceptionnels en vue de la généralisation de l'EVRAS. Ces budgets vont servir aux animations pour les jeunes Bruxellois, de manière directe, et seront également utiles en vue d'une généralisation de l'EVRAS dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Deux équivalents temps plein (ETP) ont également été soutenus pour coordonner les stratégies concertées avec tout le secteur de l'EVRAS – plannings familiaux, organisations de jeunesse, aide à la jeunesse, FAPEO, etc. Cela dépasse largement le cadre des compétences de la Commission communautaire française, qui vise à rédiger un guide des contenus des animations en fonction de l'évolution et du développement affectif des enfants et des élèves. La Commission communautaire française prend donc une part importante de l'effort en vue de la généralisation de l'EVRAS.

Par ailleurs, il a été mis en place un catalogue d'outils pédagogiques spécifiques pour l'EVRAS, via PIPSa. Un budget pour l'achat de matériel pédagogique pour tous les plannings bruxellois a été dégagé. En outre, la Commission communautaire française a financé une campagne de communication sur l'IVG et sur l'EVRAS, ainsi qu'un salon EVRAS. Enfin, elle a travaillé à la numérisation des outils EVRAS auprès des plannings familiaux.

Ainsi, il est observable que la Commission communautaire française ne ménage ni ses budgets, ni ses efforts en vue de la généralisation de l'EVRAS et ce, au sein du territoire bruxellois et en dehors.

Concernant l'accord de coopération y relatif, puisqu'il est négocié avec d'autres entités, le Collège espère que ces négociations pourraient aboutir en décembre. Ceci n'est cependant pas une date confirmée, la ministre-présidente le rappelle.

En matière de violences faites aux femmes, M. Donmez peut trouver les montants supplémentaires qui permettront de travailler, notamment, avec le monde de la nuit dans l'AB 09.3300 du programme 004 – Famille – de la mission 22. Une part de ces 75.000 euros sera dévolue à la lutte contre les agressions sexuelles dans le milieu de la nuit à Bruxelles, grâce aux partenaires de la Commission communautaire française. Ce travail est en cours, main dans la main avec Mme Ben Hamou, homologue à la Région.

Concernant l'hôtel ouvert et géré par le Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF) dans le cadre de la crise sanitaire, destiné à accueillir 50 personnes – femmes et enfants – jusqu'à la fin du mois de mai 2021, elle informe les députés que les personnes hébergées ont été relogées et ont bénéficié d'un suivi spécifique de la part du CPVCF. En outre, dans le cadre du renouvellement d'agrément d'une maison d'accueil du CPVCF « La parenthèse », une augmentation de 7 lits est prévue.

Concernant la ligne d'écoute sur les violences conjugales, en effet, aucune augmentation n'a été opérée entre les budgets 2021 et 2022. En revanche, en regardant les budgets de 2019 et 2020, une forte augmentation peut être constatée. Ainsi, il faut garder à l'esprit que la Commission communautaire française maintient cette forte augmentation. En 2019 et 2020, les budgets étaient de 35.000 euros et sont passés à 55.000 euros en 2021 et 2022.

Le Collège espère que cela sera suffisant pour répondre aux demandes en 2022, sachant que la Commission communautaire française n'est pas seul financeur de cette ligne – la Région wallonne la finance également. Le Collège reste particulièrement attentif à ce que cette aide soit suffisante, quitte à renforcer les financements si le besoin devait s'en faire sentir en cours d'année.

Pour ce qui a trait à l'accompagnement des personnes âgées victimes de violence, la Commission communautaire française a inscrit le service d'aide aux personnes âgées maltraitées dans son décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées, et précisé les modalités et conditions d'agrément de ces services dans l'arrêté d'exécution du 2 avril 2009.

Dans ce cadre, c'est le service « Écoute seniors » qui a été agréé, et le montant proposé pour le budget 2022 correspond à la subvention fixée par la législation – à titre d'intervention dans les frais de rémunération et de fonctionnement. Une indexation lui a été appliquée conformément à cette législation. La Commission communautaire française opère donc dans des cadres légaux prédéfinis.

Enfin, concernant la ventilation en promotion de la santé demandée par M. Weytsman, la ministre-présidente propose de la transmettre pour l'année 2021 (³). Évidemment, celle-ci sera sensiblement identique à celle des années précédentes puisqu'elle correspond au Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022.

En revanche, il serait particulièrement intéressant, lorsque le Plan de Promotion de la santé 2023-2028 sera finalisé, d'observer quelles seront les différences de priorités politiques établies entre les deux plans, puisque le nouveau plan sera mis à jour selon les priorités actuelles. À cet égard, la ventilation budgétaire sera probablement différente du Plan de Promotion de la santé actuel.

M. Alain Maron (ministre) explique, en matière d'accueil pour les primo-arrivants, que le montant supplémentaire prévu est important. Depuis 2019, la Commission communautaire française a augmenté le budget à cet égard de 27 %, passant de 7,4 millions d'euros à 9,4 millions d'euros pour cette législature.

Pour cette année, le montant supplémentaire servira à l'extension du dernier BAPA agréé. BAPA BXL et Via sont déjà agréés en catégorie quatre – qui est la catégorie maximale – avec 2.000 dossiers chacun. Une proposition sera donc faite à Convivial pour qu'il puisse prendre en puissance, ne se trouvant actuellement pas à 2.000 dossiers. S'il accepte, il absorbera l'augmentation du nombre de dossiers et de la capacité. Autrement, un nouvel appel à candidatures sera lancé.

Le montant alloué servira également au renforcement de l'offre linguistique. L'extension de l'offre vers la promotion sociale est en passe d'être concrétisée, sur la base de l'AB 11.3300 de l'année 2021.

Diverses questions ont été posées sur le nombre de dossiers effectivement ouverts, nonobstant ce qui est prévu dans les catégories. Actuellement, 1.983 dossiers sont ouverts à BAPA BXL, 2.670 le sont chez Via et 342 le sont chez Convivial – qui a été ouvert, de manière effective, en période Covid-19.

Le CRACs estime que le nombre de primo-arrivants qui seront obligés de suivre le parcours d'accueil est assez difficile à comptabiliser, compte tenu des possibilités d'exemption – problèmes de santé, membres de la famille, etc. – pour lesquelles aucune statistique n'existe. Il est néanmoins estimé qu'avec la capacité offerte, cela devrait être suffisant pour, non seulement, couvrir le public concerné par l'obligation, mais également couvrir le public volontaire – par exemple un

public « primo-arrivants » installé en Belgique depuis plus de trois ans et qui désirerait suivre le parcours d'accueil.

Pour ce qui concerne le basculement des différentes catégories de personnes soumises à obligation, les détails précis de la mise en œuvre obligatoire, prévue pour avril 2022, se trouvent dans le budget de la Commission communautaire commune. En effet, l'ordonnance relative à l'obligation du parcours d'accueil a été adoptée en Commission communautaire commune, et le ministre invite les députés à poser leurs questions lors des débats budgétaires y relatifs.

Néanmoins, l'idée est bien de mettre en œuvre, de manière effective, l'obligation au mois d'avril 2022. De multiples formations sont déjà en cours à cet égard, ainsi que la mise en œuvre du système informatique.

Le basculement est donc bel et bien prévu dans l'accord de majorité et est toujours en ligne de mire. Cependant, le Collège souhaite, en premier lieu, stabiliser la mise en œuvre de l'obligation avant de faire basculer les secteurs. Cette étape concernerait davantage l'année 2023 et nécessiterait un accord politique sur la mise en œuvre effective, bien qu'un accord politique préliminaire figure déjà dans l'accord de majorité.

Pour ce qui a trait à la réforme du décret ambulatoire, l'objectif est de rester dans la foulée du PSSI. Le budget en Commission communautaire française y alloué est de 500.000 euros, pour un montant qui dépasse les 2 millions d'euros en Commission communautaire commune. Ce sont des montants qui se trouvent actuellement dans une AB « cadre » et qui pourront être répartis sur un ensemble d'actions, estimées prioritaires dans la finalisation du PSSI – dont la rédaction sera, *a priori*, finalisée en janvier 2022 et présenté peu après, si possible en commission conjointe de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune.

Une fois que le PSSI sera finalisé, les Collèges travailleront à des décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune qui traduiront un certain nombre de priorités du PSSI et qui traiteront de la première ligne de soins et de l'ambulatoire. Le travail a été amorcé sur ces décret et ordonnance conjoints, sur un certain nombre d'éléments et ce, bien que le PSSI ne soit pas encore finalisé. Ce travail sera poursuivi tout au long de l'année 2022. Il est bien entendu que des concertations seront lancées avec les administrations et les différents secteurs concernés.

Quant à la question relative à la nouvelle maison d'accueil « Parenté » pour les familles monoparen-

tales, agréée pour 45 places – 16 familles – à partir du 1^{er} janvier 2021, il manque actuellement une attestation de bourgmestre sur base du rapport SIAMU, avant de pouvoir lancer l'arrêté d'agrément – qui sera provisoire. Le budget annuel est estimé à 810.000 euros.

En parallèle, une étude externe a été menée par Citéa ainsi que l'ULB. Le ministre a assisté, avec le secteur, à la présentation de cette étude, reprise au sein d'un rapport qui met en évidence le travail de fond déjà mené par les maisons d'accueil autour de missions spécifiques: logement accompagné, soutien à la parentalité et aux victimes de violences. Dans le cadre de cette étude, un lien évident a été établi entre la mission de base de post-hébergement et les missions spécifiques de logement accompagné, ainsi qu'entre les missions spécifiques de soutien à la parentalité et de soutien aux victimes de violences.

Les conclusions de cette étude nécessiteront une réflexion entre les différents acteurs – fédération des maisons d'accueil, cabinets et administrations – afin de mettre à jour la législation pour qu'elle corresponde au mieux à la réalité des maisons d'accueil. À ce titre, le ministre souligne le travail exemplaire mené par Citéa et l'ULB, en lien avec les acteurs de terrain, en vue de faire évoluer la législation.

Enfin, le budget actuel permet le subventionnement de 17 maisons d'accueil, qui assurent l'accueil de 727 personnes. Hormis ces maisons d'accueil agréées, qui sont très importantes dans le dispositif, aucune autre compétence en Commission communautaire française ne traite de l'aide aux personnes sans-abri. Pour la politique d'aide aux personnes sans-abri, le ministre propose de revenir sur ce sujet, plus largement, en Commission communautaire commune puisque l'essentiel des moyens d'action et financiers de cette politique se trouve en Commission communautaire commune.

Sur la question du non-accès aux droits, le choix a été fait de prévoir un budget spécifique à la mise en place du plan d'actions « Accès aux droits » dans le budget de la Commission communautaire commune afin, en Commission communautaire française, de renforcer les CASG et les services de médiation de dettes, ainsi que divers projets spécifiques liés aux familles monoparentales.

Cela n'implique pas que le Collège délaisse la question de l'accès aux droits puisqu'il est évident que les services de médiation de dettes ou les CASG, par exemple, se soucient fortement de l'accès aux droits de leurs publics et les accompagnent afin qu'ils puissent retrouver cet accès.

En outre, les actions de lutte contre le non-recours aux droits sont discutées au sein du groupe de travail « Accès aux droits », issu de l'ancienne taskforce « urgence sociale » mise en place dans le cadre de la pandémie. Elle poursuit désormais son travail, notamment sur l'accès aux droits. Dans ce cadre, les administrations de la Commission communautaire commune, de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, ainsi que de multiples acteurs social-santé, discutent ensemble des actions qui doivent être portées communément pour diminuer le non-accès aux droits.

Pour ce qui a trait à l'informatisation d'un certain nombre de services, le ministre explique que, chaque année, un des cinq secteurs du non-marchand en Affaires sociales – CASG, services de médiation de dettes, maisons d'accueil, services d'aide à domicile et centres de planning familial – est financé pour renouveler son parc informatique. Cette mise à jour, une année sur cinq, secteur par secteur, aide à l'informatisation générale des secteurs. En fonction des demandes, il est également possible d'intervenir ponctuellement pour l'un ou l'autre projet connexe, en dehors de cette programmation.

En matière de santé mentale et de ventilation de ce budget, l'idée des moyens supplémentaires y octroyés est de pérenniser une large part des mesures prises durant la pandémie. Environ trois-quarts des mesures annoncées comme ponctuelles devraient, ainsi, pouvoir être pérennisées. En outre, divers projets font encore l'objet d'une analyse afin de déterminer lesquels semblent être les plus en phase avec les priorités du Collège en matière de politique en santé mentale. Un certain nombre de critères sont analysés à cet égard, notamment :

- la mobilité de deuxième ligne le support apporté aux autres structures d'aide et de soins;
- le principe d'« outreaching » le fait d'aller vers les publics;
- les approches communautaires les associations et les projets ouverts sur le quartier et les communautés;
- l'accessibilité bas seuil puisque les problématiques de santé mentale touchent davantage et de plein fouet les publics qui souffrent de problématiques sociales importantes;
- la multidisciplinarité et l'intersectorialité avec, comme objectif, de renforcer les liens entre les dispositifs d'aide en santé mentale ainsi que les coordinations sociales et, plus largement, l'ensemble de la première ligne.

Enfin, pour ce qui concerne les salles de consommation à moindre risque, le financement en santé se fait en Commission communautaire commune et non en Commission communautaire française. Un financement s'opère également via BPS et est présenté dans les budgets de M. Vervoort – vers lequel le ministre redirige les députés pour les questions y relatives.

5. Discussion conjointe des tableaux partim

Mission 22 - Programme 001

Mme Gladys Kazadi (cdH) constate, au sein de l'AB 03.3300 – Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée –, une augmentation de 290.000 euros afin de pérenniser certaines actions d'aide alimentaire et de soutenir l'aide aux familles monoparentales. Quelle en est la réparation entre, d'une part, le pourcentage consacré à l'aide alimentaire et, d'autre part, celui consacré au volet des familles monoparentales ?

Pour ce qui concerne l'AB 07.3300 – Subventions aux maisons d'accueil –, elle constate également une augmentation du budget de 3,91 % par rapport à l'année précédente. Dans le justificatif, il est indiqué que cela concerne le crédit complémentaire et couvre les indexations et barèmes ainsi que l'ouverture d'une nouvelle maison d'accueil. Comment cette augmentation de 3,91 % est-elle capable de couvrir tant les indexations et barèmes que l'ouverture de la nouvelle maison d'accueil « Parenté » ? Quel est le pourcentage réel alloué à cette nouvelle maison d'accueil ?

M. Alain Maron (ministre) explique, pour l'AB 03.3300, que la répartition tourne autour de 100.000 euros pour les familles monoparentales et 190.000 euros pour l'aide alimentaire.

Pour ce qui a trait à la maison d'accueil, le ministre propose de transmettre un tableau de ventilation des subventions aux maisons d'accueil agréées en 2021 (4). Il ajoute que le budget est calculé pour parcourir l'ensemble des coûts. Des engagements sont pris, tant pour la nouvelle maison d'accueil que pour les différentes indexations. Il est donc évident que les montants alloués doivent être suffisants.

Mission 22 - Programme 002

Ce programme ne suscite aucun commentaire.

Mission 22 - Programme 004

Mme Gladys Kazadi (cdH) affirme, concernant l'AB 00.3300 – Subventions aux services d'aide à domicile –, que l'augmentation de 5 % du contingent d'heures pour les services d'aide à domicile respecte la DPG. Hormis cet effort, la députée ne constate pas d'aide supplémentaire allouée aux politiques d'aide aux personnes âgées – services d'accueil de jour, organismes de politique en matière d'aide aux personnes du troisième âge, etc.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) rappelle, comme annoncé dans l'exposé général, que la ventilation des nouvelles heures entre les différents services d'aide à domicile sera transmise en annexe (5).

Concernant l'accueil pour les personnes âgées, les montants y alloués sont repris au sein des AB suivantes :

- AB 02.3300 Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé);
- AB 05.3300 Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du troisième âge – qui soutient une série d'initiatives concrètes en matière d'aide aux personnes âgées;
- AB 06.3300 Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées.

Mission 23 - Programme 001

Ce programme ne suscite aucun commentaire.

Mission 23 – Programme 002

Mme Gladys Kazadi (cdH) constate que l'AB 00.3300 – Subventions aux services de santé mentale –, les subventions ne sont augmentées que de 2 %, ce qui paraît faible en comparaison avec l'AB 04.3300 du Programme 001 – Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale –, qui a été augmentée de 1.800.000 euros.

Quels sont les éléments qui ont amené le Collège à privilégier la pérennisation de projets plutôt que le renforcement des services de terrain ?

M. Alain Maron (ministre) rappelle que ce montant de 1.800.000 euros sera réparti entre plusieurs AB. Il

⁽⁴⁾ Voir annexe 3.

⁽⁵⁾ Voir annexe 1.

s'agit bel et bien de montants récurrents, dont la répartition n'a pas encore été finalisée, et donc de moyens structurels complémentaires. Pour ce qui concerne les critères de répartition, ceux-ci ont été fournis.

- M. David Weytsman (président) affirme que, lors d'un débat en Commission communautaire commune, le ministre a évoqué qu'un agrément supplémentaire serait accordé en santé mentale, afin de passer de 22 à 23 services. Or, cela ne semble pas être le cas au sein des budgets examinés ce jour.
- **M. Alain Maron (ministre)** explique que le nouvel agrément concerne les services de toxicomanie et non la santé mentale. Les budgets y alloués concernent le renforcement structurel des services existants.
- **M.** Ibrahim Donmez (PS) constate, au sein de l'AB 07.3300 Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies que le service « Le Pilier » recevra bien un agrément en 2022. D'autres demandes ont-elles été jugées recevables ?

L'augmentation du budget de 412.000 euros en engagement et en liquidation couvre-t-elle également d'autres services ? En effet, l'ajustement du budget était en diminution. Comment expliquer cette différence ?

M. Alain Maron (ministre) explique que l'ajustement s'est opéré sur base des besoins réels. Un certain nombre de dépenses étaient prévues pour 2021 et n'ont certainement pas été suivies d'effet.

Néanmoins, les montants de liquidation et d'engagement sont bien augmentés en 2022, pour une augmentation politique de près de 280.000 euros entre l'initial 2021 et 2022 et qui servira, entre autres, à l'agrément du service « Le Pilier », pour ses missions d'accueil, d'écoute, de soutien et d'orientation, ainsi que pour son comptoir d'échange de matériel stérile

Concernant les demandes qui auraient été jugées recevables ou irrecevables, le ministre ne dispose pas de la réponse actuellement et invite le député à l'interroger à nouveau à ce sujet.

Mission 23 - Programme 003

M. Ibrahim Donmez (PS) constate, au sein de l'AB 11.3300 – Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé –, une augmentation de près de 200.000 euros. À quels projets, opérateurs et axes du Plan est affectée cette augmentation ?

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) explique qu'il n'est pas possible de fournir une ventilation, puisqu'il s'agit d'un budget destiné à l'année

prochaine. Il s'agit donc de subventions actuellement facultatives. L'idée est de consolider les projets introduits sur la base de cette AB, tout en réfléchissant à l'intégration de ces futurs projets dans le Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2028.

M. David Weytsman (président) constate et déplore la faible marge de manœuvre pour insuffler, à l'intérieur de ces nouveaux budgets, une nouvelle politique, puisque ce sont toujours les mêmes associations qui sont subventionnées, au regard des objectifs du Plan de Promotion de la santé.

Mme Barbara Trachte (présidente) ajoute que l'idée du plan est de donner une forme de sécurité aux associations subventionnées. Cela implique que, pendant X années, elles seront financées pour répondre aux priorités définies par le Plan de Promotion de la santé.

Une autre part de ces budgets concerne des subventions facultatives, dont le Collège peut transmettre la liste pour les années précédentes.

M. Ibrahim Donmez (PS) constate également, concernant l'AB 13.3300 – Acteurs en promotion de la santé – une augmentation de 89.000 euros en engagement et 90.000 euros en liquidation pour 2022. Quels sont les acteurs qui pourront bénéficier de cette augmentation ?

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) précise qu'à nouveau, ce sont les mêmes acteurs agréés dans le cadre du Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022. Elle propose de joindre la liste desdits acteurs en annexe (6) – disponible également sur le site de la Commission communautaire française.

Mission 30 - Programme 001

Ce programme ne suscite aucun commentaire.

Mission 31 – Programme 001

Ce programme ne suscite aucun commentaire.

6. Avis

La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le Budget, pour ce qui concerne les missions relatives aux compétences propres des ministres Barbara Trachte et Alain Maron

⁽⁶⁾ Voir annexe 2.

au sein de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé, pour les projets de décret ajustant, d'une part, le budget général des dépenses de l'année 2021 et contenant, d'autre part, le budget général des dépenses de l'année 2022 et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 2 voix contre.

7. Approbation du rapport

La commission a fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

Le Président,

Ibrahim DONMEZ

David WEYTSMAN

8. Annexe(s)

Annexe 1

Ventilation de la force de travail au sein des différents services d'aide à domicile

SAD	Contingent 2020 (heures)	Suppl. 2021	ETP que ça permet de financer	Contingent 2021 et donc 2022
Centre Familial	259.232	12.445	8,23	271.677
Schaerbeek	68.804	3.024	2,0	71.828
Watermael	35.159	1.512	1,0	36.671
Saint-Josse	23.194	1.512	1,0	24.706
Koekelberg	20.968	1.512	1,0	22.480
Malibran	188.764	12.445	8,23	201.209
C.S.A.D.	301.792	12.446	8,23	314.238
TOTAUX	897.913	44.896	29,69	942.809 heures

Annexe 2
Liste des acteurs de promotion de la santé agréés par la Commission communautaire française

Nom de l'institution	Nom du projet
Alias	Programme de promotion de la santé à destination des hommes et personnes trans prostitués/travailleurs du sexe en Région de Bruxelles-Capitale
Alzheimer Belgique	Soutien et accompagnement des personnes confrontées à la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés pour favoriser le bien-être et la santé au quotidien, durant toute l'évolution de la maladie.
Appétit des indigestes	Ateliers théâtre et créativité autour de la folie
Entr'aide Marolles	Vivre en santé dans le quartier des Marolles Habitants et professionnels au coeur de l'action
Espace P	Programme de Promotion de la Santé en milieu de prostitution en région bruxel- loise
Fédération Laïque des Centres de Planning Familial	Programme de formation, coordination de projets et sensibilisation en santé sexuelle dans différents milieux de vie
Fédération des Maisons Médicales	Soutien aux MM bruxelloises dans leur mission de promotion de la santé et leur rôle psycho-social, en vue de réduire les inégalités sociales de santé
Fonds des affections respiratoires (FARES)	Contribuer à la réduction de l'usage des produits du tabac et de la vape, chez les jeunes de 11 à 24 ans à travers différents milieux de vie
Forêt Quartier Santé	Démarches communautaires en santé dans des quartiers populaires de Forest et St-Gilles s'appuyer sur le quotidien des personnes pour apporter, avec l'ensemble des acteurs, des réponses à leurs besoins de santé
GAMS	Mutilations génitales féminines : approche inclusive de prévention et promotion de la santé sexuelle
I.Care	Programme de promotion de la santé en milieu carcéral réunissant 3 projets Care.Connexion, MursMurs et Tam.Tam
Infor drogues	Projet en promotion de la santé et prévention des assuétudes visant à renforcer une approche globale du phénomène des usages de drogues et des dépendances
Liaison antiprohibitionniste	Réduire les risques, les stigmatisations, les discriminations et les déterminants négatifs de santé générés par la prohibition et la criminalisation de certains produits psychotropes.
Médecins du Monde	Programme pour améliorer l'accès aux soins des plus vulnérables, avec une attention particulière pour les femmes.
SSM Le Méridien	Promouvoir la santé mentale communautaire dans des quartiers populaires à Bruxelles
Maison Médicale Asaso	Renforcement de la Santé Communautaire
Modus Vivendi	Réduction des risques liés à l'usage de drogues licites et illicites
Mutualités chrétiennes	Revue Éducation Santé
Mutualités socialistes	Outilthèque santé
Pissenlits	Démarche communautaire de Cureghem en santé
Plate-Forme Prévention Sida & Sireas	Programme de prévention et de dépistage du VIH et des IST
Promotion Santé et Médecine Générale	Soutien à la prévention dans une approche « promo santé » en médecine générale
Question Santé	7 Jours Santé — projet « Santé et entreprises »
RAPA – L'Autre lieu	Dispositif commun de promotion et de renforcement des facteurs favorables à la santé mentale

Nom de l'institution	Nom du projet	
Réseau Santé Diabète Bruxelles	Approche globale, intégrée et participative de la santé, dans le quartier des Marolles et ses alentours : Alimentation équilibrée, exercice physique, estime de soi et liens sociaux	
Sida'SOS	Prévention des IST/VIH et sensibilisation du public jeune et FSF à la santé sexuelle via l'éducation par les pairs sur leurs milieux de vie	
Femmes et santé	Réseau genre : Plateforme pour Promouvoir la Santé des Femmes	
GAMS	Coordination bruxelloise des Stratégies Concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines (CB SC-MGF)	
Modus Vivendi	Safer Fiesta	
Univers Santé	Réseau: Groupe porteur «Jeunes, alcool et société»	
Centre d'Information et de Do- cumentation pour Jeunes	« Corps Accord ». Le projet investit la priorité thématique 1 du Plan de Promotion de la Santé: promotion et soutien des environnements et comportements favorables à la santé en matière d'alimentation, d'activité physique, de consommation de tabac et d'alcool. Il cible spécifiquement les thématiques de l'alimentation et de l'activité physique.	
Ex Aequo	« Promotion de la santé sexuelle et prévention du VIH et des IST auprès des gays, bisexuels, et autres hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes en Région de Bruxelles-Capitale ». Le projet met en œuvre la priorité thématique 4 du Plan de promotion de la santé : contribuer à la prévention des IST dont le VIH et le VHC.	
Hispano Belga	« Manger, bouger pour mieux vivre ». Le projet investit la priorité thématique 1 du Plan de Promotion de la Santé : promotion et soutien des environnements et comportements favorables à la santé en matière d'alimentation et d'activité physique, de consommation de tabac et d'alcool.	
I. Care	« Projet Crypto – projet de prévention des IST à destination du public HSH détenu ». Le projet met en œuvre la priorité thématique 4 du Plan de promotion de la santé : contribuer à la prévention des IST dont le VIH et le VHC.	
La Rue	« J'habite dans mon corps ! » Le projet investit la priorité thématique 1 du Plan de Promotion de la Santé : promotion et soutien des environnements et comportements favorables à la santé en matière d'alimentation et d'activité physique, de consommation de tabac et d'alcool.	

Annexe 3 Liste des maisons d'accueil

@ Home 18-24		
Accueil Montfort		
Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales – La Parenthèse		
Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales – Le Refuge		
Chèvrefeuille		
Foyer Georges Motte		
Fédération des Maisons d'Accueil et des Services d'aide aux sans-abri		
Home Baudouin		
Home Victor du Pré		
L'Îlot 38		
Le Chant d'Oiseau		
Les Trois Pommiers		
Maison d'accueil d'urgence l'Îlot		
Maison d'accueil des Petits Riens		
Maison de la Mère et de l'Enfant		
Maison Rue Verte		
Source-La Rive		
Maison Parenté		